

Département de la Dordogne

Communes de

Beynac-et-Cazenac
Castelnaud-La-Chapelle
Saint-Vincent-de-Cosse
Vézac

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à création d'une boucle multimodale
d'accès aux deux rives de la Vallée de la Dordogne
(demandes d'autorisation environnementale, permis d'aménager
sur les communes de Castelnaud-la-Chapelle et de Vézac)

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



Sommaire*

Rapport de la Commission d'Enquête

Préambule	2	
1. CARACTERISTIQUES DU PROJET		3
1. Objet de l'enquête publique	3	
2. Cadre juridique du projet	3	
3. Composition du dossier	4	
4. Présentation et examen du projet	6	
4.1. Demande environnementale	8	
4.2. Permis d'aménager	16	
4.3. Impacts du projet	17	
5. Avis des PPA et services de l'État sur la demande environnementale	24	
6. Avis des PPA et services de l'État sur les permis d'aménager	27	
7. Avis de la MRAe	27	
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE		32
1. Désignation de la commission d'enquête	32	
2. Modalités de l'enquête	32	
2.1. Actes préparatoires à l'enquête	32	
2.2. Visite des lieux	33	
2.3. Arrêté de mise à l'enquête	37	
3. Publicité de l'enquête publique	38	
4. Organisation et fonctionnement de la commission	39	
5. Déroulement de l'enquête	40	
2.5.1. Les permanences	40	
2.5.2. Décompte des observations du public	41	
3. ANALYSE des OBSERVATIONS		45
1. Analyse quantitative	45	
2. Analyse thématique	48	
3. Prises de positions notoire	53	
3.1 Observations manant d'associations	53	
3.2 Observations de personnalités ou d'experts	59	
3.3 Observations du monde économique	61	
3.4 observations de personnalités reconnues	62	
3.5 délibération des Conseils municipaux et communautaires	65	
4. Procès-Verbal de synthèse des observations	66	
5. Mémoire en réponse du Conseil Départemental de la Dordogne	66	
ANNEXES		68

*imprimé recto-verso pour des raisons environnementales

Rapport de la Commission d'Enquête

Préambule

Un projet d'aménagement de la liaison de Saint Vincent de Cosse à Sarlat-la-Canéda consistant en un aménagement des routes départementales n° 703, 49 et 57 comprenant le contournement de Beynac a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral, en date du 26 décembre 2001. Selon une délibération du 31 janvier 2014, le Conseil Général de la Dordogne approuvait et lançait le programme.

L'aménagement projeté dit « déviation de Beynac » consistait en la création d'une voie nouvelle sur les communes de Saint-Vincent-de-Cosse, Castelnaud-la-Chapelle et Vézac sur environ 3,2 km. La chaussée prévoyait une voie de circulation par sens. Cet aménagement nécessitait la construction de deux ouvrages d'art de franchissement de la rivière Dordogne (OA du Pech et OA de Fayrac) et d'un passage inférieur à la voie ferrée (Pont-rail des Milandes), le dévoiement de la route départementale n° 53, le rétablissement des voies secondaires, l'aménagement des carrefours aux lieux-dits «Monrecour», «La Treille» et Grange des Vergnes», la réalisation d'une voie indépendante dédiée aux modes doux, la réalisation des équipements de collecte et de traitement des eaux de ruissellement pour qu'elles ne soient pas directement envoyées dans la Dordogne sans décantation des hydrocarbures et les aménagements paysagers accompagnant l'insertion du projet.

Ce projet a obtenu l'ensemble des autorisations administratives requises, et le 29 janvier 2018, le Département de la Dordogne s'est vu délivrer un arrêté préfectoral portant autorisation unique au titre des articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement pour la réalisation des travaux du contournement de Beynac-et-Cazenac, sur les communes de Vézac, Castelnaud-la-Chapelle et Saint-Vincent-de-Cosse, et valant dérogation, au titre du 4 de l'article L. 411- 2 du même code, à l'interdiction de détruire des espèces protégées ou leurs habitats.

Après que les travaux pour la réalisation de ce projet eurent débuté, notamment par la construction de certaines piles des ouvrages d'art, divers recours, contre ce projet, devant la juridiction administrative ont conduit à l'annulation de cette autorisation unique, devenue définitive suite à un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 10 décembre 2019.

1. – CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.1– Objet de l'enquête publique

Selon l'article L123-1 du code de l'environnement (modifié par l'article 3 de l'ordonnance n° 2016-1060, du 03 août 2016) : « *l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.* »

Il s'agit d'une enquête publique unique qui regroupe les autorisations relatives au projet de création d'une boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Vallée de la Dordogne au cœur du triangle d'or les Milandes ; Castelnaud-la-Chapelle ; Marqueyssac ; Beynac-et-Cazenac pour de nouvelles mobilités sécurisées (autorisation environnementale et permis d'aménager sur les communes de Castelnaud-la-Chapelle et de Vézac).

1.2 – Cadre juridique du projet

- Il a été autorisé selon une délibération du Conseil Départemental de la Dordogne en date du 03 février 2023 (à l'unanimité de ses 50 membres) ; il porte sur la création d'une boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne et deux permis d'aménager ;
- D'une nouvelle délibération de ce conseil, en date du 08 janvier 2024, prise à l'issue du bilan de la concertation établi par les garants de la concertation désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ;
- Ce projet est soumis à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature décrites à l'article L.214-1 du Code de l'Environnement (loi sur l'eau) ;
- Il est également soumis aux prescriptions de l'article L.411-2 du même code relatif à une demande de dérogation à certaines espèces protégées et de leurs habitats (évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000) ;
- S'agissant d'une collectivité territoriale, le Conseil Départemental de la Dordogne nécessite une autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-3 du Code Forestier (bien que cette autorisation ait été accordée antérieurement, elle nécessite une réitération afin de mettre fin à la destination forestière des terrains concernés) ;
- Ce projet nécessite des autorisations pour deux permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme, et des autorisations au titre du code de l'environnement ; installations, ouvrages, travaux, aménagements (AU-IOTA). Au titre du code de l'urbanisme deux demandes de permis d'aménager ont été déposées : - permis d'aménager PA 024 577 24 D0001 sur le territoire de la commune de VEZAC, et permis d'aménager PA 024 086 24 M0001 sur le territoire de la commune de CASTELNAUD-LA-CHAPELLE. Ces deux permis

d'aménager étant soumis à la réalisation d'une étude d'impact, le sont également à la présente enquête publique.

1.3 – Composition du dossier



La composition du dossier d'une autorisation environnementale soumise à enquête publique découle notamment des dispositions cumulées des articles L 123-12 et R123-8 du code de l'environnement auxquels font référence les articles L 181-10 ; R 181-15-2 et 181-15-9 du même code.

Le dossier de demandes d'autorisation environnementale et de permis d'aménager sur les communes de Castelnaud-la-Chapelle et de Vézac, présenté au public, comprenait les documents suivants :

Pièces technique :

N° du document	Intitulé du document	Nombre de pages	S/Total
Courrier de saisine du préfet + note			3
Demande d'autorisation environnementale			3.230
Pièce O	Guide de lecture	19	
Pièce A	Présentation non technique	94	
Annexes pièce A		23	
Pièce B	Identité du demandeur	4	
Pièce C	Localisation plan de situation	14	
Pièce D	Attestation de propriété des terrains	8	
Pièce E	Étude d'impact	464	
Pièce F	Volet IOTA (nature, volume et objet des installations, ouvrages, travaux et Activités) -Rubriques de la nomenclature	156	
Annexes Pièce F		24	
Pièce G	Dossier d'incidences Natura 2000	99	
Pièce H	Demande de dérogation à la protection des espèces et des habitats protégés des articles L.411-2 et suivant du Code de l'Environnement	323	
Annexes pièce H		232	
Pièce I	Autorisation de défrichement	23	
Annexes pièce I		68	
Pièce J	Éléments utiles à la compréhension du dossier	548	
Pièce K	Bilan de la concertation	92	
	Cerfas signés	35	
	Cerfas CNPN	30	
	Complément n° 1	660	
	Complément n° 2	38	
	Avis MRAe	14	
	Réponse Maître d'ouvrage à MRAe	28	
	Évaluation impact environnemental du chantier sur espèces et habitats protégés	42	
	Note sur l'étude hydraulique du projet	25	
	Réponse OFB	55	
	Avis AENV	112	
Permis d'aménager			1.419
	De Castelnaud-la-Chapelle	692	
	Avis pour Castelnaud-la-Chapelle	8	
	De Vézac	707	
	Avis pour Vézac	12	
Bordereau	Pièce complémentaire	3	
Teneur totale du dossier		4.655	4.655

1.3.2. Pièces administratives :

-  Arrêté Préfectoral n° BE 2024-06-05 en date du 20 juin 2024 de M. le préfet de la Dordogne (Mise à l'enquête publique) ;
-  Avis d'enquête publique ;



Aperçu du dossier en présentation pour le public à Vézac

Ce dossier, dans sa version « papier » est conditionné dans un emballage cartonné favorisant son transport et son rangement. Les différents documents sont présentés dans un format A3, ce qui facilite la lecture, mais rend la manipulation parfois inconfortable. Les différents avis sont présentés dans un format A4.

Dans sa conception et sa présentation, ce dossier répond aux normes réglementaires.

Cependant, la commission d'enquête relève, qu'en raison de son format un public non spécialisé en matière d'environnement, pourrait rencontrer des difficultés à procéder à l'intégralité de la lecture de ses pièces constitutives (Cf. observation n° 2972). Sa lecture complète supposerait d'y consacrer un grand nombre d'heures.

Ainsi l'objet principal de cette enquête, consistant en la présentation des projets au public, pourrait apparaître aléatoire.

En effet, sur les 19.033 visites enregistrées sur le site du registre dématérialisé, seulement 17 % des visiteurs ont téléchargé 1 document. Les plus téléchargés étant l'avis d'enquête (1.487), l'arrêté de mise à l'enquête publique (599), la présentation non technique du dossier (203), le plan de situation (109), etc...

La particulière importance de ce dossier réside dans la diversité de ses enjeux, la multiplicité des réglementations et des informations imposées, ce qui rend sa consultation très compliquée pour un public néophyte. Y trouver un renseignement précis sur un sujet donné, peut s'avérer difficile.

Dans le cas présent cette difficulté a été atténuée par l'édition d'un guide de lecture (pièce 0). La présentation non technique, conformément aux prescriptions de l'article R 181-13 du Code de l'Environnement (pièce A), claire et très bien structurée remédie partiellement à cet inconvénient.

Ce Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) et l'étude d'impact ont été rédigés par l'équipe environnement de **SETEC international** (5 chemin des gorges de Cabriès 13127 VITROLLES)

Des bureaux d'études spécialisés sont intervenus sur les thématiques milieux naturels, ambiance sonore et qualité de l'air, comme suit :

- **BKM** (8 place Amédée Larrieu 33000 BORDEAUX) ; thématique : Milieux naturels ;
- **EGIS** (15 avenue du Centre CS20538 - Guyancourt 78286 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES) ; thématique : Milieux naturels ;
- **SEGED** (Lot 21 ZA de la Louve 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME) ; thématique : Milieux naturels ;
- Maison de l'eau et de la pêche (**MEP 19** Place de l'Église 19160 NEUVIC) ; thématique Inventaire piscicole ;
- **LEE SORMEA** (482 rue des mercières 69140 RILLIEUX-LA-PAPE) ; thématique : étude acoustique ;
- **Iris Conseil** (BP 864 78058 SAINT-QUENTIN-YVELINES) ; thématique : Étude de trafic.

Quelques imperfections de mise en page nuisibles à la lecture de certains documents (notamment les légendes de cartes ou figures) avaient été signalées par la commission au Maître d'Ouvrage qui a procédé à leurs rectifications (essentiellement en privilégiant le format A3 des différentes pièces 0 et de A à K).

Par ailleurs, et suivant un bordereau règlementaire, le dossier a été complété dès avant l'ouverture de l'enquête par l'adjonction :

- ✚ D'un avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) actualisé en date du 28/06/2024 ;
- ✚ D'un complément à l'avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), en date du 28/06/2024.
- ✚ Et, en cours d'enquête d'un courrier de soutien au projet émanant du Conseil Départemental de l'Aude.

1.4 – Présentation et examen du projet

Ce projet s'inscrit, selon le département de la Dordogne, dans une démarche environnementale et de développement durable, avec l'objectif de privilégier les mobilités non carbonées et combinées alternatives (train, vélos, marche à pied et navettes électriques). Il ambitionne d'organiser les flux de circulation de la Vallée de la Dordogne, de sécuriser la traversée de Beynac et de la voie communale entre Castelnau-la-Chapelle et Fayrac, et de renforcer l'attrait touristique et économique de ces territoires. Il prend en compte les résultats de la concertation préalable réalisée en novembre 2023 par les garants appartenant à la Commission Nationale des Débats Publics, à laquelle ont participé plus de 2.000 personnes. Plusieurs éléments du projet sont issus des échanges avec le public et des recommandations émanant de la concertation publique et que le Conseil départemental a souhaité intégrer :

- ❖ La mise en place d'un sens unique de circulation routière d'Est en Ouest et d'une voie dédiée aux circulations douces dans Beynac sur l'actuelle D703, en juillet et août ;

- ❖ L'aménagement de la halte ferroviaire de Fayrac, avec la mise en place d'arrêts systématiques du train en juillet/août et d'arrêts à la demande le reste de l'année ;
- ❖ Des adaptations des circuits des navettes électriques (ajout d'arrêts à Monrecour, et d'un circuit spécifique pour la desserte de La Roque Gageac et de Domme) ;
- ❖ Des précisions sur les itinéraires cyclables et piétons de desserte des 4 châteaux depuis la halte de Fayrac et la V91 ;
- ❖ L'ajustement des possibilités de réutilisation des éléments construits ;
- ❖ L'actualisation du coût du projet à l'issue de la concertation.

1.4.1 – Projet de création d'une boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne dans le « triangle d'Or » des Milandes, Castelnaud-La-Chapelle, Marqueyssac et Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées

Pierre angulaire du tourisme départemental, le « Triangle d'Or » que constituent notamment les sites emblématiques des châteaux des Milandes, de Castelnaud-la-Chapelle, Beynac et les jardins de Marqueyssac, sur la commune de Vézac, dans la vallée de la Dordogne, attire chaque année plus de 800.000 visiteurs. Leur attractivité s'accroît pour tous les sites (+14% pour les jardins de Marqueyssac et 24% pour le château de Castelnaud en 2022/2021), ainsi qu'en atteste la croissance du nombre d'entrées et, depuis la « panthéonisation » de Joséphine Baker, fin 2021, les visites du château des Milandes sont en croissance exponentielle (passant de 120.000 en 2019 à plus de 200.000 en 2023 Cf. témoignage de la gestionnaire de ce château en annexe du présent). Les agrandissements et restructurations du site envisagés par les propriétaires du parc et du château devraient conduire à un accueil de 300.000 personnes par an, dans les années à venir.

Le Conseil départemental souligne que, bien que très bénéfique pour ses retombées économiques, cette fréquentation touristique se heurte à une réalité du territoire peu propice à un trafic aussi chargé, à certaines périodes de l'année, aussi bien en termes d'infrastructures routières que de configuration des lieux (rues anciennes et étroites, falaises, etc.) laquelle se révèle également problématique pour la vie quotidienne des habitants du secteur.

La traversée de Beynac, par l'axe structurant reliant Bordeaux à Sarlat, puis à Souillac, n'a pas d'autre alternative sur le territoire. L'importance du trafic (6.000 véhicules/jour tout au long de l'année et plus de 12.000 véhicules/jour en période estivale) et la présence de nombreux poids lourds sur le tronçon de la RD 703 traversant Beynac, village de 540 habitants, s'avère dangereux eu égard à l'étroitesse de la route, de la présence des falaises, des murets qui la séparent de la Dordogne et des bâtiments très proches de la voie. Les croisements entre véhicules de grand gabarit y sont difficiles, voire parfois impossibles, occasionnant bouchons, retards et risque accidentel. De même, le passage sous le pont de la voie ferrée Bergerac/Sarlat s'avère être un obstacle quasi infranchissable selon le gabarit des véhicules et les croisements s'y font avec difficulté, voire pas du tout.

Cette portion de la RD 703 a été classée zone rouge dans le Plan de Prévention des Risques de mouvement de terrain, révisé en 2010. Il est fait état, dans le dossier, de statistiques indiquant que le nombre de chutes de blocs rocheux de la falaise de Beynac s'est très fortement accru dans les 10 dernières années, passant de 4 occurrences en 100 ans (de 1896 à 1996) à 6 en l'espace de 10 ans (de 2010 à 2019).

Enfin, le déséquilibre de desserte entre les deux rives de la Dordogne est patent, la rive gauche souffrant d'une insuffisance d'infrastructures routières et de l'éloignement des points de traversée qui ont une incidence sur son développement démographique, économique et, partant, sur la richesse du territoire.

Par ailleurs, les enjeux actuels de la mobilité, notamment en territoire rural, favorisent le déploiement de solutions de déplacement pour tous, prenant en compte, à la fois les questions relatives à l'urgence environnementale et climatique et les modes de transport alternatifs, tels que le vélotourisme, le rail et les transports collectifs, conformément à la loi d'Orientation des Mobilités et aux souhaits et nouvelles pratiques des habitants et des touristes.



Figure 1 : Image illustrant la situation actuelle, figurant dans le dossier, pièce A

Le projet de boucle multimodale porté par le département de la Dordogne vise plusieurs objectifs :

- ✓ Sécuriser la desserte des sites remarquables du « Triangle d'Or » et améliorer la desserte de la rive gauche de la Dordogne ;
- ✓ Renforcer l'attractivité de ce territoire et des activités de plein air qui s'y déroulent en développant les mobilités décarbonées, douces et sécurisées, pour les habitants comme pour les touristes ;
- ✓ Améliorer les conditions de circulation entre Bergerac, Sarlat et Souillac, sur la voie de la Vallée de la Dordogne, en supprimant le verrou routier de la traversée du bourg de Beynac, et réduire les risques en termes de sécurité et de santé pour les habitants et les touristes ;

Enquête publique unique projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne pour de nouvelles mobilités sécurisées. Ordonnance n° E2400048/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux

✓ Préserver et mettre en valeur l'environnement et les paysages des rives de la Dordogne.

Le projet est donc constitué de 3 éléments « complémentaires et interdépendants » :

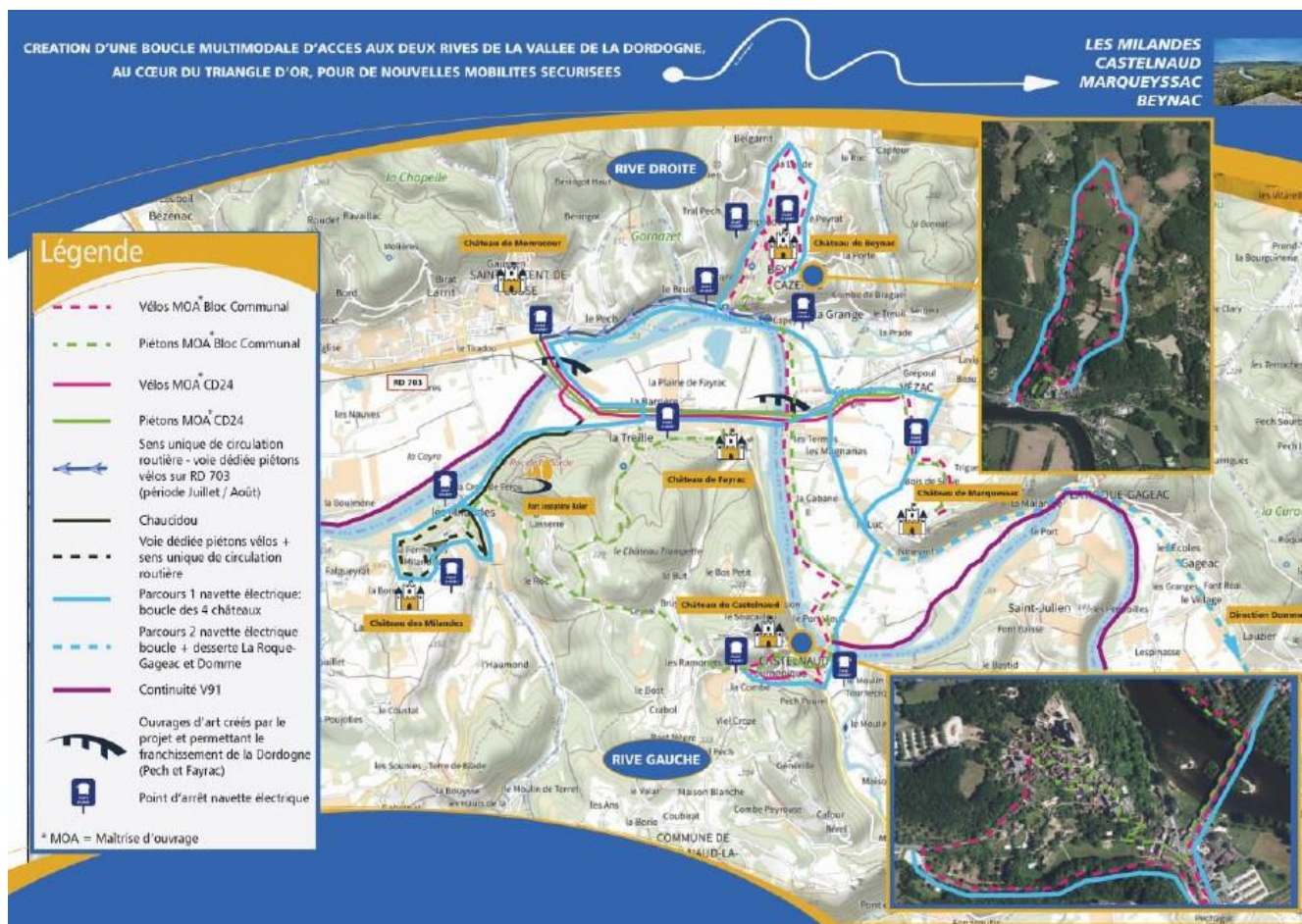


Figure 2 : Image illustrant le projet, figurant dans le dossier, pièce A

- La création d'une boucle multimodale, incluant de nouvelles possibilités de déplacement dans la vallée et entre les deux rives de la Dordogne, de manière sécurisée et efficace. Cette boucle multimodale, destinée à éviter les conflits d'usage et à favoriser les modes de déplacements doux, s'organiserait autour du transport ferroviaire avec plusieurs types d'aménagements :
 - ✚ Ceux permettant les mobilités douces et sécurisées vers les 4 sites remarquables et les bourgs de Beynac-et-Cazenac, Domme et la-Roque-Gageac, notamment ;
 - ✚ La réouverture de la gare de Fayrac (sur la commune de Castelnaud-La-Chapelle), en halte ferroviaire, située sur la ligne SNCF Bordeaux/Sarlat-la-Canéda. Les gares les plus proches, encore en activité, sont celles de Saint-Cyprien et de Sarlat, respectivement à 10 et 14 km de Beynac. Ce futur pôle d'échange multimodal serait accessible toute l'année grâce à :
 - Des arrêts systématiques, en juillet et août, où le train régional s'arrêterait plusieurs fois par jour ;
 - Des arrêts à la demande le matin et le soir, le reste de l'année.



Figure 3 : Gare de Fayrac, propriété du département

- ✚ Les aménagements de la halte et des bâtiments seraient sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Connexions, en lien avec la région Nouvelle Aquitaine, pour les conditions de réouverture. La maîtrise d'ouvrage du parking multimodal serait assurée par le département. Une convention tripartite Régions/SNCF/Département a été signée à Périgueux le 19 février 2024. La création d'une halte nature et randonnée est également prévue à Fayrac, avec 3 espaces distincts :
 - Une zone de stationnement de 35 places pour les véhicules légers, 2 zones de stationnement pour les navettes, 1 place pour les PMR¹ et 1 borne de recharge pour les véhicules électriques ;
 - Un espace central d'accueil pour les visiteurs et les randonneurs ;
 - Un espace nature destiné à promouvoir la marche à pied et l'utilisation du vélo, avec des lieux pour le pique-nique, la découverte des paysages et de la biodiversité, la sensibilisation du public à l'environnement et au patrimoine local.
- ✚ Des itinéraires cyclables depuis la halte ferroviaire de Fayrac et le tronçon manquant de la V91² créé afin d'en assurer la continuité. Ces itinéraires permettraient de rejoindre les 4 sites et châteaux ainsi que les itinéraires PDIPR³. La desserte du château des Milandes serait faite via la prolongation de la V91, puis via une « chaucidou⁴ » aménagée sur une partie de la RD53 et enfin, les voies communales desservant le site. La chaucidou aurait une longueur de 1 km et une largeur de 2,50 m. La circulation y serait limitée à 50 km/h. La desserte du château de Beynac s'effectuerait via la voie mode doux du projet et le chemin des pêcheurs, sur la rive droite. La desserte des jardins de Marqueyssac se réaliserait via la V91, puis le chemin d'exploitation de Vézac (à aménager) et les voies de desserte du site. La desserte du château de Castelnaud se ferait via la V91, le chemin des pêcheurs, puis les voies existantes dans Beynac. La maîtrise d'ouvrage de ces aménagements serait assurée par la CC de Sarlat-Périgord-Noir ;

¹ PMR : personne à mobilité réduite

² La vélo route « Voie Verte 91 » est inscrite sur un cheminement européen allant du Massif-Central au Bec d'Ambès

³ Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

⁴ Chaucidou : Une **chaucidou** est une **chaussée à voie centrale banalisée** sans marquage axial et entourée de deux couloirs avec un marquage au sol adapté aux cyclistes. Elle permet à la fois de sécuriser la circulation des **cyclistes** mais aussi de faire ralentir la vitesse des automobilistes. Ces derniers peuvent se déporter ponctuellement sur le côté lorsqu'ils sont amenés à croiser un autre automobiliste mais en cédant la priorité aux cyclistes.

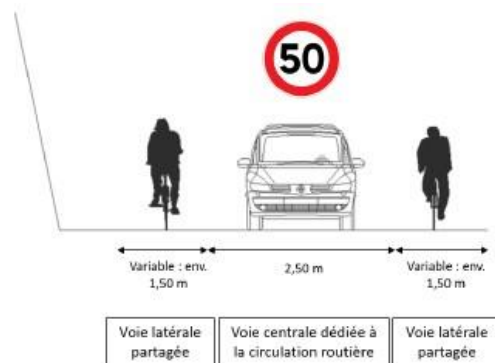
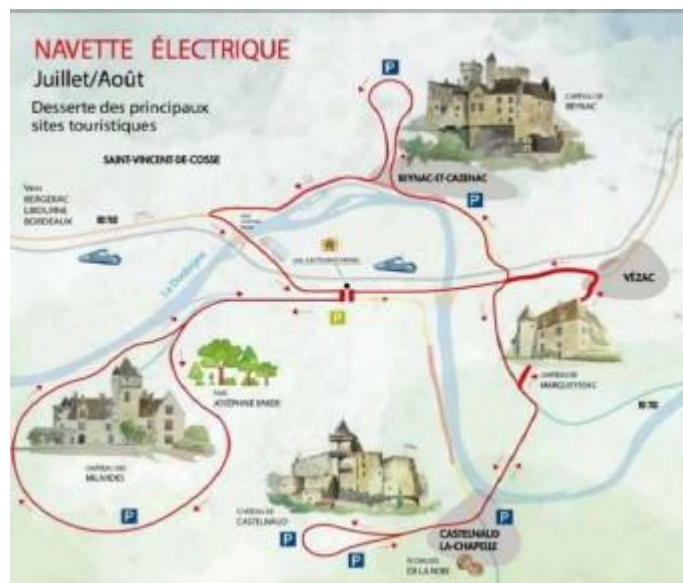


Figure 4: Profil en travers de la chaudière

- Des itinéraires piétons, avec les mêmes destinations que les itinéraires cyclables. Ils seraient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes et de certaines communes et s'ajouteraient à ceux déjà existants (dont une liaison directe entre le château des Milandes et le château de Castelnaud).



- Deux circuits de navette électrique (équipées d'une plateforme PMR), au départ et vers la halte ferroviaire de Fayrac, desservant les sites des 4 châteaux et le bourg de Beynac, durant la période estivale. Le circuit principal comporterait 11 points d'arrêt et 10 circuits complets (dont 3 élargis aux bourgs de La Roque Gageac et Domme) seraient assurés, pour une durée totale de 1h 15, y compris le week-end.



- ✚ La mise en place d'une voie bidirectionnelle dédiée aux mobilités douces et aux services de secours sur la RD 703, depuis Monrecour à l'Ouest et jusqu'à la sortie de Beynac, à l'Est, en juillet-août ;
- ✚ L'installation d'un sens unique de circulation, d'Est en Ouest, sur la RD 703 dans la traversée de Beynac, en période estivale.

Il est à noter qu'un partenariat réunissant la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Dordogne, les Communautés de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord et de Sarlat-Périgord-Noir, les communes de Saint-Vincent-de-Cosse, de Castelnau-la-Chapelle, de Vézac et de Beynac-et-Cazenac ainsi que SNCF-Connexions s'est constitué pour accompagner le volet « modes doux » du projet.

- La réalisation de nouvelles infrastructures, nécessaires au projet :

Comme indiqué en *supra*, le Conseil Départemental indique que faisant suite à la concertation publique, et afin de protéger l'environnement et la santé humaine (production de déchets et ses effets nocifs) et pour une amélioration de l'efficacité des ressources, le projet s'appuie sur le réemploi d'éléments construits du précédent projet de contournement :

- ❖ Pont du Pech : coulée C0 construite, piles 1, 2, 3 et fondations des piles 5 et 7 ;
- ❖ Pont de Fayrac : piles 4 et 8, fondations des piles 5, 6 et 7 ;
- ❖ Pont rail des Milandes : le radier ;
- ❖ Dévoisement de la RD 53 : emprise de la voie nouvelle dont la chaussée et la structure ont été déconstruites au second semestre 2023 ;
- ❖ Dispositifs hydrauliques : 2 bassins de rétention d'eau pluviale des bassins versants interceptés par le projet qui sont fonctionnels et permettent de limiter les risques d'inondation.

Les nouvelles infrastructures liées au projet sont :

- ✚ Deux franchissements de la Dordogne, dans l'axe des ponts SNCF existants (pont du Pech, à l'Ouest et pont de Fayrac, à l'Est) et le franchissement de la ligne ferroviaire Libourne/Sarlat. Les 2 ponts se situeraient à proximité de la voie ferrée existante, respectivement à 95 m en amont du pont du Pech et 13 m en amont du pont de Fayrac, aujourd'hui peu visibles depuis les châteaux de Beynac, Castelnaud, Marqueyssac ou Fayrac. Les travées seraient identiques à celles des ouvrages existants, de façon à limiter la hauteur des tabliers. Les piles, très fines grâce aux matériaux employés, seraient alignées sur celles des ouvrages existants, afin d'en assurer la transparence. Au niveau de ces franchissements des ouvrages du Pech et de Fayrac, la voie modes doux cheminerait sur une passerelle indépendante du tablier routier pour sécuriser ses usagers. Chaque passerelle affectée aux circulations douces serait positionnée en amont de l'ouvrage routier :
 - A Fayrac, elle permettrait d'avoir une vue inédite et directe sur Castelnaud et son château ;
 - Au Pech, une vue vers Beynac et son château.

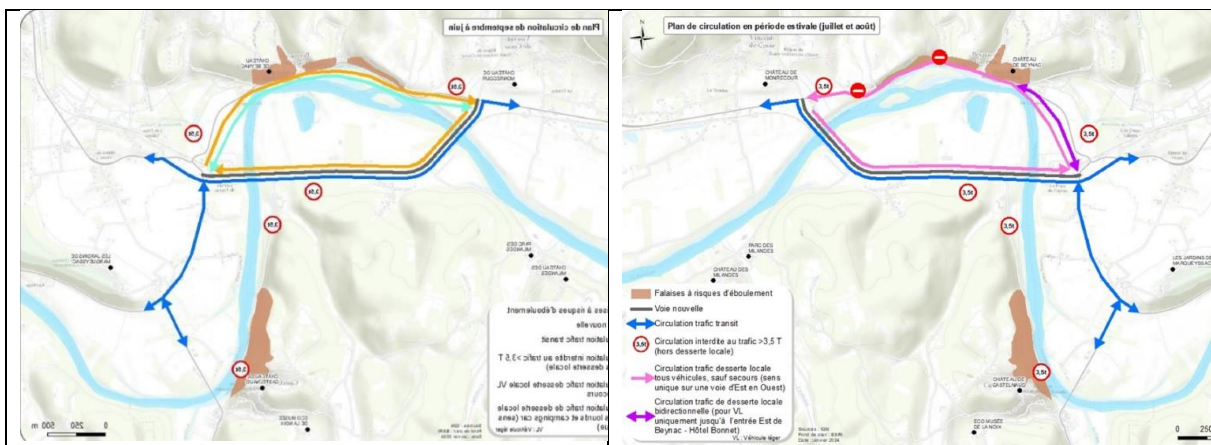


Figure 5: Ponts du Pech et de Fayrac

- ✚ La création d'une voie routière 2X1 voie, longue de 3,2 km et d'une largeur de 15 m, longeant la voie de chemin de fer existante et desservirait la rive droite et la rive gauche, en évitant les bourgs de Beynac et de Castelnaud, connectée à l'actuelle voie de la Vallée au niveau du giratoire à Monrecour et au lieu-dit « grange des Vergnes », à l'Est ;
 - Des aménagements paysagers et des mesures compensatoires environnementales de restauration des habitats de la flore et de la faune sont intégrées à ces infrastructures (cf. infra § 1.4.3.3) ;
 - La réalisation d'une voie dédiée aux modes de circulation douce, longue de 5 km, permettant notamment la continuité de la V91, parcourant plus de 240 km entre Libourne et Souillac et dont le tracé est interrompu par les ouvrages SNCF en rive droite de la Dordogne, à l'Est et à l'Ouest. Outre le fait de relier les deux sections en cours de la V91, cette voie permettrait la connexion avec les autres modes de circulation douce existants ou prévus, tels que la voie verte Vallée du Céou, le chemin de Compostelle ou d'Amadour et les chemins de randonnée. La poursuite du linéaire existant de la V91 en Dordogne (62 km) pour environ 170 km serait sous maîtrise d'ouvrage des départements du Lot, de la Dordogne et plusieurs communautés de communes.

- La mise en place d'un plan de circulation, élaboré par le département et porté par les communes de Beynac-et-Cazenac et Castelnaud-la-Chapelle (délibérations respectives des 06 septembre 2022 et 30 janvier 2023) serait rendue possible par le report modal et les infrastructures créées et viserait à éviter une circulation de transit évaluée à plus de 65% du trafic total ainsi que le passage à proximité des falaises classées en zone rouge pour le risque « éboulement » :

- ✚ Interdiction totale de la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes dans Beynac-et-Cazenac, et sur la voie communale de Castelnaud à Fayrac ; sauf desserte locale et camping-cars.
- ✚ Instauration d'un sens unique, d'Est en Ouest, pour les poids lourds dont la circulation dans Beynac-et-Cazenac est impérative, en termes de desserte locale.



- Principales solutions alternatives et justification du choix retenu :

Le Conseil Départemental indique avoir examiné et comparé différentes solutions de substitution au projet de boucle multimodale :

❖ Variantes routières :

- ✚ De rive droite :
 - Variante VR0 Maintien de la RD 703 en l'état actuel : cette solution a déjà été tentée avec les travaux réalisés dans le bourg de Beynac et qui n'ont pas prouvé leur efficacité, les problèmes de congestion du trafic et des risques accidentels demeurant ;
 - Variante VR1 Aménagement de la route des Crêtes (RD 25) : Le tracé très sinueux de cette voie reliant Saint-Cyprien et Sarlat, traversant des zones naturelles et urbanisées est très contraint topographiquement. De même, l'ouverture de l'A 89 (à 50 km au nord du site) n'a pas permis de réduire le trafic de transit, ni de désenclaver le sarladais.
- ✚ Variantes de rive gauche :
 - Variante VR2 Itinéraire par le pont d'Allas-les-Mines : il passe par un pont étroit et une petite voie communale, non aménageables. Le pont est régulièrement fermé pour cause d'inondation ;

- Variante VR3 Itinéraire par le pont de Castelnaud : c'est une zone surplombée de falaises à risque de chutes de blocs rocheux dans la traversée de Fayrac ;
- Variante VR4 Itinéraire Sud via Veyrines-de-Domme : deux sous-variantes ont été envisagées :
 - VR4a liaison entre Siorac-en-Périgord et les Milandes, via la RD 53 ;
 - VR4b liaison entre Belvès et les Milandes via la RD 53.

L'étroitesse et la sinuosité de la voie ne permettrait pas de supporter le trafic induit, sans une mise aux normes dévastatrice pour l'environnement.

Pour l'ensemble des alternatives étudiées, il apparaît que les objectifs du projet ne pourraient pas être atteints, en particulier la desserte de la rive gauche et du site des Milandes, ainsi que l'évitement des bourgs de Beynac et de Castelnaud.

❖ Variantes multimodales :

✚ De rive droite :

- VM0 Etat actuel : L'aménagement piéton réalisé dans le bourg de Beynac n'a pas permis de résoudre les problèmes de sécurité existants, liés à l'accessibilité et aux conflits de flux entre piétons et cyclistes.

✚ De rive gauche :

- VM1 réouverture de la gare de Fayrac sans nouvelle desserte routière : elle permettrait d'améliorer la desserte des Milandes et du « Triangle d'Or », mais l'absence de desserte routière rendrait difficile la circulation sur le site et ne résoudrait pas les difficultés liées à la traversée de Beynac et aux déplacements pédestres et cyclables vers les sites touristiques ;
- VM2 Construction de passerelles et chemins modes doux sur les chemins ruraux : elle ne résoudrait pas les problèmes de sécurité routière dans la traversée de Beynac.

Chacune des variantes ne répond que partiellement aux objectifs du projet global : desserte de la rive gauche et du site des Milandes, sécurisation des modes doux jusqu'à et à travers Beynac, report multimodal vers les transports ferroviaires, cyclables et pédestres.

1.4.2 – Permis d'aménager déposés sur les communes de Vézac et de Castelnaud-la-Chapelle :

Des permis d'aménager, établis au titre de l'article R.421-21 du Code de l'urbanisme, sur les communes de Vézac et Castelnaud-la-Chapelle, situées en site patrimonial remarquable (SPR) ont été déposés par le département de la Dordogne, simultanément au projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne. Les services de la préfecture ont diligenté une enquête publique unique regroupant les différentes procédures, au titre des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'environnement.

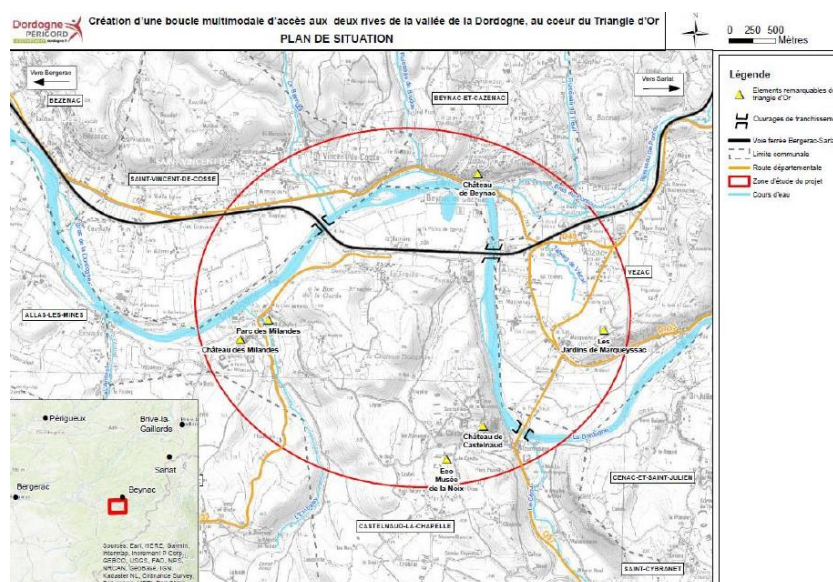
Compte tenu de la localisation du projet dans un site inscrit, la décision sur le permis d'aménager ne peut être prise qu'après consultation de l'architecte des bâtiments de France, ce qui a été fait le 05 février 2024. Le permis est sollicité pour la création de la boucle multimodale d'accès aux

deux rives de la vallée de la Dordogne. Il consiste en la mise en place d'un plan de circulation parallèlement à la construction d'une voie nouvelle raccordée aux routes départementales n° 703, 53 et 49. La voie nouvelle entre Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac s'étend sur environ 3,5 km. Cette route serait doublée d'une voie réservée aux mobilités douces.

La chaussée comporte une voie de circulation par sens. Les échanges de part et d'autre de cette voie seraient réalisés par des carrefours :

- de type giratoire au niveau de Monrecour, en extrémité Ouest;
- de type tourne à gauche, à Vézac en extrémité Est.

Cet aménagement nécessiterait la construction de deux ouvrages d'art de franchissement de la Dordogne (Ouvrage d'art du Pech et ouvrage d'art de Fayrac) et d'un passage inférieur à la voie ferrée (Pont-rail des Milandes).



❖ Sur la commune de Vézac :

La demande de permis d'aménager a été déposée auprès de la commune de Vézac le 02 février 2024. Les terrains concernés sont situés au lieu-dit « Les Magnanas » et sont cadastrés en n°1888,1758,1884,1760,1882,1762,1880,1027,1026,1377,1764,1878,836,1283,1749,1877 1874,1753,1755,1756 et 1833 de la section A pour une superficie totale de 36.006 m².

Le maire de Vézac a émis un avis favorable le 05 avril 2024.

Sur la base du PA020457724D0001 (instruction CCSPN), il doit être formulé une intention d'émettre une prescription d'archéologie préventive ouvrant droit à un délai de 3 mois à compter de la réception le 14 mars 2024. Ce projet ne donnera pas lieu à une nouvelle prescription d'archéologie préventive (avis de la DRAC en date du 21 mars 2024).

❖ Sur la commune de Castelnaud-la-Chapelle :

Les terrains concernés sont situés au lieu-dit « La treille, Fayrac » et cadastrés n°191,193,194,235,238,236,198,240,241,233,260,186,188,196,99,210,1134,54,165,200,202,208,25

4,256,258,116,222,204,117,122,219,206,246,230,175,176,212,214,215,217,218,265,267,268 et 263 de la section AD. Ils ont une superficie totale de 125.154 m².

Le maire de Castelnaud a donné un avis favorable au permis d'aménager ces parcelles, constituées essentiellement de landes et en visibilité sur le château de Beynac, desservies par les voiries communale et départementale, par un réseau d'eau potable satisfaisant et dont la sécurité incendie est assurée par le réseau de la Treille basse. Cet avis favorable, délivré le 07 février 2024, a été communiqué au département le 09 février 2024. Le maire de Vézac a émis un avis favorable le 05 avril 2024.

Le dossier de permis d'aménager numéro PA02408624M0001 (instruction DDT), sur la commune de Castelnaud-la-Chapelle, a été examiné par le service régional de la DRAC. Ce projet ne donnera pas lieu à une nouvelle prescription d'archéologie préventive (avis de la DRAC en date du 21 mars 2024).

1.4.3 Impacts du projet sur l'environnement

1.4.3.1 - Sur les eaux superficielles et souterraines et mesures envisagées

Pendant la période de travaux, les effets sur les eaux et les milieux aquatiques associés sont par nature limités dans le temps et l'espace. Les incidences liées à la phase travaux concernent en particulier les eaux souterraines, les eaux superficielles et les milieux naturels, mais également les riverains et usagers du territoire.

Pour ce qui concerne les eaux souterraines, l'incidence peut être de l'ordre du :

- Qualitatif du fait du risque de pollution des aquifères via les eaux superficielles ou par infiltration directe ;
- Quantitatif du fait des prélèvements potentiels d'eau pour les besoins du chantier.

Les risques de pollution des eaux en phase travaux sont liés aux rejets accidentels de produits polluants et aux rejets d'eaux pluviales des zones en travaux. Pendant toute la durée des travaux, de nombreuses mesures seront mises en œuvre et contrôlées pour réduire les risques de pollution accidentelle des eaux et les départs de matières en suspension vers les nappes souterraines (mise en place de bassins de rétention provisoires).

Les principales mesures sont liées à la réalisation d'un suivi piézométrique et quantitatif des points d'eau souterraine, afin de vérifier l'absence d'impact du projet sur les aquifères qui sont utilisés pour les besoins AEP, c'est-à-dire l'aquifère contenue dans les calcaires, grès et sables du crétacé supérieur basal libre Périgord Sarladais Bouriane (FRFG065).

Quatre captages d'eau potable sont répertoriés dans le secteur.

Trois d'entre eux sont situés en rive droite de la Dordogne, hors de la zone d'étude du projet : source de Lestivenie à Vézac, source du Roc à Beynac, source de Birat à Saint-Vincent-de-Causse.

Ces trois sources captent une nappe dans les calcaires du coniacien pour Lestivenie et du Turonien pour les deux autres. Leurs aires d'alimentation sont situées au nord des sources donc il n'y a aucun risque d'impact. Le quatrième captage, la Bulide sur la commune de Vézac est

situé dans la zone d'étude du projet mais en amont du projet. Il s'agit d'une source qui ressort dans les alluvions de la Dordogne mais qui est alimentée par une nappe plus profonde probablement du jurassique et qui est actuellement artésienne. Pour les quatre captages d'eau potable considérés, le projet n'aura pas d'impact.

Pour ce qui concerne les eaux superficielles, les activités de chantier pourront avoir des incidences sur les eaux superficielles. Ces incidences sont liées aux risques de pollution des écoulements soit directement soit indirectement. La Dordogne étant le principal exutoire des eaux superficielles de la zone de projet, elle est susceptible de recevoir d'importants rejets directs en phase travaux. Une attention particulière sera portée pour éviter toute pollution afin de ne pas impacter les activités de baignade et de pêche.

Des mesures de qualité de l'eau de la rivière Dordogne seront effectuées régulièrement durant le chantier. En cas de pollution, les autorités seront immédiatement informées. Ces mesures permettront de s'assurer du maintien de la bonne qualité des zones de baignade et des zones de pêche existantes à plusieurs endroits le long de la rivière Dordogne.

Néanmoins, les impacts quantitatifs du projet sur la Dordogne sont une hausse du niveau d'eau inférieure à 4 cm pour une crue centennale, avec très localement deux champs inondés avec +5 à 6 cm. Pour ce qui concerne l'incidence hydraulique en amont du pont du Pech, l'augmentation de la hauteur d'eau est comprise entre 1 et 2 cm sur la majeure partie des parcelles concernées.

D'autre part, l'incidence hydraulique au pont de Fayrac est inférieure à 4 cm.

Afin de réduire au maximum cet impact, le pont de Fayrac a été prévu à proximité immédiate du pont SNCF existant et avec ses piles alignées avec les piles de l'ouvrage existant. De plus les piles prévues mesurent 1,80 m de large seulement pour limiter les remous.

Pour ce qui concerne la protection des eaux superficielles, quatre bassins routiers multifonctions, permettant l'écrêtement, le traitement de la pollution chronique et le confinement de la pollution accidentelle seront mis en place.

1.4.3.2 - Sur la qualité de l'air et mesures envisagées

Les impacts du projet sur la qualité de l'air sont jugés nuls en raison de l'absence d'augmentation de trafic. Au contraire, le projet a pour objectif d'encourager les habitants et les touristes à utiliser les mobilités douces, ce qui réduit donc les émissions de polluants dans l'air. Le projet aura donc un impact positif sur la qualité de l'air.

1.4.3.3 - Sur le milieu naturel et mesures envisagées

Les impacts du projet sur le milieu naturel concernent principalement les impacts liés aux travaux restant à réaliser, notamment :

- ✚ La fragmentation des habitats ;
- ✚ L'altération de la qualité des habitats à la suite des travaux à réaliser ;
- ✚ Les pollutions accidentelles ;
- ✚ La propagation d'espèces invasives ;
- ✚ La destruction de spécimens ;
- ✚ Le dérangement d'individus par perturbations sonores et/ou visuelles ;

✚ L'appauvrissement des ressources alimentaires.

La synthèse des impacts bruts du projet fait l'objet d'un tableau indiquant le niveau d'impact espèce par espèce et ceci en phase travaux et en phase exploitation. (Cf. pages 338 à 342 de l'étude d'impact).

Les **mesures d'évitement** consistent en la modification substantielle du projet dans le but d'éviter les impacts identifiés, notamment :

- ✚ La préservation des berges, ripisylves de la Dordogne et des boisements rivulaires ;
- ✚ L'évitement de la mare à l'Ouest du pont de Fayrac ;
- ✚ L'évitement du ruisseau du Béringot ;
- ✚ La préservation du gîte à chiroptères au lieu-dit « La Barrière ».

Les **mesures de réduction** consistent en la modification du projet en vue d'en réduire les impacts identifiés dans la mesure où leur évitement n'est pas possible, notamment :

- ✚ Les mesures spécifiques à la réutilisation des emprises travaux ;
- ✚ Le passage d'un écologue et suivi ;
- ✚ L'adaptation temporelle de la période de reprise des travaux ;
- ✚ Les dispositifs permettant d'éloigner les espèces à enjeux et limitant leur installation ;
- ✚ Le prélèvement et le sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces protégées ;
- ✚ La mise en place d'abris facilitant la fuite de la faune ;
- ✚ La gestion des plantes invasives.

Les **mesures de réduction** influenceront également le choix du positionnement du tracé, la délimitation des emprises et la mise en défens des sites sensibles en phase travaux.

La limitation des pollutions fera l'objet de mesures tant en phase travaux qu'en phase exploitation. Notamment par la mise en place de trois bassins multifonctions aménagés, permettant de collecter la totalité des eaux de ruissellement des chaussées routières et d'éviter toute pollution des milieux naturels.

Après la mise en exploitation des ouvrages d'art, les zones situées sous ceux-ci doivent permettre un accès pour l'entretien et la maintenance des ouvrages, mais peuvent en grande partie être renaturées. Cela concerne notamment le pont du Pech, le pont de Fayrac et l'aménagement paysager au droit de la gare de Fayrac.

Les **mesures de compensation** consistent à maintenir dans un état équivalent la biodiversité qui sera impactée par le projet. L'objectif fondamental de la compensation écologique est qu'il n'y ait pas de perte nette de biodiversité. Les principales mesures de compensation sont :

- ✚ Les milieux cavernicoles et rupestres : grotte et falaises ;
- ✚ Les milieux anthropiques : routes, bâtis, pont SNCF, jardins, etc. ;
- ✚ Les milieux aquatiques et humides : cours d'eau, boisements de rive, etc. ;
- ✚ Les milieux fermés : forêt riveraine ;
- ✚ Les milieux ouverts : prairies mésophiles, cultures, etc. ;
- ✚ Les milieux semi-ouverts : haies, fourrés, vergers.

Des indicateurs seront mis en place afin d'effectuer le suivi des mesures compensatoires.

1.4.3.4 - Sur les paysages et mesures envisagées

L'intégration paysagère de l'ensemble du projet se décompose en 5 séquences, à savoir :

- ✚ Du giratoire du château de Monrecour au passage inférieur ;
- ✚ La Treille ;
- ✚ De La Treille à la ripisylve de Fayrac ;
- ✚ Du pont de Fayrac (rive droite) à la route de Castelnaud-la-Chapelle ;
- ✚ De la route de Castelnaud-la-Chapelle au raccordement de la route de Sarlat.

De plus, un traitement particulier sera aménagé au niveau du château de Fayrac : des mouvements de terre à l'approche du pont de Fayrac seront réalisés afin de limiter l'impact visuel et sonore de la voie nouvelle au droit de la chapelle de Fayrac et sur une longueur d'environ 300 m.

Les aménagements liés aux mobilités douces (piétons et cyclistes) se résument à de la signalétique horizontale et verticale. Cette signalétique n'engendrera aucun impact paysager.

L'aménagement de la halte nature et randonnée de Fayrac est basé sur une conception visant à s'intégrer au mieux dans l'espace naturel. Il n'y aura donc aucun impact paysager.

1.4.3.5 - Sur le patrimoine et mesures envisagées

Impacts de la voie routière nouvelle :

Le projet de voie nouvelle intercepte le périmètre de protection du Monument Historique du Château de Fayrac, inscrit depuis le 31/03/1928, en le traversant sur plus de 800 mètres, au nord du bâtiment.

Le projet intercepte également les Sites Patrimoniaux Remarquables suivants :

- ✚ SPR de Castelnaud-la-Chapelle, pour la grande majorité du projet de voie nouvelle ;
- ✚ SPR de Vézac, pour l'extrémité Est de la voie nouvelle.

Enfin, le projet de voie nouvelle intercepte également le Site inscrit de la Vallée de la Dordogne et vallée du Céou. L'insertion de la voie nouvelle à proximité du patrimoine protégé aura donc un impact visuel fort. Une analyse paysagère soignée est menée afin de répondre aux exigences du patrimoine protégé et ainsi permettre une insertion paysagère du projet, acceptable.

De plus, le parti architectural des deux principaux ouvrages d'art du projet a été élaboré en accord avec ce principe pour une meilleure intégration au site.

Impacts des aménagements liés à la boucle multimodale :

Les aménagements liés aux mobilités douces sont réalisés sur des emprises existantes. Certains aménagements visent même à mettre en valeur le patrimoine, notamment via des installations touristiques et des panneaux informatifs au niveau de la halte de Fayrac et à proximité des sites touristiques. L'impact de ces aménagements sur le patrimoine est jugé négligeable, voire positif.

1.4.3.6 - Sur l'occupation du sol et mesures envisagées

Impacts sur les espaces agricoles et forestiers :

Les impacts sur les espaces agricoles et forestiers sont les suivants :

- ✚ Une emprise directe sur les terres agricoles (cultures de plein champ, friches, prairies pâturées et de fauche) : environ 9,2 ha ;
- ✚ Une emprise directe sur les vergers (notamment noyers) : environ 4 ha ;
- ✚ Une emprise sur des boisements alluviaux (forêts mixtes des grands fleuves, forêts riveraines dominées par l'érable de negundo et saulaies à saules blancs) : environ 1,31 ha ;
- ✚ Une coupure temporaire du réseau d'irrigation existant sur la commune de Vézac.

Les principales **mesures de réduction** des impacts sont :

- ✚ Les acquisitions des terrains par le CD24 et les indemnisations pour achat des terrains ;
- ✚ Le rétablissement des chemins agricoles ;
- ✚ La protection des canalisations du réseau d'irrigation collectif traversées par le projet de boucle multimodale au droit du lieu-dit « Les Magnanas » à Vézac.

Le projet prévoit également des **mesures d'accompagnement** (replantations de noyers et convention avec les agriculteurs, côté Vézac, pour leur entretien) qui permettront de limiter les impacts sur les vergers existants.

Les surfaces ne sont plus cultivées depuis plus de 5 ans puisqu'elles ont été acquises par le Département majoritairement avant 2010, et que les dernières surfaces libérées l'ont été en 2017. Le projet n'est donc pas soumis à étude d'impact agricole (Article 28 de la loi n°2024-1170 du 13 octobre 2014).

Impacts sur le foncier et les mesures envisagées :

Les impacts sur le foncier sont limités étant donné que le Conseil Départemental de la Dordogne a procédé aux acquisitions foncières des emprises nécessaires au projet. Ces acquisitions ont été intégralement réalisées par le Département par voie amiable et d'expropriation sur la base du projet d'utilité publique.

Impacts des aménagements liés à la boucle multimodale :

Ces aménagements n'engendreront pas de changement d'occupation du sol, et seront déjà réalisés sur des surfaces déjà artificialisées. Ainsi, l'impact de ces aménagements sur l'occupation du sol est jugé nul.

1.4.3.7 - **Sur les activités touristiques et mesures envisagées**

Impacts qualitatifs sur les eaux superficielles et mesures envisagées :

- ✚ Incidences sur les usages récréatifs : Le projet veillera à réduire l'impact sur ces activités en mettant en place des mesures préventives ou curatives. Un suivi de la qualité des eaux permettra également d'identifier une pollution des eaux issue du chantier (cf. étude d'impact) ;

- ✚ Impacts quantitatifs sur les eaux superficielles et mesures envisagées : Le projet a peu d'incidence quantitative sur les usages récréatifs. Les débits de la Dordogne seront peu impactés par le projet. Un chenal de navigation sera maintenu durant toute la période de réalisation des travaux d'ouvrages d'art ;
- ✚ Impacts sur les autres activités : Pour les autres activités sportives et de loisirs, on note la coupure temporaire des chemins de randonnées pédestres et VTT durant la phase chantier. Ces axes seront soit rétablis à la fin des travaux soit déviés vers la voie mode doux ;
- ✚ Impacts des aménagements liés à la boucle multimodale : Un des objectifs du projet est de rendre le territoire plus attractif pour les touristes. En effet, les mobilités douces et la connexion à la V91 permettront aux touristes de visiter le secteur du « Triangle d'Or » en vélos. De plus, les liaisons piétonnes permettront de connecter ces sites touristiques à plusieurs sentiers de randonnées et chemins PDIPR. Les autres aménagements permettront également d'améliorer la desserte des sites touristiques et d'accroître la sécurité des usagers, que ce soit en voiture, à vélos ou à pied. Cela permettra aux touristes de profiter du secteur du « Triangle d'Or », qui est de plus en plus attractif. Le circuit de navettes électriques en période estivale permettra également d'offrir aux visiteurs la possibilité de visiter l'ensemble des sites touristiques du « Triangle d'Or ».

1.4.3.8 - Sur le bâti et nuisances associées et mesures envisagées

Les principaux impacts en phase chantier vis-à-vis des riverains sont les nuisances sonores, les nuisances visuelles, la dispersion de poussières et les perturbations aux accès. Les principaux secteurs concernés par ces nuisances sont les habitations situées aux hameaux de la Treille et de la Barrière, ainsi que les habitations sur Vézac (lieu-dit la Grange de Vergne, en fin du projet). Pour limiter les impacts de la phase chantier sur les riverains, le Maître d'ouvrage prévoit diverses actions :

- ✚ Mesures générales de suivi du chantier ; les entreprises en charge des travaux devront élaborer un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) avant le démarrage des travaux.
- ✚ Mesures spécifiques relatives aux nuisances vis-à-vis des riverains en phase chantier ;
- ✚ Information des riverains : Le Conseil Départemental prévoit préalablement au chantier et durant toute sa durée, d'informer les riverains de l'évolution du chantier, sous forme de lettres aux riverains distribuées aux personnes concernées, de réunions publiques ou de panneaux d'information.

Les principaux impacts sonores et les mesures de protection concernent 8 habitations (dépassement de seuil réglementaire des niveaux sonores pour la période diurne). Il est préconisé des isolations de façades pour les 8 bâtiments impactés. La contribution sonore de la voie nouvelle au niveau des autres bâtiments d'habitation du secteur restera dans les limites réglementaires et ne nécessitera donc pas d'autre protection.

1.4.3.9 - Sur la voirie locale, les conditions de circulation et la sécurité

Impact de la voie nouvelle : les aménagements du giratoire sur la RD 703, de la voie communale de Saint-Vincent-de-Cosse, de la RD 53 de Castelnau-la-Chapelle et de la voie de raccordement à Vézac auront pour effet d'améliorer la sécurité et la fluidité du trafic sur la RD 703 et de pacifier la circulation dans les bourgs de Beynac et de Castelnau-la-Chapelle.

Impact sur le trafic routier : la réalisation de la boucle multimodale vise à :

- ✚ Améliorer les conditions de circulation (surtout en période estivale), en supprimant la circulation de transit et les problèmes de congestion et de sécurité liés à la traversée du bourg de Beynac ;
- ✚ A favoriser le développement touristique local en améliorant les conditions d'accueil dans le bourg de Beynac et dans l'ensemble du « Triangle d'Or, » par la route ;
- ✚ Mais également offrir de nouvelles possibilités de déplacements sécurisés et plus durables autour d'une nouvelle desserte ferroviaire et d'une boucle complète favorisant les mobilités douces.

La nouvelle voie routière, en délestant du trafic de transit la section de la RD 703 traversant Beynac et passant sous les falaises instables, offre de plus une double desserte et le désenclavement des territoires de rive gauche du « Triangle d'Or ». Le projet encourage, par le déploiement d'une nouvelle offre de mobilité, un report modal de la voiture vers d'autres modes de transports doux (rail, navettes électriques, vélos, piétons).

Evolution estimée du trafic routier : Le projet qui comprend l'aménagement d'un tronçon de la RD703 au niveau de Beynac-et-Cazenac constitue une trop petite section de l'axe routier structurant de la Voie de la Vallée de la Dordogne reliant Bordeaux à Souillac via Libourne, Bergerac et Sarlat, pour constituer un effet d'aubaine, être attractif et générer une augmentation du trafic routier.

Impacts sur les déplacements : Le projet aura notamment pour incidence de retirer une part importante du trafic et par conséquent de pacifier et de sécuriser les différents modes de déplacements dans les traversées des bourgs de Beynac et de Castelnaud-la-Chapelle.

Les autres aménagements liés à la boucle multimodale permettront également de réduire le trafic routier dans Beynac, et de proposer une alternative de desserte des sites touristiques, par le biais de mobilités douces, notamment grâce à la réouverture de la halte de Fayrac. Les déplacements seront donc facilités et diversifiés (modes doux, train, navettes électriques en période estivale). Le projet de boucle multimodale aura donc un impact positif sur les déplacements, en permettant une véritable offre multimodale.

1.4.3.10 - Impacts des travaux réalisés et compensations mises en œuvre

Depuis 2018, des visites régulières du chantier ont eu lieu pour contrôler la mise en place effective des mesures de protection de l'Environnement définies dans les différents arrêtés d'autorisation de travaux, et définir les éventuelles mesures correctives à prendre en cas de dysfonctionnement.

Des mesures compensatoires ont été déjà réalisées :

- ✚ Aménagement partiel des combles d'un bâti favorable aux chiroptères dans l'ancienne gare de Castelnaud-la-Chapelle ;
- ✚ Acquisition et sécurisation du site des fours à chaux de Domme : les fours à chaux ont d'ores et déjà été acquis, leur sécurisation reste à faire afin de maintenir et valoriser ce site particulièrement important pour le maintien et le développement des populations de chiroptères.

1.5 - Avis des Personnes Publiques Associées et services de l'État

Le contenu intégral des avis émis par les personnes publiques associées et les services de l'Etat, ainsi que les réponses du porteur de projet sur certains avis qui nécessitaient des compléments d'information, ont été, conformément à la législation, intégrés dans le dossier de l'enquête publique et tenus à la disposition du public en version papier dans les quatre mairies lieux des permanences, sur le site de la Préfecture de la Dordogne, et sur le registre dématérialisé, à la rubrique « Documents de présentation»

1.5.1 - Avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) :

Saisi le 7 mars 2024 pour recueillir l'avis concernant l'autorisation environnementale pour la création d'une boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Vallée de la Dordogne, sur les communes de Castelnaud-la-Chapelle, Beynac-et-Cazenac, Vézac et Saint-Vincent-de-Cosse, l'Architecte des Bâtiments de France a écrit : « Je vous indique que ce projet n'appelle de ma part, aucune observation ».

1.5.2 - Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

Après analyse des incidences du projet sur les enjeux sanitaires, l'ARS a donné, un avis favorable sous les quelques réserves dont il y aura lieu de tenir compte, notamment :

- ✚ La mise en place d'un suivi analytique des eaux de la Dordogne afin de vérifier l'absence d'impact des infrastructures (en phase chantier et en exploitation) ;
- ✚ La limitation de l'envol des poussières et le dépôt dans l'environnement du chantier par un arrosage régulier des zones décapées en période sèche et vantée, et diriger ces eaux vers le système de récupération et de traitement des eaux de ruissellement des zones de chantier ;
- ✚ La limitation des nuisances sonores pour les logements situés à proximité du projet, en adoptant les mesures classiques de chantier (respect des horaires de chantier et interdiction de travaux de nuit) et en se conformant à l'article 9 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- ✚ Prévenir et empêcher l'accès aux moustiques sur les installations (particulièrement les collecteurs des eaux de la plateforme routière et autres bassins de collecte provisoire) ;
- ✚ La prise en compte du caractère allergisant des pollens de certaines essences végétales dans le cadre des aménagements paysagers prévus, (bouleaux, cyprès, oliviers, platanes, ...) afin de limiter le risque d'allergies.
- ✚ En cas de détection d'ambrosie (plante invasive dont le pollen est très allergisant) sur l'emprise du projet, celle-ci sera systématiquement détruite par le pétitionnaire avant le démarrage de sa floraison en août/septembre.

Le projet se situant à proximité de la rivière Dordogne, le demandeur devra prendre toutes dispositions nécessaires afin de prévenir les risques associés tels que : noyade, prolifération de nuisibles, etc.

Il a été noté que ce projet présente des opportunités en termes de promotion de la santé publique en favorisant l'accès des visiteurs à des modes de déplacement doux (cyclotourisme, aménagement dédié aux piétons) ».

1.5.3 - Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC) - Service régional de l'archéologie - Site de Bordeaux :

Le service régional de l'archéologie indique que, compte tenu des connaissances archéologiques au terrain d'assiette du projet, la réalisation préalable d'un diagnostic n'est pas nécessaire. Il rappelle la législation existante en matière de protection du patrimoine et la nécessité d'inclure, dans l'autorisation qui sera éventuellement délivrée, une mention précisant que des mesures d'archéologie préventive prescrites sont un préalable à la réalisation des travaux. Il joint, à cet effet, un arrêté n°75-2024-0618 daté du 23 mai 2024, portant prescription d'une fouille archéologique préventive.

1.5.4 - Avis de Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) :

La FDPPMA émet un avis très favorable assorti d'explications sur l'évolution historique de la Dordogne périgordine qui a connu depuis la deuxième moitié du vingtième siècle une dégradation croissante de ses habitats, notamment avec une diminution importante du nombre de bras morts.

Ces milieux remarquables étant notamment indispensables à l'accomplissement du cycle de vie d'une espèce classée comme « menacée » par l'UICN⁵ : le brochet, il lui apparaît que les mesures compensatoires environnementales, consistant en la renaturation de deux bras morts : le Pech (commune de Castelnaud-la-Chapelle) et Fayrac (commune de Vézac) devraient permettre d'améliorer la connectivité entre le cours d'eau et les zones humides ainsi que la reconstitution d'habitats patrimoniaux remarquables.

De plus, la FDPPMA indique que les édifices déjà réalisés participent dès maintenant à la diversification de l'habitat aquatique de la Dordogne avec des regroupements piscicoles conséquents observés à l'aval des piles.

Elle souhaite l'achèvement de ces travaux initiés en 2018, d'autant plus qu'une nouvelle vocation incluant des itinérances douces et décarbonées lui a été adjointe à travers ce projet de boucle multimodale.

1.5.5 - Avis du Comité Départemental Canoë-Kayak de la Dordogne :

Le comité départemental de canoë-kayak indique être favorable à ce projet, pour lequel le dossier est complet.

1.5.6 - Avis de l'Office National des Forêts (ONF)

Pour ce qui concerne les ouvrages d'art du Pech et de Fayrac situés sur les communes de Castelnaud-la-Chapelle, Saint-Vincent-de-Cosse et de Vézac, aucune des parcelles cadastrées citées ne relèvent du régime forestier et ne sont, par conséquent, pas concernées par le régime forestier.

1.5.7 - Avis de l'Etablissement Public Territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR)

EPIDOR émet un avis favorable au projet, en soulignant que les travaux de restauration prévus dans le cadre des mesures de compensation du projet auront pour résultat d'améliorer l'état général du tronçon de rivière et de régénérer un bon fonctionnement de deux bras morts en cours de fermeture, de déconnexion avec la rivière Dordogne, et de banalisation. Ces mesures répondent à

⁵ UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

l'enjeu plus global de besoin de restauration hydromorphologique et de restauration des habitats propres à ce tronçon de rivière ».

1.5.8 - Avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

Saisi le 07 mars 2024, l'OFB a émis un premier avis relatif au projet, le 17 avril 2024, estimant que l'état initial est proportionné aux enjeux, même si quelques compléments d'information seraient pertinents. Compte tenu des forts enjeux de biodiversité du secteur, l'OFB a estimé qu'il convenait de mieux décrire les mesures compensatoires envisagées et de démontrer leur efficacité. Le porteur du projet a apporté ce complément d'information, le 28 mai 2024. Dans un second avis, en date du 28 juin 2024, l'OFB juge qu'il ne répond que partiellement aux remarques formulées dans le premier avis.

1.5.9 - Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)

Dans son avis, le CNPN indique qu'il donnerait un avis favorable au projet, assorti de conditions liées :

- ✚ Aux travaux sur le lit mineur et lit majeur de la rivière et au dépôt d'un dossier complémentaire de dérogation à la protection de certaines espèces aquatiques protégées, dont la loutre d'Europe ;
- ✚ Aux mesures compensatoires (augmentation des zones aménagées pour le frai du brochet ; aménagement d'un site de compensation de 1,3 ha pour les chiroptères forestiers et oiseaux de milieux boisés dans la ripisylve de Fayrac ; suivi scientifique et suivi des actions dans le cadre de la mesure MC3 ;
- ✚ En ce qui concerne les suivis, en préciser le périmètre et les protocoles mis en place.

1.6 - Avis des Personnes Publiques Associées et services au titre des Permis d'Aménager de Castelnau-la-Chapelle et Vézac

1.6.1 - Permis d'aménager de Castelnau-la-Chapelle

Les communes de Castelnau-la-Chapelle et de Beynac-et-Cazenac, ainsi que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ont émis un avis favorable au projet.

La DRAC, le CDEDD et l'Architecte des Bâtiments de France ont émis un avis favorable au projet.

Sur Castelnau-la-Chapelle, le dossier de permis d'aménager numéro PA02408624M0001 (instruction DDT) recevra un avis favorable de la part du service régional de l'archéologie.

1.6.2 - Permis d'aménager de Vézac

Les communes de Saint-Vincent-de-Cosse, de Beynac-et-Cazenac, de Castelnau-la-Chapelle, ainsi que les Communautés de Communes Sarlat-Périgord Noir et Domme-Villefranche-du-Périgord, ont émis un avis favorable au projet.

Sur Vézac, sur la base du PA020457724D0001 (instruction CCSPN), il doit être formulé une intention d'émettre une prescription d'archéologie préventive.

1.7 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Le contenu intégral de l'avis émis par la MRAE, ainsi que la réponse du porteur de projet, ont été, conformément à la législation, intégrés dans le dossier de l'enquête publique et tenus à la disposition du public en version papier dans les quatre mairies lieux des permanences, sur le site de la Préfecture de la Dordogne, et sur le registre dématérialisé, à la rubrique « Documents de présentation ».

Cet avis de l'Autorité environnementale a été rendu le 29 mai 2024, et conformément à l'article L.122.1-1III du Code de l'Environnement, il est valable pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet.

Ses observations sont de plusieurs ordres :

- ✚ Relatif à la **qualité du dossier** à divers niveaux :
 - Du **milieu naturel** : il est demandé de compléter le diagnostic présenté dans l'étude d'impact ;
 - Du **paysage et du patrimoine** : cet avis fait état des diverses séquences envisagées pour ce qui concerne les secteurs sensibles (châteaux des Milandes, de Beynac et de Fayrac) et estime que les incidences visuelles restent significatives depuis le château de Fayrac ;
 - De la prise en compte du **risque inondation** : le projet se situant en risque fort d'inondation il prévoit plusieurs mesures de réduction des impacts sur l'écoulement des eaux en cas de crues. La modélisation hydraulique met en évidence une hausse du niveau d'eau (due au projet) inférieure à 6 cm pour une crue centennale, mais la MRAe émet plusieurs recommandations à ce sujet :
 - De compléter le tableau du secteur à enjeu situé au Sud (hauteur d'eau de 1,98m) ;
 - De préciser la manière dont les effets du changement climatique, sur le nombre et l'intensité des évènements météorologiques, ont été pris en compte dans l'analyse ;
 - D'analyser les conséquences du projet en termes d'évacuation des personnes concernées et de préservation des biens.
 - De la **préservation du milieu récepteur** : le maître d'ouvrage a présenté plusieurs mesures destinées à la préservation du milieu récepteur (mise en place d'un assainissement provisoire en début des travaux puis, en phase exploitation, un système d'assainissement de la plateforme routière avec un dispositif distinguant les eaux de ruissellement de la voie et celles des bassins versants naturels ; de fondations profondes, etc.)

- De **l'agriculture** : la MRAe recommande de préciser les effets du projet sur les exploitations agricoles concernées, les mesures qui auraient, le cas échéant, été prises à cet égard et de préciser l'impact environnemental qui en découlerait.
- Du **cadre de vie des habitants de Beynac** : la MRAe recommande de présenter une synthèse de l'accidentologie permettant de caractériser l'insécurité routière en traversée du bourg sur une période suffisamment importante pour permettre de mesurer l'efficacité des aménagements déjà réalisés et les gains attendus de ceux prévus pour limiter les risques routiers.
- Des émissions de **gaz à effet de serre** (GES). La MRAe estime le bilan des émissions de gaz à effet de serre incomplet car se limitant à la seule phase d'exploitation. Elle recommande d'intégrer dans ce bilan les émissions en phase de travaux. Elle demande également de préciser les effets du projet sur les perspectives de report modal tel qu'envisagé dans le PACET.
- ✚ Relatif à la **justification du projet et présentation du projet d'aménagement** : la MRAe recommande d'indiquer :
 - Si des projets alternatifs peuvent être envisagés ;
 - D'approfondir l'accidentologie observée afin de mieux quantifier des gains attendus pour contribuer à justifier le projet présenté.

Dans sa synthèse l'Autorité Environnementale estime principalement :

- Que les objectifs et la justification d'un projet de cette ampleur n'apparaissent pas suffisamment clairs ;
- Que le projet présente un impact résiduel significatif sur le milieu naturel (78 espèces impactées), le paysage et le patrimoine, estimant aussi que le niveau de prise en compte du risque d'inondation et de changement climatique est à améliorer ;
- Que le coût environnemental du projet peut interroger au regard de ses bénéfices attendus.

Sur ces différentes observations le porteur du projet a communiqué une réponse circonstanciée, très fournie et très détaillée, accompagnée de plusieurs annexes et compléments portant sur :

➤ **L'analyse et la qualité du dossier :**

- ✚ Bilan des éléments déjà construits figurant au dossier pièce F, pages 42 et 43 ;
- ✚ Utilisation des éléments existants (parkings, itinéraires doux, etc.) et réemploi des éléments construits (culées et piles du pont du Pech, piles et fondations des piles du pont de Fayrac, radier du pont rail des Milandes, emprise de la route nouvelle, dispositifs hydrauliques) ;

➤ **Le milieu naturel :**

- ✚ Pour les impacts effectifs mesurés et leurs compensations mises en œuvre pour les travaux déjà réalisés, une évaluation de l'impact environnemental du chantier réalisé en 2019 sur les espèces protégées, effectuée par le bureau d'études SEGED sera jointe au dossier ;
- ✚ Des compléments sur le volet pédologique, établis à la demande des services de l'Etat, ont été intégrés à l'étude d'impact transmise avant la mise à l'enquête publique du dossier ;

➤ **Les paysages et le patrimoine :**

Le Maître d'ouvrage rappelle les avis du CGEDD⁶ et du CNDPS⁷ sur cette question. Il donne des éléments sur le traitement de la covisibilité avec le château de Fayrac et les plantations prévues en accompagnement du projet paysager et de la végétation naturelle qui, en développement, réduiraient, voire supprimeraient, toute vue du projet depuis le château de Fayrac.

➤ **La prise en compte du risque inondation :**

- ✚ Le maître d'ouvrage indique avoir complété le tableau pour le secteur à enjeu Sud ;
- ✚ Une note d'Hydratec justifie les écarts en montrant leur origine et analyse ensuite les ouvrages de franchissement au regard des côtes du PPRi, ainsi que la sollicitation de l'enjeu situé en rive droite en amont du futur pont du Pech ;
- ✚ Une présentation des projections climatiques disponibles, permettant de caractériser l'augmentation des événements extrêmes, en particulier pluvieux, a été ajoutée dans l'étude d'impact ;
- ✚ Le projet ne modifie pas la classe d'enjeux liées au risque d'inondation et n'impacte pas de nouvelles habitations, autres que celles déjà identifiées par le PPRi ;
- ✚ L'entretien courant des dispositifs d'assainissement sera effectué et un patrouillage régulier assuré par le Département dans le cadre de sa mission de gestionnaire et d'exploitant de son réseau de routes départementales permettra d'assurer une veille et une intervention d'urgence qui s'avérerait nécessaire.

➤ **Les déplacements et le cadre de vie des habitants de Beynac-et-Cazenac :**

- ✚ Le projet qui comprend l'aménagement d'un tronçon de la RD703 au niveau de Beynac-et-Cazenac constitue une trop petite section de l'axe routier structurant de la Voie de la Vallée de la Dordogne reliant Bordeaux à Souillac via Libourne, Bergerac et Sarlat, pour constituer un effet d'aubaine, être attractif et générer une augmentation du trafic

⁶ CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (devenu l'IGED : Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable)

⁷ CNDPS : commission départementale de la nature, des paysages et des sites

routier. L'évolution du trafic pourrait même être constatée en diminution en fonction des alternatives à la voiture qui seront déployées à l'avenir dans le cadre du respect des objectifs de diminution des GES fixés par la loi LOM et d'une appétence de plus en plus marquée pour les modes de déplacements décarbonés ;

- ✚ L'aménagement de la traverse de Beynac ne résout pas l'ensemble des facteurs d'insécurité, comme l'expose notamment la pièce H du dossier CNPN page 17 et suivantes qui présente les risques d'insécurité avérés et des conditions de santé publique non assurées sur le « Triangle d'Or » en l'état des infrastructures actuelles. Un audit de sécurité réalisé postérieurement à l'aménagement de la traverse par la commune de Beynac atteste de ces difficultés qui constituent des risques d'accidentologie ;
- ✚ Le porteur de projet détaille les gains multiples attendus du projet en termes de sécurité (Cf. l'annexe au mémoire en réponse du Maître d'ouvrage).

➤ **Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)**

- ✚ Le bilan d'émissions des GES correspondant à la phase de réalisation des travaux a été ajouté à l'étude d'impact ;
- ✚ Le projet de boucle d'accès aux deux rives permettra ainsi, pour la période estivale :
 - Un report vers le train : en considérant 50% d'utilisation de la capacité de desserte par le train, soit 47.500 touristes en période estivale ou l'équivalent de 15.800 véhicules en moins (pour 3 personnes par voiture sur des trajets plus longs) ;
 - Un report vers les navettes : 18.000 passagers potentiels, soit avec un taux d'occupation de 75%, 13.500 passagers et 6.750 véhicules en moins (pour 2 personnes par véhicules sur des trajets plus courts) ;
 - Ces chiffres de report ne pourront qu'augmenter avec le temps et l'engouement des touristes pour les mobilités douces et sécurisées. Ils seront complétés par les reports qui s'effectueront également sur le reste de l'année vers le train, le vélo et la marche à pied.

➤ **La justification du projet**

Les projets alternatifs pouvant être envisagés, par exemple en misant sur le report modal ou d'autres aménagements :

- ✚ Le Maître d'ouvrage indique qu'il est inexact de dire que le projet « n'incite pas nécessairement au report modal ». Au contraire, toutes les expériences en matière de développement des modes alternatifs à la voiture démontrent que l'offre d'infrastructures de mobilités douces incite l'usage de ces infrastructures. Le projet vient bien en déduction de l'accessibilité automobile, car il encourage le report modal en proposant des alternatives à la voiture que sont le train, la navette électrique, le

vélo ou la marche à pied. Les piétons et cyclistes, usagers du train ou des navettes électriques seront autant de conducteurs automobiles potentiellement en moins.

✚ Les gains attendus en matière de sécurité routière ont été développés ci-dessus.

➤ **La synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)**

Le Maître d'ouvrage indique que la conclusion de la MRAe l'interroge. Il considère que l'avis de la MRAe doit servir à éclairer le public et le commissaire enquêteur, le cas échéant à inciter le responsable du projet à améliorer certains points du dossier.

Or, certaines affirmations de la MRAe tendent, de son point de vue, à en amoindrir les bénéfices espérés par le projet, précisant que le concepteur du projet a été très attentif au volet patrimonial et à l'intégration paysagère par la recherche d'un tracé optimisé le long de la voie ferrée, la conception unique des ouvrages d'art, un projet ambitieux de plantations de 27.000 arbres et arbustes. Les covisibilités ont été minutieusement étudiées afin que le tracé soit presque invisible depuis les 4 châteaux.

==--==--==

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Désignation de la commission d'enquête

Selon la demande de désignation d'une commission d'enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementale, et de permis d'aménager sur les communes de Castelnaud-la-Chapelle et de Vézac dans le cadre du projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne pour de nouvelles mobilités sécurisées présentée par le Conseil Départemental de la Dordogne, M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné, selon son ordonnance n° E24000048/33 en date du 12 juin 2024, une commission d'enquête pour conduire cette enquête publique unique comme suit :

- Président de la commission : Christian JOUSSAIN
- Membres de la commission : Sylviane SCIPION et Dominique FRANÇOIS
- Membre suppléant : Édouard PERRIN

Chaque membre sollicité par M. le président du Tribunal Administratif de Bordeaux, a, préalablement à sa désignation, déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à titre personnel ou en raison de ses fonctions, actuelles ou antérieures, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête publique.

2.2 - Modalités de l'enquête

2.2.1 - Actes préparatoires à l'enquête

Dès sa désignation, la commission d'enquête a débuté ses travaux par des contacts avec le service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial -bureau de l'Environnement-en qualité d'Autorité Organisatrice de l'Enquête (AOE) au sein de la préfecture de la Dordogne, afin de définir les modalités de l'enquête. Celles-ci ont fait l'objet d'un arrêté de M. le préfet de la Dordogne n° BE-2024-06-05, en date du 20 juin 2024.

Un registre dématérialisé a été installé pour recevoir les observations électroniques. Son fonctionnement a fait l'objet d'une démonstration par ce prestataire de services (Préambules à 25200

Montbéliard) à l'attention des membres de la commission le 27 juin 2024 par visio-conférence, dans les locaux de la préfecture de la Dordogne. Les fonctionnalités particulières de ce registre ont été arrêtées en liaison avec les membres de la commission.

2.2.2 -Visites des lieux

Une visite détaillée des lieux a été effectuée par une délégation de la commission, le 1^{er} juillet 2024, accompagnée par deux représentants du porteur du projet, afin de prendre la mesure visuelle des différents aspects du projet. Chaque volet a ainsi fait l'objet d'un questionnement auprès du maître d'ouvrage, relativement à :

- La création d'une nouvelle voirie routière entre Monrecour à l'Ouest, sur la commune de Saint-Vincent-de-Cosse et Grange des Vergnes à l'Est, sur la commune de Vézac, franchissant la rivière Dordogne à l'aide de deux ouvrages d'art (pont du Pech à l'Ouest et pont de Fayrac à l'Est) ; la création en parallèle d'une voie indépendante dédiée aux « modes doux » entre la RD 703 à l'Ouest et le RD 57 à l'Est ;



Détail de construction d'une pile de pont routier en parallèle à la voie SNCF



Pont de la ligne SNCF adjacent à celui du projet



Infrastructure de génie civil du pont de Fayrac (estacade et piles de pont)

- La réouverture de la gare de Castelnau-Fayrac avec aménagement d'un parking et permettant également le départ de navettes électriques sur deux circuits pour l'accès

aux principaux sites touristiques sur les communes voisines, ainsi que le Pont rail des Milandes, dont le radier est réalisé.



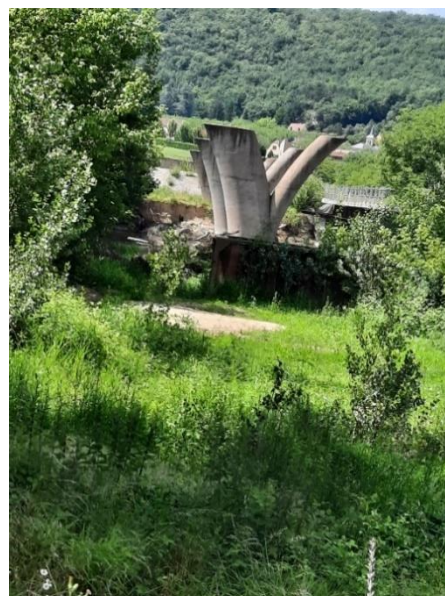
État actuel de la gare de Fayrac et du parking projeté



Radier du pont rail des Milandes



Infrastructures de génie civil du pont de Pech



- L'instauration d'un plan de circulation pour la traversée du bourg de Beynac en période estivale ;

Cet aspect a également fait l'objet de nouvelles visites par l'ensemble de la commission, hors la présence du maître de l'ouvrage, et ce à plusieurs reprises au cours de l'enquête publique, afin d'appréhender les difficultés de circulation, ainsi que :

- ✚ Le 22 juillet 2024, suite à l'apposition de banderoles portant l'inscription « NON AU MASSACRE DE LA VALLÉE » aux abords des châteaux de Beynac-et-Cazenac, Marqueyssac et Castelnau-la Chapelle. Interpellés sur la voie publique par les membres de la commission (demeurée anonyme), quelques personnes nous ont fait part de leur réprobation à ce genre d'affichage. Il est à noter que le maire de Beynac-

et-Cazenac a fait dresser un procès-verbal de constat de cette apposition sur le château de sa commune et a pris un arrêté en date du 25 juillet 2024 (n° 51/2024) mettant en demeure le responsable de cet affichage (SNC Sarrasins Borghese) de supprimer ce dispositif dans un délai de 5 jours. La commission a constaté que cette mise en demeure n'avait pas été suivie d'effet, la banderole étant toujours installée à la date de clôture de l'enquête publique (09 août 2024).

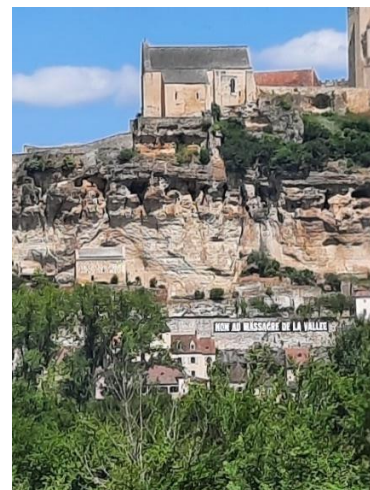


Château de Castelnau-la-Chapelle

Banderoles sur ou aux abords de ces trois châteaux



Château de Marqueyssac



Château de Beynac

- Le 27 juillet 2024 au château de Marqueyssac également par l'ensemble de la commission afin de vérifier les allégations de certaines observations selon lesquelles, lors de leur visite du château, les touristes seraient invités à produire des observations sur le registre dématérialisé. La commission a pu constater que, dès la billetterie il est expliqué aux visiteurs qu'ils peuvent « *signer une pétition contre le nouveau projet de contournement* » (sic). Tout en demeurant anonymes les membres de la commission ont reçu cette même information. Sur la terrasse du château il a été constaté la présence de divers panneaux relatant la vision des opposants au projet, sous forme de représentations graphiques, munis d'un « QR code » permettant une connexion automatique sur le registre dématérialisé de l'enquête publique.

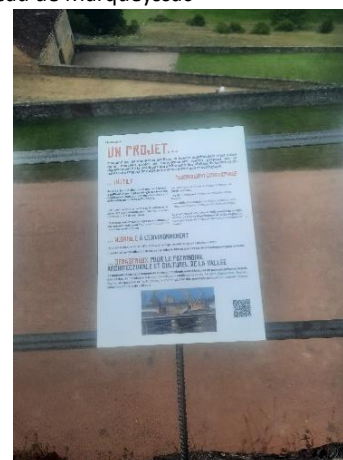
Détails des légendes à l'attention des visiteurs du château de Marqueyssac



Slogan « NON AU MASSACRE DE LA VALLÉE » sur les panneaux



Photomontage graphique d'une projection supposée de trafic sur le pont de Fayrac



QR Code de connexion au registre dématérialisé

Enquête publique unique projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne pour de nouvelles mobilités sécurisées. Ordonnance n° E24000048/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux



Invitation à déposer sur le registre dématérialisé

Grossissement du photomontage ci-dessus



Il est à noter que les légendes de ces panneaux utilisent les arguments partisans des opposants au projet, reprenant, notamment la notion de « *dévi*ation de *Beynac ...projet déjà interdit par la justice ; NON AU MASSACRE DE LA VALLÉE* »

Par ailleurs, il a été relaté à la commission d'enquête, document photographique à l'appui, que ces mêmes panneaux étaient installés sur la terrasse du château de Castelnaud.



Vue de la terrasse du château de Castelnaud : écriteaux à l'attention des visiteurs
Et paysage sur la Dordogne

- ✚ Le 30 juillet 2024 afin d'apprécier également la notion d'« insécurité » :
 - La dangerosité du passage sous la voie ferrée en sortie Est de Beynac ;
 - L'état de la RD 703 au droit des falaises avant l'entrée dans Beynac ;
 - L'insécurité potentielle des routes bordées de falaises ou (/et) situées en zone inondable ;



Chutes d'arbres sur la RD 703 à la sortie de Beynac (direction Bergerac)

- ✚ Le 21 août 2024 le président de la commission a emprunté la route située rive gauche de la Dordogne (par Allas-les-Mines) menant au château des Milandes. Il a été constaté que cet itinéraire, beaucoup moins fréquenté que celui de la RD 703 sur la rive droite, nécessite une conduite très souple et adaptée au mauvais revêtement d'une part et à une étroitesse ne permettant pas de croiser un autre véhicule ou doubler un cycliste en toute sécurité, d'autre part.

2.2.3 - Arrêté de mise à l'enquête

M. le préfet de la Dordogne a pris un arrêté portant le n° BE-2024-06-05 en date du 20 juin 2024 déterminant les modalités de l'enquête publique unique.

Aux termes de celui-ci cette enquête a été fixée selon la période du 9 juillet 2024 (ouverture à 9 heures) au 9 août 2024 (clôture à 12 heures) soit 32 jours consécutifs.

Il définit, notamment :

- ✚ La composition des dossiers soumis à l'enquête (article 2) ;
- ✚ Les modalités de consultation des dossiers d'enquête par le public (article 3) ;
- ✚ Les dates et lieux des permanences de la commission d'enquête (article 5) ;
- ✚ Les modalités de la publicité (article 6) ;
- ✚ La possibilité de consultation des collectivités (article 7) ;
- ✚ Les divers modes de dépôts des observations offertes au public (article 8) ;
- ✚ Les délais relatifs à la rédaction, la transmission et la consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête (article 10) ;
- ✚ Les autorités décisionnaires à l'issue de la procédure (article 11).

2.3 - Publicité de l'enquête publique

2.3.1 - Publicité légale :

Les modalités inhérentes à l'organisation de la publicité légale, définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2024, conformément à l'article L 123-10 du code de l'environnement, ont été initiées par l'Autorité Organisatrice de l'Enquête. Aux termes de celles-ci des Avis d'enquête publique ont été publiés dans deux journaux régionaux, dont le périmètre de couverture inclut l'ensemble de la zone considérée, comme suit :

Publications	Date de 1° parution	Date de 2° parution
Sud Ouest	22 juin 2024	12 juillet 2024
La Dordogne Libre	22 juin 2024	12 juillet 2024

Ces avis ont été vérifiés. Une copie de chacun d'eux est annexée au présent.

Chacune des 4 mairies concernées par cette enquête publique unique a procédé à l'affichage d'un Avis d'enquête publique, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête. Cet affichage a été vérifié par un membre de la commission d'enquête. Il y est demeuré pendant toute la durée de l'enquête ce qui a été certifié par chaque maire par la production d'un certificat d'affichage

Le responsable du projet a fait procéder à l'affichage du même Avis dans les formes requises par l'arrêté du 24 avril 2012 qui détermine les caractéristiques et dimensions (affiches de format A2 sur fond jaune) aux abords du périmètre d'implantation du projet. Ces affichages étaient parfaitement visibles et lisibles depuis les voies publiques ouvertes à la circulation. Ils y sont, également, demeurés pendant toute la durée de l'enquête publique, ce que la commission a pu vérifier lors de ses différents passages en visite des lieux, et lors de la tenue des diverses permanences. Ils ont été vérifiés tout au long de l'enquête par un commissaire de justice commis par le Maître d'ouvrage.



Avis d'enquête affiché dès le 21 juin 2024
(Ici à Monrecour)

Les informations relatives à l'enquête ont également été publiées sur le site internet des services de l'État : www.dordogne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement Eau Biodiversité Risques » « participation du public » « Enquêtes publiques », ainsi que sur le registre dématérialisé : <http://www.registre-dematerialise.fr/5487>.

2.3.2 - Informations libres :

La population a été informée, à de très nombreuses reprises, de la tenue de cette enquête publique, par différents canaux :

- ✚ Articles rédactionnels parus dans la presse locale : exemple journaux Sud-Ouest ; La Dordogne Libre ; l'Essor Sarladais, pour ne citer que ceux-ci ;
- ✚ Radiophonique : divers reportages de France Bleu Périgord diffusés sur plusieurs jours ;
- ✚ Télévisé : reportages télévisés diffusés les 19 ; 30 ; 31 juillet 1^{er}/08 2024 ;
- ✚ Distribution de flyers édités par le Conseil départemental de la Dordogne à tous les habitants du département ;
- ✚ Informations relayées par les réseaux sociaux : exemple Facebook suite à l'accident à Beynac le 31/07/2024 ;
- ✚ Etc.

Des opposants au projet (château de Marqueyssac notamment) ont mis à disposition du public un « QR code » permettant l'accès direct au registre dématérialisé. Cette démarche peut être assimilée à de la publicité relative à l'enquête.

Le public a donc été parfaitement informé des modalités de cette enquête publique unique.

2.4 - Organisation et fonctionnement de la commission d'enquête

Dès la désignation par le tribunal administratif, le président désigné de la commission d'enquête a réuni celle-ci afin d'en définir ses modes de fonctionnement, le 14 juin 2024.

Par la suite la commission s'est réunie dès que les circonstances l'exigeaient :

- Le 10 juillet 2024, soit après la première permanence, le lendemain de l'ouverture de l'enquête, afin de définir les différents thèmes et mots clefs nécessaires au bon fonctionnement du registre dématérialisé ;
- Le 09 août, à l'issue de la clôture de l'enquête afin de regrouper l'ensemble des registres d'enquête en format « papier » et procéder à leur clôture et de recenser l'intégralité des observations déposées sur l'ensemble des registres à la disposition du public ;
- Le 10 août 2024 afin de procéder à une analyse quantitative des observations en vue de la rédaction du Procès-Verbal de synthèse à remettre au maître d'ouvrage dans un délai réglementaire de 8 jours ;
- Le 12 août 2024 pour une analyse qualitative des observations, leurs divers classements, selon les thèmes récurrents, et préparation des questions à poser au Maître d'ouvrage ;
- Le 16 août 2024 pour finaliser la rédaction du Procès-Verbal de synthèse ;
- Le 23 août 2024 pour un travail préliminaire sur le rapport d'enquête ;
- Le 30 août 2024 pour étude du mémoire en réponse et travail sur le rapport (matin) et les conclusions (après-midi) ;
- Le 03 septembre 2024 sur le rapport, les annexes et les conclusions ;
- Le 04 septembre 2024 sur la numérisation du rapport et des conclusions (délégation de 2 membres) ;

- Le 06 septembre 2024 relecture et signature des documents par tous les membres de la commission d'enquête.

Tout au long de l'enquête elle a fonctionné par de multiples contacts quotidiens téléphoniques ou par courriels.

2.5 - Déroulement de l'enquête publique

2.5.1 - Les permanences

La commission d'enquête a tenu 10 permanences au cours desquelles elle a reçu le public comme suit :

Dates	Horaires	Lieux	Nombre d'observations enregistrées		
			Ecrites	Orales	Nbre de personnes reçues
Mardi 09 juillet 2024	De 9 h à 12 h	Beynac-et-Cazenac	1	1	2
Vendredi 12 juillet	De 9 h à 12 h	Castelnau-la Chapelle	1	-	1
Mercredi 17 juillet	De 8 h à 11 h	Castelnau-la-Chapelle	1	-	1
Mercredi 17 juillet	De 13 h à 16 h	Vézac	1	4	5
Lundi 22 juillet	De 9 h à 12 h	Vézac	5	2	7
Mercredi 24 juillet	De 9 h à 12 h	Saint Vincent de Cosse	2	-	2
Samedi 27 juillet	De 9 h à 12 h	Beynac-et-Cazenac	4	2	6
Mardi 30 juillet	De 9 h à 12 h	Castelnau-la-Chapelle	4	2	6
Lundi 05 août	De 9 h à 12 h	Vézac	10	1	11
Vendredi 09 août	De 9 h à 12 h	Beynac-et-Cazenac	7	4	11
Total des observations enregistrées au cours des permanences			36	16	52
			52		

Le public ne s'est que modestement mobilisé en « présentiel » dans les différentes mairies où un dossier d'enquête était disponible ainsi que des registres d'enquête en format « papier » préférant déposer ses observations sur le registre dématérialisé, ou sur le site internet de la préfecture de la Dordogne (ces observations ont été automatiquement importées sur le registre dématérialisé en temps réel).

En prévision du grand nombre d'observations attendues dans le cadre de cette enquête publique, il avait été prévu de mettre à la disposition du public 4 registres d'enquêtes, côtés et paraphés par le président de la commission, dans chacune des mairies pressenties pour la tenue des permanences (chacun étant numéroté de 1 à 4). Un seul de ces registres a été nécessaire pour recevoir l'ensemble des observations du public dans chacune des mairies. Tous les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public tout au long de chacune de ces 10 permanences.

La commission d'enquête a systématiquement eu recours au co-voiturage de tous ses membres pour l'ensemble de ces permanences, dans l'objectif d'une moindre empreinte carbone.

La réception du public s'est effectuée dans de bonnes conditions et a toujours été empreinte de courtoisie.

Ces permanences se sont déroulées dans des locaux municipaux :

- ✚ En mairie de Beynac, dans une salle située en rez-de-chaussée permettant une attente du public sur la terrasse d'entrée ;
- ✚ En mairie de Castelnau-la-Chapelle, dans une salle de réunion située au 1° étage ;
- ✚ En mairie de Vézac dans une vaste salle en rez-de-chaussée ;
- ✚ En mairie de Saint Vincent de Cosse dans une salle de réunion sise en rez-de-chaussée.

Chacun de ces lieux permettait de préserver l'intimité requise pour des entretiens individuels avec le public, si nécessaire.

Les secrétariats de ces quatre mairies ont toujours veillé à ce que le dossier d'enquête ainsi que les registres soient disponibles en dehors des permanences. Le personnel de secrétariat fut d'une assistance précieuse pour la reprographie des documents lorsque la commission le sollicitait.

Il est à noter que lors de la permanence tenue à Castelnau-la-Chapelle, le 17 juillet 2024, des journalistes se sont présentés afin d'effectuer des reportages sur l'enquête publique en cours :

- ✚ Le quotidien Sud-Ouest qui a publié un large article dans l'édition du 19 juillet 2024 ;
- ✚ FR3 Périgord qui a diffusé un reportage télévisé dans son journal du soir du 19 juillet 2024 également.

Ces reportages ont eu un effet immédiat sur le nombre de consultations du registre dématérialisé ainsi que le nombre d'observations déposées par le public sur ce registre (respectivement 1.210 et 261).

2.5.2 - Décompte des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public ont été reçues par la commission, tant sous forme orale (pour 16 d'entre elles) qu'écrite (100 + annexes ; Cf. ventilation en infra). Quatre possibilités de s'exprimer par écrit étaient offertes :

- ✚ Soit directement sur l'un des registres d'enquête « papier » ouverts à cet effet dans chacune des 4 mairies de Beynac-et-Cazenac ; Castelnau-la-Chapelle ; Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac ;
- ✚ Soit par le dépôt ou l'envoi d'un courrier postal au siège de l'enquête publique ;
- ✚ Soit encore par le dépôt d'une observation sur le registre dématérialisé : <http://www.registredematerialise.fr/5487> ;
- ✚ Ou encore l'envoi d'un courrier électronique sur le site de la préfecture de la Dordogne à l'adresse www.dordogne.gouv.fr .

2.5.2.1 les observations écrites annexées aux registres « papier » ;

Lieux	Beynac			Castelnau-la-Chapelle			Saint-Vincent-de-Cosse			Vézac		
	Écrites	Doc	Orales	Écrites	Doc	Orales	Écrites	Doc	Orales	Écrites	Doc	Orales
Détails des Observations	35	50	7	23	4	2	19	-	-	23	8	7
Totaux	92			29			19			38		
	178											

2.5.2.2 les observations reçues sur le registre dématérialisé ; ce site a enregistré 3.601 observations sont 57 accompagnés de documents joints ;

2.5.2.3 Les observations reçues sur le site de la préfecture ; 93 courriels ont été reçus sur ce site auxquels il convient d'y ajouter 16 documents joints.

2.5.2.4 Récapitulatif des observations enregistrées ;

Origines	Observations sur registres	Observations électroniques		Observations orales	Totaux
		Sur le registre dématérialisé	Courriels reçus en préfecture		
Obs écrites	100	3601	93	16	3.810
Annexe	62	57	16	-	135
Totaux	162	3.658	109	16	3.945

2.5.3.5 Différents soutiens au projet sont parvenus émanant d'élus ou de personnalités engagées (ancien Président de la République, anciens ministres, conseillers d'État honoraires, Conseil départementaux de France, associations d'élus départementales et nationales, etc.)

2.5.3.6 Observations parvenues hors délai

Dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, celle-ci a été clôturée le 09 août à 12 heures. Cette clôture a entraîné automatiquement la fermeture du registre dématérialisé sur lequel il n'était plus possible de déposer aucune observation. De même les registres « papier » ont été clôturés au même moment.

Cependant certaines difficultés ont été constatées, au niveau du fonctionnement du registre dématérialisé pendant les dernières heures avant la clôture de l'enquête, qui fut un moment de recrudescence du nombre d'observations transmises par le public. C'est ainsi qu'entre 09 h 45 et 12 heures le 09 août 2024, ce registre a enregistré 85 observations (n° 3609 à 11 h 01 à n° 3694 à 11 h 59) soit une cadence proche d'une observation et demie par minute, ou encore 147 observations (n° 3547 à 9 h 46) en 75 minutes soit près de 2 observations par minute. Ce rythme a saturé le dispositif qui ne pouvait assurer une telle cadence. De ce fait certaines contributions n'ont pu y être déposées (Cf. observation n° 3584 déposée à 10 h 20 qui a fait l'objet d'une réclamation auprès du gestionnaire du registre dématérialisé).

Pour celles qui avaient pu être communiquées par un autre moyen, elles ont été annexées au registre « papier » ouvert à Beynac-et-Cazenac dans le temps imparti à l'enquête.

Pour d'autres, leur contenu n'a pu être porté à la connaissance de la commission d'enquête que postérieurement à sa clôture. Il en est ainsi pour la transmission des soutiens des départements 27 ; 29 ; 30 ; 32 ; 33 ; 34 ; 35, et de la contribution conjointe des propriétaires-gérants de la société « la Parc de Joséphine Baker ».

Ces différentes contributions ont été intégrées au registre « papier » postérieurement à sa clôture et ne sont pas comprises dans les décomptes arithmétiques des différents classements des observations.

Par ailleurs, dans le cadre des visites des lieux, le président de la commission a rencontré l'exploitante du château des Milandes, laquelle, en cette occasion, a remis un courrier relatant ses doléances, notamment l'insécurité des différents itinéraires d'accès à ce château (Cf. Annexe au présent).

2.5.3.7 Avis des communes concernées

L'article 7 de l'arrêté de mise à l'enquête publique spécifiait qu'en application de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement les conseils municipaux des communes concernées (Beynac-et-Cazenac ; Castelnaud-la-Chapelle ; Saint-Vincent-de-Cosse ; et Vézac) étaient appelés à donner leur avis sur le projet, ainsi que les communautés de communes Sarlat-Périgord-Noir et Domme-Villefranche-du-Périgord., dans un délai maximum de 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de ce délai la commission d'enquête a constaté les avis ainsi formulés :

Collectivité territoriale	Date de l'avis	Sens de l'avis	Observations
CM de Beynac-et-Cazenac	19 août 2024	Favorable	à l'unanimité
CM de Castelnaud-la-Chapelle	20 août 2024	Favorable	Suggère une suspension des travaux de démolition dans l'attente d'une autorisation afférente au projet
CM de Saint-Vincent-de-Cosse	19 juillet 2024	Favorable	7 pour 1 contre 3 abstentions
CM de Vézac	06 août 2024	Favorable	13 votants
CC Sarlat-Périgord-Noir	02 août 2024	Favorable	30 votants : 29 pour 1 contre
CC Domme-Villefranche du Périgord	12 août 2024	Favorable	Majorité moins une abstention Suggère une suspension des travaux de démolition dans l'attente d'une autorisation afférente au projet

Par ailleurs un autre Conseil municipal de la commune voisine de Domme souhaité faire part de son avis sur ce projet :

Collectivité territoriale	Date de l'avis	Sens de l'avis	Observations
Domme	30 juillet 2024	Favorable à l'unanimité	Suggère une suspension des travaux de démolition dans l'attente d'une autorisation afférente au projet

En outre, à l'initiative de l'Union des Maires de la Dordogne, d'autres collectivités territoriales ont manifesté le désir de faire connaître leur avis sur ce projet en se positionnant dans le cadre des observations adressées à la commission d'enquête par le truchement du registre dématérialisé

(observation n° 821) comme suit : « Il y a quelques mois de cela, nous avons entrepris, à titre informatif, de solliciter les 20 Etablissements de Coopération Intercommunale de Dordogne (18 Communautés de communes et 2 Communautés d'Agglomération) et les 866 conseillers communautaires élus qui composent leurs assemblées délibérantes pour recueillir leur avis sur ce nouveau projet de boucle multimodale de la Vallée de la Dordogne, le but étant de déterminer, selon eux, l'intérêt de présenter un nouveau projet sur ce territoire en prenant en considération l'ensemble des arguments mis en avant aussi bien en matière de sécurité, de désenclavement, que d'impact sur l'environnement de ce secteur géographique. A l'issue de cette consultation, à laquelle ont participé 89 % des élus concernés, 93,6 % des élus communautaires votants se sont prononcés pour la présentation et la réalisation effective de ce projet. Nous tenions donc à présenter ce résultat dans le cadre de cette consultation. »

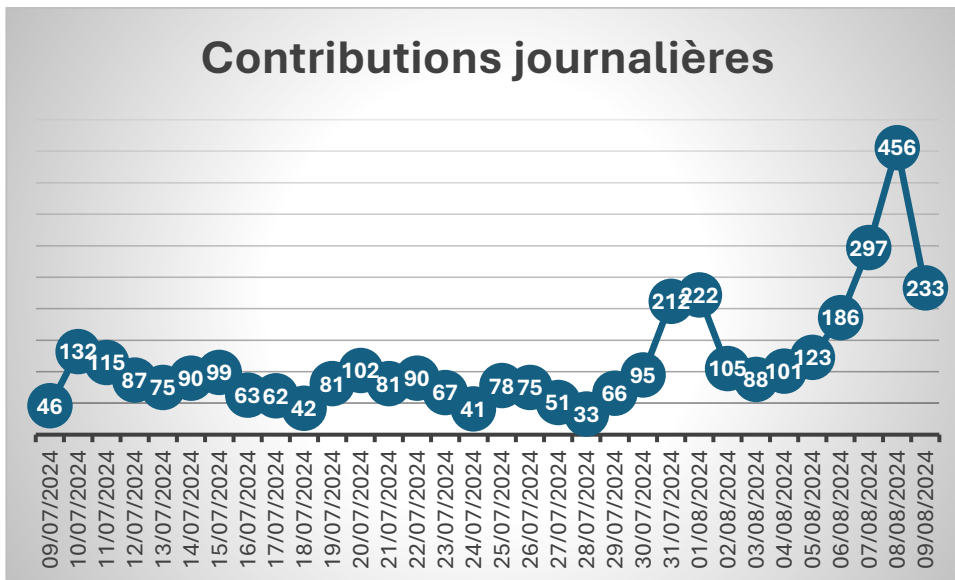
EPCI	Inscrits	Votants	Pour	Contre	Abst.
CA GRAND PÉRIGUEUX	83	72	63	2	7
CA BERGERACOISE	72	62	60	2	0
CC SARLAT PÉRIGORD NOIR	37	31	29	1	1
CC MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON	32	29	29	0	0
CC DES BASTIDES DORDOGNE-PÉRIGORD	64	56	51	1	4
CC ISLE, VERN, SALEMBRE EN PÉRIGORD	32	30	23	0	7
CC ISLE DOUBLE LANDAIS	28	27	26	0	1
CC DU PERIGORD RIBÉRACOIS	58	51	46	2	3
CC DU PAYS DE FÉNELON	31	31	31	0	0
CC PORTE SUD PÉRIGORD	40	34	34	0	0
CC VALLÉE DE LA DORDOGNE ET FORÊT BESSÈDE	42	39	39	0	0
CC TERRASSONNAIS HAUT PÉRIGORD NOIR	58	45	42	0	3
CC DE LA VALLÉE DE L'HOMME	45	41	41	0	0
CC DE DOMME-VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD	35	28	27	0	1
CC DRONNE ET BELLE	32	30	30	0	0
CC ISLE CREMPSE EN PÉRIGORD	44	42	40	0	2
CC DU PÉRIGORD NONTRONNAIS	42	38	35	0	3
CC PÉRIGORD-LIMOUSIN	38	38	30	0	8
CC DU PAYS DE SAINT AULAYE	22	22	21	0	1
CC ISLE-LOUE-AUVÉZÈRE EN PÉRIGORD	31	24	24	0	0
TOTAL	866	770	721	8	41
% des inscrits		88,9	83,3	0,9	4,7
% des votants			93,6	1,0	5,3

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Analyse quantitative des observations

3.1-1 Nombre et rythme des observations déposées sur les différents supports

Durant toute la durée de l'enquête, de très nombreuses observations ont été déposées sur les différents supports mis à disposition du public. A la différence des registres papier, le registre dématérialisé était disponible 24h/24 et sans restriction d'aire géographique.



Le graphique ci-dessus retrace le dépôt des observations sur le registre dématérialisé pour chacune des 32 journées de la durée de l'enquête publique. Plusieurs enseignements peuvent être tirés de ce graphique :

- Le nombre total de contributions est largement supérieur au nombre de contributions déposées par un « visiteur », c'est-à-dire une personne qui pose au moins une contribution. Au total le nombre de contributions déposées par un « visiteur » représente 64% du total des contributions, ce qui signifie que 36% des contributions ont été faites, soit par le même auteur en complément d'une première contribution, soit en double, en triple, voire beaucoup plus. La commission a pu noter que certains contributeurs étaient très prolixes : ainsi, l'association ASVD a déposé 23 contributions, le Collectif de la Dordogne 7, certains particuliers en ayant déposé parfois jusqu'à 9 ;

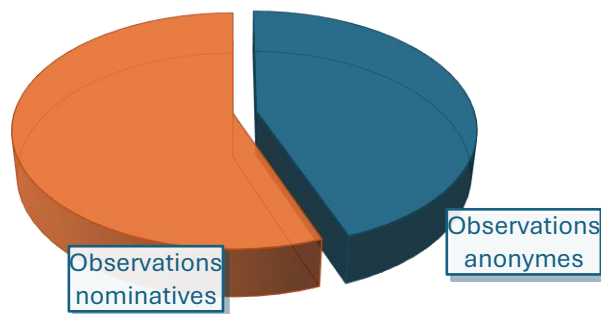
Enquête publique unique projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne pour de nouvelles mobilités sécurisées. Ordonnance n° E24000048/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux

Date	Contributions	Nbre d'h/24 h	Nbre d'h/ 8 h	% anonymes	Visiteurs	%
09/07/2024	46	2	6		42	91%
10/07/2024	132	6	17		115	87%
11/07/2024	115	5	14		90	78%
12/07/2024	87	4	11		54	62%
13/07/2024	75	3	9		52	69%
14/07/2024	90	4	11		33	37%
15/07/2024	99	4	12		47	47%
16/07/2024	63	3	8		36	57%
17/07/2024	62	3	8		31	50%
18/07/2024	42	2	5		24	57%
19/07/2024	81	3	10		53	65%
20/07/2024	102	4	13		76	75%
21/07/2024	81	3	10		60	74%
22/07/2024	90	4	11		53	59%
23/07/2024	67	3	8		39	58%
24/07/2024	41	2	5		31	76%
25/07/2024	78	3	10		56	72%
26/07/2024	75	3	9		60	80%
27/07/2024	51	2	6		32	63%
28/07/2024	33	1	4		29	88%
29/07/2024	66	3	8		47	71%
30/07/2024	95	4	12		70	74%
31/07/2024	212	9	27		178	84%
01/08/2024	222	9	28		132	59%
02/08/2024	105	4	13		67	64%
03/08/2024	88	4	11		52	59%
04/08/2024	101	4	13		67	66%
05/08/2024	123	5	15		67	54%
06/08/2024	186	8	23		100	54%
07/08/2024	297	12	37		169	57%
08/08/2024	456	19	57		269	59%
09/08/2024	233	19	58		116	50%
Total	3694			1614	2347	64%
Moyenne/J	112			44%		

- Le nombre de contributions journalières a beaucoup varié, avec un rythme qui s'est accéléré de façon très nette dans les derniers jours de l'enquête, le record étant celui des 08 et 09 août, avec respectivement 456 contributions la veille de la clôture et 233 pour la dernière demi-journée, soit une moyenne de 19 par heure ;
- Le registre étant très peu fréquenté la nuit, le rythme était encore plus effréné, si on traduit ces chiffres en journée de 8h, l'arrivée des observations était donc proche d'1 par minute, ce qui donnait l'impression d'une « robotisation » des contributions. Il a été vérifié auprès du gestionnaire du registre dématérialisé qu'aucune observation n'a émané d'un robot ;

- Le nombre de contributions anonymes a été relativement important, 44% de l'ensemble des contributions. Le public, lors des permanences, a quelquefois interrogé la commission sur la légalité de l'anonymat dans le cadre d'une enquête publique. Or, les observations du public peuvent être personnalisées (nom, prénom, adresse) ou anonymes, de même qu'il n'est pas nécessaire d'habiter dans les communes concernées par le projet pour déposer un avis. Lorsqu'il est fréquent, l'anonymat rend simplement plus difficile l'analyse des observations (provenance des contributeurs, ou intérêt direct au projet, notamment) et ce, d'autant plus si le nombre d'observations est largement supérieur au nombre de contributeurs. La commission a donc été attentive aux contenus des contributions nominatives, même si, parmi ces dernières, apparaissaient également, de façon évidente, des contributeurs sous pseudonymes ;
- Les observations anonymes proviennent en quasi-totalité du registre dématérialisé et représentent 41 % de l'ensemble des observations.

Observations	Numérique	Papier	Totaux
Anonymes	RD : 1613	2	1616
	Email : 1		
Nominatives	RD : 2080	176	2348
	Emails : 92		
Totaux	RD : 3694	178	3964
	Emails : 93		



La commission a pu, par ailleurs, observer un delta relativement substantiel entre le nombre total d'observations et le nombre de visiteurs ayant déposé au moins une observation, sur le registre dématérialisé.

Nombre de Contributions	Nombre de visiteurs à 1 observation	%
3.694	2.447	66,24%

1.247 contributions proviennent donc de visiteurs ayant déjà déposé plusieurs observations. Outre les doublons, les compléments d'informations, la plupart de ces contributions « supplémentaires » ont été faites sous anonymat, visiblement pour maximiser le nombre d'avis (quel qu'en soit le sens).

3.1-2 Origines géographiques des observations

Observations	Non anonymes	% anonymes	Dordogne	% dpt 24	Triangle d'Or ⁸	%
3945	2256	57%	1303	58%	366	28%

Le tableau ci-dessus indique la prédominance des contributeurs non anonymes issus du département de la Dordogne (58%) et, parmi ceux-ci, une bonne représentation des habitants du territoire du projet (28%).

Si on affine la recherche, en ne prenant en compte que les observations dans lesquelles les contributeurs ont laissé leurs coordonnées ou indiqué dans le corps de leur contribution leur résidence et /ou leur lieu de travail, le dépouillement indique une prépondérance de l'origine locale des observations. 85 % proviennent des habitants du département, comme illustré par le tableau ci-après :

Origines géographiques des observations			
	Numériques	Papier	Totaux
Dordogne	1 205	98	1 303
Autres départements	230	2*	232
Totaux	1 435	100	1 535

*compte non tenu des soutiens extérieurs (départementaux et autres)

Parmi les personnes extérieures au département, lorsque leurs adresses ont été indiquées, beaucoup, d'entre elles viennent des départements voisins dans la Nouvelle-Aquitaine ou en Occitanie, parfois de plus loin : près d'une trentaine habite à Paris, d'autres du reste de la France, très peu d'autres pays d'Europe et une d'Afrique.

3.2 Analyse thématique :

3.2-1 Avis du public sur le projet

Le public s'est mobilisé massivement pour participer à cette enquête publique. Une première lecture du très grand nombre d'observations déposées sur l'ensemble des supports disponibles (3.945) peut laisser penser à une consultation de type référendaire, ces observations pouvant faire l'objet d'un classement binaire : les déposants favorables au projet (1.631 soit 54 %) et les défavorables (1.385 soit 46 %).

Cependant, une analyse plus fine permet d'approcher une réalité toute différente. En effet il y a lieu de distinguer deux catégories de populations : celle qui est en prise directe avec le projet pour

⁸ Sont comptabilisés sous cette appellation les contributeurs résidant dans les communes des codes postaux 24200 (Proissans, Saint-André-d'Allas, Sainte-Nathalène, Saint-Vincent-Paluel, Sarlat-la-Canéda, Vitrac), 24220 (Allas-les-Mines, Berbiguières, Beynac-et-Cazenac, Coux-et-Bigaroque, Saint-Cyprien) et 24250 (Bouzac, Castelnaud-la-Chapelle, Castels et Bézenac, Cénac-et-Saint-Julien, Daglan, Domme, Florimont-Gaumier, Groléjac, La Roque-Gageac)

en vivre ses éventuels effets au quotidien (comme proposé par certaines observations telle la n° 1428), et celle ne résidant pas à ses abords.

La population locale a réagi en motivant ses avis par des avantages que lui procurerait le projet, à l'inverse les non-résidents, qu'ils soient touristes de passage, ou simple contributeur extérieur à l'enquête publique, ont, majoritairement, relevé des effets négatifs.

La période estivale de cette enquête, à cheval sur les mois de juillet et d'août, a permis de recueillir, outre les avis des résidents à l'année, ceux des propriétaires de résidences secondaires, nombreuses dans la communauté de communes Sarlat-Périgord-Noir (au nombre de 2.370 sur un ensemble de logements de 11.502 soit 20,6 % du parc de logements – source INSEE) et également des touristes de passage sur chacun de ces deux mois d'été. Au demeurant très peu d'observations ont contesté la période estivale de l'enquête.

3.2 - Avis favorables et défavorables

Contrib	Obs fav	%/contrib	Habitants	%/fav	%/contrib	Hors 24	%/fav	%/contrib
3945	1631	41,34%	1018	62,42%	25,80%	53	3,25%	3,25 %

Contrib	Obs défav	%/contrib	Habitants	%/défav	%/contrib	Hors 24	%/défav	%/contrib
3945	1385	35,11%	208	15,02%	5,37%	140	10,11%	3,55%

Ces deux tableaux indiquent à la fois le nombre d'observations favorables au projet (en vert) et défavorables au projet (en orange) et leur pourcentage par rapport :

- ✓ Au nombre total de contributions déposées sur les différents supports ;
- ✓ Au nombre d'avis émanant de personnes résidant dans le département de la Dordogne, s'étant exprimé (favorables ou défavorables) et leur pourcentage par rapport au nombre total de contributions et au nombre total d'avis favorables ou défavorables exprimés ;
- ✓ Au nombre d'avis émanant de personnes hors département (favorable ou défavorable) et leur pourcentage par rapport au nombre total de contributions et au nombre total d'avis favorables ou défavorables exprimés.

Obs Anonyme	Fav anonyme	%/obs anonymes	%/contrib
1616	470	29,08%	11,91%

Obs DEFAV	Defav anonyme	%/obs anonymes	%/contrib
1616	716	44,30%	18,14%

Ces deux tableaux portent sur les observations anonymes et indiquent :

- ✓ Le pourcentage des avis favorables par rapport au total des observations anonymes et au total des contributions ;

- ✓ Le pourcentage des avis défavorables par rapport au total des observations anonymes et au total des contributions.

Il est à noter que la commission n'a pris en compte que les **3.016 avis clairement exprimés** comme étant **favorables** (1.631) ou **défavorables** (1.385) au projet, à l'exclusion des doublons, des « observations multiples », (complémentaires sur un avis déjà donné), des observations non publiables (modérées par le système informatique ou la Commission d'Enquête), des simples remarques sans qu'un avis soit formulé, des observations en langue étrangère, des autres observations non exploitables ou hors sujet.

Sur ces avis, 1.631 sont favorables au projet, soit 54 % et 1.385 et 46 %, lui sont défavorables. Le total des avis (favorables, défavorables, hors sujet ou n'ayant pas clairement exprimé d'avis) est supérieur au nombre de personnes ayant exprimé un avis, l'anonymat permettant de déposer plusieurs, voire un très grand nombre d'observations.

L'analyse des observations issues de personnes résidant dans le département de la Dordogne, telles que caractérisées dans les deux premiers tableaux, permet de constater que 1 018 des 1 303 personnes issues du département ont donné un avis favorable au projet, soit 78,13 % et 208 un avis défavorable, soit 15,97 %. 77 (5,90%) observations issues du département étaient soit des doublons, soit hors sujet ou n'ont pas exprimé d'avis précis et n'ont donc pas été comptabilisées dans ces calculs.

De même, 233 avis hors Dordogne ont été identifiés. Parmi ceux-ci, 204 avis ont été exprimés : 53 avis favorables, soit 26 % et 140 défavorables soit 67,64 %.

La forte connotation géographique (originaires de Dordogne) des observations favorables au projet est à souligner.

3.2-2 Les motivations du public

La population locale a réagi en motivant ses avis par des avantages que lui procurerait le projet. A l'inverse les non-résidents, qu'ils soient touristes de passage, ou simple contributeur extérieur à l'enquête publique, ont, majoritairement, relevé des effets négatifs.

- ❖ C'est ainsi que **les habitants du département** ont mis en exergue, principalement et de façon positive :

- ✚ L'amélioration du trafic : 536 observations des habitants du département ont indiqué soutenir le projet sur cette thématique, notamment, alors qu'elle n'est abordée que dans 248 observations émettant un avis défavorable, qu'ils soient habitants du département, hors département ou anonymes ;

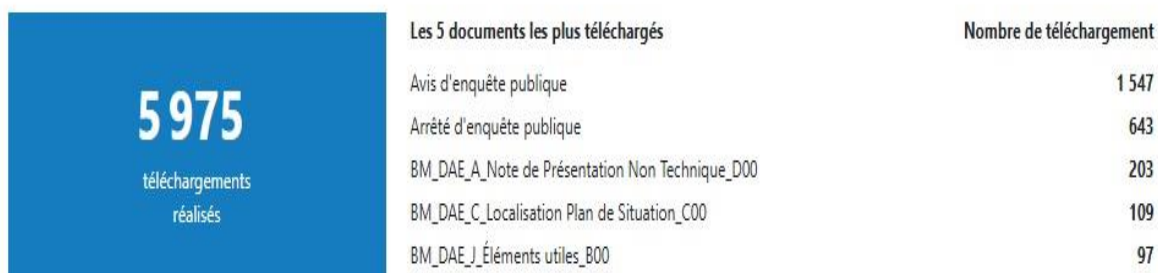
- ✚ la question de la sécurité qui serait apportée par le projet est également très présente dans les contributions favorables des habitants (713 contributions) et seulement dans 90 contributions défavorables au projet, d'où qu'elles proviennent. Les préoccupations des habitants portent essentiellement sur :

- Les difficultés de la circulation elle-même dans le bourg de Beynac et le croisement des véhicules ;
- La facilitation d'intervention des secours en raccourcissant leur délai d'intervention, évitant ainsi la perte d'une chance pour les victimes ;

- Le danger potentiel ou déjà avéré de la proximité des falaises ;
- La dangerosité pour les transports scolaires.
- ✚ La thématique intitulée « finances » a été largement évoquée de part et d'autre, liée souvent à celle des sommes investies dans le cadre d'un ancien projet : pour les opposants à celui-ci, ce sont les arguments les plus utilisés et qui devraient conduire à l'abandon immédiat de ce projet (parmi lesquels 98 habitants). Pour les personnes favorables, les sommes importantes déjà engagées doivent au contraire conclure, au nom de l'intérêt public, à mener le présent projet jusqu'à son terme (parmi lesquelles 197 habitants) ;
- ✚ La question des modes de circulation multimodaux (train, vélo, notamment) a été également fortement soutenue par les habitants. Elle figure dans 300 observations et des questions relatives à ces futures possibilités ont été relativement nombreuses lors des permanences, le public local espérant un développement de ces modes de transport. Cette thématique ne figure que dans 69 observations issues des habitants défavorables au projet ;
- ✚ La thématique « Environnement » a été aussi largement abordée à la fois par le biais de la santé pour les habitants favorables au projet (dans 315 contributions), eu égard aux émanations dues au trafic intense, mais aussi pour l'amélioration que le projet apporterait, selon les avis favorables, à la biodiversité dans la rivière notamment. A *contrario*, les habitants défavorables au projet y voient un danger pour l'environnement, pour 56 d'entre eux ;
- ✚ La question de l'économie et du tourisme a aussi fait l'objet de remarques dans 263 contributions d'habitants favorables au projet, pour se féliciter du fait que ce projet pourrait permettre un développement économique et de l'offre d'hébergement touristique jugée insuffisante. En revanche, cette thématique a été assez peu abordée par les habitants défavorables au projet (27 contributions) ;
- ✚ L'intérêt général du projet a été souligné dans 120 contributions d'habitants favorables au projet et contesté dans 19 autres contributions d'habitants défavorables au projet.
- ❖ Le **public extérieur** défavorable au projet s'est plutôt exprimé sur des considérations d'ordre général.

Il est à remarquer qu'un nombre assez faible de contributeurs a accédé au contenu du projet. Si les habitants du département ont été informés à plusieurs reprises de ses éléments essentiels, par le biais des publications du Conseil départemental distribués dans les boîtes aux lettres (dont la dernière d'entre elles peu avant le début de l'enquête), ainsi que par les différents reportages qu'ils soient journalistiques, radiophoniques ou télévisés, les personnes extérieures au département ne pouvaient accéder au dossier que via le registre dématérialisé (ou sur place dans les mairies concernées). Or, le nombre de téléchargements a été relativement faible eu égard au nombre de contributions (cf. tableau ci-après) :

Téléchargements



Les documents les plus utiles à la compréhension du dossier (note de présentation non technique d'une centaine de pages, résumant le projet, et plan de situation) n'ont été téléchargés respectivement que par 203 et 109 personnes. Les téléchargements des autres documents, dont l'étude d'impact environnemental, ont été quasi inexistantes.

Dans les contributions défavorables au projet, qu'elles émanent d'habitants ou de résidents extérieurs au département, les thématiques privilégiées ont été :

- La référence à des procédures juridiques applicables à un ancien projet (dans 83 contributions d'habitants et 34 contributions de personnes hors département défavorables au projet, qui disqualifient selon elles tout nouveau projet) ;
- Le coût financier, comme indiqué plus haut, abordé essentiellement sous l'angle des procédures en cours ;
- Les atteintes au paysage et au patrimoine qui seraient intrinsèques au projet, pour 201 contributeurs défavorables au projet, (toutes origines géographiques confondues).

Thématiques (Registre dématérialisé + Emails importés)	Nombre d'arguments		Totaux	Favorables (RD)	Défavorables (RD)
	Registre Dématérialisé	Registres « Papier »			
Circulation	1.124	88	1.212	819	284
Sécurité - falaises	1.006	90	1.096	746 + 127 = 873	68 + 22 = 90
Finance	759	72	831	208	496
Environnement	717	68	785	370	313
Justice	498	41	539	30	428
Économie-Tourisme	525	14	539	85 + 299 = 384	33 + 78 = 111
Paysage-patrimoine	341	44	385	124	201
Intérêt général	249	37	286	165	73
Ferroviaire	176	59	235	108	60
Santé	131	32	163	92	34
Hors sujet - divers	405	5	410	405	
Totaux	5.931	550	6.481	3.173	2.090

Thématiques (Registre dématérialisé + Emails importés)	Nombre d'arguments		Totaux	Favorables (RD)	Défavorables (RD)
	Registre Dématérialisé	Registres « Papier »			
Habitants anonymes				66	20
Hors 24 anonymes				2	13
Habitants				920 Dont 854 non anonymes	208 Dont 125 non anonymes
Hors 24				53 Dont 51 non anonymes	138 Dont 125 non anonymes

Il est à noter que les contacts avec le public, lors des permanences, ont été de bonne tenue, empreints de respect et de courtoisie réciproques. En revanche, il a été relevé, sur le registre dématérialisé, bon nombre d'observations, blessantes, parfois à la limite de l'obscénité à l'encontre d'autres contributeurs, du Maître d'ouvrage, du préfet et d'élus locaux, départementaux, régionaux, ainsi qu'à l'égard des membres de la commission d'enquête, motivant par celle-ci un classement « hors sujet » ou le recours à la modération (67 observations).

La commission n'a pas enregistré d'observations relatives aux permis d'aménager de Castelnaud-la-Chapelle ni de celui de Vézac.

3.3 - Prises de position notoires :

Au cours de l'enquête, plusieurs associations, personnalités ou institutions ont souhaité exprimer leur avis et ont déposé des observations, écrites et/ou orales, sur un ou quelquefois plusieurs supports mis à disposition du public.

3.3-1 Observations émanant d'associations

Diverses associations ont participé à l'enquête en proposant des observations sur les différents registres ouverts à cet effet. Parmi ces contributions, une majorité expriment des griefs défavorables au projet, tant sur le registre dématérialisé que sur les registres « papier ». D'autres, minoritaires exposent des arguments favorables au projet, également sur les différents supports.

Ces associations, hormis ASVD, DIGD et J'aime Beynac et sa vallée, n'ont pas exprimé le souhait de rencontrer la commission, pour expliciter de vive voix leur point de vue. Il faut noter que plusieurs d'entre elles s'étaient déjà exprimées lors de la concertation publique et ont transmis les cahiers d'acteur qu'elles avaient rédigé à cette occasion.

Les questions, parfois multiples et très précises, posées dans leurs observations ont été communiquées au porteur de projet, dans le procès-verbal de synthèse (cf. infra § 3.4)

- Associations défavorables au projet (registre dématérialisé) :
 - Sepanso Aquitaine : son président, Gérard CHAROLLOIS, s'est exprimé à plusieurs reprises au nom de son association, mais aussi en son nom propre (Obs. 428). Il explique sa désapprobation radicale au projet de boucle multimodale, qui ne vise, selon lui, qu'à réaliser

une route et deux ponts que la justice a ordonné de démolir ; qui n'est pas d'intérêt général, la zone n'étant pas accidentogène et le trafic n'ayant pas augmenté ; qu'il méconnaît la richesse du site et de la biodiversité. Enfin, il rappelle le principe de l'autorité de la chose jugée.

- Collectif de la Dordogne : Le collectif a déposé 6 contributions, 4 d'entre elles en réaction à une observation déposée par un autre contributeur (pour la contester ou l'approuver) et toutes ses contributions sont relatives à un ancien projet, puisqu'il considère que ce projet n'apporte rien de nouveau. Il estime que tous les arguments avancés par le département dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale sont exactement identiques à ceux de l'ancien projet. Il rappelle que la présence d'espèces protégées et d'habitats sur le site impose l'obligation de demander une dérogation en vertu de l'article L411-2 du Code de l'Environnement. Cette dérogation nécessite la satisfaction de conditions strictes pour être octroyée. Or, d'après lui, ces conditions ont déjà été analysées et ne peuvent être obtenues dans ce contexte.
- ASVD : L'association ou certains de ses adhérents, a déposé un grand nombre d'observations à différents moments de l'enquête publique, plus spécifiquement sur le registre dématérialisé. Ces multiples contributions ont souvent pris la forme d'un questionnaire précis qui a été transmis au maître d'ouvrage par le truchement du procès-verbal de synthèse, et auquel il a apporté les réponses sollicitées, dans son mémoire.
- Vive la Forêt⁹ : Son président, Patrick POINT, dans l'observation n° 1603, estime que ce projet est en tous points identique au précédent ; que son coût représente une « gabegie financière » ; que « l'ambiguïté maintenue sur la possible réutilisation » des éléments déjà réalisés, et donc, « de toute information précise sur un sujet stratégique, serait un vice affectant le déroulement de l'enquête publique » : que le projet ne peut prétendre à une raison impérieuse d'intérêt public présentant un caractère majeur, écartant a priori toute autorisation de dérogation pour destruction d'espèces protégées. Il indique, en outre, que le projet proposé « fait fi des alternatives simples et écologiques déjà suggérées pour le contournement de Beynac : feux alternatifs à Beynac, sécurisation des falaises, réouverture de la gare de Fayrac, création de navettes électriques et de pistes cyclables. »
- DIGD : l'Association pour la défense de l'intérêt Général en Dordogne, présidée par Théophile PARDO, a contribué à plusieurs reprises à l'enquête, sur le registre dématérialisé et par la participation de son président lors de la dernière permanence, à Beynac. Elle rappelle, notamment, son attachement à la notion « d'autorité de la chose jugée » et à celle « d'intérêt public majeur ». Elle estime ce nouveau projet aberrant et déraisonnable financièrement. Elle considère que le projet va créer plusieurs zones accidentogènes dans un périmètre restreint. Elle propose plusieurs solutions : l'étude d'un plan de circulation des poids lourds transitant dans le sarladais ; la réfection du réseau routier existant ; la sécurisation des falaises.
 - Associations favorables au projet (registre dématérialisé) :
- Périgord Rail Plus¹⁰ : Le président de cette association, Jean-François MARTINET, a communiqué à la commission le cahier d'acteurs réalisé à l'occasion de la concertation publique. Y sont soulignés les atouts du projet, notamment « l'élément majeur que représente le transport ferroviaire pour atteindre les objectifs de décarbonation de la mobilité » ; une offre de

⁹ Cette association, créée en 1989, a pour objet la défense du littoral et du massif forestier girondin. Son siège est en mairie de Lacanau (33).

¹⁰ Association de promotion du transport ferroviaire en Dordogne et de défense de ses usagers

desserte, économique et adaptée aux besoins quotidiens des habitants susceptible de renforcer l'attractivité du territoire pour de nouveaux habitants ; l'intégration du projet « dans un processus de développement de l'attractivité ferroviaire qui portera ses fruits ». L'association avait, par ailleurs, émis des propositions qui ont été pour partie reprises dans le projet (l'ouverture de la halte de Fayrac toute l'année avec un système d'arrêts à la demande en début de matinée et en fin de soirée ; la réorganisation des cars scolaires du secteur pour amener les élèves vers les TER depuis la halte de Fayrac, informations en plusieurs langues sur les possibilités de circulation multimodale, les horaires des trains, etc.). L'association estime que la réouverture de la gare de Fayrac « pourrait ainsi devenir la première pierre de la modernisation de cette section de ligne qui profitera à tous, habitants et visiteurs, sortira ce secteur géographique de son isolement et lui donnera l'ambition de devenir un territoire »

- J'aime Beynac et sa Vallée : Dans ses observations, l'association, présidée par Fabrice BERBESSOU, rappelle que la vallée de la Dordogne est une des zones les plus touristiques de France, grâce à ses monuments historiques remarquables, ses villages classés, la rivière Dordogne encore baignable et haut lieu de la pratique du canoé. Elle estime que, depuis des décennies peu d'aménagements routiers ont été réalisés pour accueillir ces centaines de milliers de visiteurs venus de tous les horizons et que, depuis que le problème de la circulation des poids lourds dans le centre de Beynac est posé, « aucune solution alternative crédible (en termes de sécurité, de coût financier, d'impact environnemental) n'a été trouvée au contournement de Beynac par la rive gauche de la Dordogne ». Elle juge donc urgent de réaliser la boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne, dont l'impact visuel depuis les terrasses des châteaux serait faible, mais qui permettrait, selon elle, d'améliorer la circulation, la sécurité ainsi que l'accueil des touristes, de réduire l'impact du tourisme sur l'environnement et d'accroître l'attractivité des commerces et établissements des communes de ce secteur.
- Gîtes de France de la Dordogne¹¹ : (Obs 1219) : La présidente, Patricia REBILLOU, indique que le Sarladais/Périgord Noir regroupe la moitié du parc des hébergements labélisés Gîtes de France de Dordogne dont une forte proportion est localisée le long de la vallée de la Dordogne. Il s'y concentre la plus importante densité de circulation durant la haute saison, ce qui provoque des embouteillages au détriment à la fois des touristes et des usagers locaux (dont les propriétaires de gîtes). De plus, les propriétaires signalent régulièrement la croissance importante de la pratique du vélo par leurs clients et les investissements qu'ils vont réaliser pour s'y adapter. Ainsi les aménagements prévus dans ce projet de boucle multimodale vont permettre de répondre pleinement à ces nouveaux besoins. En conclusion le Relais des Gîtes de France de la Dordogne émet un avis favorable à la réalisation de la boucle multimodale car l'accessibilité, la fluidité de la circulation et la sécurité renforcée par ce projet lui semble primordiales pour garantir un séjour reposant pour leurs clients.
- Fédération de pêche en Dordogne : (Obs 1521) : La fédération décrit l'évolution qu'a subi la Dordogne périgordine au fil des ans, notamment de nombreuses agressions anthropiques¹² lors du vingtième siècle (endiguements et importantes extractions de matériaux et leurs conséquences particulièrement désastreuses sur l'hydromorphologie du cours d'eau). Cette incision du lit de la rivière a eu des effets très néfastes sur le fonctionnement morphodynamique et écologique de la rivière et a conduit à une dégradation croissante de ses habitats aquatiques, notamment à une diminution inquiétante du nombre de bras morts qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité.

¹¹ Association regroupant 750 propriétaires possédant 900 hébergements

¹² Anthropiques : dus à l'existence et la présence d'humains

Elle indique que, depuis une dizaine d'années, différents acteurs de l'eau se sont attachés à mettre en place des programmes de restauration des bras morts de la Dordogne médiane. Elle note que, dans le projet, il est prévu comme mesures compensatoires environnementales, la renaturation de deux bras morts : le Pech (commune de Castelnaud-la-Chapelle) et Fayrac (commune de Vézac) qui devraient permettre la reconstitution d'habitats remarquables (9.000 m² de surface en eau ; 4.000 m² d'habitats de grèves alluviales ; 3.000 m² de mégaphorbiaies¹³ ; 2.000 m² de boisements alluviaux).

Elle regrette que les travaux de défrichement et de terrassement qui ont été entamés aient engendré, pour l'instant, la dégradation ou la déstructuration d'habitats d'importance écologique notable, situation qui pourrait même être aggravée si de nouveaux travaux en rivière (destruction des piles de pont, terrassements...) devaient être réalisés dans le cadre d'une remise en état du site, alors même que ces édifices participent déjà à la diversification de l'habitat aquatique de la Dordogne comme cela a été récemment démontré (regroupement piscicoles conséquents observés à l'aval des piles).

Pour l'ensemble de ces raisons, elle se dit très favorable au projet d'autant plus qu'une nouvelle vocation incluant des itinérances douces et décarbonées lui a été adjointe.

- Périgord organisation (vélo) : (Obs 2311) Dans sa contribution, Jean-Louis FAVARD Président de La Périgordine Organisation, apporte son soutien au projet qui répond, selon lui, aux exigences relatives à la pratique du vélo dans de bonnes conditions et qui résout les problèmes d'insécurité dans laquelle s'effectue actuellement la traversée. Ce projet lui paraît de nature à encourager l'emploi du vélo tant pour l'accès au site que pour les déplacements intra-muros (châteaux, ...), favorisant ainsi un moyen de déplacement moins polluant tout en diminuant le trafic motorisé. En outre, il lui semble répondre de façon originale et moderne aux défis de notre époque, et surtout du futur : liaison avec le train, navettes inter-sites ; protection environnementale ; danger routier minimisé.
Il se réjouit de l'aboutissement de l'itinéraire cyclable V91, prévu pour être mis en service en 2020, et qui a dû être retardé suite à l'abandon d'un précédent projet. Aussi, la concrétisation du projet est devenue, pour lui, indispensable et urgente ; « abandonner le projet dans sa globalité reviendrait à condamner également la voie verte dont le sort est lié ; en effet, il n'a jamais été proposé le moindre contour ou itinéraire alternatif, sachant que sans franchissement de la Dordogne et de la voie ferrée, et au regard de la situation actuelle qui oblige à l'emprunt de voies routières parfois saturées de véhicules, peu sécuritaires et mal adaptées pour les vélos, qualitativement et sécuritairement, il n'y a aucun tracé équivalent, voire aucun autre tracé possible ! »
- LICRA (Obs 730) : Le Comité d'organisation du festival Joséphine BAKER, missionné par la LICRA et composé d'une dizaine de périgourdins, a souhaité apporter sa contribution dans l'enquête publique sur le projet de boucle multimodale. Il a voulu porter témoignage du « caractère indispensable de ce projet pour permettre la tenue de manifestations d'envergure nationale éco responsables à venir dans ce secteur hautement touristique et patrimonial. » L'expérience vécue lors de l'organisation de ce récent festival, qui a accueilli 3.700 personnes au château des Milandes, le comité n'a pu que regretter « l'absence d'accès ferroviaire sur la commune de Castelnaud-la-Chapelle. ... et constater que l'existence d'une ligne bus TER entre Sarlat et les Milandes (ouverte en avance à la demande... de l'association) ne pouvait suffire ». Il indique que le développement de collaborations avec les autres sites et avec les hébergements principaux voisins nécessite l'existence de navettes électriques reliant les différents sites et lieux, sous réserve de contribuer négativement aux objectifs de décarbonation des transports posés dans la stratégie nationale bas carbone.

¹³ Mégaphorbiaies : zones tempérées constituée d'une prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces

Le comité rappelle ses engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale de cette organisation (RSO). Celle-ci s'articule autour du référentiel ISO 26000 et affirme que « Sans une amélioration des mobilités décarbonées dans le secteur, nous ne pourrions conjuguer la pérennisation de la manifestation avec la responsabilité sociale et environnementale (intensification des partenariats) dans un site à la valeur patrimoniale remarquable, tant naturel, bâti, qu'humain. De notre point de vue, ce projet s'attache donc à un intérêt public majeur de développement humain auquel nous souscrivons sans réserve ».

- Connaissance de la vie du fleuve : son secrétaire énonce être en accord avec ce projet, contrairement à son ancien avis, en raison de son caractère des mobilités douces et suggère la réutilisation des éléments construits.

Références des principales productions d'associations

Identification des associations	Contenu de l'observation	N° observation	Date dépôt RD	Signataire de l'observation
SEPANSO	Même document assimilable à une pétition	428	13/07	Signé Gérard CHAROLLOIS en nom propre
SEPANSO Landes		432	13/07	Georges CINGAL Président
?		434	13/07	Stéphane BRUNET
?		544	14/07	Claude CHAUTEMPS
?		545	14/07	ARTCEDITE (?)
?		571	15/07	Thierry BREANT
Collectif de la Dordogne	Réponse à un expert judiciaire sur l'autorité de la chose jugée	577 601	15/07/2024	?
	idem	471 473	14/07	
Périgord Rail Plus	Joint un « cahier d'acteur » favorable au projet	687	16/07	Jean-François MARTINET
ASVD	Entretien avec ministre BECHU	639	15/07	Non signé
Comité d'organisation Festival Joséphine Baker (LICRA)	Favorable au projet	730	17/07	Camille CLHOPITAUT
J'aime Beynac et sa vallée	Favorable au projet	743	17/07	Fabrice BERBESSOU
ASVD (suspicion)	Doublon de nombreux thèmes	849 et 936	19/07 et 20/07	Charles VIGNE (849) Anonyme (en son nom propre 936)
Collectif de la Dordogne	Espaces protégés	1021	21/07	Défavorable
ASVD	Ne peut joindre des documents	1027 1028 et 1030	21/07	Philippe d'Eaubonne
ASVD	Pas de bouchon à Beynac	1097	22/07	Non signé
VMF Patrimoine historique	Projet identique au précédent lourdement condamné	1129	22/07	Édouard PLANCHE (en son nom personnel ?)
?	Photomontage « NON AU MASSACRE DE LA VALLEE »	1198	23/07	Kléber ROSSILLON
ASVD + SEPANSO	Courrier commun	1239	24/07	Philippe d'Eaubonne et Gérard CHAROLLOIS
Gîtes de France de la Dordogne	Directrice	1249	23/07	Laure JAMAIN
ASVD	Enquête à Périgueux	1302	25/07	Signé Pdt ASVD

Identification des associations	Contenu de l'observation	N° observation	Date dépôt RD	Signataire de l'observation
Fédération de Pêche de la Dordogne	Avis de la fédération	1521	29/07	Favorable
Vive la Forêt	Voir cahier d'acteur	1603	30/07	Défavorable
Collectif de la Dordogne	Autorité de la chose jugée	2029	1° /08	Défavorable
Association pour la Défense de l'Intérêt Général en Dordogne (DIGD)	Siège mairie de Castels et Bézenac se réfère au cahier d'acteur +	2108 1395 – 1463 Registre Beynac	02/08 09/08	Défavorable Signé Théophile PARDO
Association Connaissance de la Vie du Fleuve (ACVF)	Favorable à la réutilisation des éléments construits	2177	02/08	Alain BORDES (président) Jacques HURTAUD (trésorier) Guy PUSTELNIK (secrétaire)
Périgordine organisation (vélo)	Favorable au projet	2.311	03/08	Jean-Louis FAVARD Président
J'aime Beynac et sa Vallée	Favorable au projet	2365 2587	04/08 06/08	Fabrice BERBESSOU

Outre ses contributions à l'enquête publique relevées en *supra*, l'ASVD a déposé une série d'observations en formes de questions précises récapitulées dans le tableau ci-dessous, qui ont été intégralement proposées au Maître d'ouvrage dans le procès-verbal de synthèse des observations.

Dates de dépôt de la demande	N° de la contribution au registre dématérialisé	N+ et motif de la demande
13/07/2024	399	Liste exhaustive des interventions du SDIS
15/07	639	1 : objet réunions cabinet du ministre
«	640	2 : capacité des navettes électriques
«	641	3 : PLUi concernés pour les surfaces consommées
«	642	4 : liste des territoires enclavés
«	643	5 : délibérations des CD voisins
«	644	6 : relevé horodaté des confrontations poids lourds
16/07	645	7 : étude d'un expert agréé
«	647	8 : étude récente dans revue géotechnique
«	648	9 : pas de parkings aux extrémités de la piste cyclable
«	649	10 : raisons de non-demande de subvention
«	650	11 : eaux de ruissellement sur les ponts
17/07	719	12 : définition boucle multimodale
«	722	13 : fichier Excel interventions des services de secours à Beynac
«	724	14 : accidents sur la RD 703
«	726	15 : relevé détaillé des capteurs à Beynac
«	732	16 : définition de zone de stationnement évolutive
«	733	17 : estimation en gare de Fayrac
«	734	17 : comptages du cabinet IRIS
22/7	1097	Information complémentaire

La Maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse à la Commission d'enquête, a apporté les éléments factuels dont il dispose, afin de répondre le plus précisément possible aux observations des membres de l'Association pour la Sauvegarde de la Vallée de la Dordogne (ASVD).

Les études techniques disponibles, dans le cadre de la surveillance institutionnelle contenue dans les plans nationaux de sauvegarde et de protection des population et dans la prospective liée au projet, ont été communiquées et portées à la connaissance de la commission d'enquête.

Les évaluations du report modal, les statistiques d'accidentologie ainsi que les expertises relatives aux risques liés à l'éboulement des falaises et les données contradictoires fournies par l'ASVD sont disponibles en annexe fournie par le Maître d'ouvrage.

3.3.2 observations émanant de personnalités ou d'experts :

- ❖ Les contributeurs opposés au projet :
 - Marine CORNELIS, ambassadrice du Pacte Climat de la Commission Européenne, experte en climatologie (obs. n° 1550), considère que ce projet n'est qu'une version de la déviation déjà envisagée, qui consiste à construire une route et deux ponts déjà annulés par la justice. Ce projet ne lui semble pas correspondre à un besoin réel, n'étant justifié ni par un trafic important, ni par une dangerosité avérée. Elle considère, en outre, que ce projet détruirait la biodiversité et les paysages ;
 - Philippe d'EAUBONNE, président de l'ASVD, a déposé plusieurs contributions sur le registre dématérialisé et s'est déplacé pour rencontrer la commission lors d'une permanence à Vézac Au-delà de l'évocation du passé, son opposition au présent projet se fonde sur l'incompatibilité, en termes de surface, de la gare de Fayrac avec les aménagements prévus au projet ; la piètre qualité environnementale et l'absence de chiffrage des voies projetées qui, en outre, se concentrent en un seul point ; les données statistiques relatives à la circulation ou au tourisme qui seraient tronquées ou fausses ; l'absence d'insécurité et de bouchons à Beynac ; les coûts du projet hors de tout contrôle budgétaire sérieux ;
 - Kléber ROSSILLON, initiateur du collectif « Sauvons la vallée de la Dordogne » et par ailleurs propriétaire des châteaux de Castelnaud, de Marqueyssac et de ses jardins suspendus, s'est exprimé à plusieurs reprises contre le projet de boucle multimodale et a déposé plusieurs observations. Outre un rappel historique des différents projets, M. ROSSILLON affirme son opposition à la voie nouvelle, inutile compte tenu du trafic actuel à Beynac et à l'absence de dangers. Il propose d'autres alternatives à ce projet, notamment un schéma de circulation douce avec une variante au tracé de la V91 grâce à un élargissement de la D 703 au niveau du secteur du Pech ; il considère que le projet de réouverture de la gare de Fayrac est sans rapport avec le projet de navette électrique, ni avec le projet en général ; il conteste également une partie des propositions de compensation liées à la loi sur l'eau (plantation de 27.000 arbres, restauration de la couasne de Fayrac).
 - Théo PARDO : président de l'association DIGD, et membre de l'ASVD, a rédigé plusieurs observations sur le registre dématérialisé, dans lesquelles Il indique son opposition frontale au projet et argumente, notamment, qu'il existe d'autres solutions certainement moins onéreuses qui pourraient être développées pour respecter le site en améliorant le réseau des voies existantes, ce qui a été fait dans des endroits au moins aussi dangereux. Il propose également la création d'une piste cyclable en encorbellement sur la falaise ou autre ouvrage existant et l'installation d'un système de radar laser, qui existe ailleurs pour empêcher le croisement de véhicules hors gabarit.

Il s'est déplacé lors de la dernière permanence, au cours de laquelle il a pu exposer à l'un des trois membres de la commission son point de vue, particulièrement sur la question du trafic routier dans le bourg de Beynac. Il a communiqué à la commission les résultats d'une étude récente qu'il a fait réaliser, éléments qui ont été annexés au registre papier (B2 n° 8 L19) de Beynac-et-Cazenac.

❖ Les contributeurs favorables au projet :

- Bernard BIOULAC (Obs 2421), ancien président du Conseil départemental de la Dordogne, considère que le projet du Département qui intègre l'existant avec l'utilisation de mobilités douces, écologiques et d'avenir permettrait de résoudre les problèmes actuels : que la majorité des habitants de la vallée mais aussi les usagers du département sont pour l'achèvement des travaux de ce projet adapté à la circulation contemporaine et que cette nouvelle approche, également bénéfique pour la fréquentation touristique. Il indique que la non-réalisation de cet équipement, voire la destruction de l'existant, serait une faute face au développement économique, social et touristique du Périgord et un épouvantable gaspillage de l'argent public.
- Hubert de CERVAL, (observation n° 1626) membre de la Commission du Label "Jardin Remarquable" auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine et vice-président d'EBTS¹⁴ France, par ailleurs descendant de Julien de CERVAL, créateur des jardins de Marqueyssac, donne un avis favorable au projet, en souhaitant la plantation de peupliers d'Italie et de noyers à fruits qui ont fait la réputation du Périgord noir, le long des voies nouvelles et de la rivière ;
- Anne-Marie COCULA, (observations n° 3272 et 3694) historienne, présidente honoraire de l'Université Bordeaux-Montaigne, exprime son avis favorable au projet pour éradiquer les risques que représentent les falaises autour de Beynac, dont elle retrace l'histoire de leur formation à l'ère du crétacé, aux différents travaux qui y ont été effectués et aux fragilisations supplémentaires qu'apportent à la fois les vibrations dues à la circulation et le changement climatique ; approuve l'aspect multimodal du projet qui offrirait aux habitants et aux touristes l'éventail de tous les progrès des siècles derniers (le rail, le vélo en site protégé, les cheminements pédestres) dans le respect du patrimoine et de l'environnement ;
- Bruno de SAINT-EXUPERY, cofondateur d'un groupe d'immobilier haut de gamme, ingénieur agricole, époux d'Angélique de Labarre de Saint-Exupéry, propriétaire du château des Milandes, a souhaité exprimer son soutien au projet de boucle multimodale, qu'il considère comme étant d'utilité publique au sens historique où celle-ci englobe des projets d'infrastructure qui améliorent la qualité de vie des citoyens et assurent le bon fonctionnement de la cité (amélioration de la fluidité de la circulation estivale en rendant les déplacements plus rapides et plus sûrs ;

¹⁴ EBTS : European Boxwood Society France ; association européenne d'amateurs de jardins

diminution des nuisances sonores et de la pollution dans le centre de Beynac ; protection du patrimoine architectural unique de Beynac). Il indique que ce projet est aussi d'intérêt général, puisqu'il prend en compte la sécurité routière pour les habitants et les touristes, le développement économique local et le tourisme, la protection de l'environnement pour tous, en réduisant les gaz à effet de serre. Par ailleurs son épouse a porté témoignage de l'utilité de ce projet dans le cadre d'une rencontre avec le président de la commission d'enquête (Cf. annexe au présent) ;

- Alain RIO, ancien expert judiciaire près la Cour d'Appel Administrative de Nantes, ingénieur des travaux publics, estime que ce projet est indispensable pour la sécurité des véhicules qui empruntent la chaussée située entre la Dordogne et le bourg de Beynac. Pour lui, Il existe un risque majeur dans le cas de croisement de poids lourds, lesquels sont obligés de s'arrêter et de manœuvrer, ce qui cause des embouteillages dans les 2 sens. En période estivale, cet itinéraire est emprunté par les véhicules de pompiers pour des interventions relatives à des noyades, et les véhicules de secours peuvent être impactés par ces ralentissements. Il pointe également les éboulements fréquents des rochers à la sortie de Beynac et les vibrations provoquées par le passage de poids lourds, voire de convois hors normes, qui dans un laps de temps, difficilement quantifiable, produiront des fissurations de la colline.

3.3.3 Observations émanant du monde économique

- Didier GOURAUD, (Obs. 1623), président de la Chambre économique de la Dordogne, regroupant elle-même les trois chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie, métiers et artisanat) soutiennent le projet qui lui paraît une opportunité de développement économique de l'axe Bergerac /Sarlac. Il lui semble, par ailleurs, être une réponse concrète et pertinente pour rééquilibrer et permettre le désenclavement de ce territoire. Pour nombre d'entreprises des secteurs du BTP, des transports de marchandises et de personnes, loueurs de canoës, activités agricoles... l'aménagement de la boucle multimodale permettrait non seulement de fluidifier la circulation, mais aussi de sécuriser les déplacements ; elle contribuerait de manière significative à la croissance économique et à la création d'emploi et au « bien vivre » des habitants de la population locale. Cette approche, favorisant les mobilités douces, renforcerait l'attractivité touristique et économique du territoire.
- Bernard MOUSNIER, (Obs 1111) membre de la société de la Légion d'Honneur, ancien chef d'entreprise du BTP du Nontronnais, a souhaité apporter son témoignage, eu égard à son expérience professionnelle, d'une part, en plaidant pour la réutilisation des ouvrages existants, pour une préservation de la flore et de la faune et une bonne gestion des finances publiques ; à son expérience de résident au centre-ville de Brantôme, contourné depuis plus de 30 ans par une voie enjambant la Dronne , ce qui a permis de réduire notablement les flux de circulation, à la grande satisfaction de la population.

- Wouter VAN OS (Obs.1390), habitant le secteur et dirigeant de plusieurs entreprises en France et à l'étranger, souhaite que le projet de boucle multimodale se réalise rapidement pour résoudre les problèmes de sécurité existants et pour le développement de l'économie locale.
- Plusieurs observations (Obs 66, 187, 244, 385, 1404, 2350, 1461, 1508, 2175, 2542) émanent de commerçants, professionnels du tourisme et chefs d'entreprises locaux qui soutiennent le projet du fait de l'implantation de la vie économique sur la Dordogne, et non sur les grands axes routiers, des difficultés générées par un trafic croissant. Ils s'opposent aux alternatives proposées (notamment l'utilisation de l'A 89) qui auraient pour conséquence le départ des entreprises emblématiques et le licenciement de leur personnel local. Le projet leur paraît, en revanche, de nature à incarner le développement et l'avenir de la région.

3.3.4 Observations émanant de personnalités reconnues (soutiens) :

Certaines personnalités, et de nombreux élus de l'ensemble du territoire national, ainsi que des personnes reconnues pour leur implication publique ou leur spécialité se sont manifestées et ont, de façon majoritaire, apporté leur soutien à ce projet. Il en est ainsi, notamment :

- De Monsieur François HOLLANDE, ancien Président de la République, qui souligne que « *ce projet correspond aux critères ... d'utilité publique. Il contribue à en terminer avec les contentieux qui ont trop longtemps paralysé cette opération... Ce tracé permet de rendre plus sûr le trafic et de respecter les normes environnementales sans créer de troubles au voisinage...* »
- D'anciens ministres :
 - Observation n° 978 (Email) émanant de M. Dominique BUSSEAU, ancien Président du département de la Charente-Maritime (2008/2021) et président de l'Assemblée de départements de France (2015/2021) ;
 - Observation n° 1402 émanant de M. François SAUVADET Président de Départements de France qui souligne que le projet améliorera de façon significative l'état de la biodiversité, grâce à la plantation de plusieurs milliers de plantes, d'arbres et d'arbustes ; qu'il répondra à l'urgence climatique en donnant la priorité aux mobilités douces, avec en son cœur la réouverture de la gare SNCF ; et qu'il protégera les paysages et mettra en valeur les sites...
 - Observation n° 1701 émanant de Mme Carole DELGA, Présidente de la région Occitanie qui énonce : « *Ce projet est innovant par la priorité qu'il donne aux mobilités douces ; il est remarquable par son intention de créer une halte multimodale au sein d'une nouvelle gare dédiée ; il est exemplaire à travers les mesures exceptionnelles prévues pour offrir à la biodiversité de meilleures conditions de prospérité. Pour toutes ces raisons, et parce qu'il répond aux enjeux écologiques de notre temps tout en améliorant la vie des habitants de la vallée, il serait inconcevable qu'il ne puisse voir le jour. Il s'agit là d'un devoir à accomplir pour les générations présentes et futures* ».
- De Conseillers d'État Honoraires :

- Observation n° 1315 émanant de M. Renaud DENOIX DE SAINT MARC, ancien secrétaire général du gouvernement (1986 à 1995) ; vice-président du Conseil d'État Honoraire ; ancien membre du Conseil Constitutionnel, qui énonce : « *Le projet soumis à l'enquête comprend, en outre, d'importantes mesures concrètes en faveur de la faune et de la flore. C'est un projet global d'aménagement que j'approuve sans réserve et qui mérite d'être déclaré d'utilité publique...* »
- Observation (B2 n°33 L 20) de M. Jean-Jacques de PERETTI, ancien ministre, maire de Sarlat, Conseiller d'État Honoraire qui affirme « *approuver sans réserve ce projet qui s'inscrit pleinement dans les politiques nationales et européennes visant à protéger notre planète et dans les politiques départementales et locales visant l'excellence environnementale* ».
- Observation n°1688 de Mme Martine DENIS-LINTON, Conseillère d'État Honoraire qui énonce apporter son soutien « *sans réserve* » au projet innovant d'aménagement soucieux de la grande beauté du site et favorise un tourisme respectueux de l'environnement.
- D'organismes étatiques ou groupements d'élus :
 - L'AMF (Association des Maires de France - Observation B2 n° 33 L 20) ;
 - Observation n° 821 de l'Union des Maires de Dordogne (Cf. *supra*) qui énonce : « À l'issue de cette consultation à laquelle ont participé près de 89% des élus concernés, 93,6% des élus intercommunaux votants se sont prononcés pour la présentation et la réalisation effective de ce projet. Nous tenions donc à présenter ce résultat dans le cadre de la présente consultation », et n° 1514 émanant de son président es qualité.
- De divers pouvoirs exécutifs régionaux et départementaux :
 - Région Nouvelle Aquitaine : (observation B2 n°33 L20) qui conclut que le projet s'inscrit pleinement dans la politique régionale « Neo Terra » de développement des mobilités de demain et de sécurisation des déplacements » ... ;
 - Région Occitanie prise en la personne de sa présidente M. Carole DELGA, ancienne ministre (C f. En *supra*) ;
 - De plus d'une trentaine de Conseils départementaux qui, de façon unanime, soulignent l'amélioration significative de l'état de la biodiversité ; la réponse à l'urgence climatique en donnant la priorité aux mobilités douces avec la réouverture de la gare SNCF de Fayrac et la protection des paysages et la mise en valeur des sites...
 - Une majorité de conseillers départementaux de la Dordogne, à titre personnel qui soulignent les différents aspects positifs, développés par ailleurs, du projet.
- Des parlementaires :
 - Observation n° 852, émanant de M. Serge MERILLOU Sénateur de la Dordogne qui énonce : « ce projet répond à une forte aspiration des communes et des citoyens, qui ont clairement exprimé leur adhésion au projet lors des dernières élections

municipales. Il est porté ensuite par une collectivité locale, le Conseil départemental de la Dordogne, dont les membres sont également élus au suffrage universel direct et qui, à l'unanimité, a voté pour la présentation du nouveau projet. C'est pour toutes ces raisons que je souhaite ardemment voir aboutir ce projet ».

- Observation n° 2213 émanant de M. Serge MULLER député de Bergerac : défavorable au projet qui énonce : « Ce projet est du gaspillage d'argent public qui grève les finances du département, ce projet est juste un maquillage de la déviation de Beynac, affaire jugée et déjà annulée 4 fois dont les astreintes deviennent insoutenables pour les finances locales : 2 M€ ! A ce jour !
- M. François HOLLANDE, député de la Corrèze (Cf. en supra).
- De très nombreux élus municipaux du département de la Dordogne (maires, adjoints et conseillers municipaux), ainsi que l'intégralité des communautés de communes et communautés d'agglomération de la Dordogne, lesquels, en règle générale se déclarent favorables au projet :
 - Les observations relevée au registre dématérialisé sous les n° 2 (Beynac-et-Cazenac) 519 (Les Coteaux Périgourdin) ; 795 (Prigonrieux) ; 841 (Cornille) ; 963 (Le Buisson de Cadouin) ; 992 (Montpon-Ménéstérol) ; 1278 (Chantérac et CC Isle-Verne-Salembre) ; 1317 (Saint-Aulaye et CC Pays de Saint-Aulaye) ; 1368 (Libourne et CALI) ; 1403 (Cherveix-Cubas) ; 1480 (Coulaures) ; 1514 (CC Isle-Loue-Auvezère) ; 1581 (Eymet et CC Portes sud Périgord) ; 1845 (Meyrals) ; 2316 (La Roche-Chalais) ; 2361 (La Roque Gageac) ; 2390 (Coutures et CCPR) 2454 (Ribérac) ; 2508 (Sagelat) ; 2560 (Saint-Vincent-de-Cosse) ; 2596 (Conseiller Sarlat défavorable au projet) ; 2601 (Creysse) ; 2857 (Gardonne) ; 3511 (Bouzic) ; 3676 (Saint-Geniès) .
 - D'autres ont apporté leur soutien au projet sur les registres « papier » : le maire de Domme et président de la CC Domme-Villefranche-du-Périgord ainsi que les maires de Castelnaud-la-Chapelle et Carsac-Aillac (registre de Castelnaud-la-Chapelle) ; maire de Vitrac et maire de Sarlat (registre de Beynac) ; le maire d'Allas-les-Mines ; le maire de Vézac (registre de Vézac).
- D'offices de tourisme :
 - Observation n° 2451 (Office de Lascaux-Dordogne-Vallée Vézère) ; « L'Office de tourisme Lascaux Dordogne – Vallée Vézère travaille également avec les offices de tourisme de Sarlat et celui du Pays de Fénelon afin de valoriser l'ensemble des actions menées par les institutionnels et par les professionnels du tourisme dans le sens d'un tourisme vert, respectueux de l'environnement. Par ailleurs, ce projet de boucle multimodale permet de sécuriser le point noir que constitue la traverse de Beynac et d'éviter le gaspillage de l'argent public en réutilisant des équipements déjà construits avec l'autorisation de l'Etat.
 - Observation n° 2361 (Office de Sarlat-Périgord-Noir qui regroupe les acteurs de l'économie touristique des 13 communes de la communauté de communes, dont Beynac, Saint-Vincent de Cosse et Vézac, mais aussi des partenaires des territoires voisins comme Castelnaud, Les Milandes, la vallée de la Vézère et Montignac-Lascaux, le pays de Fénelon ou encore la Bastide de Domme). Son président énonce : « *En termes de préservation de l'attractivité du patrimoine et des paysages, le projet de*

boucle multimodale s'intègre dans le site de la Vallée de la Dordogne. Le tracé de la V91 épouse les courbes de la rivière Dordogne et la voie nouvelle est parallèle à la voie ferrée existante. Les équipements paysagers envisagés ainsi que les actions de préservation de la biodiversité permettront, cumulés au désengorgement de Beynac, à l'office de tourisme de développer l'écotourisme au cœur de la vallée de la Dordogne, dans une logique de préservation et d'éducation à l'environnement ».

3.3.5 Avis des Conseils municipaux des communes concernées :

Les quatre Conseils municipaux des communes concernées par ce projet ont tous été réunis dans les délais règlementaires imposés par l'article 7 de l'arrêté préfectoral qui a ordonné l'enquête publique et se sont prononcés favorablement au projet de façon unanime, ainsi que les Conseils communautaires des deux Communautés de Communes :

- Commune de Beynac-et-Cazenac : unanimité du conseil municipal ;
- Commune de Castelnaud-la-Chapelle : Suggère une suspension des travaux de démolition dans l'attente d'une autorisation afférente au projet ;
- Commune de Saint-Vincent-de-Cosse : 7 « pour » 1 abstention 3 « contre » ;
- Commune de Vézac : majorité « pour » sur 13 votants ;
- CC Sarlat-Périgord-Noir : Suggère une suspension des travaux de démolition dans l'attente d'une autorisation afférente au projet ;
- CC Domme-Villefranche du Périgord : Majorité moins une abstention Suggère une suspension des travaux de démolition dans l'attente d'une autorisation afférente au projet.

3.4 - Procès-Verbal de synthèse des observations :

Un procès-verbal de synthèse des observations a été établi dans les délais règlementaires et remis au maître d'ouvrage. Il lui a également été remis copie des observations non numérisées afin qu'il puisse les intégrer dans sa réflexion et la rédaction de son mémoire en réponse. Ce PV de synthèse est annexé au présent dans son intégralité.

Ce document a synthétisé la totalité des observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête publique en les classant selon divers critères, notamment :

- Leur sens (favorables ou défavorables) ;
- Leurs origines géographiques (département 24 ou autre) ;
- Les thématiques énoncées par le public (Cf. supra § 3.2).

Il a recensé les principales préoccupations et questions du public qu'il a soumis au Maître d'ouvrage.

Il l'a également questionné sur les propres interrogations de la commission d'enquête, relativement à la mise en perspective de celles du public avec les éléments contenus dans le dossier ou les avis des différents services associés et de la MRAe.

3.5 - Mémoire en réponse du Conseil Départemental de la Dordogne :

Le Président du Conseil Départemental a fait parvenir à la commission d'enquête son mémoire en réponse le 26 août 2024 (Cf. Version intégrale en annexe). Ce mémoire répond point par point à l'ensemble des questions qui ont été posées au Maître d'ouvrage, apportant ainsi d'utiles précisions tant aux interrogations du public qu'à celles de la commission d'enquête. Il est accompagné d'annexes.

Il en est ainsi notamment :

- Pour les questions précises proposées par des associations auxquelles les réponses ont été circonstanciées (Cf. Annexes au présent, pages 127 à 142) ;
- Pour des questions individuelles appelant une réponse (annexe Pages 143 à 151) ;
- Pour les questions formulées par la commission d'enquête, plus précisément celles relatives :
 - A la sécurité liée à l'utilisation des voies existantes et les améliorations attendues du projet ;
 - Aux notions juridiques auxquelles se sont référés une majorité d'opposants au projet ; auxquelles le Maître d'ouvrage a méthodiquement circonstancié ses réponses (Cf. annexe page 152 à 158) ;
 - Au coût du projet. Le Maître d'ouvrage a distingué, dans sa réponse, deux possibilités d'engagements financiers :
 - Selon que le projet serait mené à son terme avec l'utilisation des éléments déjà construits : l'investissement global s'élèverait à 52,3 M€ dont une enveloppe restante à acquitter de 23,52 M€ hors participations extérieures ;

- Selon que le projet devrait être abandonné auquel cas les frais de démolition des éléments construits se chiffrent entre 28,5 à 32 M€ (hors aléas selon la profondeur de démolition), à fonds perdus (Cf. annexe pages 159, 160).

Dont rapport approuvé et clos, à Saint-Astier, le 09 septembre 2024

Les membres de la commission d'enquête

Mme Sylviane SCIPION

Le président de la commission d'enquête

Christian JOUSSAIN

M. Dominique FRANÇOIS

ANNEXES

- Arrêté préfectoral n° BE-2024-06-05 du 20 juin 2024 ;
- Avis des Conseils municipaux des communes de :
 - Beynac-et-Cazenac, en date du 19/08/2024
 - Castelnau-la-Chapelle, en date du 20/08/2024
 - Saint-Vincent-de-Cosse, en date du 19/07/2024
 - Vézac, en date du 06/08/2024
- Avis des Communautés de Communes de
 - Sarlat-Périgord-Noir, en date du 02/08/2024
 - Domme-Villefranche-du-Périgord, en date du 12/08/2024
- Annonces légales parues dans les quotidiens régionaux :
 - Sud-Ouest des 22 juin 2024 et 12 juillet 2024
 - La Dordogne libre des 22 juin 2024 et 12 juillet 2024 ;
- Certificats d'affichage dans les mairies de Beynac-et-Cazenac, Castelnau-la-Chapelle, Saint-Vincent-de-Cosse, Vézac ;
- Arrêté n°51-2024 d en date du 25 juillet 2024 de M. le maire de Beynac-et-Cazenac ;
- Procès-Verbal de constatation en date du 23 juillet 2024 (maire de Beynac-et-Cazenac) ;
- Témoignage château des Milandes ;
- Procès-Verbal de synthèse des observations en date du 17 août 2024 ;
- Mémoire en réponse du Conseil Départemental de la Dordogne en date du 26 août 2024 ;
- Ordonnance de rejet de la requête de l'association DIGD, n° 2305105 en date du 20 septembre 2023 du Tribunal Administratif de Bordeaux ;
- Liste des interventions du SDIS à Beynac-et-Cazenac de 2013 à 2024.



**Service de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement**

**Arrêté n° BE-2024-06-05
portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes
- d'autorisation environnementale
- de permis d'aménager sur les communes de Castelnaud-la-Chapelle et Vézac
dans le cadre du projet de boucle multimodale d'accès
aux deux rives de la vallée de la Dordogne,
au cœur du triangle d'or Les Milandes – Castelnaud-la-Chapelle
– Marqueyssac – Beynac-et-Cazenac,
pour de nouvelles mobilités sécurisées
présenté par le Conseil Départemental de la Dordogne**

**Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-14, L.123-1 et suivants, L.214-3, R.122-27, R.123-1 et suivants, D.181-15-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 23 du 23 février 2023 du Conseil Départemental de la Dordogne autorisant son président à engager toutes les procédures pour mener à bien son projet de boucle multimodale ;

Vu le courrier de demandes d'autorisations administratives du 1^{er} février 2024 du Conseil Départemental de la Dordogne pour le projet susmentionné ;

Vu la demande d'autorisation environnementale ;

Vu les demandes de permis d'aménager sur les communes de Castelnaud-la-Chapelle et Vézac ;

Vu les pièces des dossiers et notamment l'étude d'impact ;

Vu les avis recueillis sur les demandes précitées ;

Vu l'avis sur le projet susvisé, n° MRAe 2024APNA104-dossier P-2024-15594 de l'Autorité Environnementale, Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, Mission Evaluation Environnementale (MRAe) et consultable sur le site internet <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> ;

Vu le mémoire en réponse du Conseil Départemental de la Dordogne du 17 juin 2024 ;

Vu la décision n°E24000048/33 du 12 juin 2024 du président du tribunal administratif de Bordeaux désignant une commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R Ê T E

Article 1er - Description de l'opération et dates de l'enquête :

Une enquête publique unique est prescrite sur les communes de Beynac-et-Cazenac, Castelnaud-la-Chapelle, Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac, pendant 32 jours consécutifs, du 9 juillet 2024 à 9 heures au 9 août 2024 à 12 heures inclus, afin de recueillir l'avis du public, sur le projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Vallée de la Dordogne, pour de nouvelles mobilités sécurisées sollicitant les demandes suivantes :

- autorisation environnementale,
- permis d'aménager,

Ce projet est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 du Code de l'environnement et à enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Article 2 - Composition des dossiers soumis à enquête unique :

En application de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, les dossiers soumis à enquête publique unique comportent les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et notamment,

- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- les avis réglementaires requis,
- les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- le bilan de la concertation préalable au titre des articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement.

Pendant l'enquête, la commission d'enquête pourra faire compléter les dossiers par des documents utiles à la bonne information du public. Ceux-ci seront joints aux dossiers tenus au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées.

Article 3 - Consultation des dossiers d'enquête :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Beynac-et-Cazenac, 1 rue de la Laïcité, 24220 BEYNAC-ET-CAZENAC.

Les dossiers d'enquête et les pièces qui les accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, seront tenus à disposition du public et consultables pendant toute la durée de l'enquête publique, dans les communes de Beynac-et-Cazenac, Castelnaud-la-Chapelle, Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête dans les conditions suivantes :

- sur support papier aux heures d'ouverture des mairies de :
 - Beynac-et-Cazenac : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h et le samedi de 9h à 11h30.
 - Castelnaud-la-Chapelle : du lundi au vendredi de 8h à 12h.
 - Saint-Vincent-de-Cosse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.
 - Vézac : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h.
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre dans les mairies de Beynac-et-Cazenac et Saint-Vincent-de-Cosse à leurs horaires d'ouverture, ainsi que dans les Maisons France Services de Saint-Cyprien - Maison des communes - avenue de Sarlat - 24220 SAINT-CYPRIEN et de la sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda - 6 place Salvador Allende - Maison de l'État - 24200 SARLAT-LA-CANEDA.

- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr, rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.
- sur le registre dématérialisé mis en place sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5487>

Les dossiers d'enquête publique sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 4 – Commission d'enquête :

Par décision n°E24000048/33 du 12 juin 2024, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président :

M. Christian JOUSSAIN, Commandant de Police honoraire.

Membres titulaires :

Mme Sylviane SCIPION, ancienne directrice des services territoriaux, en retraite.

M. Dominique FRANCOIS, ancien directeur territorial de l'Agence régionale de santé, en retraite.

Membre suppléant :

M. Edouard PERRIN, retraité du Ministère de la Défense.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 5 - Permanences de la commission d'enquête :

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

Lieux	Dates	Horaires
Mairie de Beynac-et-Cazenac	mardi 9 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Castelnaud-la-Chapelle	vendredi 12 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Vézac	mercredi 17 juillet 2024	De 13 h à 16 h
Mairie de Castelnaud-la-Chapelle	mercredi 17 juillet 2024	De 8 h à 11 h
Mairie de Vézac	lundi 22 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Saint-Vincent-de-Cosse	mercredi 24 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Beynac-et-Cazenac	samedi 27 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Castelnaud-la-Chapelle	mardi 30 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Vézac	lundi 5 août 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Beynac-et-Cazenac	vendredi 9 août 2024	De 9 h à 12 h

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au Conseil Départemental de la Dordogne, responsable du projet auprès de la Direction du patrimoine routier, paysager et des mobilités (DPRMP) - pôle ingénierie - email : cd24.dprpm@dordogne.fr - tél : 05.53.06.87.00.

Article 6 - Publicité de l'enquête :

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis au public est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et à la charge du responsable du projet, le Conseil Départemental de la Dordogne, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département (Sud-Ouest et Dordogne Libre).

Cet avis est également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, par les mairies de Beynac-et-Cazenac, Castelnau-la-Chapelle, Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac, communes où se situe le projet. L'accomplissement de cet affichage devra être certifié par le maire de chacune de ces communes.

Cet avis sera également publié sur le site internet cité à l'article 3.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, le Conseil Départemental de la Dordogne, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, de format A2, devront être visibles et lisibles depuis les voies publiques et être conformes à l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

Article 7 – Consultation des collectivités :

En application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête, les conseils municipaux des communes citées ci-dessus, ainsi que les communautés de communes Sarlat - Périgord Noir et Domme - Villefranche du Périgord.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 8 – Dépôt des observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, tenu à sa disposition, aux heures d'ouverture des mairies de Beynac-et-Cazenac, Castelnau-la-Chapelle, Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac.
- par voie postale, au président de la commission d'enquête, à la mairie de Beynac-et-Cazenac, siège de l'enquête.

Les observations transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues lors des permanences, sont consultables au siège de l'enquête, à la mairie de Beynac-et-Cazenac.

- sur le registre dématérialisé mis en place sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5487>

Ce registre sera clôturé le vendredi 9 août 2024 à 12 heures (heure locale) ainsi que l'enquête publique.

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-5487@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5487> et donc visibles par tous.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et horaires indiqués à l'article 5.

Article 9 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres, assortis le cas échéant, des documents annexés par le public, le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, le Conseil Départemental de la Dordogne et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 - Rapport d'enquête, conclusions et avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au préfet son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Bordeaux.

Dès leur réception, le préfet transmet une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au responsable du projet, le Conseil Départemental de la Dordogne, ainsi qu'aux maires des communes de Beynac-et-Cazenac, Castelnau-la-Chapelle, Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publiés pendant un an sur le site internet des services de l'État en Dordogne www.dordogne.gouv.fr et tenus à disposition du public pendant un an à la préfecture de la Dordogne - service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement ainsi qu'aux mairies de Beynac-et-Cazenac, Castelnau-la-Chapelle, Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac.

Article 11 - Décisions :

A l'issue de cette procédure, le préfet de la Dordogne est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental de la Dordogne.

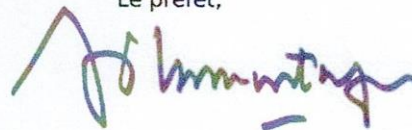
Les décisions concernant les permis d'aménager seront prises par les maires des communes concernées.

Article 12 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes de Sarlat - Périgord Noir, les maires des communes de Beynac-et-Cazenac, Castelnau-la-Chapelle, Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac, les membres de la commission d'enquête et le responsable du projet, le Conseil Départemental de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 20 JUIN 2024

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE



Commune de Beynac-et-Cazenac

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC



N° 2024 - 57

(Séance du lundi 19 août 2024)

Nombre de membres :

En exercice : **15** Présents : **12** Représenté(s) : **1** Votants : **13**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **19 août** à 18 heures 30, le conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement convoqué par la loi, à la **Mairie, salle de réunion du conseil municipal sous la présidence du Maire, Serge PARRE**.

Date de convocation : 16/08/2024 et Affichée le 16/08/2024

Présents : PARRE Serge, GAUTHIER Thierry, VIGIER Florence, PEIRO Jean-Manuel, VAUCEL Francis, ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, RUBIO Joëlle, DEVAUX Véronique, BROUQUI Corinne,

Absent (s) : PERSON Eddy, DIOU Jean-Luc.

Absent (s) excusé(s) : CHAUSSE David

Procuration : CHAUSSE David à GAUTHIER Thierry

Secrétaire de séance : DEVAUX Véronique

OBJET : BOUCLE MULTIMODALE D'ACCÈS AUX DEUX RIVES DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE, AU COEUR DU TRIANGLE D'OR LES MILANDES - CASTELNAUD-LA-CHAPELLE - MARQUEYSSAC - BEYNAC-ET-CAZENAC, POUR DE NOUVELLES MOBILITÉS SECURISÉES

La zone dite « **du triangle d'or** » est la pierre angulaire du tourisme en Dordogne, à l'attractivité croissante. Les nombreux attraits de cette zone, combinés aux efforts conjoints de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Dordogne pour en assurer la promotion, tant au national qu'à l'international ont, ces dernières années, positivement impacté les chiffres de fréquentation qui ont connu une très forte croissance. En témoignent les fréquentations record enregistrées par les sites majeurs de ce triangle d'or que sont les châteaux de Castelnaud, des Milandes et de Beynac ou encore les jardins de Marqueyssac situés sur la commune de Vézac, représentant à eux seuls plus de 800 000 visiteurs payants en 2022.

Si cette fréquentation contribue de manière évidente au développement économique de la zone, elle met en lumière les limites d'un territoire peu adapté à ces niveaux de fréquentation.

En effet, la majorité des visiteurs ou excursionnistes arrivant sur zone par la route, la sécurité des usagers de la route apparait fortement dégradée. Cette fréquentation génère des situations de congestion entraînant pollutions pour les habitants et risques pour l'environnement naturel pouvant aboutir in fine à un ressenti mitigé des visiteurs, aspirant à une expérience tournée vers la nature et le patrimoine.

C'est ainsi que le Département a imaginé le projet de création de Boucle multimodale dans le Triangle d'or avec a pour objectif de :

- organiser et sécuriser les flux de circulation de la Vallée de la Dordogne au cœur du Triangle d'or du Périgord Noir, en encourageant les modes de déplacement plus vertueux en matière d'environnement et plus respectueux du patrimoine architectural et en garantissant un accès opérant aux secours, l'évitement des zones dangereuses, et le rééquilibrage de l'accessibilité entre les deux rives de la Dordogne.
- améliorer et sécuriser la desserte du territoire pour les habitants et pour les visiteurs des sites remarquables du secteur,
- offrir des infrastructures adaptées aux évolutions vers les mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

AR Prefecture

024-212400402-20240819-2024_57-DE
Reçu le 22/08/2024
Publié le 22/08/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le projet de création d'une Boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne nécessite plusieurs autorisations et doit notamment faire l'objet d'une autorisation environnementale délivrée par le Préfet.

Préalablement, le projet doit être soumis à enquête publique.

Dans ce cadre, le préfet a par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2024, soumis à enquête publique du 09 juillet au 09 août 2024 inclus le projet de Boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur du triangle d'or les Milandes - Castelnaud-la-chapelle - Marqueyssac - Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées.

En tant que commune / EPCI concerné(e) par le projet, le Conseil municipal doit formuler un avis sur le projet dans un délai maximal de 15 jours après la fin de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'environnement.

Le projet dit de Boucle multimodale a fait l'objet d'une longue démarche d'élaboration et de concertation.

Les sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales ont été prises en compte afin d'aboutir à la meilleure implantation et insertion du projet. Le recensement des impacts du projet a permis de proposer une série de mesure visant à éviter réduire et compenser les impacts résiduels. Des mesures compensatoires et d'accompagnement substantielles seront mis en place par le Département porteur du projet.

Eu égard à ces éléments et au vu du dossier en notre possession depuis le lundi 1^{er} juillet 2024 soumis à consultation pendant l'enquête publique, le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur le projet

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article R181-38 du Code de l'environnement ;

VU la demande d'avis sollicité le 20 juin 2024 par les services de la Préfecture de Dordogne ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique se déroulant du 09 juillet 2024 au 09 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que le dossier mis à l'enquête montre que le projet envisagé :

- permet la mise en place d'une Boucle multimodale favorisant le développement des mobilités douces et donc de fluidifier le trafic, limiter les nuisances sonores, diminuer les pollutions;

- ne génère pas d'atteinte environnementale significative sur le territoire après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des incidences et propose des compensations conséquentes de nature à préserver la biodiversité et à garantir in fine un gain environnemental ;

DÉCIDE de donner un avis favorable au projet de création de Boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur du Triangle d'or Les Milandes – Castelnaud-la-Chapelle – Marqueyssac et Beynac-et-Cazenac pour de nouvelles mobilités sécurisées ;

DIT QUE la présente délibération confirme la délibération 2024-54 du 05 juillet 2024 prise 4 jours avant la période réglementaire de l'enquête publique.

DIT QUE la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Dordogne et publiée dans les conditions habituelles.

Le Maire
Serge PARRE



*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme*

La secrétaire,
Véronique DEVAUX

AR Prefecture

024-212400402-20240819-2024_57-DE
Reçu le 22/08/2024
Publié le 22/08/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

024-212400865-20240820-DM20240033-DE
Reçu le 21/08/2024

République Française
Département de la Dordogne

20240033

COMMUNE DE CASTELNAUD LA CHAPELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur du triangle d'or Les Milandes – Castelnau-la-Chapelle – Marqueyssac – Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées.

Avis enquête publique.

Séance ordinaire du 20 août 2024

Dûment convoquée le 13 août 2024

En l'an deux mille vingt quatre, le treize août à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. DEJEAN Daniel

Présents : DEJEAN Daniel, SOULIGNAC Serge, Charlie MENARD, ROUBERGUE Marie-Françoise, PEIRO Geordy, FARFAL Jean-Philippe, GRANDJEAN Cindy

Absents : ARNOUIL Christian, CHAUMEIL Marion, MESTUROUX Philippe.

Pouvoirs : ARNOUIL Christian à SOULIGNAC Serge, CHAUMEIL Marion à GRANDJEAN Cindy, MESTUROUX Philippe à DEJEAN Daniel

Secrétaire de séance : Charly MENARD

La zone dite « **du triangle d'or** » est la pierre angulaire du tourisme en Dordogne, à l'attractivité croissante. Les nombreux attraits de cette zone, combinés aux efforts conjoints de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Dordogne pour en assurer la promotion, tant au national qu'à l'international ont, ces dernières années, positivement impacté les chiffres de fréquentation qui ont connu une très forte croissance. En témoignent les fréquentations record enregistrées par les sites majeurs de ce triangle d'or que sont les châteaux de Castelnau, des Milandes et de Beynac ou encore les jardins de Marqueyssac situés sur la commune de Vézac, représentant à eux seuls plus de 800 000 visiteurs payants en 2022.

Si cette fréquentation contribue de manière évidente au développement économique de la zone, elle met en lumière les limites d'un territoire peu adapté à ces niveaux de fréquentation.

En effet, la majorité des visiteurs ou excursionnistes arrivant sur zone par la route, la sécurité des usagers de la route apparaît fortement dégradée. Cette fréquentation génère des situations de congestion entraînant pollutions pour les habitants et risques pour l'environnement naturel pouvant aboutir in fine à un ressenti mitigé des visiteurs, aspirant à une expérience tournée vers la nature et le patrimoine.

C'est ainsi que le Département a imaginé le projet de création de Boucle multimodale dans le Triangle d'or avec a pour objectif de :

- organiser et sécuriser les flux de circulation de la Vallée de la Dordogne au cœur du Triangle d'or du Périgord Noir, en encourageant les modes de déplacement plus vertueux en matière d'environnement et plus respectueux du patrimoine architectural et en garantissant un accès opérant aux secours, l'évitement des zones dangereuses, et le rééquilibrage de l'accessibilité entre les deux rives de la Dordogne.
- améliorer et sécuriser la desserte du territoire pour les habitants et pour les visiteurs des sites remarquables du secteur,
- offrir des infrastructures adaptées aux évolutions vers les mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Le projet de création d'une Boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne nécessite plusieurs autorisations et doit notamment faire l'objet d'une autorisation environnementale délivrée par le Préfet.

Préalablement, le projet doit être soumis à enquête publique.

Dans ce cadre, le préfet a par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2024, soumis à enquête publique du 09 juillet au 09 août 2024 inclus le projet de Boucle multimodale d'accès aux deux

AR Prefecture

024-212400865-20240820-DM20240033-DE
Reçu le 21/08/2024

rives de la vallée de la Dordogne, au cœur du triangle d'or les Milandes - Castelnaud-la-chapelle - Marqueyssac - Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées.

En tant que commune concernée par le projet, le conseil municipal doit formuler un avis sur le projet dans un délai maximal de 15 jours après la fin de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'environnement.

Le projet dit de Boucle multimodale a fait l'objet d'une longue démarche d'élaboration et de concertation.

Les sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales ont été prises en compte afin d'aboutir à la meilleure implantation et insertion du projet. Le recensement des impacts du projet a permis de proposer une série de mesure visant à éviter réduire et compenser les impacts résiduels. Des mesures compensatoires et d'accompagnements substantiels seront mis en place par le Département porteur du projet.

Eu égard à ces éléments et au vu du dossier soumis à consultation pendant l'enquête publique, le conseil municipal est invité à formuler un avis sur le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article R181-38 du Code de l'environnement;

VU la demande d'avis sollicité le 20 juin 2024 par les services de la Préfecture de Dordogne ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique se déroulant du 09 juillet 2024 au 09 août 2024;

CONSIDÉRANT que le dossier mis à l'enquête montre que le projet envisagé :

- permet la mise en place d'une Boucle multimodale favorisant le développement des mobilités douces et donc de fluidifier le trafic, limiter les nuisances sonores, diminuer les pollutions;

- ne génère pas d'atteinte environnementale significative sur le territoire après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des incidences et propose des compensations conséquentes de nature à préserver la biodiversité et à garantir in fine un gain environnemental ;

DECIDE de donner un avis favorable au projet de création de Boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur du Triangle d'or Les Milandes – Castelnaud-la-Chapelle – Marqueyssac et Beynac-et-Cazenac pour de nouvelles mobilités sécurisées ;

SUGGERE, dès lors que la Commission d'enquête rendrait un avis favorable sur ce projet, que les travaux de démolition et de remise en état enjoint au Département par la juridiction administrative, soient suspendus dans l'attente de la délivrance de l'autorisation environnementale afférente au présent projet de boucle multimodale ;

DIT QUE la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Dordogne et publiée dans les conditions habituelles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Castelnaud la Chapelle, le 20 août 2024
Le Maire, DEJEAN Daniel

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le
Et de la publication, le
Le Maire,
DEJEAN Daniel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

AR Prefecture

024-212405104-20240719-15_2024-DE
Reçu le 24/07/2024
Publié le 24/07/2024

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt quatre

le 19 juillet à 18h00

les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Antoine DEVIGNE, Maire.

DELIBERATION

N° 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juillet 2024

Présents : Antoine DEVIGNE, Adrien SIOSSAC, Dominique MONTAGNIER, Georges DE MEYERE, Jean-Marc AUTHIER, Nathalie BALLERAND, Chantal PRUNIS, Michael MONET, Xavier MARQUEZE, Benoit CAMPAGNE

Absent excusé : Lydie RIERA

Lydie RIERA a donné procuration à Adrien SIOSSAC

Secrétaire de séance : Nathalie BALLERAND assistée de Mylène MAZIER, secrétaire de mairie

Objet :

**Avis sur le projet de création
d'une boucle multimodale**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en tant que commune concernée par le projet, le Conseil municipal doit formuler un avis sur le projet dans un délai maximal de 15 jours après la fin de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'environnement.

Le projet dit de Boucle multimodale a fait l'objet d'une longue démarche d'élaboration et de concertation.

Les sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales ont été prises en compte afin d'aboutir à la meilleure implantation et insertion du projet. Le recensement des impacts du projet a permis de proposer une série de mesure visant à éviter réduire et compenser les impacts résiduels. Des mesures compensatoires et d'accompagnements substantiels seront mis en place par le Département porteur du projet.

Eu égard à ces éléments et au vu du dossier soumis à consultation pendant l'enquête publique, le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur le projet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article R181-38 du Code de l'environnement;

VU la demande d'avis sollicité le 20 juin 2024 par les services de la Préfecture de Dordogne ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique se déroulant du 09 juillet 2024 au 09 août 2024;

CONSIDERANT que le dossier mis à l'enquête montre que le projet envisagé :

AR Prefecture

024-212405104-20240719-15_2024-DE
Reçu le 24/07/2024
Publié le 24/07/2024

- permet la mise en place d'une Boucle multimodale favorisant le développement des mobilités douces et donc de fluidifier le trafic, limiter les nuisances sonores, diminuer les pollutions;
- ne génère pas d'atteinte environnementale significative sur le territoire après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des incidences et propose des compensations conséquentes de nature à préserver la biodiversité et à garantir in fine un gain environnemental ;

DECIDE de donner un avis favorable au projet de création de Boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur du Triangle d'or Les Milandes – Castelnau-la-Chapelle – Marqueyssac et Beynac-et-Cazenac pour de nouvelles mobilités sécurisées ;

SUGGERE que les travaux de démolition et de remise en état enjoins au Département par la juridiction administrative, soient suspendus dans l'attente de la délivrance de l'autorisation environnementale afférente au présent projet de boucle multimodale ;

DIT QUE la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Dordogne et publiée dans les conditions habituelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que - dessus.
Pour copie conforme

Fait en Mairie le 24 juillet 2024

Le Maire,

Antoine DEVIGNE



CERTIFIE EXECUTOIRE
RECU EN S/PREFECTURE
LE
PUBLIE OU NOTIFIE
LE

AR Prefecture

024-212405773-20240806-202400053-DE
Reçu le 13/08/2024

MAIRIE DE VEZAC
24220 VEZAC
Tél : 05 53 29 50 25
Fax : 05 53 30 30 79
mairie@vezac24.fr

Folio2024/00053

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 août 2024**



Nombre de conseillers :

en exercice :	15
présents :	12
absents :	3
procurations :	1
votants :	13

N° 2024-08-04

**BOUCLE MULTIMODALE
D'ACCES AUX DEUX
RIVES DE LA VALLEE DE
LA DORDOGNE, AU
COEUR DU TRIANGLE
D'OR
POUR DE NOUVELLES
MOBILITES SECURISEES**

**AVIS COMMUNE DE
VEZAC**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le :

Publié ou Notifié
Le :

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois d'août à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de VEZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christian ROBLES, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 29/07/2024

PRESENTS : ROBLES Christian DELBARY Sylvie, LARENIE Lucien, SESTARET Christian, BOUZAT-LAPLANCHE Anne, BORGET Christine, DE JONGHE D'ERP Yves, DELMOND Didier, LAFON Michel, MARTEGOUTE-ROUGIER Didier, RUDLER Gérémy, SENEQUE Christiane,

ABSENTS: MARTEGOUTE Fabien, MORON Sébastien, ZIJLEMA Caroline

PROCURATIONS : MORON Sébastien (à C.ROBLES)

SECRETAIRE : Mr SESTARET Christian

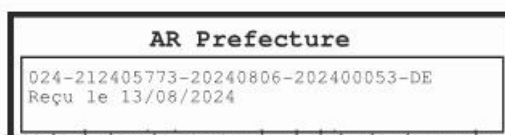
Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

La zone dite « du triangle d'or » est la pierre angulaire du tourisme en Dordogne, à l'attractivité croissante. Les nombreux attraits de cette zone, combinés aux efforts conjoints de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Dordogne pour en assurer la promotion, tant au national qu'à l'international ont, ces dernières années, positivement impacté les chiffres de fréquentation qui ont connu une très forte croissance. En témoignent les fréquentations record enregistrées par les sites majeurs de ce triangle d'or que sont les châteaux de Castelnaud, des Milandes et de Beynac ou encore les jardins de Marqueyssac situés sur la commune de Vézac, représentant à eux seuls plus de 800 000 visiteurs payants en 2022. Si cette fréquentation contribue de manière évidente au développement économique de la zone, elle met en lumière les limites d'un territoire peu adapté à ces niveaux de fréquentation.

En effet, la majorité des visiteurs ou excursionnistes arrivant sur zone par la route, la sécurité des usagers de la route apparaît fortement dégradée. Cette fréquentation génère des situations de congestion entraînant pollutions pour les habitants et risques pour l'environnement naturel pouvant aboutir in fine à un ressenti mitigé des visiteurs, aspirant à une expérience tournée vers la nature et le patrimoine.

C'est ainsi que le Département a imaginé le projet de création de Boucle multimodale dans le Triangle d'or avec a pour objectif de :

- organiser et sécuriser les flux de circulation de la Vallée de la Dordogne au cœur du Triangle d'or du Périgord Noir, en encourageant les modes de déplacement plus vertueux en matière d'environnement et plus respectueux du patrimoine architectural et en garantissant un accès opérant aux secours, l'évitement des zones dangereuses, et le rééquilibrage de l'accessibilité entre les deux rives de la Dordogne.



- améliorer et sécuriser la demande de l'infrastructure pour les mobilités et pour les visiteurs des sites remarquables du secteur,
- offrir des infrastructures adaptées aux évolutions vers les mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Le projet de création d'une Boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne nécessite plusieurs autorisations et doit notamment faire l'objet d'une autorisation environnementale délivrée par le Préfet.

Préalablement, le projet doit être soumis à enquête publique.

Dans ce cadre, le préfet a par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2024, soumis à enquête publique du 09 juillet au 09 août 2024 inclus le projet de Boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur du triangle d'or les Milandes - Castelnaud-la-chapelle - Marqueyssac - Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées.

En tant que commune concernée par le projet, le Conseil municipal formuler un avis sur le projet dans un délai maximal de 15 jours après la fin de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'environnement.

Le projet dit de Boucle multimodale a fait l'objet d'une longue démarche d'élaboration et de concertation.

Les sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales ont été prises en compte afin d'aboutir à la meilleure implantation et insertion du projet. Le recensement des impacts du projet a permis de proposer une série de mesure visant à éviter réduire et compenser les impacts résiduels. Des mesures compensatoires et d'accompagnement substantielles seront mis en place par le Département porteur du projet.

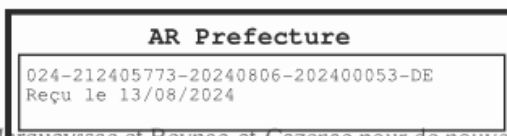
Eu égard à ces éléments et au vu du dossier soumis à consultation pendant l'enquête publique, le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur le projet

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'environnement et notamment l'article R181-38 du Code de l'environnement;
VU la demande d'avis sollicité le 20 juin 2024 par les services de la Préfecture de Dordogne ;
VU le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique se déroulant du 09 juillet 2024 au 09 août 2024;

CONSIDERANT que le dossier mis à l'enquête montre que le projet envisagé :
- permet la mise en place d'une Boucle multimodale favorisant le développement des mobilités douces et donc de fluidifier le trafic, limiter les nuisances sonores, diminuer les pollutions;
- ne génère pas d'atteinte environnementale significative sur le territoire après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des incidences et propose des compensations conséquentes de nature à préserver la biodiversité et à garantir in fine un gain environnemental

DECIDE de donner un avis favorable au projet de création de Boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur du Triangle d'or Les Milandes –



Castelnaud-la-Chapelle – Miquerysse et Roynac et Cazeaux pour de nouvelles mobilités sécurisées ;

DIT QUE la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Dordogne et publiée dans les conditions habituelles.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Le Maire

Le secrétaire de séance

Two handwritten signatures are present. The one on the left is for the Mayor, and the one on the right is for the Secretary of the meeting. Between them is the official seal of the Municipality of Vezac, which is circular and contains the text "MAIRIE DE VEZAC" and the number "24220".

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOMME – VILLEFRANCHE DU PERIGORD
24250 SAINT MARTIAL DE NABIRAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° ordre : 2024/63

L'an deux mille vingt-quatre, le douze août, le conseil communautaire de la communauté de communes de Domme – Villefranche du Périgord, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures, en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Martial de Nabirat sous la présidence de M. CASSAGNOLE Jean-Claude.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35

Date de convocation du conseil communautaire : 1^{er} août 2024

PRESENTS : LACOTTE Alain, BOUCHER Patricia, MAURY Daniel, DEJEAN Daniel, SOULIGNAC Serge, DEBET DUVERNEIX Joëlle, BRUGUES Jean Luc, CHERON Eric, DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie Hélène, CASSAGNOLE Jean Claude, GERMAIN Alain, HUSSON JOUANEL Sylvie, LAVAL Jean Marie, MAZET Bernard, GARRIGOU Thierry, CALMEILLE Alain, VIGIE Yvette, EYMERY Christian, GARRIGOU Christian, CONCHOU Daniel, GILET Lilian, GERARDIN Annie, VALIERE Marie Thérèse, HENRY Carole, DELPECH Pascal, NIEUVIARTS Yolande, MARTHEGOUTE Alain

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE : CONSTANT Martine, JUIF Sylvie, LAPOUGE Michel, LOEZ Régis, VENTELOU Christian, CAMINADE Nelly, BRONDEL Claude

ABSENT EXCUSE REPRESENTE : MALVY Francis

AVAIENT DONNE POUVOIR : LOEZ Régis à EYMERY Christian, CAMINADE Nelly à DEJEAN Daniel

Annie GERARDIN est désignée secrétaire de séance.

Objet : Boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Vallée de la Dordogne, au cœur du triangle d'or Les Milandes – Castelnau-le-Chapelle – Marqueyssac – Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées : Avis de l'EPCI

PROPOSITION DE RAPPORT

La zone dite « **du triangle d'or** » est la pierre angulaire du tourisme en Dordogne, à l'attractivité croissante. Les nombreux attraits de cette zone, combinés aux efforts conjoints de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Dordogne pour en assurer la promotion, tant au national qu'à l'international ont, ces dernières années, positivement impacté les chiffres de fréquentation qui ont connu une très forte croissance. En témoignent les fréquentations record enregistrées par les sites majeurs de ce triangle d'or que sont les châteaux de Castelnau, des Milandes et de Beynac ou encore les jardins de Marqueyssac situés sur la commune de Vézac, représentant à eux seuls plus de 800 000 visiteurs payants en 2022.

Si cette fréquentation contribue de manière évidente au développement économique de la zone, elle met en lumière les limites d'un territoire peu adapté à ces niveaux de fréquentation.

En effet, la majorité des visiteurs ou excursionnistes arrivant sur zone par la route, la sécurité des usagers de la route apparaît fortement dégradée. Cette fréquentation génère des situations de congestion entraînant pollutions pour les habitants et risques pour l'environnement naturel pouvant aboutir in fine à un ressenti mitigé des visiteurs, aspirant à une expérience tournée vers la nature et le patrimoine.

C'est ainsi que le Département a imaginé le projet de création de Boucle multimodale dans le Triangle d'or avec pour objectif de :

- organiser et sécuriser les flux de circulation de la Vallée de la Dordogne au cœur du Triangle d'or du Périgord Noir, en encourageant les modes de déplacement plus vertueux en matière d'environnement et plus respectueux du patrimoine architectural et en garantissant un accès operant aux secours, l'évitement des zones dangereuses, et le rééquilibrage de l'accessibilité entre les deux rives de la Dordogne.

AR Prefecture
024-200041440-20240812-2024_63-DE
Page 16 13/08/2024

- améliorer et sécuriser la desserte du territoire pour les habitants et pour les visiteurs des sites remarquables du secteur,
- offrir des infrastructures adaptées aux évolutions vers les mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Le projet de création d'une Boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne nécessite plusieurs autorisations, et doit notamment faire l'objet d'une autorisation environnementale délivrée par le préfet.

Préalablement, le projet doit être soumis à enquête publique.

Dans ce cadre, le préfet a par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2024, soumis à enquête publique du 09 juillet au 09 août 2024 inclus le projet de Boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur du triangle d'or les Milandes - Castelnau-la-chapelle - Marqueyssac - Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées.

En tant qu'EPCI concerné par le projet, le conseil communautaire doit formuler un avis sur le projet dans un délai maximal de 15 jours après la fin de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'environnement.

Le projet dit de « Boucle multimodale » a fait l'objet d'une longue démarche d'élaboration et de concertation.

Les sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales ont été prises en compte afin d'aboutir à la meilleure implantation et insertion du projet. Le recensement des impacts du projet a permis de proposer une série de mesures visant à éviter de réduire et compenser les impacts résiduels. Des mesures compensatoires et d'accompagnement substantielles seront mises en place par le Département porteur du projet.

Eu égard à ces éléments et au vu du dossier soumis à consultation pendant l'enquête publique, le conseil communautaire est invité à formuler un avis sur le projet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE (1 ABSTENTION),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article R181-38 du Code de l'environnement ;

VU la demande d'avis sollicité le 20 juin 2024 par les services de la Préfecture de Dordogne ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique se déroulant du 09 juillet 2024 au 09 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que le dossier mis à l'enquête montre que le projet envisagé :

- permet la mise en place d'une Boucle multimodale favorisant le développement des mobilités douces et donc de fluidifier le trafic, limiter les nuisances sonores, diminuer les pollutions ... ;

- ne génère pas d'atteinte environnementale significative sur le territoire après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des incidences et propose des compensations conséquentes de nature à préserver la biodiversité et à garantir in fine un gain environnemental ;

DECIDE de donner un avis favorable au projet de création de Boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur du Triangle d'or Les Milandes – Castelnau-la-Chapelle – Marqueyssac et Beynac-et-Cazenac pour de nouvelles mobilités sécurisées ;

AR Prefecture

024-200041440-20240812-2024_63-DE
Reçu le 13/08/2024
Publié le 13/08/2024

SUGGERE, dès lors que la Commission d'enquête rendrait un avis favorable sur ce projet, que les travaux de démolition et de remise en état enjoint au Département par la juridiction administrative, soient suspendus dans l'attente de la délivrance de l'autorisation environnementale afférente au présent projet de boucle multimodale ;

DIT QUE la présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet de la Dordogne et publiée dans les conditions habituelles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Président,



AR Prefecture

024-200041440-20240812-2024_63-DE
Reçu le 13/08/2024
Publié le 13/08/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 02 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 02 août à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 juillet 2024, à la salle des fêtes de Vézac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	23
Représentés	7
Votants	30
Abstentions	0
Exprimés	30
Pour	29
Contre	1

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Jean-Luc ASTIE à Didier DELIBIE, Elise BOUYSSOU à Jean-Jacques de PERETTI, Sylvie DELBARY à Christian ROBLES, Monica DUBOST à Jean-Michel PERUSIN, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE, Christophe NAJEM à Carlos DA COSTA.

Absents excusés : Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Luc ASTIE, Elise BOUYSSOU, Célia CASTAGNAU, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2024-078

**CREATION D'UNE BOUCLE MULTIMODALE AU CŒUR
DU TRIANGLE D'OR : LES MILANDES, CASTELNAUD-
LA-CHAPELLE, MARQUEYSSAC, BEYNAC-ET-CAZENAC
- DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil communautaire que la zone dite « du triangle d'or » est la pierre angulaire du tourisme en Dordogne, à l'attractivité croissante. Les nombreux attraits de cette zone, combinés aux efforts conjoints de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Dordogne pour en assurer la promotion, tant au national qu'à l'international ont, ces dernières années, positivement impacté les chiffres de fréquentation qui ont connu une très forte croissance. En témoignent les fréquentations record enregistrées par les sites majeurs de ce « triangle d'or » que sont les châteaux de Castelnaud-la-Chapelle, des Milandes et de Beynac-et-Cazenac ou encore les jardins de Marqueyssac situés sur la commune de Vézac, représentant à eux seuls plus de 800 000 visiteurs payants en 2022.

Il indique que si cette fréquentation contribue de manière évidente au développement économique de la zone, elle met en lumière les limites d'un territoire peu adapté à ces niveaux de fréquentation.

2024-078

En effet, la majorité des visiteurs ou excursionnistes arrivant sur zone par la route, la sécurité des usagers de la route apparaît fortement dégradée. Cette fréquentation génère des situations de congestion entraînant pollutions pour les habitants et risques pour l'environnement naturel pouvant aboutir in fine à un ressenti mitigé des visiteurs, aspirant à une expérience tournée vers la nature et le patrimoine.

C'est ainsi que le Département de la Dordogne a imaginé le projet de création de Boucle Multimodale dans le « triangle d'or » avec pour objectifs :

- ✓ d'organiser et sécuriser les flux de circulation de la Vallée de la Dordogne au cœur « du triangle d'or » du Périgord Noir, en encourageant les modes de déplacement plus vertueux en matière d'environnement et plus respectueux du patrimoine architectural et en garantissant un accès opérant aux secours, l'évitement des zones dangereuses, et le rééquilibrage de l'accessibilité entre les deux rives de la Dordogne,
- ✓ d'améliorer et sécuriser la desserte du territoire pour les habitants et pour les visiteurs des sites remarquables du secteur,
- ✓ d'offrir des infrastructures adaptées aux évolutions vers les mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Monsieur le Président informe que le projet de création d'une Boucle Multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne nécessite plusieurs autorisations et doit notamment faire l'objet d'une autorisation environnementale délivrée par Monsieur le Préfet.

Il ajoute que préalablement, le projet doit être soumis à enquête publique.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet a par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2024, soumis à enquête publique du 09 juillet au 09 août 2024 inclus le projet de Boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur « du triangle d'or » les Milandes - Castelnaud-la-chapelle - Marqueyssac - Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire, qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné par le projet, le Conseil communautaire, doit formuler un avis sur le projet dans un délai maximal de 15 jours après la fin de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'environnement. Le projet dit de Boucle Multimodale a fait l'objet d'une longue démarche d'élaboration et de concertation.

Les sensibilités environnementales, paysagères et patrimoniales ont été prises en compte afin d'aboutir à la meilleure implantation et insertion du projet. Le recensement des impacts du projet a permis de proposer une série de mesure visant à éviter réduire et compenser les impacts résiduels. Des mesures compensatoires et d'accompagnements substantiels seront mis en place par le Département porteur du projet.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'eu égard à ces éléments et au vu du dossier soumis à consultation pendant l'enquête publique, le Conseil communautaire est invité à formuler un avis sur le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R181-38 du Code de l'environnement;

Vu la demande d'avis sollicité le 20 juin 2024 par les services de la Préfecture de Dordogne ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique se déroulant du 09 juillet 2024 au 09 août 2024 ;

Considérant que le dossier mis à l'enquête montre que le projet envisagé :

- permet la mise en place d'une Boucle Multimodale favorisant le développement des mobilités douces et donc de fluidifier le trafic, limiter les nuisances sonores, diminuer les pollutions ... ;
- ne génère pas d'atteinte environnementale significative sur le territoire après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des incidences et propose des compensations conséquentes de nature à préserver la biodiversité et à garantir in fine un gain environnemental ;

2024-078

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 1 voix contre.

- **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de création de Boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur « du triangle d'or » Les Milandes – Castelnaud-la-Chapelle – Marqueyssac et Beynac-et-Cazenac pour de nouvelles mobilités sécurisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Dordogne et publiée dans les conditions habituelles.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme


Le Président,
Jean-Jacques de Peretti



Sud-Ouest 22 juin 2024

SUD OUEST Samedi 22 juin 2024 **29**

Enquêtes publiques


PREFET DE LA DORDOGNE
Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de la Dordogne
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
relative aux demandes
- d'autorisation environnementale
- de permis d'aménager sur les communes de Castelnau-la-Chapelle et Vézac dans le cadre du projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur du triangle d'or Les Milandes - Castelnau-la-Chapelle - Marqueyssac - Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées présenté par le Conseil Départemental de la Dordogne

Par arrêté n° BE-2024-06-05 du 20 juin 2024, une enquête publique unique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 32 jours du mardi 9 juillet 2024 à 9 heures au vendredi 9 août 2024 à 12 heures sur les communes de Beynac-et-Cazenac, Castelnau-la-Chapelle, Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Beynac-et-Cazenac. La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Bordeaux est composée comme suit :

Président :
M. Christian JOUSSAIN, Commandant de Police honoraire.

Membres titulaires :
M^{me} Sylviane SCIPION, ancienne directrice des services territoriaux, en retraite.
M. Dominique FRANCOIS, ancien directeur territorial de l'Agence régionale de santé, en retraite.

Membre suppléant :
M. Édouard PERRIN, retraité du Ministère de la Défense.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier qui comprend notamment une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements est consultable :

- sur support papier aux horaires d'ouverture suivants des mairies de :
Beynac-et-Cazenac : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h et le samedi de 9 h à 11 h 30.
Castelnau-la-Chapelle : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h.
Saint-Vincent-de-Cosse : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h.
Vézac : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h.
- sur un poste informatique mis à disposition en mairies de Beynac-et-Cazenac et Saint-Vincent-de-Cosse à leurs horaires d'ouverture, ainsi que dans les Maisons France Services de Saint-Cyprien - Maison des communes - avenue de Sarlat - 24220 Saint-Cyprien et de la sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda - 6 place Salvador Allende - Maison de l'État - 24200 Sarlat-La-Canéda.
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr, rubrique "Politiques publiques"; « Environnement Eau Biodiversité Risques », « Enquêtes publiques ».
- sur le registre dématérialisé mis en place sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5487>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, tenus à sa disposition, aux horaires d'ouverture des mairies indiqués ci-dessus.
- par correspondance, au président de la commission d'enquête, à la mairie de Beynac-et-Caze-

nac - 1 rue de la Laïcité, 24220 Beynac-et-Cazenac, siège de l'enquête. Ces observations y seront tenues à la disposition du public. Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues lors des permanences, sont consultables au siège de l'enquête, à la mairie de Beynac-et-Cazenac.

- sur le registre dématérialisé mis en place sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5487>

Ce registre sera clôturé le vendredi 9 août 2024 à 12 heures (heure locale), ainsi que l'enquête publique.

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5487@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5487> et donc visibles par tous. Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

Lieux	Dates	Horaires
Mairie de Beynac-et-Cazenac	mardi 9 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Castelnau-la-Chapelle	vendredi 12 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Vézac	mercredi 17 juillet 2024	De 13 h à 16 h
Mairie de Castelnau-la-Chapelle	mercredi 17 juillet 2024	De 8 h à 11 h
Mairie de Vézac	lundi 22 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Saint-Vincent-de-Cosse	mercredi 24 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Beynac-et-Cazenac	samedi 27 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Castelnau-la-Chapelle	mardi 30 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Vézac	lundi 5 août 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Beynac-et-Cazenac	vendredi 9 août 2024	De 9 h à 12 h

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture, en mairies de Beynac-et-Cazenac, Castelnau-la-Chapelle, Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac, à la préfecture de la Dordogne - service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et consultable sur le site internet www.dordogne.gouv.fr

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au Conseil Départemental de la Dordogne, responsable du projet auprès de la Direction du patrimoine routier, paysager et des mobilités (DPRMP) - pôle ingénierie - email : cd24.dprmp@dordogne.fr - tél : 05.53.06.87.00.

A l'issue de cette procédure, le préfet de la Dordogne est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental de la Dordogne. Les décisions concernant les permis d'aménager seront prises par les maires des communes concernées.

Dordogne libre 22 juin 2024

DORDOGNE LIBRE
Samedi 22 juin 2024

Annonces légales et officie

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com,

PRÉFET DE LA DORDOGNE
Élu(e) / Élu(e) / Élu(e)

Préfecture de la Dordogne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative aux demandes - d'autorisation environnementale - de permis d'aménager sur les communes de Castelnau-la-Chapelle et Vézac dans le cadre du projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur du triangle d'or Les Milandes - Castelnau-la-Chapelle - Marqueyssac - Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées présenté par le Conseil Départemental de la Dordogne

Par arrêté n° BE-2024-06-05 du 20 juin 2024, une enquête publique unique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 32 jours du mardi 9 juillet 2024 à 9 heures au vendredi 9 août 2024 à 12 heures sur les communes de Beynac-et-Cazenac, Castelnau-la-Chapelle, Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Beynac-et-Cazenac. La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Bordeaux est composée comme suit :

Président :
M. Christian JOUSSAIN, Commandant de Police honoraires.

Membres titulaires :
M^{me} Sylviane SCIPION, ancienne directrice des services territoriaux, en retraite.
M. Dominique FRANCOIS, ancien directeur territorial de l'Agence régionale de santé, en retraite.

Membre suppléant :
M. Edouard PERRIN, retraité du Ministère de la Défense.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier qui comprend notamment une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements est consultable :

- sur support papier aux horaires d'ouverture suivants des mairies de :
Beynac-et-Cazenac : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h et le samedi de 9 h à 11 h 30.
Castelnau-la-Chapelle : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h.
Saint-Vincent-de-Cosse : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h.
Vézac : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h.
- sur un poste informatique mis à disposition en mairies de Beynac-et-Cazenac et Saint-Vincent-de-Cosse à leurs horaires d'ouverture, ainsi que dans les Maisons France Services de Saint-Cyprien - Maison des communes - avenue de Sarlat - 24220 Saint-Cyprien et de la sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda - 6 place Salvador Allende - Maison de l'État - 24200 Sarlat-La-Canéda.
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr, rubrique :
- "Politiques publiques" - "Environnement Eau Biodiversité Risques" - "Enquêtes publiques".
- sur le registre dématérialisé mis en place sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5487>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, tenus à sa disposition, aux horaires d'ouverture des mairies indiqués ci-dessus,
- par correspondance, au président de la commission d'enquête, à la mairie de Beynac-et-Cazenac - 1 rue de la Laïcité, 24220 Beynac-et-Cazenac, siège de l'enquête. Ces observations y seront tenues à la disposition du public. Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues lors des permanences, sont consultables au siège de l'enquête, à la mairie de Beynac-et-Cazenac.
- sur le registre dématérialisé mis en place sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5487>

Ce registre sera clôturé le vendredi 9 août 2024 à 12 heures (heure locale), ainsi que l'enquête publique.

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5487@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5487> et donc visibles par tous. Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :


Lieux	Dates	Horaires
Mairie de Beynac-et-Cazenac	mardi 9 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Castelnau-la-Chapelle	vendredi 12 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Vézac	mercredi 17 juillet 2024	De 13 h à 16 h
Mairie de Castelnau-la-Chapelle	mercredi 17 juillet 2024	De 8 h à 11 h
Mairie de Vézac	lundi 22 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Saint-Vincent-de-Cosse	mercredi 24 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Beynac-et-Cazenac	samedi 27 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Castelnau-la-Chapelle	mardi 30 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Vézac	lundi 5 août 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Beynac-et-Cazenac	vendredi 9 août 2024	De 9 h à 12 h

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture, en mairies de Beynac-et-Cazenac, Castelnau-la-Chapelle, Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac, à la préfecture de la Dordogne - service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et consultable sur le site internet www.dordogne.gouv.fr. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au Conseil Départemental de la Dordogne, responsable du projet auprès de la Direction du patrimoine routier, paysager et des mobilités (DPRMP) - pôle ingénierie - email : cd24.dprmp@dordogne.fr - tél : 05.53.06.87.00.

A l'issue de cette procédure, le préfet de la Dordogne est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental de la Dordogne. Les décisions concernant les permis d'aménager seront prises par les maires des communes concernées.


Sud-Ouest 12 juillet 2024

légalés et officielles

fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau 

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques


PRÉFET
DE LA
DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Dordogne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative aux demandes
- d'autorisation environnementale

- de permis d'aménager sur les communes de Castelnaud-la-Chapelle et Vézac dans le cadre du projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur du triangle d'or Les Milandes - Castelnaud-la-Chapelle - Marqueyssac - Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées présenté par le Conseil Départemental de la Dordogne

Par arrêté n° BE-2024-06-05 du 20 juin 2024, une enquête publique unique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 32 jours du mardi 9 juillet 2024 à 9 heures au vendredi 9 août 2024 à 12 heures sur les communes de Beynac-et-Cazenac, Castelnaud-la-Chapelle, Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Beynac-et-Cazenac. La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Bordeaux est composée comme suit :

Président :
M. Christian JOUSSAIN, Commandant de Police honoraire.

Membres titulaires :
M^{me} Sylviane SCIPION, ancienne directrice des services territoriaux, en retraite.
M. Dominique FRANCOIS, ancien directeur territorial de l'Agence régionale de santé, en retraite.

Membre suppléant :
M. Edouard PERRIN, retraité du Ministère de la Défense.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier qui comprend notamment une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements est consultable :

- sur support papier aux horaires d'ouverture suivants des mairies de :
Beynac-et-Cazenac : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h et le samedi de 9 h à 11 h 30.
Castelnaud-la-Chapelle : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h.
Saint-Vincent-de-Cosse : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h.
Vézac : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h.
- sur un poste informatique mis à disposition en mairies de Beynac-et-Cazenac et Saint-Vincent-de-Cosse à leurs horaires d'ouverture, ainsi que dans les Maisons France Services de Saint-Cyprien - Maison des communes - avenue de Sariat - 24220 Saint-Cyprien et de la sous-préfecture de Sariat-la-Canéda - 6 place Salvador Allende - Maison de l'État - 24200 Sariat-La-Canéda.
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement Eau Biodiversité Risques », « Enquêtes publiques ».
- sur le registre dématérialisé mis en place sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5487>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, tenus à sa disposition, aux horaires d'ouverture des mairies indiqués ci-dessus.
- par correspondance, au président de la commission d'enquête, à la mairie de Beynac-et-Caze-

nac - 1 rue de la Laïcité, 24220 Beynac-et-Cazenac, siège de l'enquête. Ces observations y seront tenues à la disposition du public. Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues lors des permanences, sont consultables au siège de l'enquête, à la mairie de Beynac-et-Cazenac.

- sur le registre dématérialisé mis en place sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5487>

Ce registre sera clôturé le vendredi 9 août 2024 à 12 heures (heure locale), ainsi que l'enquête publique.

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5487@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5487> et donc visibles par tous.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

Lieux	Dates	Horaires
Mairie de Beynac-et-Cazenac	mardi 9 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Castelnaud-la-Chapelle	vendredi 12 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Vézac	mercredi 17 juillet 2024	De 13 h à 16 h
Mairie de Castelnaud-la-Chapelle	mercredi 17 juillet 2024	De 8 h à 11 h
Mairie de Vézac	lundi 22 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Saint-Vincent-de-Cosse	mercredi 24 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Beynac-et-Cazenac	samedi 27 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Castelnaud-la-Chapelle	mardi 30 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Vézac	lundi 5 août 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Beynac-et-Cazenac	vendredi 9 août 2024	De 9 h à 12 h

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture, en mairies de Beynac-et-Cazenac, Castelnaud-la-Chapelle, Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac, à la préfecture de la Dordogne - service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et consultable sur le site internet www.dordogne.gouv.fr

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au Conseil Départemental de la Dordogne, responsable du projet auprès de la Direction du patrimoine routier, paysager et des mobilités (DPRMP) - pôle ingénierie - email : cd24.dprmp@dordogne.fr - tél : 05.53.06.87.00.


A l'issue de cette procédure, le préfet de la Dordogne est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental de la Dordogne. Les décisions concernant les permis d'aménager seront prises par les maires des communes concernées.

Dordogne libre 12 juillet 2024

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, a

Annonces administratives



Préfecture de la Dordogne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative aux demandés
- d'autorisation environnementale
- de permis d'aménager sur les communes de Castelnau-la-Chapelle et Vézac dans le cadre du projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur du triangle d'or Les Milandes - Castelnau-la-Chapelle - Marqueyssac - Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées présenté par le Conseil Départemental de la Dordogne

Par arrêté n° BE-2024-06-05 du 20 juin 2024, une enquête publique unique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 32 jours du mardi 9 juillet 2024 à 9 heures au vendredi 9 août 2024 à 12 heures sur les communes de Beynac-et-Cazenac, Castelnau-la-Chapelle, Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Beynac-et-Cazenac. La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Bordeaux est composée comme suit :

Président :
M. Christian JOUSSAIN, Commandant de Police honoraire.

Membres titulaires :
M^{me} Sylviane SCIPION, ancienne directrice des services territoriaux, en retraite.
M. Dominique FRANCOIS, ancien directeur territorial de l'Agence régionale de santé, en retraite.

Membre suppléant :
M. Edouard PERRIN, retraité du Ministère de la Défense.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier qui comprend notamment une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements est consultable :

- sur support papier aux horaires d'ouverture suivants des mairies de :
Beynac-et-Cazenac : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h et le samedi de 9 h à 11 h 30.
Castelnau-la-Chapelle : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h.
Saint-Vincent-de-Cosse : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h.
Vézac : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h.
- sur un poste informatique mis à disposition en mairies de Beynac-et-Cazenac et Saint-Vincent-de-Cosse à leurs horaires d'ouverture, ainsi que dans les Maisons France Services de Saint-Cyprien - Maison des communes - avenue de Sarlat - 24220 Saint-Cyprien et de la sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda - 6 place Salvador Allende - Maison de l'État - 24200 Sarlat-La-Canéda.
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr, rubrique «Politiques publiques», «Environnement Eau Biodiversité Risques», « Enquêtes publiques».
- sur le registre dématérialisé mis en place sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5487>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, tenus à sa disposition, aux horaires d'ouverture des mairies indiqués ci-dessus.

- par correspondance, au président de la commission d'enquête, à la mairie de Beynac-et-Cazenac - 1 rue de la Laïcité, 24220 Beynac-et-Cazenac, siège de l'enquête. Ces observations y seront tenues à la disposition du public. Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues lors des permanences, sont consultables au siège de l'enquête, à la mairie de Beynac-et-Cazenac.
- sur le registre dématérialisé mis en place sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5487>

Ce registre sera clôturé le vendredi 9 août 2024 à 12 heures (heure locale), ainsi que l'enquête publique.

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5487@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5487> et donc visibles par tous.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

Lieux	Dates	Horaires
Mairie de Beynac-et-Cazenac	mardi 9 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Castelnau-la-Chapelle	vendredi 12 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Vézac	mercredi 17 juillet 2024	De 13 h à 16 h
Mairie de Castelnau-la-Chapelle	mercredi 17 juillet 2024	De 8 h à 16 h
Mairie de Vézac	lundi 22 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Saint-Vincent-de-Cosse	mercredi 24 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Beynac-et-Cazenac	samedi 27 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Castelnau-la-Chapelle	mardi 30 juillet 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Vézac	lundi 5 août 2024	De 9 h à 12 h
Mairie de Beynac-et-Cazenac	vendredi 9 août 2024	De 9 h à 12 h

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture, en mairies de Beynac-et-Cazenac, Castelnau-la-Chapelle, Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac, à la préfecture de la Dordogne - service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et consultable sur le site internet www.dordogne.gouv.fr

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au Conseil Départemental de la Dordogne, responsable du projet auprès de la Direction du patrimoine routier, paysager et des mobilités (DPRMP) - pôle ingénierie - email : cd24.dprpm@dordogne.fr - tél : 05.53.06.87.00.

A l'issue de cette procédure, le préfet de la Dordogne est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental de la Dordogne. Les décisions concernant les permis d'aménager seront prises par les maires des communes concernées.

Certificat d'affichage Beynac-et-Cazenac

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE BEYNAC ET CAZENAC

CERTIFICAT DE PUBLICATION et D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Serge PARRE, Maire de la commune de BEYNAC -ET-CAZENAC , certifie que l’avis au public relatif à une enquête publique concernant une demande D’ AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DES PERMIS D’AMENAGER SUR LES COMMUNES DE CASTELNAUD-LA-CHAPELLE ET VEZAC pour un projet de création d’une boucle multimodale d’accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne situé(e) à au cœur du triangle d’or LES MILANDES /CASTELNAUD LA CHAPELLE / MARQUEYSSAC / BEYNAC et présentée par LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE a bien été affiché en mairie de BEYNAC ET CAZENAC du ¹⁵20 JUIN 2024 au 12 AOUT 2024 inclus.

Fait à BEYNAC ET CAZENAC , le 12 AOUT 2024

Le Maire,



Enquête publique unique projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne pour de nouvelles mobilités sécurisées. Ordonnance n° E24000048/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux

Certificat d'affichage Castelnaud-la-Chapelle

Commune de CASTELNAUD LA CHAPELLE

Projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne au cœur du triangle d'or les Milandes, Castelnaud-la-Chapelle, Marqueyssac, Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Castelnaud-la-Chapelle certifie

Avoir fait afficher du 21 juin 2024 au 09 août 2024 inclus, en la forme habituelle à la porte principale de la Mairie et visible de l'extérieur, l'arrêté préfectoral n° BE-2024-06-05, prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne au cœur du triangle d'or les Milandes, Castelnaud-la-Chapelle, Marqueyssac, Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées.

Fait à Castelnaud-la-Chapelle, le 09 août 2024
Le Maire, Daniel DEJEAN



Certificat d'affichage Saint-Vincent-de-Cosse



Commune de Saint Vincent de Cosse

Projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne au cœur du triangle d'or les Milandes, Castelnau-la-Chapelle, Marqueyssac, Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Saint Vincent de Cosse certifie

Avoir fait afficher du 21 juin 2024 au 09 août 2024 inclus, en la forme habituelle à la porte principale de la Mairie et visible de l'extérieur, l'arrêté préfectoral n° BE-2024-06-05, prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne au cœur du triangle d'or les Milandes, Castelnau-la-Chapelle, Marqueyssac, Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées.

Fait à Saint Vincent de Cosse, le 09 aout 2024

Le Maire
Antoine DEVIGNE



Certificat d'affichage Vézac



MAIRIE de VÉZAC
24220 VÉZAC

Tél. 05 53 29 50 25 Fax 05 53 30 30 79
mairie@vezac24.fr

Commune de VEZAC

Projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne au cœur du triangle d'or les Milandes, Castelnaud-la-Chapelle, Marqueyssac, Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de VEZAC certifie

Avoir fait afficher du 24 juin au 09 août 2024 inclus, en la forme habituelle à la porte principale de la Mairie et visible de l'extérieur, l'arrêté préfectoral n° BE-2024-06-05, prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne au cœur du triangle d'or les Milandes, Castelnaud-la-Chapelle, Marqueyssac, Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées.

Fait à VEZAC, le 09 août 2024
Le Maire
Christian ROBLES





COMMUNE DE BEYNAC ET CAZENAC -
24220

République française
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 51/2024

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal portant mise en demeure de déposer un dispositif publicitaire implanté sur le territoire de la commune de Beynac-et-Cazenac

Le Maire de la commune de Beynac-et-Cazenac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal du 24 juillet 2024 portant constatation d'infraction à la réglementation de la publicité, des enseignes et préenseignes ;

Considérant que la société « SNC Sarrasins Borghese » a apposé une banderole, portant une inscription « NON AU MASSACRE DE LA VALLEE », sur la façade de sa propriété sur la parcelle cadastrée section AH n° 57 sur le territoire de la commune de Beynac-et-Cazenac ;

Considérant, selon le code de l'environnement, que ce dispositif est soumis à la réglementation applicable à la publicité ;

Considérant que ce dispositif publicitaire n'a fait l'objet d'aucune démarche pour requérir l'obtention d'une éventuelle autorisation préalable ;

Considérant qu'en agglomération, l'article L. 581-8 du code de l'environnement liste les éléments et supports où la publicité est interdite ;

Considérant en l'espèce que le dispositif publicitaire apposé par la société « SNC Sarrasins Borghese » sur sa propriété est en infraction à l'article L. 581-8 du code de l'environnement, notamment du fait de sa proximité (moins de 100 mètres) avec le château et l'église, classés monuments historiques, à l'intérieur du village de Beynac, classé lui-même site patrimonial remarquable ;

Considérant, dans ces conditions, que le dispositif publicitaire apposé par la société « SNC Sarrasins Borghese » se trouve en infraction avec la réglementation prescrite par le code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mise en demeure

Le représentant légal de la société « SNC Sarrasins Borghese » est mis en demeure de supprimer le dispositif mentionné ci-dessus dans un délai de cinq jours à compter de l'avis de réception du présent arrêté, en application de l'article L. 581-27 du code de l'environnement.

Article 2 : Astreinte administrative

Si à l'expiration du délai de cinq jours fixé à l'article 1^{er}, le dispositif a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée sera redevable d'une astreinte de 239,89 euros par jour de retard conformément à l'article L. 581-30 du code de l'environnement.

Le représentant légal de la société « SNC Sarrasins Borghese » est tenu de faire connaître au Maire, par pli recommandé avec accusé de réception ou pli déposé à la mairie, la date de régularisation du dispositif en infraction.

À défaut, des titres de perception seront émis jusqu'à ce que soit acquise la régularisation du dispositif en cause et la remise en état des lieux.

Article 3 :

Si, à l'expiration du délai de cinq jours fixé à l'article 1^{er}, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu en l'état, sa dépose immédiate et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office, à la charge du représentant légal de la société « SNC Sarrasins Borghese », dans les conditions prévues par l'article L. 581-29 du code de l'environnement.

Article 4 :

La présente décision peut être contestée :

- Par recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision considérée. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet ;
- Par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le présent arrêté portant mise en demeure sera notifié au représentant de la société « SNC Sarrasins Borghese » par lettre recommandée avec accusé de réception et est affiché en mairie de Beynac-et-Cazenac pendant une durée de deux mois.

Une copie du présent arrêté est adressé, chacun pour ce qui le concerne :

- À Monsieur le Préfet de la Dordogne ;
- À Madame le Procureur de la République de Bergerac.

Article 6 :

M. le Maire de Beynac-et-Cazenac et le représentant légal de la société « SNC Sarrasins Borghese » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beynac-et-Cazenac, le 25 juillet 2024

Le Maire, Serge PARRE





Commune de Beynac-et-Cazenac



PROCÈS-VERBAL DE CONSTATATION

Infraction aux articles L. 581-1 et suivants du Code de l'environnement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de procédure pénale ;
Vu le Code de l'environnement ;

Nous soussignés, Monsieur Serge Parre
, Maire de Beynac-et-Cazenac, et Monsieur Thierry GAUTHIER, Adjoint au Maire de
Beynac-et-Cazenac, déclarons ce qui suit :

Le 22 juillet 2024 à 09h00, constatons personnellement la présence d'une banderole portant une inscription « NON AU MASSACRE DE LA VALLÉE » apposée sur la façade de la propriété de la SNC Sarrasins Borghese sur la parcelle cadastrée section AH n° 57 dans le village de Beynac-et-Cazenac. Apposée de manière illégale, cette banderole est visible depuis la route départementale RD 703, depuis la rivière Dordogne (Canoés – Gabares) et depuis la rue Costa del Port très empruntée par les touristes (photos jointes).

De ces faits, il résulte une infraction à la réglementation de la publicité, des enseignes et préenseignes précisées aux dispositions des articles L. 581-1 et suivants du Code de l'environnement, et notamment son article L. 581-8, faits réprimés par les dispositions du même code.

En foi de quoi avons rédigé le présent procès-verbal qui fait foi jusqu'à preuve du contraire pour être transmis à Madame le Procureur de la République de Bergerac.

Fait et Clos à Beynac-et-Cazenac,
Le 23 juillet 2024 à 14h00

Le Maire de
Beynac-et-Cazenac



Témoignage Château des Milandes

Je souhaite vivement vous apporter mon témoignage dans le cadre de l'Enquête publique sur le projet de boucle multimodale autour de notre vallée de la Dordogne.
Plus qu'un avis c'est un appel au secours pour notre vallée. Ce projet est une nécessité absolue.

Vous comprenez que le château des Milandes, acheté par mes parents en 2001, que je gère depuis cette date, a connu une très belle évolution à tous les points de vue. En 2002 nous avons 45000 visiteurs, en 2019 120000 et en 2023 un peu plus de 200000. Ainsi l'augmentation de sa fréquentation permettant la restauration du site.

Je suis très attachée à mon Périgord étant née à Sarlat et très attachée à ma vallée où nous vivons depuis les années 70, mes parents ayant fait construire à Bézenac.

C'est une grande fierté d'embellir, de restaurer le château et de rendre hommage à sa plus illustre propriétaire : Joséphine Baker. Une femme très inspirante mais également très avant-gardiste dans tous les sens du terme : elle souhaitait notamment et par-dessus tout rendre le Périgord attrayant (elle reçoit en 1952 plus de 300000 personnes autour de son château et son parc d'attractions, installant l'eau et l'électricité dans le village des Milandes).

J'ai toujours été discrète sur le devenir du premier projet. Malheureusement j'ai dû sortir de ma réserve en 2023 surtout pour clamer haut et fort mon souhait de ne pas voir la nouvelle route être démolie à la treille ! Et m'insurger contre les mensonges proférés par les anti-projet.

Comment peut-on faire une telle propagande qui consiste à dessiner des camions sur un pont en disant que c'est un massacre ?

Beynac est asphyxié par les véhicules, les camions, les bus et les usagers de la route. Cela devient très dangereux.

Aujourd'hui le projet est une nécessité :

-pour des raisons évidentes de sécurité : les falaises entre Castelnaud et Les Milandes sont dangereuses ; la traversée de Beynac est aberrante (je pratique le vélo et c'est un véritable danger à chaque instant) ;



24250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE
TÉL. 05 53 59 31 21
FAX : 05 53 29 17 33
E-MAIL : JOSEPHIN-LES-MILANDES@WANADOO.FR
WWW.MILANDES.COM

-pour des raisons esthétiques et écologiques : depuis Beynac, en aucune façon on ne peut voir la future route en face (même en plein hiver le futur pont des Milandes n'est pas visible) et un formidable aménagement est prévu mettant en valeur la biodiversité ; passer les ponts également à pied et à vélo serait une incroyable expérience pour les touristes mais aussi les locaux (nous rêvons d'enjamber ces ponts : tout franchissement est un émerveillement !).

Des navettes seront prévues entre les sites touristiques et l'ouverture de la gare de Fayrac est une idée formidable pour revitaliser cette vallée. Les espaces sont en jachère depuis 50 ans !

-pour des raisons économiques : il est impératif d'utiliser les piles de pont et d'éviter le gaspillage de l'argent public.

Il est temps maintenant d'écouter les véritables utilisateurs de cette vallée : les habitants, les commerçants, les artisans qui ont aussi besoin de circuler en toute sécurité.

Le projet est un projet d'intérêt général et de bon sens.

La seule motivation des anti-projets est purement politique : la détestation d'une personne les amène à mentir et à manipuler la population. De mon côté je ne me suis pas permise d'envoyer des mails de propagande ou mettre des pétitions dans mon château pour faire signer nos visiteurs.

En espérant que la population aura réagi à toutes ces attaques venant d'une minorité et que nous serons entendu pour le bien de la communauté.

Vous remerciant de prendre en compte mon avis, recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Angélique de Labarre.



P.S : je précise que nous vivons à Bézenac avec la vue sur la départementale 703 et qu'à aucun moment nous nous sommes ligüés contre le progrès et la sécurité.

PROCES-VERBAL de SYNTHESE des OBSERVATIONS

Enregistrées pendant l'enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementale, de permis d'aménager sur les communes de Castelnaud-la-Chapelle et Vézac, dans le cadre du projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne pour de nouvelles mobilités sécurisées

A

M. le Président du Conseil Départemental Responsable de projet

Par ordonnance n° E24000048/33, en date du 12 juin 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, m'a désigné en qualité de président d'une commission d'enquête, ainsi que Mme Sylviane SCIPION et M. Dominique FRANÇOIS, en qualité de membres de la commission d'enquête, pour conduire l'enquête publique unique relative à vos demandes d'autorisation environnementale, de permis d'aménager sur les communes de Castelnaud-la-Chapelle et de Vézac, dans le cadre du projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne pour de nouvelles mobilités sécurisées.

Suivant l'arrêté de M. le Préfet de la Dordogne, n° BE-2024-06-05 en date du 20 juin 2024, cette enquête publique s'est déroulée du 09 juillet 2024 à 9 heures au 09 août 2024 à 12 heures.

Pendant toute sa durée, des registres d'enquête ont été ouverts dans chacune des mairies de Beynac-et-Cazenac (siège de l'enquête publique), Castelnaud-la-Chapelle, Vézac et Saint-Vincent-de-Cosse. Ces registres ont été mis à la disposition du public aux heures normales et respectives d'ouverture de ces mairies. Un registre dématérialisé a été mis en place sur le site internet <http://www.registre-dematerialise.fr/5487>. Les observations du public pouvaient également être reçues par courrier électronique à l'adresse : www.dordogne.gouv.fr, ou courrier postal.

La commission d'enquête a tenu 10 permanences au cours desquelles elle a reçu le public comme suit :

Dates	Horaires	Lieux	Nombre d'observations enregistrées		
			Ecrites	Orales	Nbre de personnes reçues
Mardi 09 juillet 2024	De 9 h à 12 h	Beynac-et-Cazenac	1	1	2
Vendredi 12 juillet	De 9 h à 12 h	Castelnaud-la-Chapelle	1	-	1
Mercredi 17 juillet	De 8 h à 11 h	Castelnaud-la-Chapelle	1	-	1
Mercredi 17 juillet	De 13 h à 16 h	Vézac	1	4	5
Lundi 22 juillet	De 9 h à 12 h	Vézac	5	2	7
Mercredi 24 juillet	De 9 h à 12 h	Saint Vincent de Cosse	2	-	2
Samedi 27 juillet	De 9 h à 12 h	Beynac-et-Cazenac	4	2	6
Mardi 30 juillet	De 9 h à 12 h	Castelnaud-la-Chapelle	4	2	6
Lundi 05 août	De 9 h à 12 h	Vézac	10	1	11
Vendredi 09 août	De 9 h à 12 h	Beynac-et-Cazenac	7	4	11
Total des observations enregistrées au cours des permanences			36	16	52
			52		

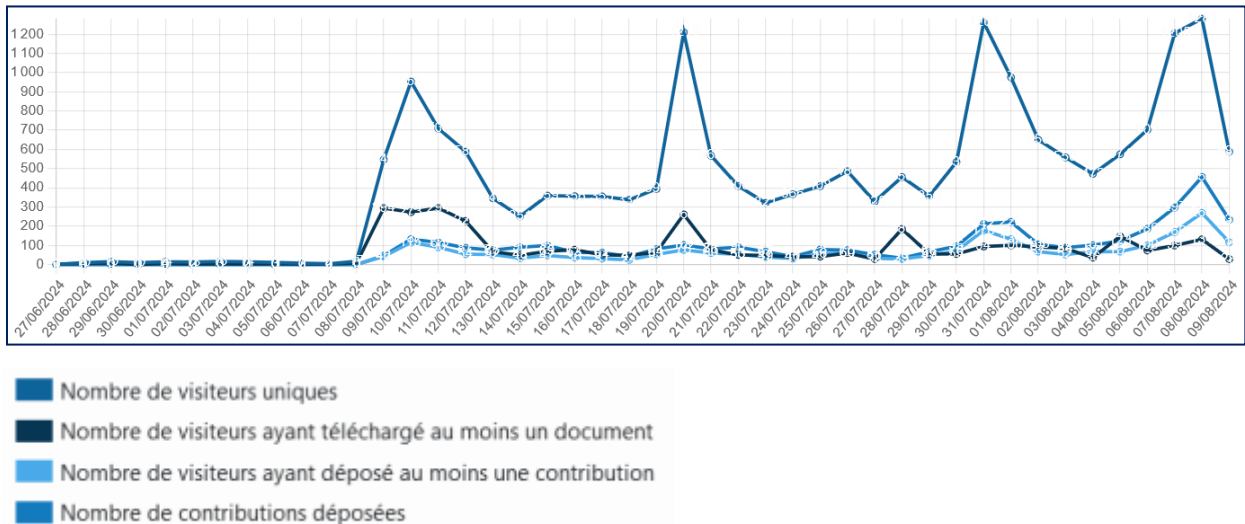
I. SYNTHESE QUANTITATIVE

De l'analyse quantitative, la commission d'enquête a enregistré **3.945 observations**. Celles-ci se sont manifestées de plusieurs façons qui se ventilent comme suit :

1. Sur l'intérêt du public :

Cette enquête a largement mobilisé le public. 19.033 visites ont été comptabilisées sur la plateforme numérique et les pièces du dossier ont été téléchargées 3.328 fois : les plus consultées, en dehors de l'arrêté et avis d'enquête, ont été la pièce BM DAE A « résumé non technique » (203 fois) et la pièce BM DAE C « Plan de situation » (98 fois). En tout 2.347 personnes ont déposé au moins 1 observation sur le registre dématérialisé et 52 personnes ont été reçues lors des différentes permanences de la commission d'enquête, sans compter les consultations du dossier et dépôts d'observations sur les registres pendant les heures d'ouverture des mairies.

Fréquentation du site dématérialisé : la courbe de fréquentation est demeurée croissante et soutenue avec des pics (un pic initial lors de l'ouverture de l'enquête publique et trois autres pics : après la diffusion d'un reportage télévisé le 19 juillet, d'une part ; d'un article dans un journal régional doublé d'une intervention des secours à Beynac le 31 juillet ; et en fin d'enquête par ailleurs).



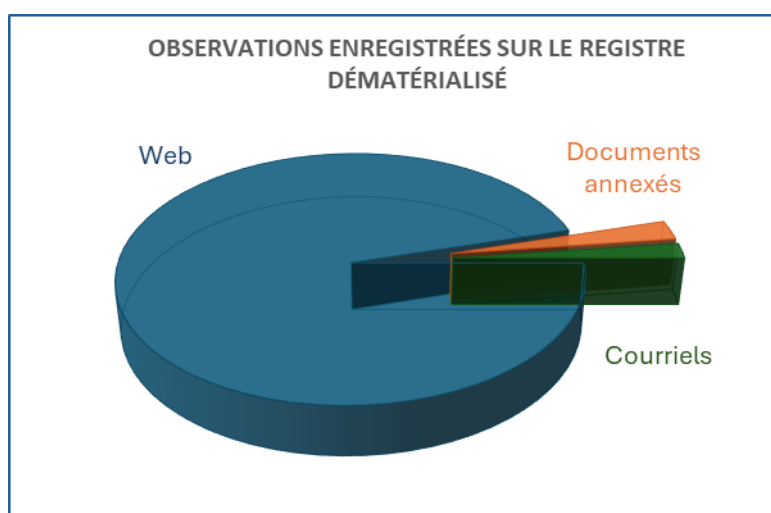
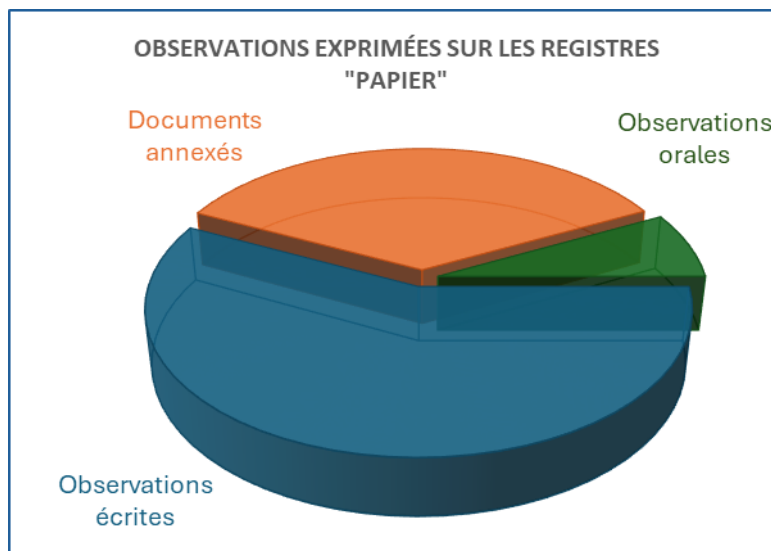
En moyenne, 115 observations ont été déposées chaque jour sur le registre dématérialisé.

2. Décompte des observations :

Au total, ce sont **3.945** observations dont **135** pièces jointes, qui ont été déposées.

Observations exprimées sur les registres « papier » (1)			Observations enregistrées sur le registre dématérialisé			Total
Ecrites	Documents annexés	Orales	Web	Courriels	Documents annexés	
100	62	16	3 601	93	73*	3 945
178			3 767			

- 57 documents annexés aux observations déposées sur le « Web » et 16 sur les courriels importés.



2.1. Pièces jointes

135 documents sont joints aux observations :

- 62 documents sont annexés aux registres papier ;
- 57 accompagnent les observations du registre dématérialisé ;
- 16 accompagnent les observations des courriels importés sur le registre dématérialisé.

2.2. Sélection des observations

Sur le registre dématérialisé, 67 observations ont été modérées, soit automatiquement par le système électronique, soit par la commission d'enquête (dépubliées), parce qu'elles incluaient des propos diffamatoires ou de nature à créer des troubles à l'ordre public. 5 n'ont pas été prises en compte en raison de leur rédaction dans des langues étrangères non accompagnées de traductions en langue Française (en application de l'article 2 de la Constitution Française). De plus, 240 observations en doublon sont retirées des analyses ci-dessous.

2.3. Récapitulatif des observations relevées sur les registres « papier » et « dématérialisé »

Détail des observations déposées sur les registres « papier »

Registres ouverts à	Observations écrites		Observations orales	Totaux
	Sur les registres	Lettres annexées		
Beynac	35	50	7	92
Castelnaud-la-chapelle	23	4	2	29
Saint- vincent-de-cosse	19	-	-	19
Vézac	23	8	7	38
Totaux	100	62	16	178

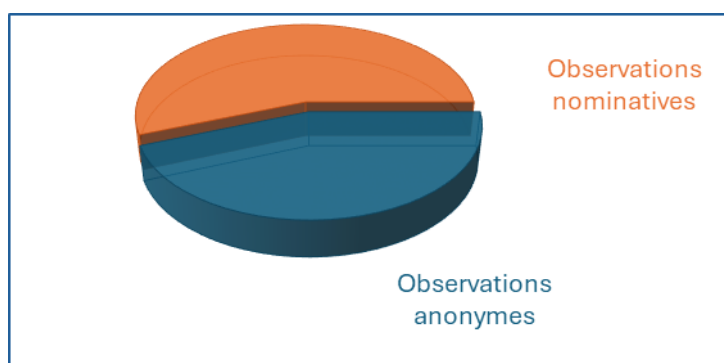
Récapitulatif de l'ensemble des observations reçues pendant l'enquête publique unique

Électroniques				En version « papier »		Orales	Total général
Registre dématérialisé	Documents joints au RD	Courriels	Documents joints aux courriels	Sur les registres d'enquête	Lettres annexées aux registres d'enquête		
3601	57	93	16	100	62	16	3.945
3.767				162		16	

2.4. Anonymat

Il convient de noter l'importance des observations anonymes, issues en quasi-totalité du registre dématérialisé, et représentant 41 % de l'ensemble des observations.

Origine des observations			
Sens des observations	Numériques	Papier	Totaux
Anonymes	RD : 1.613	2	1.616
	Emails : 1		
Nominatives	RD : 2.080	176	2.348
	Emails : 92		
Totaux	RD : 3.694	178	3.964
	Emails : 93		



2.5. Dépôts multiples d'observations

Pour les 3.767 avis du registre dématérialisé, il n'y a que 2.347 auteurs distincts correspondants. La commission d'enquête a constaté, par ailleurs, que 240 contributions ont été déposées en doublons ou plus, ou compléments d'observations par certains contributeurs.

1. Origines géographiques des observations :

Le dépouillement indique une prédominance de l'origine locale des observations. 85 % proviennent des habitants du département (sur la base des déposants ayant laissé leurs coordonnées sur les registres concernés). Ceux-ci considèrent leur avis comme devant primer sur celui des touristes de passage (Cf. observations n° 2745 ; 3497 « *L'enquête ne devrait prendre en compte que les avis des habitants, habitant autour du projet. C'est trop facile d'envoyer une contribution négative au projet en n'étant jamais venu ou habitant à plusieurs centaines de kilomètres de Beynac* », etc...)

Origine géographique des observations			
	Numériques	Papier	Totaux
Dordogne	1.205	98	1.303
Autres départements	230	2*	232
Totaux	1.435	100	1.535

* compte non tenu des soutiens extérieurs (Conseils Départementaux...)

2. Sens des observations :

La participation à cette enquête publique a été particulièrement élevée.

Sens des observations	Nombre		
	RD	« Papier »	Totaux
Favorables	1.493	138	1.631
Défavorables	1.371	14	1.385
Doublons	240	0	= 3.016
Modérés	67	0	

Seuls sont pris en compte les **3.016 avis clairement exprimés** comme étant **favorables** (1.631) ou **défavorables** (1.385) au projet, à l'exclusion des doublons, des « observations multiples », (complémentaires sur un avis déjà donné), des observations non publiables (modérée par le système informatique ou la Commission d'Enquête), des simples remarques sans qu'un avis soit formulé, des observations en langue étrangère, des autres observations non exploitables ou hors sujet.

Sur ces avis, 1.631 sont favorables au projet, soit 54 % et 1.385 et 46 %, lui sont défavorables. Le total des avis (favorables, défavorables, hors sujet ou n'ayant pas clairement exprimé d'avis) est supérieur au nombre de personnes ayant exprimé un avis, l'anonymat permettant de déposer plusieurs, voire un très grand nombre d'observations.

L'analyse des observations issues du département de la Dordogne, telles que caractérisées au § 3 (en *supra*), permet de constater que 920 des 1.205 personnes (+ 98 ayant déposées sur les registres « papier ») issues du département ont donné un avis favorable au projet, soit 76,34% et 206 (+ 2 sur les registres « papier ») un avis défavorable, soit 17%.

De même, 232 avis hors Dordogne ont été identifiés : parmi ceux-ci 204 avis ont été exprimés : 53 avis favorables, soit 26 % et 140 défavorables (dont 2 sur les registres « papier ») soit 67,64 %.

La forte connotation géographique (originaires de Dordogne) des observations favorables au projet est à souligner.

Il est également important de noter que ces chiffres ne sont qu'indicatifs, la commission n'ayant pu comptabiliser dans ce chapitre les observations anonymes des habitants du département n'ayant laissé aucun indice sur leur localisation, quel que soit leur avis.

II. SYNTHESE THÉMATIQUE :

De la synthèse thématique de ces contributions au projet, la commission d'enquête a dégagé plusieurs familles d'arguments¹⁵ importants, qui peuvent être regroupées ainsi :

Thématiques (Registre dématérialisé + Emails)	Nombre d'arguments		Totaux
	Registre dématérialisé	Registres « papier »	
Circulation	1.124	88	1.212
Sécurité - falaises	1.006	90	1.096
Finance	759	72	831
Environnement	717	68	785
Justice	498	41	539
Économie-Tourisme	525	14	539
Paysage-patrimoine	341	44	385
Intérêt général	249	37	286
Ferroviaire	176	59	235
Santé	131	32	163
Hors sujets -divers	405	5	410
Total	5.931	550	6.481

¹⁵ Une même observation contient presque toujours plusieurs arguments différents.

On remarque que certaines thématiques dominent largement, en particulier celles ayant trait aux questions de circulation, qui comprennent tous les modes de circulations (routières, douces, etc.) et celle de la sécurité, liée au risque accidentel, aux difficultés d'accès pour les secours, ainsi que le danger potentiel dû à la présence des falaises. Ces thématiques ont été largement évoquées aussi bien par les personnes exprimant un avis favorable au projet, pour les désagréments subis ou redoutés, que par les opposants arguant d'une surestimation de ces éventuels dangers, voire d'une surévaluation du trafic automobile, par exemple.

La thématique intitulée « finance » a été largement évoquée de part et d'autre, liée souvent à celle des sommes investies dans le cadre d'un ancien projet : pour les opposants à celui-ci, ce sont les arguments les plus utilisés et qui devraient conduire à l'abandon immédiat de ce projet. Pour les personnes favorables, les sommes importantes déjà engagées doivent au contraire conclure, au nom de l'intérêt public, à mener le présent projet jusqu'à son terme.

Les autres thématiques, environnementales, économiques, patrimoniales, d'intérêt général, de santé ou liées au développement ferroviaire ont été évoquées dans de nombreuses contributions, de part et d'autre, avec des arguments évidemment opposés.

Il est à noter que les contacts avec le public, lors des permanences, ont été de bonne tenue, empreints de respect et de courtoisie réciproques. En revanche, il a été relevé, sur le registre dématérialisé, bon nombre d'observations, blessantes, parfois à la limite de l'obscénité à l'encontre du maître de l'ouvrage voire des membres de la commission d'enquête, motivant par celle-ci un classement « hors sujet » ou allant jusqu'à la modération.

La commission n'a pas enregistré d'observations relatives aux permis d'aménager de Castelnaud-la-Chapelle ni de celui de Vézac.

III. QUESTIONS relatives aux observations du public :

➤ **Sur certaines interrogations d'associations :**

- Plusieurs associations ont produit des observations, parfois multiples, majoritairement opposées au projet comme suit :

Identification des associations	Contenu de l'observation	N° observation	Date dépôt RD	Signataire de l'observation
SEPANSO	Même document assimilable à une pétition	428	13/07	Signé Gérard CHAROLLOIS en nom propre
SEPANSO Landes		432	13/07	Georges CINGAL Président
?		434	13/07	Stéphane BRUNET
?		544	14/07	Claude CHAUTEMPS
?		545	14/07	ARTCEDITE (?)
?		571	15/07	Thierry BREANT

Enquête publique unique projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne pour de nouvelles mobilités sécurisées. Ordonnance n° E24000048/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux

Collectif de la Dordogne	Réponse à un expert judiciaire sur l'autorité de la chose jugée	577 601	15/07/2024	?
	idem	471 473	14/07	
Périgord Rail Plus	Joint un « cahier d'acteur » favorable au projet	687	16/07	Jean-François MARTINET
ASVD	Entretien avec ministre BECHU	639	15/07	Non signé
J'aime Beynac et sa vallée	Favorable au projet	743	17/07	Fabrice BERBESSOU
ASVD (suspicion)	Doublon de nombreux thèmes	849 et 936	19/07 et 20/07	Charles VIGNE (849) Anonyme (en son nom propre 936)
Collectif de la Dordogne	Espaces protégés	1021	21/07	Défavorable
ASVD	Ne peut joindre des documents	1027 1028 et 1030	21/07	Philippe d'Eaubonne
ASVD	Pas de bouchon à Beynac	1097	22/07	Non signé
VMF Patrimoine historique	Projet identique au précédent lourdement condamné	1129	22/07	Édouard PLANCHE
?	Photomontage « NON AU MASSACRE DE LA VALLEE »	1198	23/07	Kléber ROSSILLON
ASVD + SEPANSO	Courrier commun	1239	24/07	Philippe d'Eaubonne et Gérard CHAROLLOIS
Gîtes de France de la Dordogne	Directrice	1249	23/07	Laure JAMAIN
ASVD	Enquête à Périgueux	1302	25/07	Signé Pdt ASVD
Fédération de Pêche de la Dordogne	Avis de la fédération	1521	29/07	Favorable
Vive la Forêt	Voir cahier d'acteur	1603	30/07	Défavorable
Collectif de la Dordogne	Autorité de la chose jugée	2029	1° /08	Défavorable
Association pour la Défense de l'Intérêt Général en Dordogne (DIGD)	Siège mairie de Castels et Bézenac se réfère au cahier d'acteur +	2108 1395 – 1463 Registre Beynac	02/08 09/08	Défavorable Signé Théophile PARDO

- L'Association pour la Sauvegarde de la Vallée de la Dordogne (ASV) a plus particulièrement, produit de nombreuses observations. Parmi celles-ci certaines posent des questions très précises, sous forme de demandes numérotées.

Question : Pouvez-vous apporter une réponse à ces demandes ?

Dates de dépôt de la demande	N° de la contribution au registre dématérialisé	N+ et motif de la demande
13/07/2024	399	Liste exhaustive des interventions du SDIS
15/07	639	1 : objet réunions cabinet du ministre
«	640	2 : capacité des navettes électriques
«	641	3 : PLUi concernés pour les surfaces consommées
«	642	4 : liste des territoires enclavés
«	643	5 : délibérations des CD voisins
«	644	6 : relevé horodaté des confrontations poids lourds
16/07	645	7 : étude d'un expert agréé
«	647	8 : étude réente dans revue géotechnique
«	648	9 : pas de parkings aux extrémités de la piste cyclable
«	649	10 : raisons de non-demande de subvention
«	650	11 : eaux de ruissellement sur les ponts
17/07	719	12 : définition boucle multimodale
«	722	13 : fichier Excel interventions des services de secours à Beynac
«	724	14 : accidents sur la RD 703
«	726	15 : relevé détaillé des capteurs à Beynac

«	732	16 : définition de zone de stationnement évolutive
«	733	17 : estimation en gare de Fayrac
«	734	17 : comptages du cabinet IRIS
22/7	1097	Information complémentaire

➤ **Autres observations individuelles appelant une réponse :**

Un certain nombre d'observations questionnent sur la sécurité des usagers qui emprunteraient les nouvelles voies cyclables de la V 91 compte tenu du caractère multimodal du projet, et appellent des précisions à ce sujet.

Concernant les navettes électriques à partir de la halte de Fayrac beaucoup s'interrogent pour savoir si des études prospectives ont été effectuées, tant en termes financiers que de fréquentation.

D'autres souhaitent savoir si des bornes de recharge électriques sont prévues en nombre suffisant pour les véhicules non thermiques.

Des opposants mettent en doute les chiffres relatifs aux comptages des véhicules à divers moments ou époques (pour exemple Cf. observation V4 n°4 L6).

Question : Qu'en est-il exactement ?

Plusieurs déposants ont évoqué des investissements insuffisants pour des travaux d'intérêt général autres que ce projet, par exemple à SARLAT, son contournement, ses voies d'accès, sa piscine et son hôpital.

Question : Est-il possible d'avoir une estimation chiffrée des investissements consacrés à l'entretien de la voirie départementale ces dernières années ?

Une catégorie d'habitants de Beynac (personnes âgées ou handicapées) s'inquiète de la mise en place d'un sens unique de la circulation dans le bourg de Beynac l'été, les obligeant à un long détour.

Question : Qu'est-il envisageable pour ce public ?

Au niveau environnemental certains contributeurs se sont interrogés sur des mesures alternatives avec la construction d'une voie sur les coteaux qui auraient produit, selon eux, moins d'incidences sur l'environnement et les paysages.

Question : Cette solution a été envisagée, qu'en est-il réellement ?

Question : est-il possible d'évaluer les économies de consommations énergétiques générées par ce projet ?

Un grand nombre de partisans du projet ont regretté l'affichage de banderoles sur ou aux environs immédiats des monuments classés (châteaux), estimant que le slogan de « NON AU MASSACRE DE LA VALLEE » pouvait porter préjudice à la réputation et/ou à l'économie locale ainsi qu'au paysage lui-même. Les opposants estiment quant à eux que c'est le projet qui pourrait porter atteinte au paysage.

Question : Les mesures compensatoires projetées sont-elles de nature à satisfaire au légitime attachement des périgourdins à ce patrimoine exceptionnel ?

Question : Le report du trafic sur la voie nouvelle risque-t-il d'être préjudiciable à l'économie locale et, *a contrario*, ne risque-t-il pas d'inciter à un accroissement du trafic, notamment des poids lourds, si celui-ci en est facilité par le projet ?

Le projet de passage sous voie ferrée en zone alluviale est parfois remis en cause par une catégorie de contributeurs.

Question : La technique envisagée permet-elle, réellement, d'éviter une atteinte à la nappe alluviale ?

- Il est à noter des contributions multiples d'élus du département de la Dordogne ainsi que d'autres départements parmi lesquels des soutiens émanant d'élus ou de personnalités renommées :

Contributions au registre dématérialisé

N° de l'observation RD	Identification de l' élu(e)	Collectivité territoriale	Position face au projet
519	Alain TAVET Adjoint maire	Les coteaux Périgourdins ?	Favorable
795	Raphaëlle LAAYE	1 ^{er} adjointe maire de Prigonrieux	Favorable
841	Stéphane DOBBELS	Conseiller Départemental et Maire de Cornille	Favorable
852	Serge MERILLOU	Sénateur de la Dordogne	Favorable
963	Mme Marie Lise MARSAT	Vice-présidente du Conseil départemental et Maire du Buisson de Cadouin	Favorable
978	Dominique BUSSEREAU	Ancien ministre des Transports et Pdt CD 16	Favorable
992	Mme Rozenn ROUILLER	Maire de Montpon	Favorable
1171	Mélanie CELERIER	Conseillère départemental canton de Brantôme	Favorable
1278	Jean-Michel MAGNE	Vice-Président du Conseil Départemental Maire de Chantérac et pdt CC IVS	Favorable
1317	Yannick LAGRENAUDIE	Maire de Saint Aulaye et Président de la CC du Pays de St Aulaye	Favorable
1368 et 1369	Philippe BUISSON	Maire de Libourne	Favorable
1402	François SAUVADET	Président départements de France, ancien ministre	Favorable
1403 Et 2606	Jean-Marie QUEYROI	Maire de Cherveix Cubas	Favorable Et Historique élections en Dordogne
1480	Corinne DUCROCQ	Maire de Coulaures	Favorable

Enquête publique unique projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne pour de nouvelles mobilités sécurisées. Ordonnance n° E24000048/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux

1514	Bruno LAMONERIE	Vice-président du CD et Pdt de l'Union des Maires d Dordogne	Favorable
1550	Marine CORNELIS	Ambassadrice du pacte Climat de la commission Européenne	Défavorable
1551	Mireille VOLPATO	Vice Pdte CD	Favorable
1557	Sylvie CHEVALLIER	Vice Pdte CD tourisme	Favorable
1701	Mme Carole DELGA	Ancienne Ministre Pdt des régions de France	Favorable
1785	Stéphane HAUSSOULIER	Pdt CD de la Somme Pdt Syndicat mixte Baie de Somme	Favorable
1845	Joël CORRE	Maire de Meyrals	Favorable
1860	Christelle DRUILLOLE	Maire d'Agonac Vice-Pdt CD Jeunesse et sports	Favorable
2154	Juliette NEVERS	Vice-présidente du CD (habitat)	Favorable
2213	Serge MULLER	Député Bergerac	Défavorable
2316	Jean-Michel SAUTREAU	Maire de La Roche Chalais Conseiller Départemental	Favorable
2361	Jérôme PEYRAT	Maire de La Roque Gageac Pdt de l'office du tourisme Sarlat Périgord Noir	Favorable
2451	Marie-France PEIRO	Pdte Office du tourisme LASCAUX –DORDOGNE-VALLÉE VEZÈRE	Favorable
2454	Catherine BEZAC-GONTHIER	Conseillère Départementale Maire adjointe à RIBÉRAC	Favorable
2464	Pierre VAN HAMME	Conseiller municipal à Cherveix-Cubas	Favorable
2484 et registre Beynac	Pascal COSTE Transmis par maire de Beynac	Président du Conseil départemental de la Corrèze	Favorable
2508	Joël EYMET	Adjoint au maire de SAGELAT	Favorable
2560	Jean-Marie CHAUMEL	Maire de St Vincent de Cosse	Favorable
2596	François COQ	Conseiller municipal de Sarlat Pdt Commission Développement Durable et Mobilité CCSPN	Défavorable : propose projet alternatif pour la traversée de Beynac
2601	Frédéric DELMARES	Maire de Creysse et Pdt de la Communauté d'Agglomération de Bergerac (CAB)	Favorable
2649	Jean LAUNAY	Membre Honoraire du Parlement Député du Lot (1988 à 2017) Pdt Comité National de l'Eau	Favorable
3226	Michel BENATI	Elu Beynac	Favorable
3481	Jean-Manuel PEIRO	Elu Beynac	Favorable
3511	Bernard MANIERE	1°Adjoint maire de Bouzic	Favorable

3594	François POUPARD P/O Pdt du Conseil régional	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	Favorable
------	--	-------------------------------------	-----------

Voir également les registres « papier » :

Castelnau : Jean-Claude CASSAGNOLE le maire de Domme et Président de la CC de Domme-Villeranche-du-Périgord (17/07 à Castelnaud et Vézac)
Présidente du CD de l'Aude (courrier intégré au dossier en pièces complémentaire)
Gérard SOULHIÉ Maire de Vitrac (registre Beynac 27/07)
René MALAURIE ancien élu local à Belvès
Patrick BONNEFOND : maire de Carsac-Aillac et Président de la CC Pays de Fénelon et du SMETA (registre de Castelnaud-la-Chapelle)
M. DEJEAN Maire de Castelnaud-la-Chapelle
M. François Hollande ancien Président de la République (registre Beynac B2 n° 33 L20) député de la Corrèze
M. Jean-Jacques de PERETTI Maire de Sarlat, ancien ministre Conseiller d'État honoraire (B2 n°33 L20)
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (B2 n°33 L20)
Association des Maires de France (B2 n°33 L20)
28 départements français (B2 n°33 L20)
Pascal COSTE Président Conseil Départemental de la Corrèze (B2 L6)
Pascal TERRASSE Conseiller Départemental de l'Ardèche Ancien Pdt 07 député honoraire (B2 L7)

I. QUESTIONS de la commission d'enquête

1. Sur l'autorité de la chose jugée :

Les principaux opposants à ce projet énoncent qu'en raison de « l'autorité de la chose jugée » s'appliquant à des travaux exécutés dans le cadre d'un programme antérieur, il ne serait pas possible de considérer qu'il présente des éléments nouveaux de nature à permettre sa réalisation sur le fondement de l'article 1355 du Code Civil, estimant, selon l'observation V4 n° 13 L6 (annexée au registre « papier » de Vézac) « *ce sont précisément des infrastructures qui sont décrites aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 28 janvier 2018 (n° DDT/SEER/2018/003) portant autorisation unique au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant les travaux de contournement du Bourg de Beynac-et-Cazenac, sur le territoire des communes de Castelnaud-la-Chapelle, Vézac, Saint Vincent de Cosse* ».

Le dossier soumis à l'enquête publique énonce, quant à lui, qu'il existe non pas un mais des éléments nouveaux de création récente et que conséquemment l'autorité de la chose jugée ne peut être heurtée, en considérant l'ensemble de ces éléments nouveaux :

- Création d'une halte ferroviaire ;
- L'amélioration de la desserte des sites patrimoniaux et touristiques et en particulier du site des Milandes ;
- Volonté de favoriser les modes doux afin de répondre pleinement aux besoins du développement touristique mais également des habitants ;
- Projet dont les bénéfices se feront sentir toute l'année et non plus focalisés sur la saison estivale ;

- Qui interdira aux poids lourds l'emprunt de plusieurs voies de circulation et le passage dans les bourgs ;
- D'un projet qui, contrairement au projet global, ne prévoyait pas la desserte directe du site des Milandes en pleine expansion depuis la panthéonisation de Joséphine Baker ;
- Il garantira un gain supplémentaire sur le plan de la protection de l'environnement.

Question : Les différences relatées entre :

- D'une part, le contenu de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2018 (annulé par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 10 décembre 2019) qui stipulait notamment que :
 - « La réalisation de la déviation vise à améliorer les conditions de circulation, surtout en période estivale, en supprimant la circulation de transit et les problèmes de congestion et de sécurité liées à la traversée du bourg de Beynac ;
 - « Elle vise à favoriser le développement touristique local en améliorant les conditions d'accueil dans le bourg » ;
- Et, par ailleurs l'ensemble des éléments nouveaux évoqués ci-dessus, **cette différence est-elle juridiquement de nature à permettre sa réalisation sur le fondement de l'article 1355 du Code Civil ?**

2. Sur « les raisons impératives d'intérêt public majeur » :

La notion « d'intérêt public majeur » découle de la directive Européenne « Habitat Faune Flore » 92/43/CEE. Cette directive prévoit, notamment, qu'en cas d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, sous réserve du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000 par des mesures compensatoires. Par ailleurs la délivrance d'une dérogation aux interdictions mentionnées à l'article L 411-1 du Code de l'Environnement (alinéas 1 ; 2 et 3) peut être justifiée pour d'autres raisons (de nature sociale ou économique ou pour des motifs comportant des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement, en l'absence de solutions alternatives satisfaisantes).

Question : le projet s'inscrit-il, précisément, dans les contours de cette notion ?

3. Sur la réutilisation des piles de ponts construites :

« Le projet intègre, à ce stade, l'hypothèse d'une réutilisation des éléments construits » (élément du dossier soumis à l'enquête publique). La communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir a voté, le 02 août 2024 une motion de soutien au projet en excluant, dans cette délibération, la question de la réutilisation des piles des ponts déjà construits.

Question : Dans cette hypothèse le projet peut-il réellement et financièrement prospérer ?

4. Sur le coût du projet :

La commission d'enquête a été sollicitée pour connaître les sommes réellement dépensées en études et réalisations déjà effectuées.

Question : Ce chiffrage est-il possible à ce jour ?

Elle a également, et à plusieurs reprises, été questionnée sur le coût final de l'actuel projet s'il se poursuit jusqu'à son terme ainsi que sur le coût réel de démolition des infrastructures existantes, et

quel en serait alors l'incidence financière ramenée à chaque contribuable du département de la Dordogne ?

Question : le Conseil Départemental peut-il apporter les réponses ainsi sollicitées ?

5. **Sur l'aspect « sécurité » du projet** :

Durant la période de l'enquête publique deux interventions du SDIS de la Dordogne ont été réalisées dans le bourg de Beynac-et-Cazenac (Cf. comptes-rendus du SDIS 24) :

- Le 31 juillet afin de secourir un motocycliste victime d'un choc anaphylactique, considéré comme une urgence absolue et nécessitant un traitement médical adapté dans les plus brefs délais ;
- Le 07 août, également dans le bourg de Beynac-et-Cazenac, pour secourir une personne âgée de 85 ans ayant fait un malaise sur la voie publique.

Pour ces deux interventions des secours, le SDIS de la Dordogne a rapporté les difficultés d'accessibilité :

- tant par l'unité mobile hospitalière paramédicale (UMPH) du Centre Hospitalier de Sarlat, restée bloquée à l'entrée du bourg de Beynac-et-Cazenac compte tenu de la circulation et de la configuration de la traversée du bourg le 31 juillet ;
- que par le véhicule léger du Centre de Secours de Sarlat engagé sur l'intervention du 07 août qui fut ralenti dans sa progression par l'embouteillage habituel en cette saison dans la traversée du bourg de Beynac-et-Cazenac.

Il est à noter la particulière urgence et gravité de l'intervention du 31 juillet, pour laquelle la victime a été hélicoptérée sur le centre hospitalier de Périgueux.

Question : la configuration routière nouvelle apportée par le projet serait-elle de nature à améliorer ce genre d'interventions urgentes, par une accessibilité plus rapide et sécurisée, permettant ainsi de limiter la « perte de chance » pour les victimes ?

En décembre 2023 le maire de Castelnaud-la-Chapelle a pris deux arrêtés d'interdiction de circulation sur la RD 57 en raison de l'insécurité du trafic due à des chutes d'arbres (Cf. observation C1 n°9 L3). Concernant les risques liés aux falaises, la figure 9 « carte des chutes de blocs rocheux », permet de constater qu'en l'espace de 100 ans (de 1896 à 1996) 4 occurrences de chutes de blocs de pierre issus des falaises de Beynac ont été enregistrées, soit en moyenne 1 événement tous les 25 ans, et que ce mouvement s'est accéléré, puisque en 10 ans (de 2010 à 2019) 6 autres occurrences ont été enregistrées au même endroit, soit 1 événement tous les 18 mois.

Question : Des travaux de confortement et de sécurisation sont-ils envisagés et susceptibles de réduire ces risques ?

Question : Dans quelles conditions le projet pourrait-il remédier aux risques que représentent les falaises proches de la rivière DORDOGNE, que ce soit sur la rive droite ou gauche (Cf. arrêté de M le maire de Castelnaud-la-Chapelle de décembre 2023) ?

Question : Pouvez-vous nous informer sur les statistiques de l'accidentologie dans et aux abords de Beynac ces dernières années ?

Lors des permanences, la commission a été interrogée à plusieurs reprises sur la question de la sécurité des différents modes de circulation pratiqués concomitamment, notamment sur la voie nouvelle créée. De

même des interrogations ont été soulevées s'agissant de l'aménagement d'une « chaucidou », sur la départementale 53, entre le château des Milandes et la V91, sur une longueur de 1km.

Question : Quelles dispositions sont envisagées pour garantir la sécurité des utilisateurs sur les espaces de circulation qui seront en usage partagé. Concernant les « chaucidous », le Conseil Départemental peut-il donner des exemples réussis de ces aménagements dans le département de la Dordogne ?

Lors de l'enquête, il a été évoqué des incidents ou ralentissements récurrents subis par les services de ramassage scolaire, au sein du bourg de Beynac.

Question : Un relevé de ces incidents est-il disponible ?

6. Sur la mise en cause des membres du Conseil Départemental et de la commission d'enquête :

La commission d'enquête porte à la connaissance du Conseil Départemental qu'elle a été obligée d'utiliser l'outil de la « modération » sur plusieurs observations au motif que celles-ci mettaient en cause directement des personnes, nominativement, voire jetaient une suspicion ou un discrédit sur leur moralité, soit sur des élus du Conseil départemental (Cf. observations n° 2872 ; 3075 ; etc. et 3584 et courriels de son auteur du 09/08/24) soit sur des membres de la commission d'enquête (Cf. observation n° 2395 sur la commission d'enquête antérieure ; 3138 ; 3635, etc., sur l'actuelle commission d'enquête), ainsi que des garants de la concertation et du préfet de la Dordogne (Cf. observation n° 2548,...)

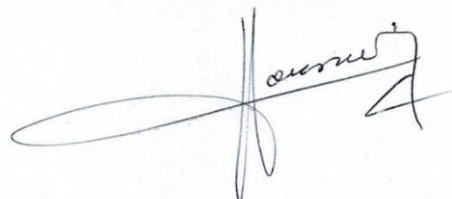
=====

Vu les prescriptions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, j'invite M. le Président du Conseil Départemental de la Dordogne à me faire connaître, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse, apportant toutes les précisions qu'il jugera nécessaires, aux observations énoncées ci-dessus, afin qu'elles puissent utilement être prises en compte dans le rapport d'enquête publique.

Enquête publique unique projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne pour de nouvelles mobilités sécurisées. Ordonnance n° E24000048/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux

Dont Procès-Verbal clos, à Saint Astier, le 17 août 2024, pour être notifié à M. le Président du Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Président de la Commission d'Enquête
Christian JOUSSAIN



Reçu notification, en Préfecture de la Dordogne, à Périgueux
Le 19 août
Pour le Président du Conseil Départemental
Mme Isabelle ALBRAND
Directrice
Direction du Patrimoine Routier
Paysager et des Mobilités



OBSERVATIONS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

VERSION FINALE

AU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'ENQUETE DU 17 AOUT 2024

ET AUX OBSERVATIONS EMISES PENDANT L'ENQUÊTE

PREAMBULE

L'enquête publique a permis de recueillir **3.945 observations dont 135 pièces jointes**, ce qui témoigne d'une grande implication de la population et de son intérêt certain pour le projet.

Observations exprimées sur les registres « papier » (1)			Observations enregistrées sur le registre dématérialisé			Total
Ecrites	Documents annexés	Orales	Web	Courriels	Documents annexés	
100	62	16	3 601	93	73*	3 945
178			3 767			

Toutefois, il convient de pondérer cet apparent engouement et de relativiser le volume de ces observations. Le Département en a pris intégralement connaissance et il apparaît que :

- de nombreuses observations sont hors objet de l'enquête ;
- de nombreuses personnes se sont prononcées contre le projet sans développer d'argumentaire ;
- des personnes ont déposé de manière itérative des observations ayant le même contenu en substance ;
- de nombreuses contributions anonymes, émanant pour la plupart d'opposants au projet, sont issues de la même adresse IP, même si cela ne suffit pas à affirmer qu'il s'agit de la même personne.

Par ailleurs, pendant le déroulement de l'enquête, le Maître d'Ouvrage a pu constater des agissements fallacieux de collectifs opposés au projet, qui avaient vocation à dénaturer le projet et à fausser le résultat de l'enquête.

Les opposants au projet n'hésitent pas à reprocher au Département l'absence de données objectives alors que le dossier d'autorisation soumis à enquête est composé de plus de 2 300 pages s'appuyant sur des analyses d'experts et la production d'études de sécurité, socio-économiques, de trafics, d'inventaires des milieux naturels, hydrauliques et géotechniques. Ils n'ont pas été eux-mêmes en capacité de produire la moindre étude détaillée de nature à objectiver leurs écrits souvent mensongers.

Dès lors, afin de répondre de la manière la plus exhaustive possible, par le présent rapport, le Maître de l'ouvrage, s'attachera dans un premier temps aux questions particulières et dans un deuxième temps à celles soulevées par la Commission d'enquête dans son procès-verbal de synthèse.

1 - L'OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de l'enquête unique concerne les autorisations administratives suivantes relatives au projet de création d'une boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur du triangle d'or Les Milandes – Castelnaud-la-Chapelle – Marqueyssac – Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées, à savoir :

- l'**Autorisation Environnementale** comprenant l'étude d'impact et regroupant les autorisations au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) comprenant l'étude d'incidence NATURA 2000, de la dérogation pour atteinte aux espèces ou habitats d'espèces protégées (CNPN) et du défrichement ;
- les **Permis d'Aménager (PA)** en Site Patrimonial Remarquable sur les communes de Castelnaud La Chapelle et de Vézac.

Par courrier du 1^{er} février 2024, le Département a :

- d'une part, sollicité l'organisation d'une enquête publique unique en application notamment des articles L 123-6, R 123-7 du Code de l'environnement, regroupant les procédures relatives à l'Autorisation Unique Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements (I.O.T.A.) et aux permis d'aménager
- et d'autre part, adressé les dossiers d'autorisation correspondants au guichet unique du service instructeur (DDT24 : Direction Départementale des Territoires de la Dordogne).

Dans le cadre de l'instruction par les services de l'Etat, une première demande de compléments est intervenue en date du 08 avril 2024, à laquelle le Département a répondu le 18 avril 2024.

Une seconde demande de compléments a suivi en date du 05 juin 2024, à laquelle le Département a répondu le 07 juin 2024.

Par arrêté du 20 juin 2024 n°BE 2024 06 05, Monsieur le Préfet du Département a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique du 09 juillet au 09 août 2024 à 12 heures inclus, sur le territoire des communes de Saint Vincent de Cosse, Castelnaud la Chapelle, Vézac et Beynac et Cazenac.

L'enquête porte exclusivement sur les sujets relatifs à l'impact du projet sur l'environnement et à son intégration paysagère et patrimoniale dans le site.

Ce qui ne relève pas de la présente enquête :

L'objet de l'enquête publique actuelle n'est pas de solliciter l'avis du public sur le projet antérieur de contournement de Beynac qui a été annulé et ne poursuivait pas les mêmes objectifs.

Les opposants au projet n'hésitent pas à reprocher au Département d'avoir commencé les travaux du précédent projet de contournement de Beynac avant la fin des recours judiciaires et, selon eux, sans autorisation légitime. Il doit être rappelé que le Département disposait de toutes les autorisations lorsqu'il a engagé les travaux. Les recours n'étant pas suspensifs et les premiers recours en suspension des travaux n'ayant pas prospéré en première instance devant le Tribunal administratif, le Département était en droit d'engager les travaux. Il a ajourné les travaux dès la suspension des autorisations.

2 - L'ELABORATION DU DOSSIER

Pour l'établissement du dossier soumis à enquête, le Département de la Dordogne, maître d'Ouvrage, outre les bureaux d'études spécialisés :

- a associé les services de l'Etat, et notamment la Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine ;
- s'est adjoint les conseils et expertises d'organismes compétents en matière d'environnement avec le partenariat de l'Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) et celui du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Nouvelle-Aquitaine et le concours de bureaux d'étude spécialisés en environnement SETEC et SEGED.

C'est ainsi que par délibération du Conseil départemental n° 23-2 du 3 février 2023 a pris en considération et approuvé les principes du nouveau projet d'aménagement global d'une boucle

multimodale de sécurisation, d'accessibilité et de protection de la vallée de la Dordogne : LES MILANDES – CASTELNAUD-LA-CHAPELLE – MARQUEYSSAC et BEYNAC-ET-CAZENAC et autorisé M. le Président du Conseil départemental à engager toutes les procédures pour mener à bien ce projet.

Par délibération n° 23.CP.IV.35 la Commission Permanente du Conseil départemental du 22 mai 2023 a approuvé la déclaration d'intention du projet de création d'une boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur du triangle d'or Les Milandes – Castelnaud-la-Chapelle – Marqueyssac – Beynac-et-Cazenac, pour de nouvelles mobilités sécurisées. La déclaration d'intention permet d'ouvrir le droit d'initiative prévu par le Code de l'environnement, pour demander l'organisation d'une concertation préalable sur le projet. Le droit d'initiative s'exerce dans un délai de deux mois à compter de la publication de la déclaration d'intention.

2.1 – La concertation

Par décision du 21 juillet 2023, le préfet a prescrit l'organisation d'une concertation préalable pour une durée de six semaines à l'échelle départementale, faisant suite à l'exercice du droit d'initiative d'un collectif d'associations, d'une association agréée pour la protection de l'environnement et par deux Communautés de communes.

Par délibération n° 23.CP.VI.52 du 17 juillet 2023, la Commission Permanente du Conseil départemental a approuvé la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour la désignation d'un garant de la concertation publique, pour veiller à la qualité du dispositif participatif mis en place par le responsable du projet.

Par décision prise en séance plénière le 26 juillet 2023 de la CNDP, Mme Brigitte FARGEVIEILLE et M. Roland PEYLET, ont été désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet de création d'une Boucle multimodale.

Par délibération n° 23.CP.VII.65, la Commission Permanente du Conseil départemental du 25 septembre 2023, a pris acte du déroulement de la concertation préalable sur la période du 28 septembre au 9 novembre 2023 inclus, et des modalités de concertation arrêtées en lien avec les garants.

La concertation s'est déroulée sur la période du 28 septembre au 9 novembre 2023 sous l'égide de deux garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) par décision prise en séance plénière le 26 juillet 2023. Le dispositif de la concertation était le suivant :

- deux réunions publiques, ont eu pour objet de présenter le projet le 02 octobre 2023 et de faire un point d'étape le 26 octobre 2023.
- quatre ateliers ont été organisés dans les communes de la Roque Gageac, Castelnaud la Chapelle, Vézac et Beynac et Cazenac comme suit :

ATELIERS	COMMUNE	DATE	HEURE	LIEUX
TOURISME / ECONOMIE	La Roque-Gageac	4 octobre	18 H	Foyer communal
MOBILITES (individuelle et collective)	Castelnaud-la-Chapelle	11 octobre	18 H	Salle du Tournepique
ENVIRONNEMENT / PAYSAGE	Vézac	18 octobre	18 H	Salle des fêtes
SECURITE (falaise et routière)	Beynac-et-Cazenac	25 octobre	18 H	Salle des fêtes

- neuf permanences ont été tenues :
 - en mairie tous les jeudis d'octobre de 9h à 12h :
 - au siège de la Direction départementale du patrimoine routier paysager et des mobilités, les mercredis matin ou sur rendez-vous.
- une plateforme participative dédiée a été mise en place, permettant aux citoyens de déposer des observations sur un registre dématérialisé de consultation ;
- enfin, ce dispositif était complété par la possibilité de déposer des cahiers d'acteur ; quinze cahiers d'acteur ont ainsi été déposés et publiés sur le site du débat public.

C'est dans ce contexte que 2121 contributions sur les cahiers de concertation et sur le registre dématérialisé ont été déposées.

De nombreux soutiens sont intervenus :

- les motions de soutien des Communes de SAINT-CERNIN-DE-L'HERM du 13 octobre 2023 ; de CARLUX du 12 octobre 2023 ; de SIORAC-EN-PERIGORD du 2 novembre 2023 ;

- les délibérations prises par l'ensemble des Communautés d'agglomérations et des Communautés de communes concernées sur le département, toutes en faveur du projet : Communauté d'agglomération du GRAND PÉRIGUEUX le 30 novembre 2023, Communauté d'agglomération BERGERACOISE le 13 décembre 2023, Communauté de communes SARLAT-PÉRIGORD NOIR le 2 octobre 2023, Communauté de communes MONTAIGNE-MONTRAVEL ET GURSON le 27 septembre 2023, Communauté de communes des BASTIDES DORDOGNE-PÉRIGORD le 14 novembre 2023, Communauté de communes ISLE-VERN-SALEMBRE EN PÉRIGORD le 14 novembre 2023, Communauté de communes ISLE-DOUBLE-LANDAIS le 14 décembre 2023, Communauté de communes du PERIGORD RIBÉRACOIS le 30 novembre 2023, Communauté de communes du PAYS DE FÉNELON le 29 novembre 2023, Communauté de communes PORTES SUD PÉRIGORD le 16 octobre 2023, Communauté de communes VALLÉE DE LA DORDOGNE-FORÊT BESSÈDE le 8 novembre 2023, Communauté de communes TERRASSONNAIS HAUT PÉRIGORD NOIR le 9 octobre 2023, Communauté de communes de LA VALLÉE DE L'HOMME le 9 novembre 2023, Communauté de communes de DOMME-VILLEFRANCHE DU PÉRIGORD le 25 octobre 2023, Communauté de communes DRONNE ET BELLE le 12 octobre 2023, Communauté de communes ISLE-CREMPSE EN PÉRIGORD le 25 octobre 2023, Communauté de communes du PÉRIGORD NONTRONNAIS le 23 novembre 2023, Communauté de communes du PÉRIGORD LIMOUSIN le 14 décembre 2023, Communauté de communes du PAYS DE SAINT AULAYE le 30 novembre 2023 Communauté de communes ISLE-LOUE-AUVÉZÈRE EN PÉRIGORD le 24 octobre 2023.

Le 08 décembre 2023, le bilan de la concertation établi par les garants de la CNDP, est publié sur le site internet du Département, de la préfecture de Dordogne et de la CNDP ainsi que ses demandes de précisions ou ses préconisations.

Le 08 janvier 2024, l'Assemblée départementale :

- ✓ **a pris acte** du bilan de la concertation qui s'est déroulée sur la période du 28 septembre au 9 novembre 2023 inclus, établi par les garants de la concertation et **a décidé** la poursuite du projet de boucle multimodale :
 - en apportant les réponses aux recommandations des garants ;
 - en adoptant les mesures complémentaires jugées nécessaires de mettre en place dans le cadre de ce projet, pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation et des recommandations des garants de la CNDP :
 - mise en place d'un sens unique de circulation routière d'Est en Ouest et d'une voie dédiée aux mobilités douces dans Beynac en juillet/août sur l'actuelle RD703,
 - aménagement de la halte ferroviaire de Fayrac et mise en place d'arrêts systématiques du train en juillet/août et d'arrêts à la demande le matin et le soir le reste de l'année,
 - adaptations des circuits de navettes électriques : ajout d'un arrêt à Monrecour et ajout d'un circuit spécifique matin midi et soir pour la desserte de La Roque-Gageac et de Domme,
 - précisions sur les itinéraires cyclables et piétons de desserte des 4 châteaux depuis la halte de Fayrac et la V91,
 - précisions relatives aux éléments d'ouvrages présents sur le site,
 - actualisation du coût du projet suite à la concertation.

2.2 - Les dossiers soumis à enquête

Dans le cadre de la création de la Boucle multimodale, le Département a transmis les dossiers pour les autorisations suivantes :

- Autorisation environnementale : le dossier, établi conformément à l'article R181-13 du Code de l'Environnement, comporte les pièces suivantes :
 - Cerfa signés,
 - Guide de lecture,
 - Note de présentation non technique,
 - Identité du demandeur,
 - Localisation du projet et plan de situation,
 - Justification de la maîtrise foncière,
 - Étude d'impact sur l'environnement,
 - Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
 - Dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000,
 - Dossier de défrichement,
 - Dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées,
 - Éléments utiles à la compréhension du dossier ;

- Des permis d'aménager, établis au titre de l'article R.421-21 du Code de l'urbanisme sur les communes de Castelnaud la Chapelle et de Vézac situées en Site Patrimonial Remarquable (SPR), ont parallèlement été déposés en communes.

Aux fins de simplification, une enquête publique unique a été organisée au titre des articles L123-6 et R123-7 du Code de l'environnement, regroupant les différentes procédures décrites ci-avant

3 - L'INSTRUCTION DU DOSSIER

3.1 – La complétude des dossiers

Par courrier du 01 mars 2024, M. le Préfet de la Dordogne a accusé réception du dossier complet d'autorisation environnementale à la date du 1er février 2024.

3.2 - Les avis émis dans le cadre de l'instruction de ces demandes d'autorisations

AVIS rendus dans le cadre de l'instruction de l'Autorisation environnementale

AVIS COMMUNE DE BEYNAC - 15.05.2024 courrier du maire – Avis très favorable

AVIS MAIRE DE VÉZAC – 05.04.2024 – mail du maire – Avis favorable

AVIS VEZAC – 08.12.2023 – délibération du Conseil Municipal dans le cadre de la concertation soutien au projet

AVIS CASTELNAUD – demande Etat par mail du 23.04.2024 – réponse du maire manuscrit sur mail – Avis favorable – R122-7 CE

AVIS CASTELNAUD 2 – délibération 04.06.2024 R122.7 CE – Avis favorable

AVIS MRAE – 30.05.2024 – Observations ayant donné lieu à réponse du Département le 17 juin 2024

AVIS ONF – 21.06.2024 – Aucune parcelle ne relève du régime forestier

AVIS FÉDÉRATION CANOE – 08.04.2024 - Avis favorable

AVIS FEDERATION DE LA DORDOGNE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (FDPPMA) – 09.04.2024 - Avis très favorable

AVIS EPIDOR – Non daté - Avis favorable

AVIS DRAC – 25.03.2024 – Courrier indiquant la nécessité fouille archéologique préventive

ARRETE PREFECTORAL - 23-05-2024 - portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive

AVIS Communauté de communes Sarlat Périgord Noir – 11.06.2024 – Courrier du Président de la CC - Avis favorable

AVIS ARS – 27.03.2024 - Avis favorable sous réserves

AVIS ABF – 21.03.2024 – « Aucune observation »

AVIS OFB -17.04.2024 – – Observations ayant donné lieu à réponse du Département le 24 mai 2024

AVIS CNPN – 28.06.2024 - Avis favorable sous conditions

AVIS n°2 OFB – 28.06.2024 - – Observations ayant donné lieu à réponse du Département aux avis n° 2 OFB ET CNPN le 05 juillet 2024

Avis rendus dans le cadre de l'instruction du PA de Castelnaud

AVIS CC Sarlat Périgord Noir - 12.06.24 – mail du Vice-Président M. PERUSIN - Avis favorable

AVIS MAIRE CASTELNAUD – 07.02.2024 – réponse sur formulaire - Avis favorable

AVIS MAIRE BEYNAC ET CAZENAC – 22.04.2024 – Courrier du maire - Avis très favorable
AVIS DRAC – 21.03.2024 – Courrier indiquant archéologie préventive déjà réalisée en 2018
AVIS CDEDD – 12.04.2024 – Réponse du Département
AVIS ABF – 09.04.2024 – « Accord » de l'ABF

Avis rendus dans le cadre de l'instruction du PA de Vézac

AVIS SAINT-VINCENT-DE-COSSE – 12.06.2024 – mail secrétaire de mairie « aucun commentaire ni observation des élus »
AVIS CDC SARLAT PERIGORD NOIR – 12.06.2024 - mail du Vice-Président M. PERUSIN - Avis favorable
AVIS CDC DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD – 12.06.2024 – mail de M. Grassineau Chargé de l'urbanisme « Aucune remarque »
AVIS CASTELNAUD LA CHAPELLE – 04.06.2024 – délibération - Avis favorable
AVIS BEYNAC ET CAZENAC – 13.06.2024 – courrier maire – Avis très favorable

3.3 - Les demandes de compléments par les services instructeurs

Deux demandes de compléments des services de l'Etat ont été adressées au Département dans le cadre de l'instruction de l'Autorisation environnementale :

- demande n°1 : 08.04.2024 ➔ réponse du Département le 18.04.2024
- demande de compléments n°2 : 05-06-2024 ➔ réponse du Département le 07 juin 2024

Une demande de complément a été adressée par le service instructeur du permis d'aménager de Vézac à savoir la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir par courrier en date du 23 février 2024. La réponse a été transmise par courriers du Département du 29 février et 4 mars 2024.

Une demande de complément a été adressée par le service instructeur du permis d'aménager de Castelnaud la Chapelle à savoir la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne par courrier en date du 1^{er} mars 2024. La réponse a été transmise par courrier du Département du 04 mars 2024.

3.4 - Délibérations

Les communautés de communes concernées par le projet ont délibéré :

- Communauté de communes Sarlat Périgord Noir : **02 août 2024**
- Communauté de Communes Domme - Villefranche du Périgord : **12 août 2024**

Les communes concernées par le projet ont délibéré :

- Beynac : **19 août 2024**
- Vézac : **6 août 2024**
- Castelnaud la Chapelle : **20 août 2024**
- Saint Vincent de Cosse : **19 juillet 2024**

Les autres communes ayant délibéré :

- Domme : **30 juillet 2024**

3.5 - Les contributions de personnalités ou d'institutions majeures soutenant le projet et déposées lors de l'enquête publique

1 - Contributions sur le registre d'enquête :

M. François HOLLANDE, ancien Président de la République, député en Corrèze

Mme Martine DENIS-LINTON, Conseillère d'Etat honoraire, (contribution n°1688),

M Renaud DENOIX DE SAINT MARC, vice-président du Conseil d'Etat honoraire (de 1995 à 2006), depuis février 2007, membre du Conseil Constitutionnel, (contribution n°1315),

Mme Carole DELGA, ancienne Ministre et Présidente des Régions de France et Présidente de la Région Occitanie, (contribution n°1701),

M François SAUVADET, ancien Ministre, Président de Départements de France, Président du Département de la Côte d'Or (contribution n°1042)

M. Dominique BUSSEREAU, ancien Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité et ancien Président de l'Assemblée des Départements de France, membre honoraire du Parlement (contribution n°978),

M. le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, lettre 08 août 2024 (contribution n°3594)

Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil départemental de la Somme (contribution n°1775),

M. Bernard BIOULAC, Président du Conseil général de la Dordogne de 1982 à 1992 (contribution n°2421),

M. Serge MERILLOU, Sénateur de la Dordogne et Conseiller départemental (contribution n°852),

M Jean LAUNAY, Président en exercice du Comité National de l'Eau depuis 2012, Membre honoraire du Parlement, (contribution n°2649)

M. Pascal TERRASSE, membre honoraire du Parlement et Inspecteur général (contribution par mail du 6 août 2024)

M. Jérôme PEYRAT, Maire de La Roque-Gageac, Inspecteur général de l'administration du développement durable, Président de l'Office de tourisme de Sarlat Périgord Noir (contribution n°2361) ;

UNION DES MAIRES DE LA DORDOGNE (contribution n°821) ;

M. Hubert de CERVAL (descendant du créateur des jardins de Marqueyssac (contribution n°1626).

Jean-Jacques de PERETTI Ancien ministre, Conseiller d'Etat honoraire (Contribution n°3369).

Carole GUERE Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Gironde en charge de l'environnement, de la gestion des risques et des espaces naturels sensibles (Contribution n°3252).

Mme Anne Marie COCULA, Présidente honoraire de l'Université Bordeaux Montaigne (Contribution n°3272)

M. Jan HARLAN, producteur de cinéma américain et notamment de Stanley Kubrick (Contribution n°2971)

2 - Lettres de soutien :

Mme Hélène SANDRAGNE, Présidente du Conseil départemental de l'Aude, lettre du 18 juillet 2024

M. Pascal COSTE, Président du Conseil départemental de la Corrèze, lettre du 02 août 2024

Bureau exécutif de l'AME, lettre du 07 août 2024

M. FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental de l'Aisne, lettre non datée

Mme TEQUI, Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège, lettre du 26 juillet 2024

M. PICHERY, Président du Conseil Départemental de l'Aube, lettre du 22 juillet 2024

M. FAURE, Président du Conseil Départemental du Cantal, lettre du 07 août 2024

M. BOUTY, Président du Conseil Départemental de la Charente, lettre non datée

M. PLOUVIER, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure, lettre du 08 août 2024

M. DE CALAN, Président du Conseil Départemental du Finistère, lettre non datée

Mme. LAURENT-PERRIGOT, Présidente du Conseil Départemental du Gard, lettre non datée

M. GLEYZE, Conseiller départemental pour Président du Conseil Départemental de Gironde, lettre non datée

M. MESQUIDA, Président du Conseil Départemental de l'Hérault, lettre non datée

M. CHENUT, Président du Conseil Départemental de l'Ille et Vilaine, lettre du 06 août 2024

M. DUPOUY, Président du Conseil Départemental du Gers, lettre non datée

M. FORTINON, Président du Conseil Départemental des Landes, lettre non datée

M. MENARD, Président du Conseil Départemental de la Loire Atlantique, lettre non datée

M. GODET, Président du Conseil Départemental du Loiret, lettre du 22 juillet 2024

M. RIGAL, Président du Conseil Départemental du Lot, lettre du 26 juillet 2024

Mme. BORDERIE, Présidente du Conseil Départemental du Lot et Garonne, lettre non datée

M. LACROIX, Président du Conseil Départemental de la Haute Marne, lettre non datée

Mme. KHIROUNI, Présidente du Conseil Départemental de la Meurthe et Moselle, lettre non datée

- M. WEITEN, Président du Conseil Départemental de la Moselle, lettre non datée
- M. BAZIN, Président du Conseil Départemental de la Nièvre, lettre non datée
- M. CHAUVIN, Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme, lettre du 07 août 2024
- M. LASSERRE, Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, lettre non datée
- M. PELIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, lettre non datée
- Mme. MALHERBE, Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées orientales, lettre du 07 août 2024
- M. PARIGI, Président du Conseil Départemental de la Seine et Marne, lettre du 02 août 2024
- M. RAMON, Président du Conseil Départemental du Tarn, lettre non datée
- M. WEILL, Président du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, lettre non datée
- M. MASSON, Président du Conseil Départemental du Var, lettre du 08 août 2024
- M. LEBOEUF, Président du Conseil Départemental de la Vendée, lettre du 18 juillet 2024
- M. LEBLOIS, Président du Conseil Départemental de la Haute Vienne, lettre non datée
- M. VANNON, Président du Conseil Départemental des Vosges, lettre non datée
- M. DUROVRAY, Président du Conseil Départemental de l'Essonne, lettre non datée
- M. TROUSSEL, Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis, lettre du 09 août 2024
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Allier, lettre du 08 août 2024
- M le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) et Maire de LIBOURNE, lettre du 26 juillet 2024

4 - REPONSES AUX QUESTIONS RELATIVES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC (associations et particuliers) SIGNALEES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE DANS SON PROCES VERBAL DU 17 AOUT 2024.

En préalable, il convient de préciser ce qui suit quant au contenu peu consolidé des contributions émanant des opposants au projet.

Certains opposants au projet sont des contributeurs assidus sur le registre d'enquête et ont eu facilement recours aux affirmations non fondées techniquement et aux allégations souvent mensongères ayant vocation à tromper l'appréciation générale du projet proposé par le Département.

Ils n'hésitent pas à diriger des accusations gratuites vers le Président du Département, les agents ou d'une façon plus générale les soutiens au projet.

Il s'agit d'une opposition de principe, qui ne s'attache pas à développer un argumentaire, une démonstration, une contre-proposition objective.

Ils dénigrent systématiquement le dossier dans son ensemble sans véritables contrepropositions abouties, dont la faisabilité aurait été préalablement vérifiée par des experts. Aucune étude n'est produite à l'appui de leurs observations.

Les opposants contestent les études techniques du Département sans jamais produire de contre expertises qu'ils affirment pourtant avoir commandées auprès de bureaux d'études.

Les opposants critiquent les comptages pour justifier l'absence d'embouteillage, tout en affirmant avoir et disposer des « seuls » comptages véridiques, là encore sans les produire.

Les opposants relèvent l'absence d'insécurité notamment dans la traverse de Beynac. Aucun document n'est déposé à l'appui de cette affirmation. Pourtant nombreux sont les témoignages contraires. Et bien d'autres assertions sans preuves

Ceci étant relevé, le Département répond aux interrogations avec des éléments établis par constats d'huissier et des bureaux d'études spécialisés.

4.1 – Observations de l'Association pour la Sauvegarde de la Vallée de la Dordogne (ASVD)

L'Association pour la Sauvegarde de la Vallée de la Dordogne (ASVD) a plus particulièrement, produit de nombreuses observations. Parmi celles-ci certaines posent des questions très précises, sous forme de demandes numérotées.

Question : Pouvez-vous apporter une réponse à ces demandes ?

Dates de dépôt de la demande	N° de la contribution au registre dématérialisé	N+ et motif de la demande
13/07/2024	399	0 : Liste exhaustive des interventions du SDIS
15/07	639	1 : objet réunions cabinet du ministre
«	640	2 : capacité des navettes électriques
«	641	3 : PLUi concernés pour les surfaces consommées
«	642	4 : liste des territoires enclavés
«	643	5 : délibérations des CD voisins
«	644	6 : relevé horodaté des confrontations poids lourds
16/07	645	7 : étude d'un expert agréé
«	647	8 : étude récente dans revue géotechnique
«	648	9 : pas de parkings aux extrémités de la piste cyclable
«	649	10 : raisons de non-demande de subvention
«	650	11 : eaux de ruissellement sur les ponts
17/07	719	12 : définition boucle multimodale
«	722	13 : fichier Excel interventions des services de secours à Beynac
«	724	14 : accidents sur la RD 703
«	726	15 : relevé détaillé des capteurs à Beynac
«	732	16 : définition de zone de stationnement évolutive
«	733	17 : estimation en gare de Fayrac
«	734	18 : comptages du cabinet IRIS
22/7	1097	19 : Information complémentaire

Contributions 0 et 13

« Communiquer la liste exhaustive et détaillée des interventions du SDIS 24 sur la commune de Beynac et Cazenac pour ces dernières années incluant, dans un fichier Excel : Date heure de l'intervention ; Centre concerné (Sarlat, Saint Cyprien) ; Type (Incendie, secours aux personnes) ; Délai entre la prise en compte de l'appel et le départ du centre ; Durée du trajet entre le centre et le site de l'intervention. A en croire les médias, les délais d'intervention du SDIS 24 sont de trente pourcents supérieurs à la moyenne nationale (17 minutes contre 13) sans qu'on puisse incriminer la ruralité puisque les SDIS d'autres départements ruraux performant mieux que le nôtre... »

Concernant les délais d'intervention, la moyenne nationale 2022 toutes natures d'intervention confondues (secours à personne, accident, incendie, opérations diverses et risques technologiques) est de 14mn 52s – et non 13mn – entre l'appel et l'arrivée des secours pour 17mn 29s en Dordogne.

En 2023, elle est passée en Dordogne à 17mn 38s, la moyenne nationale n'étant pas encore connue.

Une des principales causes du délai moyen plus important en Dordogne qu'au niveau national est l'étendue du territoire de la Dordogne (3^{ème} département français en superficie) pour une population et un maillage opérationnel (41 centres) similaires à d'autres territoires ruraux moins étendus.

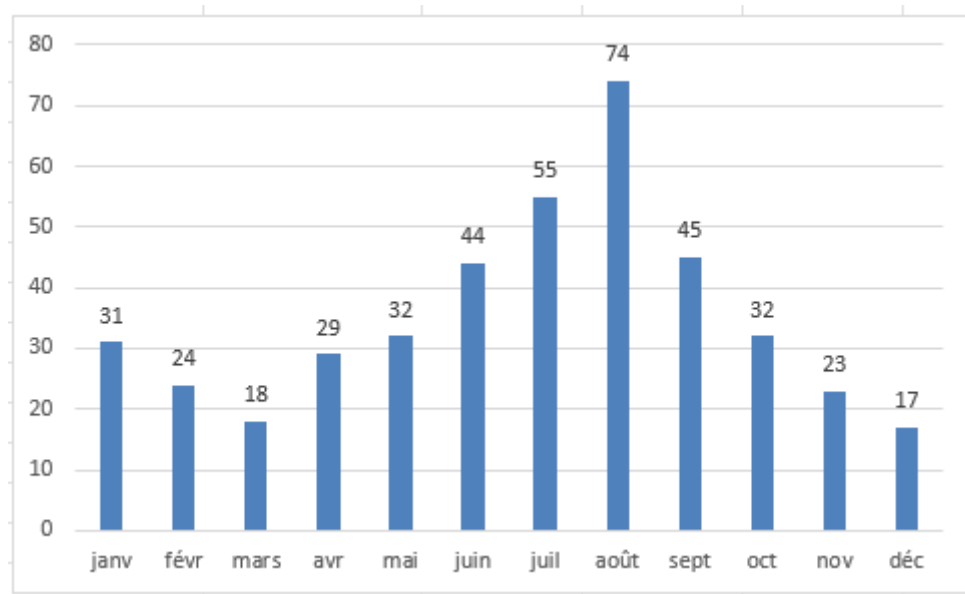
Un autre facteur déterminant, qui concerne aussi les autres départements ruraux, est le manque de sapeurs-pompiers disponibles en journée dans certaines zones du département, ce qui rallonge les délais d'intervention car c'est un autre centre plus éloigné qui assure la réponse opérationnelle, avec donc un allongement plus important sur le délai en Dordogne par rapport aux autres départements ruraux du fait de l'éloignement entre les centres.

1 - INTERVENTIONS SUR LA COMMUNE DE BEYNAC :

Pour répondre à la demande de la Commission d'enquête, la liste des interventions des pompiers sur la Commune de BEYNAC pour ces dernières années a été établie par le SDIS et est jointe en annexe 1-a.

Le SDIS relève 424 interventions dans la commune même de BEYNAC pour 571 engagements de véhicules (plusieurs véhicules sur une même intervention dans certains cas) entre le 1^{er} février 2013 et le 17 juillet 2024.

Répartition mensuelle du nombre d'interventions sur la commune de Beynac-et-Cazenac



On constate un pic d'activité de juin à septembre, correspondant à l'augmentation de la population et de l'activité locale. On peut définir une période « haute » de juin à septembre, et une période « basse » de janvier à mai et d'octobre à décembre.

Pour chaque intervention ne figure que le premier véhicule arrivé sur les lieux, qui permet d'identifier le délai d'intervention.

Les délais de route sont variables du fait en particulier :

- de la provenance des moyens et de la fluidité du trafic,
- du type de moyen, léger ou lourd, qui conditionne sa vitesse de circulation.

Les délais supérieurs à 30 minutes sont surlignés en jaune car ils sont peu fiables (17 interventions sur 424), sans doute liés à un envoi du statut opérationnel radio (envoi numérique de l'horaire par la radio en appuyant sur une touche programmée) avec un délai après l'arrivée sur les lieux. Les données manquantes (25 interventions sur les 407 restantes) correspondent à des statuts qui ne sont pas passés.

Il convient de signaler au demeurant que pour réduire les délais sur la période estivale, période de plus grande fréquentation touristique et d'augmentation du trafic, le SDIS rajoute une garde postée à SAINT CYPRIEN pour réduire les délais d'intervention (comme dans d'autres Centres d'incendie et de secours dans le département).

2 - INTERVENTIONS TRANSITANT PAR LE BOURG DE BEYNAC :

Pour être plus complet sur l'analyse de ces interventions et parce la traversée du bourg constitue aujourd'hui un passage obligé pour accéder aux autres sites du secteur, le SDIS a également établi une liste des interventions sur le secteur qui nécessitent le passage via le bourg de BEYNAC pour accéder au lieu d'événements ou pour l'évacuation des victimes vers le centre hospitalier de SARLAT. Ce recensement a été effectué uniquement sur une période de cinq ans (2019-2023) et est joint en annexe 1-b.

Les difficultés de circulation concernent surtout la traversée du bourg de BEYNAC pour rejoindre une intervention : en fonction de la nécessité ou non de le traverser et en fonction de l'heure de la journée et donc de la présence de ralentissements ou de bouchons, les délais d'arrivée sur les lieux varient.

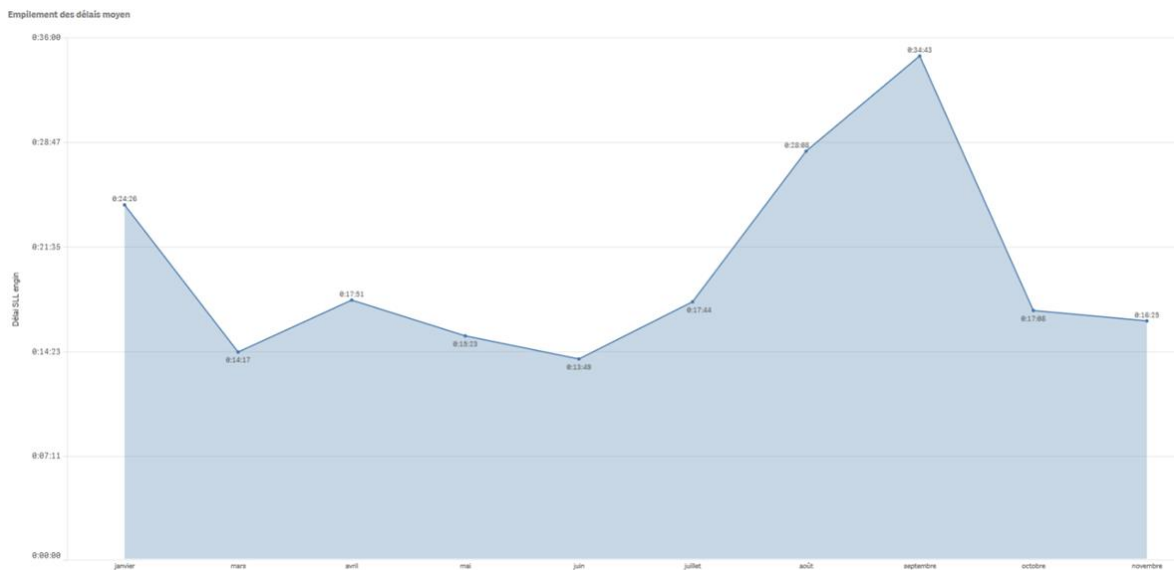
La vitesse de franchissement du bourg a donc un impact direct sur la distribution des secours dans le secteur depuis les centres de SABLAT, de SAINT-CYPRIEN ou de DOMME par exemple, dont les moyens doivent normalement traverser le bourg pour rejoindre les communes situées au-delà (CASTELS-ET-BEZENAC, SAINT-VINCENT-DE-COSSE, SAINT-CYPRIEN, ...).

Elle a également un impact direct sur la rapidité d'évacuation des victimes vers le centre hospitalier de SABLAT pour les ambulances venant du côté ouest du bourg (SAINT-CYPRIEN, BELVES, LE BUGUE, ...).

Une étude des délais d'arrivée sur les lieux des moyens passant par le bourg de BEYNAC permet de constater qu'ils sont en corrélation avec une augmentation du délai de traversée durant la période de fort trafic.

2.1 - Étude des données opérationnelles :

En synthétisant le délai moyen d'arrivée sur les lieux des engins devant passer par BEYNAC pour rejoindre l'intervention, on constate sur le graphique ci-après (issu de l'annexe 1-c), une augmentation de ce délai en particulier en août et en septembre.



2.2 - Brève étude de terrain :

L'étude des données fournies en temps réel (période du 26/07 au 02/08) par l'application d'aide à la navigation Waze confirme une augmentation des délais de franchissement du bourg en fonction de l'heure. Le délai augmente habituellement d'une minute en heure pleine, parfois de 2mn, exceptionnellement de 5mn (intervention du 31/07).

Le détail de l'étude est donné en annexe 1-c.

2.3 - Comparaison des délais de trajet par le bourg et par la boucle multimodale

L'étude des données théoriques fournies par le SIG du SDIS en comparant les trajets par le bourg et la boucle multimodale montre une variation de 1 à 3 mn entre les 2 trajets, qui est liée aux différences de distances (200 m) et de vitesses (30 à 50 km/h par le bourg contre 75 km/h minimum par la boucle).

« Nous désirons connaître l'objet des réunions de travail "sur le dossier de Beynac " tenues au cabinet du Ministre en charge de l'écologie à un moment où le dossier en question avait été déclaré définitivement illégal à tous les échelons de la justice administrative, Conseil d'Etat, Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, Tribunal Administratif de Bordeaux »

Cette question est étrangère à l'objet de l'enquête.

Contribution 2

« Nous désirons connaître la capacité des navettes électriques. Ce renseignement non communiqué, à notre connaissance, permettra au public d'évaluer en le multipliant par la moitié des rotations (il faut bien revenir !) le nombre maximum d'utilisateurs potentiel du dispositif. »

Deux navettes seront mises en service avec une rotation horaire sur la plage 8h-18h avec des horaires cohérents avec l'arrêt des trains.

La durée de la rotation est estimée à 45 minutes.

La capacité d'une navette étant de 30 passagers, les hypothèses retenues pour les calculs de gains de Gaz à effet de serre sont de 300 passagers/jour ou 18 000 passagers pour la période estivale juillet et août – *cf. page 440 et suivantes de l'étude d'impact.*

Le dispositif a naturellement vocation à être suivi et évalué après sa mise en œuvre pour un fonctionnement adapté à l'affluence des usagers (mise en place de navettes supplémentaires si besoin).

Contribution 3

« A quels PLUi les surfaces consommées dans le cadre du nouveau projet seront elles défalquées. Ceci dans le cadre de la loi ZAN à l'égard de laquelle le projet en question ne bénéficie pas de statut national »

Le projet concerne le territoire de deux Communautés de communes à savoir :

- la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir (13 communes membres) dotée d'un PLUi approuvé par le conseil communautaire le 3 juillet 2023 ;
- la Communauté de Communes Domme – Villefranche du Périgord dont le PLUi est en cours d'établissement.

Contribution 4

« Pouvez-vous nous fournir la liste des territoires enclavés, au sens administratif officiel du terme, couverts par les routes départementales reliant Libourne à Souillac via Bergerac ? »

L'**enclavement** désigne la situation d'un territoire souffrant d'un **déficit d'accessibilité** - définition donnée par le site Géoconfluences.

Cette situation caractérisée par un manque de desserte spatiale est généralement considérée comme un handicap et peut être vécue comme un enfermement.

Le **désenclavement** consiste à construire des infrastructures de transport afin d'insérer de tels territoires dans les réseaux existants, de les sortir de leur isolement et de mieux les intégrer dans le système monde.

De façon générale, la rive gauche de la Dordogne est plus enclavée au regard des difficultés de traversée de la rivière. Deux secteurs sont plus particulièrement concernés sur l'axe cité dans le Département :

- l'accès à la rive sud du Triangle d'Or

- le secteur Couze Saint Front – Bergerac, au sud de la rivière *Dordogne*.

La desserte de la vallée de la Dordogne dans le secteur Les Milandes, Castelnaud La Chapelle, Marqueyssac et Beynac est déséquilibrée et souffre d'un enclavement de sa rive gauche (Les Milandes, Fayrac et Castelnaud) du fait que l'axe de transit se situe en rive droite et ce en raison :

- d'une part, de l'éloignement des deux seules connexions par les traversées de la Dordogne au niveau de Castelnaud et d'Allas-les-Mines ;
- et d'autre part, de l'insuffisance des infrastructures routières en rive gauche et des caractéristiques de celles-ci.

Contribution 5

« Pouvez-vous nous communiquer les délibérations en rapport avec "La voie de la Vallée" votées par les Conseils généraux de la Dordogne, de la Gironde et du Lot ainsi que par les Conseils régionaux d'Aquitaine et de Midi Pyrénées »

La volonté d'aménagement de la Voie de la Vallée de la Dordogne entre Bordeaux - Libourne en Gironde et Souillac dans le Lot, via Bergerac et Sarlat en Dordogne s'est traduite par de nombreux actes concordants des collectivités départementales et de l'Etat, remontant à plus de 45 ans.

La mise à l'étude d'une opération majeure du programme d'amélioration de la circulation sur l'itinéraire régional Bordeaux – Libourne – Bergerac s'est concrétisée dès 1979 par la signature d'un arrêté préfectoral le 19 décembre. La conférence inter-départementale du 19 février 1986 Gironde-Dordogne avait retenu le parti d'aménagement constitué par l'itinéraire n° 2 du Réseau Routier Intérêt Régional (R.R.I.R.) entre Saint André de Cubzac et Bergerac par les RD 670 et 936 en vue de desservir la vallée de la Dordogne, pour favoriser les trafics de transit et d'échange. L'aménagement de cet itinéraire a fait l'objet d'un protocole d'accord signé par l'Etat, la Région Aquitaine et les Départements de la Dordogne et de la Gironde en date du 24 janvier 1991 et d'une convention entre la Région et les 2 Départements le 22 décembre 1992.

Parallèlement dès l'année 1985, l'aménagement de la Voie de la Vallée de la Dordogne entre Bergerac et Souillac via Sarlat a été pris en considération par délibération du Conseil Général n° 296 du 10 juillet 1985 et par arrêté préfectoral n°85-1986 en date du 12 décembre 1985.

Pendant plusieurs décennies, le Département a entrepris l'aménagement progressif de la Voie de la Vallée de la Dordogne, y compris en direction du Lot. On pourra noter notamment les différentes déclarations d'utilité publique prises par les préfets pour permettre la réalisation des sections de voies nouvelles et des déviations et notamment :

- décret ministériel du 14 mars 1985 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la liaison SIORAC EN PERIGORD et SAINT CYPRIEN projet de la Voie de la Vallée de la Dordogne, déviation de SAINT CYPRIEN ;
- arrêté préfectoral du 12 octobre 1990 déclarant d'utilité publique le projet de la Voie de la Vallée de la Dordogne entre LE BUISSON DE CADOUIN et SIORAC EN PERIGORD ;
- arrêté préfectoral du 10 février 1999 déclarant d'utilité publique le projet de la Voie de la Vallée de la Dordogne entre le carrefour de Vialard à SARLAT et CAZOULES ;
- arrêté inter-préfectoral du 7 juin 1999 de déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de Sainte-Foy-la-Grande/Saint-Antoine-de-Breuilh ;
- arrêté préfectoral du 26 décembre 2001 de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Voie de la Vallée de la Dordogne, liaison SAINT-VINCENT de COSSE – SARLAT la CANEDA comprenant la déviation à BEYNAC de la route départementale n° 703 et l'aménagement des routes départementales n° 49 et 57 ;

- arrêté préfectoral du 4 février 2003 de déclaration d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'aménagement de la voie de la vallée de la Dordogne, liaison Bergerac-Couze Saint Front, déviation de la route départementale n° 660, sur le territoire des communes de Bergerac, de Cours de Pile, de Saint-Germain et Mons, de Saint-Agne, de Lanquais, de Varennes et de Couze Saint Front ;
- arrêté inter-préfectoral d'Utilité Publique du 05 décembre 2007 des travaux de construction de la déviation CASTILLON LA BATAILLE /LAMOTHE MONTRAVEL, Route Départementale n° 936, liaison BORDEAUX/LIBOURNE/BERGERAC sur le territoire des communes de SAINT MAGNE de CASTILLON, CIVRAC SUR GIRONDE, SAINT PEY de CASTETS, MOULIETS et VILLEMARTIN, et FLAUJAGUES dans le département de la Gironde, LAMOTHE MONTRAVEL et MONTCARET dans le département de la Dordogne



Contribution 6

« Pouvez-vous nous fournir, sur une durée suffisante, un relevé horodaté des confrontations de Poids Lourds précisant leur emplacement et leur durée de résolution. Si un camion en attend un autre avant de reprendre sa route, il ne s'agit pas de confrontation, bien entendu »

Dernièrement, durant la phase de concertation et pendant l'enquête publique des témoignages attestent de blocages. Ces témoignages sont aisément accessibles à tout un chacun.

A titre d'exemple, vous trouverez ci-après quelques liens de vidéos publiées sur Facebook démontrant les difficultés de circulation dans la traverse de Beynac.

- <https://www.facebook.com/reel/1244683889790108>
- https://fb.watch/u7ilVxuH_V/
- https://fb.watch/u7i_hTtyZ5/
- <https://fb.watch/u7iTPGqe68/>
- <https://fb.watch/u7iVK5Tbft/>
- <https://fb.watch/u7iXpD8qzQ/>

De même, des événements ont été régulièrement relayés par la presse :

Sud-Ouest - Déviation de Beynac : rassemblement de professionnels de la route le 21 janvier 2023
Par Léna Badin Publié le 21/01/2023 à 17h22 Mis à jour le 21/01/2023 à 17h25

France Bleu Périgord Une vidéo qui montre un bouchon ce mercredi matin à Beynac, provoqué par un accrochage entre plusieurs camions : [Antoine Balandra](#), Mercredi 19 février 2020 à 18 h 29,

[Beynac : le département justifie une fois de plus la déviation, avec une vidéo - France Bleu](#)

D'après un auditeur fidèle de France Bleu Périgord, lui-même chauffeur de poids lourd et bloqué ce matin à Beynac, tout commence lorsqu'un camion-citerne s'arrête pour livrer du gaz, juste derrière le restaurant, au pied du bourg.

A ce moment-là, une semi-remorque arrive de Vézac et tente de monter sur le trottoir pour tenter de passer. Les deux engins se touchent et se percutent (à très faible vitesse).

Résultat, 45 minutes de blocage, selon l'auditeur de France Bleu Périgord, qui se retrouve lui aussi bloqué avec ses 26 tonnes frigorifiques.

"Un blocage plutôt inhabituel en longueur, mais cela coince un peu régulièrement sur ce secteur" explique ce conducteur de poids lourd. Ce qui n'est pas l'avis des anti-contournement, qui eux, expliquent que les aménagements de la route sont désormais suffisants pour éviter les embouteillages la plupart du temps.



Un embouteillage à Beynac - J'aime Beynac et sa vallée

[20 minutes - Elsa Provenzano - Publié le 26/01/2019 à 10h05 • Mis à jour le 29/01/2019 à 09h02](#)
[VIDEO. Dordogne: «Les gens se détestent»... Le projet de déviation de Beynac divise un village entier \(20minutes.fr\)](#)

Stéphanie Naboulet, directrice de l'hôtel-restaurant du Château à [Beynac](#) « ses clients se retrouvent dans le noir lors des passages des poids lourds. »... « malgré le double vitrage et la climatisation, installée pour éviter d'ouvrir les fenêtres, les nuisances sonores perturbent le sommeil de ses visiteurs. « La chambre 5, je la loue en dernier, c'est la plus bruyante », ... « ... certains habitants peuvent être gênés par le trafic ».

En 2018, le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable établi par M FORRAY, indique que « la mission a procédé à un comptage détaillé des véhicules ...pendant 1 h 15, puis un suivi plus qualitatif pendant trois quarts d'heure complémentaires pour un trafic de la journée d'un peu plus de 8 000 véhicules/jour.

Elle a relevé deux conflits, l'un entre deux camions, l'autre entre un camion et un autocar, et des difficultés liées aux camping-cars. Au final, deux blocages sérieux générant une remontée de file de l'ordre de 150 mètres, et un temps d'attente de l'ordre de deux minutes ont été observés. Les conflits avec les traversées de piétons ont par contre été nombreux, mettant bien en évidence une origine non uniquement automobile des files d'attente (entre 50 et 100 m parfois). »

Contribution 7

« Pouvez-vous nous communiquer l'étude, publiée par un expert agréé, sur la base de laquelle le Président du Département fonde sa certitude qu'un nouveau Puyseguin surviendra à Beynac »

Un constat d'huissier d'une mise en situation établi par Me GALODE le 07 février 2019 en présence de d'une mission régionale, Messieurs CATHUS et DELRIEUX, de Mme ALBRAND, Directrice de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, d'un représentant du SDIS, Monsieur ANDRIEU, a permis d'établir certaines similitudes de circonstances avec l'accident de Puyseguin par lequel les passagers d'un autocar ont trouvé la mort pour être restés prisonniers pendant l'incendie du véhicule. Ce constat est annexé aux présentes (cf annexe 2).

Il est à noter que la desserte des établissements scolaires secondaires qui sont implantés à Bergerac ou à Sarlat implique que les bus scolaires empruntent la traversée de Beynac et opèrent 5 trajets aller et 5 trajets retour par jour en période scolaire, sur cette voie.

Or, le constat révèle la problématique voire l'impossibilité d'évacuation d'un bus en cas d'incident ou d'accident dans la traverse du bourg de Beynac, en raison des difficultés d'ouverture des portes latérales liées à la présence de la paroi rocheuse dans un sens de circulation et d'un muret en béton armé dans l'autre sens de circulation. Ces circonstances sont aggravées par l'étranglement de la voie routière dans la traversée de Beynac pouvant occasionner de nombreux bocages de circulation en période de forts trafics.

La problématique est la même qu'il s'agisse de transports scolaires ou de transports de tourisme au regard des nombreux autobus circulant sur cet axe (voyages organisés ou liaisons en saison touristique avec les mêmes autocars que ceux affectés aux transports scolaires, entre points de départ ou d'arrivée des canoéistes).

Le risque d'accident représente un aléa d'autant plus fort que l'intervention des secours dans Beynac et les communes environnantes ne peut généralement pas se faire dans les délais classiques.

Contribution 8

« Pouvez-vous nous fournir une étude récente publiée dans une revue géotechnique de premier plan, avec relecture par un comité scientifique et bibliographie, qui reprendrait les théories originales exposées dans le rapport Lévêque. »

L'Etude thermographique du Professeur Lévêque sur les falaises de Beynac-et-Cazenac surplombant la RD 703 concluait en 1991 ainsi :

« En revanche, il est évident que des parties de la falaise, de quelques dizaines ou de quelques centaines de mètres cubes, au maximum, vont inéluctablement se détacher dans un avenir impossible à préciser. Dans ces conditions, en attendant l'exécution d'un réseau de surveillance par mesures directes et par télémessures, des précautions élémentaires sont indispensables :

- Interdiction du passage rapide et de l'arrêt prolongé des poids lourds, moteur même au ralenti, sur la route départementale à la base de la falaise »*

L'étude du Professeur Lévêque utilisait une méthode thermographique qui n'est plus employée par les géotechniciens aujourd'hui mais qui avait permis d'identifier dès 1991 avec une certaine précision des risques d'effondrement de la falaise de Beynac.

Ses conclusions ont été depuis confortées par de plus récentes études et notamment celles établies par des bureaux d'études GEOLITHE spécialiste dans les domaines GÉOLOGIE, GÉOPHYSIQUE, GÉOTECHNIQUE et HYDROGÉOLOGIE mais aussi par le Professeur M Jean-Paul LIEGEOIS, Géologue-hydrogéologue (Thèse de doctorat d'Etat).

On notera notamment dans l'ordre chronologique :

- Le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain (PPR) sur Beynac-et-Cazenac établi sur la base d'une étude préliminaire du CETE de septembre 2001. Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 26 février 2002, révisé le 19 février 2010 identifiant la falaise de Beynac comme une zone à risque fort dite zone rouge, estimée très exposée aux chutes de pierres et de blocs. La probabilité d'occurrence du risque et son intensité y sont fortes ;
- Une note Jean Louis Durville – falaise de Beynac - 27 septembre 2019, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées - chef de la division Mécanique des sols et Géologie de l'ingénieur au Laboratoire central des Ponts et Chaussées : « *Il apparaît que des blocs de plusieurs m³, issus de la partie haute de la falaise, auraient une énergie cinétique suffisante pour atteindre la RD* » ;
- Plusieurs études géotechniques sur les falaises du Pech et de Beynac par le bureau d'études GEOLITHE notamment celles en dates des 15 décembre 2020 et 13 septembre 2022 mettant en exergue des aléas résultant de forts à très forts et identifiant des éléments de grande masse (notamment le bloc C30 de 645m³ en dessous du château) dont la faisabilité du confortement n'est pas étudiée et reste incertaine ;
- Le rapport du professeur LIEGEOIS Géologue-hydrogéologue (Thèse de doctorat d'Etat) de 2021, soulignant notamment la fragilité du soubassement rocheux d'une part par la fracturation induite par la faille de St Vincent de Cosse et d'autre part par la karstification induite par la circulation d'eau. Il précise également dans le cadre de la concertation que les vibrations générées par le trafic des poids-lourds sur la RD703 et les modifications suite au changement climatique vont accroître les risques.

Dans le cadre de la concertation initiée par le Préfet sur le présent projet de boucle multimodale et plus particulièrement de l'atelier sécurité falaise et sécurité routière du 25 octobre 2023, M Jean-Paul LIEGEOIS, Géologue-hydrogéologue (Thèse de doctorat d'Etat) Conseiller municipal à Bouzic était intervenu en ces mots :

« Les falaises de Beynac sont majestueuses et magnifiques mais elles sont également fragiles car minées de l'intérieur et il convient de ne pas les agresser. Ces falaises sont constituées de calcaire sableux du Coniacien moyen (Crétacé supérieur, 87 millions d'années) faiblement induré qui surmonte des marnes (calcaire argileux) du Coniacien inférieur. Ces calcaires sont dissous par l'eau qui laisse du sable sans cohérence. Cette dissolution est favorisée par la présence de ces deux composants dans la roche et par sa friabilité. De plus, la présence de nombreuses failles orientées NNO-SSE et WNO-ESE liée au grand accident tectonique ouest-quercynois, limite occidentale du graben permien du Quercy, monstre géologique, favorise la circulation de l'eau en profondeur. Preuve en est la présence des bulides, sources hyper-thermes de la vallée de la Dordogne (orientée NNO-SSE) et de la vallée du Céou (orientée WNO-ESE) qui proviennent de plusieurs centaines de mètres de profondeur. Ces caractéristiques favorisent grandement la dissolution des calcaires de la falaise de Beynac d'autant qu'ils surmontent des marnes imperméables qui empêchent l'eau de passer rapidement, créant des cavités karstiques visibles dans la falaise mais également à l'intérieur de celle-ci. Friabilité et karstification créent un équilibre précaire dans la falaise de Beynac qui, lorsqu'il est rompu, engendre des éboulements. Si ces derniers sont inéluctables, il est essentiel de ne pas les favoriser, ce qui signifie qu'il faut réduire au maximum l'aléa (probabilité qu'un éboulement se produise) et le risque qui en résulte (probabilité que l'éboulement provoque des dégâts aux êtres humains ou à leur bien). Il faut savoir que le karst est conservateur et colérique. Si on en change les conditions d'existence, il peut réagir très brutalement. C'est ce qui est arrivé au parking du Leclerc de Sarlat, où l'artificialisation des sols a créé d'autres cheminements de l'eau qui ont vidangé d'anciens circuits karstiques, créant des trous spectaculaires. Les modifications suite au changement

climatique vont être suffisamment importantes sans en rajouter d'autres d'origine anthropique. Réduire l'aléa impose de réduire les vibrations dans la falaise qui n'ont cessé d'augmenter de par l'augmentation du trafic routier, du gabarit des véhicules et de par l'ajout récent d'une dalle de béton sous la route qui risque de surcroît d'engendrer des phénomènes de résonance. Certaines maisons du bourg de Beynac ont vu apparaître récemment des fissures inconnues jusqu'à présent, de mauvais augure pour la falaise. Il convient donc d'empêcher la circulation des véhicules en transit et de favoriser au maximum les mobilités légères. Réduire le risque impose de réduire la taille de la cible, autrement dit éviter la présence des personnes et des biens qui ne font que passer par Beynac et donc les véhicules en transit. Il convient aussi d'empêcher les nouvelles constructions, mais c'est déjà le cas par arrêté préfectoral. »

Contribution 9

« Pouvez-vous nous confirmer que le nouveau projet, à l'instar de l'ancien, ne prévoit pas de parkings aux extrémités de la piste cyclable, alors qu'elle débouche dans les deux cas sur des départementales très fréquentées en été »

La piste cyclable prévue au projet est un maillon de la V91, véloroute voie verte de la vallée de la Dordogne inscrite au schéma national des véloroutes voies vertes. Elle ne débouche aucunement sur des routes départementales mais est prolongée à l'Ouest et à l'Est du projet par des aménagements assurés sous maîtrise d'ouvrage des collectivités et EPCI compétents en matière de mobilité afin d'assurer une continuité sécurisée complète de l'itinéraire, en dehors des routes fortement trafiquées par les véhicules motorisés.

La V91 est ainsi reliée aux gares ferroviaires de Saint Cyprien et de Sarlat, permettant la programmation de grandes randonnées train-vélo, sachant qu'une halte vélo sera aussi proposée à la halte ferroviaire Nature et Randonnées de Fayrac à rouvrir dans le cadre du projet.

La voie modes doux sera reliée aux sentiers de promenade et de découverte existants :

- la Vélo-route Voie verte de la Vallée du Céou, d'ores et déjà aménagée sur 25 km entre CASTELNAUD LA CHAPELLE et L'ABBAYE-NOUVELLE dans le Lot,
- les itinéraires cyclables SARLAT – Périgord Noir au Nord de BEYNAC et de VEZAC,
- les circuits de randonnées du Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDI/PR),
- le chemin de Grande Randonnée GR 64.

Le projet s'intégrera également dans le projet plus global porté par EPIDOR, d'itinéraires doux allant des sources de la Dordogne jusqu'à son embouchure.

Il n'y a pas de parkings aux extrémités mais un parking multimodal est créé au niveau de la halte ferroviaire de Fayrac pour permettre les échanges entre les différents modes de transport proposés (train, navette électrique, vélo et marche à pied). D'autres parkings existants sont utilisés au niveau des points d'arrêt de la navette électrique.

Le plan des modes doux et l'emplacement des parkings sont précisés dans le dossier soumis à enquête.

Contribution 10

Pouvez-vous nous rappeler les raisons pour lesquelles le Conseil départemental n'a demandé aucune subvention pour un projet aussi onéreux alors qu'il souffre d'un endettement élevé ?

Le Département ne supporte pas l'intégralité du coût d'investissement et de fonctionnement du projet.

Sur l'infrastructure départementale, la loi Notre a mis fin aux financements croisés. De ce fait, le département ne peut obtenir de financement ni de la Région, ni de l'Etat pour ce type de projet. Le coût d'investissement de l'ordre de 52,3 M€ (dont 21,3 M€ déjà dépensés) est en adéquation avec les projets routiers de même nature, pour mémoire le Département investit 28,7 M€ chaque année en moyenne sur les routes départementales. Les éléments détaillés sur ce sujet sont fournis ci-après sur le coût du projet et le coût de l'entretien routier.

Toutefois, s'agissant de l'investissement, il a sollicité ou obtenu des subventions :

- sur le volet ferroviaire et modes partagés : un soutien financier de la Nouvelle Région Aquitaine sera examiné au titre du Règlement d'intervention régional sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux et notamment pour l'aménagement du quai et du rez-de-chaussée du bâtiment de la halte ferroviaire qui sera assuré sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions ;
- sur le volet mobilités douces : le projet a d'ores et déjà reçu un soutien financier de la Nouvelle Région Aquitaine sur le projet d'aménagement de la Voie Mode doux (maillon de la V91) à hauteur de 891.784 € au titre de son Règlement d'intervention de valorisation des filières touristiques et tourisme rural et d'itinérances cyclables.

De plus, le projet est éligible au FCTVA (recettes attendues à hauteur de 5,08 M€)

S'agissant du fonctionnement, il est envisagé que le fonctionnement de la navette électrique soit assuré par le bloc communal et que celui des équipements ferroviaires de la halte de Fayrac soit assuré par SNCF et la Région dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre le Département, la Région, SNCF Gares et Connexions, les Communautés de communes et communes concernées.

Contribution 11

Pouvez-vous nous confirmer, comme il apparaît dans le permis d'aménager, que les eaux de ruissellement polluées par la circulation, collectées sur les tabliers des ponts iront directement dans la rivière ?

Soit à raison de 750 litres par m² par an sur plus de 4 000 m² de surface totale, un volume de trois mille mètres cube d'eau chargée d'hydrocarbures, de fragments de caoutchouc issus de la dégradation des pneumatiques et de divers autres déchets.

Cette affirmation est erronée. Bien au contraire, les eaux seront traitées selon un régime séparatif : les eaux des bassins versants ne sont pas mélangées aux eaux de ruissellement sur la chaussée qui avant leur rejet dans le milieu naturel sont traitées à l'aide de bassins multifonctions : stockage et décantation des pollutions chroniques accidentelles et régulation des rejets.

Le régime de séparation des eaux n'existe pas dans la configuration actuelle de la RD703 qui de ce fait est moins vertueuse pour la qualité des eaux. La réalisation du projet améliorera donc la situation écologique également sur ce point.

Contribution 12

« Pouvez-vous donner la définition officielle du type d'aménagement baptisé "Boucle multimodale" que nous n'avons pas réussi à trouver dans la nomenclature du Cerema ni ailleurs ?

Une réponse du genre, une boucle multimodale c'est le projet que nous proposons pour Beynac, ne peut convenir. »

La multimodalité est l'utilisation combinée de différents modes de transport entre deux points. La boucle constitue un processus en séquence fermée.

La boucle multimodale permet de desservir les 4 châteaux avec différents modes de déplacements train, navette, vélo, marche à pied, alternatifs à la voiture, en circuit maillé et bouclé.

Contribution 13

« Pouvez-vous fournir, dans un fichier Excel, les renseignements de base concernant les interventions des services de secours sur Beynac : Centre impliqué (Saint Cyprien, Sarlat, autre) ; Type (secours aux personnes, incendie) ; Délai entre la réception et le départ des secours ; Délai entre le départ des secours et leur arrivée sur place »

Voir réponse à la contribution 0 supra.

Contribution 14

« Pouvez-vous fournir la liste des accidents ayant occasionné, sur la RD 703 entre Saint Cyprien et Beynac, des dommages corporels (au minimum une journée d'hospitalisation voire pire, des décès) Exemple 2 avril 2021 Saint Vincent de Cosse un décès »

Si de nombreux accidents sont recensés sur ce linéaire de la RD703, fort heureusement peu de dommages corporels sont à déplorer.

Les conditions d'insécurité sont pourtant bien présentes tant par la configuration de la route que la présence de falaises instables qui surplombent la route et menacent en permanence les usagers.

C'est ainsi que le dossier soumis à enquête s'appuyant sur un audit de sécurité et des études géotechniques fait état d'une configuration accentogène de la route départementale n°703 dans sa section de Monrecour à Vézac de par :

- l'étroitesse de la route dans le bourg de Beynac source de difficultés et d'impossibilités de croisement de véhicules à gros gabarits, générant des situations de blocage et des risques pour les passagers des transports en commun,
- un passage sous la voie ferrée au gabarit insuffisant pour les poids lourds à l'origine de nombreux accidents et blocages,
- un segment de discontinuité pour la véloroute V91 à la hauteur de Beynac exposant les cyclotouristes à des risques élevés d'accident,
- des conditions de sécurité des piétons insuffisantes sur la commune de Beynac malgré les aménagements réalisés dans le bourg en raison du trafic de poids lourds en transit,
- des délais d'intervention allongés et des conditions d'intervention dégradées pour les services de secours,
- des populations exposées à des risques forts d'éboulement rocheux.

C'est ainsi que depuis janvier 2018, pas moins de 14 événements de chute de blocs sur la chaussée de la route départementale ont été enregistrés par les services départementaux sur ce secteur et auraient pu avoir des conséquences dramatiques.

Un autre événement qui aurait des conséquences plus dramatiques encore s'il se produisait est identifié par des études d'experts telle que l'étude Géolithe de septembre 2022 mettant en exergue les risques évalués à fort de chute d'une grande masse de l'ordre de 815 m³ située directement en contrebas du corps de logis du château de Beynac.

Contribution 15

« Pouvez-vous fournir, pour le bourg de Beynac, les relevés détaillés, avec emplacement des capteurs, concernant les particules, le gaz carbonique, l'oxyde d'azote, les niveaux sonores en particulier la nuit. »

D'une part, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) rappelle la nécessité d'une politique permettant la mise en oeuvre du "droit reconnu à chacun de vivre dans un environnement sonore sain", et ce, en surveillant, réduisant ou supprimant les pollutions sonores et préservant la qualité acoustique.

La LOM se fixe également pour objectif d'atteindre la neutralité carbone des transports à compter de 2050. Celle-ci s'accompagne d'une réduction des émissions de CO2 de 37,5 % d'ici à 2030. C'est ainsi qu'elle fait la promotion des alternatives à la voiture et des modes de déplacement décarbonés.

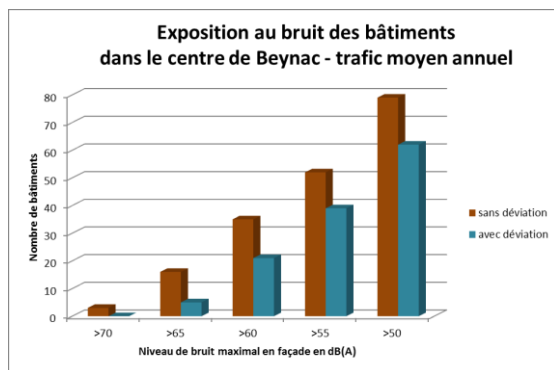
Il peut être cité à titre d'exemple : le bilan carbone de la fabrication d'un vélo électrique est trente à quatre-vingt fois plus faible que celui d'une voiture. A l'usage, il émettra entre 500 et 700 fois moins de polluants qu'un véhicule thermique.

Selon un rapport de l'ADEME, le trafic routier est responsable de la pollution sonore, devant le trafic aérien et ferroviaire. Limiter le trafic en traversée de village permettra de réduire les fortes nuisances sonores actuellement subies dans le centre-ville de Beynac.

D'autre part, une analyse environnementale Expertise acoustique et qualité de l'air (Expertise Air Bruit), réalisée en janvier 2019 conclut :

1. les différentes représentations qui suivent montrent que la plupart des habitations soumises actuellement à de fortes nuisances sonores, bénéficient d'une baisse d'au moins 5dB(A) avec la réalisation de la déviation. Une baisse de cette ampleur est considérée comme perceptible et appréciable par les riverains, quelle que soit leur sensibilité au bruit. Pour rappel, elle correspond à une diminution de plus de 50% du niveau sonore.

En s'intéressant plus spécifiquement aux bâtiments dans la traversée du centre de Beynac, l'amélioration est bien plus importante comme le montre le graphique qui suit.



Avec la mise en service de la déviation, sur la base du trafic moyen annuel, le nombre de bâtiments exposés à plus de 65 dB(A) passe de 16 à 5, et plus aucun bâtiment n'est exposé à plus de 70 dB(A). En période estivale, la mise en service du projet permet de réduire de 22 à 10 le nombre de bâtiments exposés à plus de 65 dB(A).

Pour les détails complets sur les impacts sonores en phase exploitation et les mesures envisagées, il convient de se reporter à la pièce E3 – Étude acoustique.

La réouverture de la halte de Fayrac engendrera un arrêt supplémentaire sur la ligne TER. Cependant, la ligne TER étant préexistante et en fonctionnement, la gêne sonore liée à la circulation du train ne sera pas augmentée. De plus, celui-ci circulera en vitesse réduite aux abords de la halte, réduisant encore la gêne sonore. Si la hausse de fréquentation attendue en gare est susceptible de générer davantage de nuisances sonores, on notera qu'aucune habitation n'est présente à moins de 150 m de celle-ci. Concernant les autres aménagements modes doux, la circulation des navettes est électrique, le bruit engendré est donc minime. La circulation des vélos ne génère pas de nuisances sonores. Ainsi, l'impact de ces aménagements sur les nuisances sonores est jugé négligeable. (Cf. pièce E de Etude d'impact (EI) page 416)

2. L'effet du projet sur la qualité de l'air sera également bénéfique, en raison de la diminution des émissions polluantes routières globalement sur l'ensemble de la zone d'étude et localement en traversée de Beynac. Cette étude résulte de calculs établis sur la base des trafics moyens annuels, pour être représentatifs d'une exposition qui s'inscrit dans la durée. Les valeurs d'émissions de polluants sont plus importantes pendant l'été en situation de pic de trafic et de ralentissement dans Beynac.

Il en ressort une diminution de l'ordre de 15% des émissions grâce à la mise en service du projet, pour les polluants retenus pour l'analyse (CO, NOx, hydrocarbures, benzène, PM, SO2, Plomb), aux deux horizons 2021 et 2041.

D'autre part, page 442 de l'Etude d'impact, il est précisé que le bilan d'émissions de GES a été réalisé en prenant plusieurs hypothèses concernant le lieu de résidence des touristes, la fréquentation actuelle des sites touristiques, les caractéristiques des moyens de transport envisageables (capacité, fréquentation, desserte...). Ces calculs qui attestent de la vocation du projet à lutter contre le réchauffement climatique, montrent que le projet de boucle multimodale permet de diminuer la quantité de GES émise. En effet, le projet permet d'éviter, d'après les calculs énoncés ci-dessus, plus de 122,6 teq CO2/an pour un scénario optimiste (87,0 t eq CO2 en scénario pessimiste).

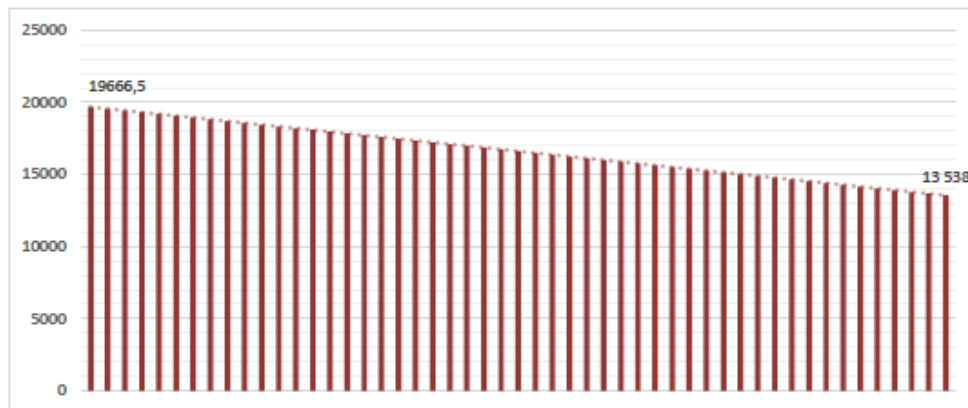


Figure 132 : Schématisation de la réduction de l'impact carbone du projet due au report modal sur 50 ans

Contribution 16

« Donner SVP la définition de zone de stationnement évolutive.

Une zone de stationnement VL (Véhicules Légers) évolutive de 35 places, perméable aux eaux de pluie, comprenant 2 zones de stationnement pour les navettes, page 31 de la note non technique. »

La zone de stationnement du parking multimodal de Fayrac est dite évolutive car elle dispose d'une réserve foncière qui, en fonction de l'affluence pourrait permettre dans l'avenir une extension mesurée

de la capacité du parking, sous réserve bien entendu de l'examen des conditions de mise en œuvre et de l'obtention des autorisations requises.

Contribution 17

« Pouvez-vous nous fournir les études qui ont permis l'estimation, si elle existe, de la part de visiteurs que le nouveau dispositif, halte ferroviaire de Fayrac et navettes électriques, va capter sur l'ensemble des visiteurs du site. »

Il convient de se reporter aux pages 440 et suivantes de l'Etude d'impact.

Contribution 18

Problème avec les comptages du Département que le Cabinet IRIS a identifié sans expliciter sa méthodologie

D'autres observations d'opposants reprennent ce thème en indiquant fournir « la copie d'un relevé complet établi par des experts en la matière (PCR). Vous saurez que nous sommes bien loin de 300PL / jour »

Les flux de trafic sur la route départementale n°703 font l'objet de comptages automatiques constatés par huissier depuis plusieurs années. Les résultats sont publiés sur le site du Département.

L'étude menée par le cabinet IRIS n'avait pas pour objet de réaliser des comptages. Il s'agit d'une enquête origine/destination en vue de connaître l'origine et la destination des flux, quelles routes sont empruntées et quelles routes seront utilisées dans l'avenir. Cette étude s'appuie sur des comptages ponctuels, sur des périodes courtes non représentatives et n'a pas vocation à définir les volumes de trafics.

C'est ainsi que 4 postes d'enquête (p 73 de l'EI) ont été mis en place sur la période du 02 au 08 avril 2022.

Le Cabinet IRIS constate une sous-évaluation du nombre de poids lourds eu égard aux données constatées et sécurisées par huissier, sur une période plus longue. C'est ainsi que pour avoir des résultats cohérents le cabinet a dû procéder à un redressement des données des comptages mesurées dans le cadre de son étude.

Concernant les éléments de comptage remis dans le registre de Vézac en pièce 6, on constate que contrairement à ceux du département, ils ne sont pas constatés par huissier, ils sont partiels, uniquement réalisés entre 7 h et 21 h et le détail n'est fourni que pour un seul sens de circulation, celui de Vézac vers Saint Cyprien. Aucune information n'est fournie sur la méthodologie employée. L'équipement repéré par la population était de type radar, mis en place hors du domaine routier, en surplomb de la chaussée et ne permettait pas un comptage dans des conditions de fiabilité assurées. Le constat est flagrant avec les éléments comparés avec ceux établis par le Département, la détermination des poids-lourds par radar doit faire l'objet de réglages précis qui visiblement ont été établis de manière extrêmement discriminante.

Dans le détail, les comptages départementaux sur la période du 13 au 19/08/2023 pendant la plage horaire 7h00-21h00, uniquement dans le seul sens VEZAC/ ST CYPRIEN mettent en évidence les principaux points suivants :

- **un trafic moyen journalier Tous Véhicules (TV) supérieur de 12%**, soit 4 704 véhicules/jour au lieu de 4 207.

- un trafic moyen journalier Poids Lourds (PL) considérablement supérieur, multiplié par 6,7, soit 215 PL/jour au lieu de 32.

On peut aussi préciser que les éléments fournis ne prennent en compte qu'un seul sens et sur une partie seulement de la journée.

Les données de trafic sur la même période complète, deux sens confondus sont les suivants :

- 10 876 véhicules/jour,
- dont 469 PL/jour, soit 4,32%.

Contribution 19

Contribution n°1097 déposée par ASVD, qui conteste les données des comptages routiers

La contribution présente des données de comptage sans produire la moindre étude qui permettrait d'apprécier la période d'enregistrement, l'emplacement des compteurs, les matériels utilisés...

Le Département dispose quant à lui de comptages depuis plus de 20 ans sur cet axe routier, dont les résultats sont cohérents et dernièrement constatés par voie d'huissier.

4.2 - La Commission d'enquête a relevé également d'autres observations individuelles appelant une réponse :

4.2.1 Un certain nombre d'observations questionnent sur la sécurité des usagers qui emprunteraient les nouvelles voies cyclables de la V 91 compte tenu du caractère multimodal du projet, et appellent des précisions à ce sujet.

Concernant les navettes électriques à partir de la halte de Fayrac beaucoup s'interrogent pour savoir si des études prospectives ont été effectuées, tant en termes financiers que de fréquentation.

D'autres souhaitent savoir si des bornes de recharge électriques sont prévues en nombre suffisant pour les véhicules non thermiques.

Des opposants mettent en doute les chiffres relatifs aux comptages des véhicules à divers moments ou époques (pour exemple Cf. observation V4 n°4 L6).

Question : Qu'en est-il exactement ?

Réponses :

Le projet poursuit bien des intérêts publics de transitions écologiques, de sécurité, de développements économiques et touristiques, de désenclavement, de préservation environnementale, de renforcement de la biodiversité et de protection patrimoniale.

L'objectif majeur du projet de Boucle multimodale est de développer des alternatives modales décarbonées (desserte ferroviaire, continuités cyclables et pédestres, navette électrique) aux mobilités actuelles :

- en sécurisant la desserte des sites remarquables du triangle d'or au cœur du Périgord Noir, et en améliorant la desserte de la rive gauche de la Dordogne, permettant ainsi le développement des projets touristiques et des territoires souhaités par les populations,
- en renforçant l'attrait des territoires et les pratiques des activités tournées vers la nature en développant des modalités alternatives et décarbonées pour lutter contre le réchauffement climatiques en réduisant les conflits d'usage actuellement rencontrés, en répondant aux attentes de mobilités douces et sécurisées, pour les habitants comme pour les touristes, - en améliorant les conditions de circulation dans la voie de la Vallée de la Dordogne entre Bergerac/Sarlat/Souillac, en supprimant le dernier verrou routier constitué par la traversée du bourg de Beynac, et en réduisant sensiblement les risques pour la sécurité et la santé des usagers et des riverains,
- en préservant l'environnement naturel et paysager remarquable des rives de la Dordogne et en favorisant sa mise en valeur et en s'attachant à renforcer la biodiversité.

L'ancienne Gare de Fayrac sera le point nodal du projet et comme tout pôle multimodal les flux seront organisés, séparés et sécurisés. Les infrastructures dédiées à chaque mode sont conçues de manière à éviter la mixité d'usage et les zones de conflits qui présentent souvent des conditions d'insécurité. Les circulations des modes doux sur les voies routières de plus de 1 000 véh/jour ne sont pas conseillées. Le projet permet d'éviter cela.

S'agissant de la mise en service des navettes électriques, des éléments de réponse ont été donnés à la contribution 2 du § 4.1 ci-dessus et détaillés en **pages 440 et suivantes de l'étude d'impact (cf question 17)**. En terme financier, le coût de l'acquisition des navettes a été intégré dans le montant de l'opération, pour 0,8 M€ HT. Le dispositif pourra être réévalué après sa mise en œuvre pour un fonctionnement adapté à son affluence par les usagers.

Le report modal des véhicules se développera sur l'ensemble des parkings desservis par les navettes électriques. D'ores et déjà ces parkings comptent 6 bornes électriques. La mise en place d'une borne de recharge électrique complémentaire a été précisée dans le dossier. En fait, le nombre d'équipements mis en place sera adapté avec l'évolution des pratiques, dès la réalisation des travaux

4.2.2 Plusieurs déposants ont évoqué des investissements insuffisants pour des travaux d'intérêt général autres que ce projet, par exemple à SARLAT, son contournement, ses voies d'accès, sa piscine et son hôpital.

Question : Est-il possible d'avoir une estimation chiffrée des investissements consacrés à l'entretien de la voirie départementale ces dernières années ?

Le projet de boucle multimodale ne constitue pas un investissement s'opposant à d'autres projets d'intérêt public. Le Département exerce l'intégralité de ses missions, finance aussi et prioritairement des projets sociaux, investit dans le collèges et l'entretien des routes départementales, participe au déploiement du haut débit, finance largement les projets communaux et intercommunaux.

La création de la boucle multimodale s'inscrit dans l'exercice des compétences qui lui ont été conférées par le législateur et répond à un intérêt public avéré. Le Conseil départemental priorise et règle par ses délibérations les affaires du Département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue.

Certains des investissements mentionnés dans la question ne relèvent pas de la compétence du Conseil départemental, notamment l'hôpital.

Les dépenses consacrées à l'entretien de la voirie départementale portent aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

Les chiffres présentés dans le tableau ci-après sont issus des Comptes administratifs arrêtés par l'Assemblée départementale, pour les périodes budgétaires 2020-2023.

La moyenne sur la période s'établit à **36,8 M€/an**.

Pour la part exclusivement en investissement, la moyenne s'élève à **28,7 M€/an**.

Montant dépensés pour l'entretien des routes entre 2020 et 2023 - Département de la Dordogne					
	2020	2021	2022	2023	Total
crédits de fonctionnement	7 973 283 €	7 140 090 €	8 457 673 €	9 055 745 €	32 626 791 €
crédits d'investissement	19 851 833 €	29 516 232 €	31 830 813 €	33 633 887 €	114 832 765 €
Total	27 825 116 €	36 656 322 €	40 288 486 €	42 689 632 €	147 459 556 €
Moyenne sur la période : 36,8 M€/an					

4.2.3 Une catégorie d'habitants de Beynac (personnes âgées ou handicapées) s'inquiète de la mise en place d'un sens unique de la circulation dans le bourg de Beynac l'été, les obligeant à un long détour.

Question : Qu'est-il envisageable pour ce public ?

Un plan de circulation conjugue deux actions principales :

- **interdire totalement la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans Beynac** hors desserte locale et camping-cars et sur la voie communale de Castelnaud à Fayrac,
- **imposer un sens de circulation unique**, d'Est en Ouest, pour les poids lourds dont la circulation dans Beynac est impérative pour assurer une desserte locale (bus, camping-car, livraisons).

Le plan de circulation favorise également **les déplacements sécurisés pour les mobilités douces durant la période estivale**, grâce à l'aménagement d'une voie dédiée sur la RD703, entre le giratoire de Monrecour et l'hôtel Bonnet en sortie est de Beynac.

Pendant la période estivale, les personnes à mobilité réduite conservent la possibilité d'utiliser leur véhicule en respectant le sens unique qui certes allonge le parcours en véhicule mais sécurise le déplacement. Elles pourront également, et ce sera nouveau, réaliser un déplacement sécurisé en fonction du trajet envisagé, à pied ou en fauteuil sur une voie dédiée aux déplacements doux.

4.2.4 Au niveau environnemental certains contributeurs se sont interrogés sur des mesures alternatives avec la construction d'une voie sur les coteaux qui auraient produit, selon eux, moins d'incidences sur l'environnement et les paysages.

Question : Cette solution a été envisagée, qu'en est-il réellement ?

La variante de la RD25 passe par les villages St Cyprien / Castel / Meyral / St André d'Allas.

Cette variante est très éloignée du triangle d'or et ne se développe pas dans la Vallée de la Dordogne. De ce fait, elle ne répond pas aux objectifs de desserte de ce secteur touristique, cette variante n'a vocation qu'à assurer un itinéraire pour les véhicules en transit entre Sarlat et Saint Cyprien. Par ailleurs, elle n'offre aucune possibilité de desserte multimodale du fait de son éloignement de la voie ferrée et des pôles touristiques (châteaux) à desservir.

La RD 25 est une route très sinueuse avec une montée abrupte, sur environ 4 kilomètres, avec bas-côté étroits et à flanc de colline (en montée), bordée d'arbres (surplombant la route), où :

- les croisements entre 1 véhicule de tourisme / un camion ou un bus ou un C.C. sont très périlleux :
- la visibilité dans les virages ne permettant pas de voir arriver les autres véhicules ... et
- les croisements entre 2 PL sont impossibles, au risque de tomber dans le ravin.

Elle traverse de longues zones naturelles (bois, prés) et des zones urbanisées (Saint Cyprien, Castel notamment) et plus particulièrement une vallée enclavée et étroite,

Le réaménagement de la voie des coteaux (RD25) reliant Saint-Cyprien et Sarlat constitue une variante étudiée. Celle-ci présente un tracé long et très contraint topographiquement (tracé très sinueux avec des caractéristiques géométriques médiocres). Le tracé traverse des milieux naturels qui rendent l'aménagement de cette route des crêtes difficilement justifiable sur le plan des atteintes à l'environnement.

Il convient de se reporter au constat d'huissier afférente aux difficultés de circulation sur la RD5.

Ainsi, le réaménagement de cette section suppose la rectification de nombreux virages entraînant déblais et remblais importants, des atteintes tant parcellaires que polluantes aux habitations situées sur le tracé, la dégradation de l'environnement d'une part à proximité des abords du village de Baran, d'autre part endommageant grandement bois et prés portant ainsi atteinte à la biodiversité locale.

L'aménagement de l'itinéraire entre St Cyprien et Sarlat a été étudié sur une longueur de 16 km et génère un impact fort avec des terrassements très importants (besoins en remblai entre 700 000 et 1 200 000 m³ selon les solutions techniques) avec une atteinte à l'environnement.

Selon les études techniques de faisabilité réalisées en 2017, l'aménagement de la liaison Saint Cyprien/Sarlat par la route des Crêtes RD25 est complexe et dévastateur compte tenu de la topographie des lieux :

- il génère d'importants volumes de déblais entre 330 000 m³ et 430 000 m³, et nécessite de conséquents volumes de remblais (entre 720 000 m³ et 1 220 000 m³) à mettre en œuvre,
- il est déficitaire en matériaux (entre 300 000 m³ et 900 000 m³) ;
- *il présente des coûts estimés en 2017 entre 51 et 65 M€TTC.*

Ces **éléments ne sont donc pas des assertions**, d'ailleurs, la Commission d'enquête, désignée dans le cadre de l'enquête publique préalable à la DUP de l'ancien projet du contournement qui s'est déroulée du 04 décembre 2000 au 12 janvier 2001, relevait déjà :

« *Le parcours très sinueux de la RD25 compte 64 virages à savoir :*

- *46 avec un rayon inférieur à 120 mètres,*
- *18 avec un rayon inférieur à 240 mètres,*

Alors que la réglementation impose pour une vitesse de référence de 60km/heure un rayon normal de 240 mètres.

Le réaménagement de la RD25 ne serait possible qu'en procédant à la rectification des dits virages entraînant déblais et remblais importants, à des atteintes tant parcellaires que polluantes aux habitations situées sur le tracé, à la dégradation de l'environnement d'une part aux abords du village de Baran, d'autre part endommageant grandement bois et prés portant ainsi atteinte à l'écologie locale autre « cheval de bataille » des opposants. »

S'agissant des circulations des piétons et cyclistes, depuis l'ancienne gare de Fayrac, ils n'auront pas à traverser la déviation routière. En effet, depuis la halte de Fayrac, la piste piétonne passe au Nord de la voie ferrée puis sous les ouvrages d'art de Pech et de Fayrac. Pour traverser la Dordogne, les ouvrages d'art seront équipés d'une voie mode doux séparée. Enfin, il conviendra de traverser la voie ferrée qui sera sécurisée par la mise en place d'une signalisation idoine suivant les prescriptions de SNCF Réseaux.

S'agissant du cheminement des navettes, elles seront soumises aux mêmes restrictions de circulation et de vitesse que les autres véhicules avec une réduction de vitesse à 50km/h à l'arrivée sur Vézac depuis l'ouvrage de Fayrac.

4.2.5 Question : est-il possible d'évaluer les économies de consommations énergétiques générées par ce projet ?

Cette question est traitée dans le dossier E Etude d'impact en page 451 : La mise en service du projet n'augmentera pas le trafic global dans la zone d'étude.

4.2.6 Un grand nombre de partisans du projet ont regretté l'affichage de banderoles sur ou aux environs immédiats des monuments classés (châteaux), estimant que le slogan de « NON AU MASSACRE DE LA VALLEE » pouvait porter préjudice à la réputation et/ou à l'économie locale ainsi qu'au paysage lui-même. Les opposants estiment quant à eux que c'est le projet qui pourrait porter atteinte au paysage.

Question : Les mesures compensatoires projetées sont-elles de nature à satisfaire au légitime attachement des périgourdins à ce patrimoine exceptionnel ?

Les mesures compensatoires présentées notamment dans le dossier G Natura 2000 portent sur les mesures compensatoires environnementales pour la faune, la flore et d'une manière générale, les habitats qui y sont associées. Ces « mesures compensatoires » sont largement décrites en page 90 du dossier correspondant.

La question porte ici plus particulièrement sur l'insertion de la boucle multimodale dans ce site exceptionnel. Le Département, pleinement conscient des enjeux de ce territoire a à cœur d'en conserver l'identité, le cachet, la qualité patrimoniale. Pour se faire, il a démontré depuis de nombreuses années, son investissement sans faille à protéger le bourg de Beynac qui constitue un des joyaux de ce Triangle d'or, en éliminant le trafic de transit et le trafic poids lourds qui constituent un véritable

anachronisme dans ce bourg historique et qui génère des pollutions visuelle, sonore et de l'air. Par ailleurs, dans le cadre du projet, le Département viscéralement attaché à ce territoire, a souhaité avec l'appui de M SPIELMANN, architecte ouvrier et de M CRAQUELIN, architecte paysagiste proposer une véritable intégration dans le site de la boucle multimodale. Le chapitre 4.4 « Un projet de valorisation du patrimoine paysager et architectural du triangle d'Or » (pages 49 à 54 de la Pièce A – Note de présentation non technique) résume les choix ambitieux du Maître d'ouvrage.

Les objectifs y sont clairement énoncés : *La complexité des sites traversés, l'histoire millénaire des lieux, la très grande beauté des paysages et des architectures présentes imposent un souci absolu de respecter les lieux, le désir de s'inscrire dans ce cadre avec discrétion et retenue, le besoin de proposer des ouvrages, des aménagements prolongeant et s'inspirant de ce qui est en place, sans heurt, sans rupture afin de permettre à ce territoire d'évoluer tout en se fondant dans l'existant.*

Le parti architectural adopté pour les ouvrages et leur intégration au site :

Le site d'implantation du projet est marqué par un très fort patrimoine architectural composé de six châteaux : Beynac, Marqueyssac, Castelnaud-la-Chapelle, Fayrac, Milandes et Monrecoeur. Les villages et les constructions qui se trouvent au pied des châteaux offrent également un patrimoine d'architecture locale qu'il convient fortement de préserver. Le projet a été conçu pour qu'à partir des six châteaux, la déviation soit à peine perceptible ou invisible.

Pour ce faire, les volumes, les proportions, les épaisseurs, les portées et les dimensions de chaque ouvrage ont été contrôlés de manière à assurer une intégration sobre et discrète. La voie nouvelle, positionnée en rive gauche et longeant le tracé de l'actuelle voie de chemin de fer, telle que proposée, viendra se fondre dans le paysage avec une grande discrétion, sans aucun effet, tout en contrôlant les impacts visuels, sonores, environnementaux, humains et offre ainsi une proposition sur mesure bien spécifique pour ce site.

Le projet de boucle multimodale, comprend deux franchissements de la Dordogne (avec une circulation séparée pour les modes doux et pour les véhicules) proches des ponts ferroviaires construits au XIXème siècle et un passage Inférieur sous la voie de chemin de fer (Pont des Milandes).

Les ouvrages du Pech et de Fayrac seront implantés en amont des ponts SNCF avec des piles très fines, alignées avec celles des ouvrages existants pour ne pas gêner l'écoulement des eaux et assurer une intégration presque « transparente ».



Ouvrages du Pech et de Fayrac

En effet, grâce au matériau employé, le métal à haute limite d'élasticité, il est possible de proposer des tabliers très « fins », « sveltes » venant se placer au niveau du tablier SNCF et au-dessus des clés des arcs maçonnés de manière à bien dégager les tympans des ouvrages existants et permettre la

« transparence », la vue vers le pont existant sans le cacher. Les tabliers seront de hauteur variable (1,60 m sur appuis, 0,90 m à la clé) pour avoir des intrados courbes et s'accorder avec les arcs. Cette courbure fait ainsi écho à celle des arcs des ponts SNCF. Pour ce faire, des travées de 27,25 m, identiques à celles des ouvrages existants, permettront de limiter la hauteur des tabliers.

Un descriptif détaillé de l'insertion de la voie mode doux est également donné.

L'intégration paysagère de l'ensemble du projet :

Le projet de création de la boucle multimodale constitue un défi au regard du paysage. Ce lieu exceptionnel, triangle d'or de la Dordogne, compose un paysage de parcelles agricoles diversifiées, de trames bocagères et fruitières, de coteaux boisés et rocheux, de sols variés et singuliers. Ce paysage forme le résultat de plus de mille ans d'histoire naturelle et humaine.

L'atmosphère qui s'en dégage est à la fois grandiose et intime, émouvante et onirique, elle impose dans la réponse au programme du projet, le plus grand respect.

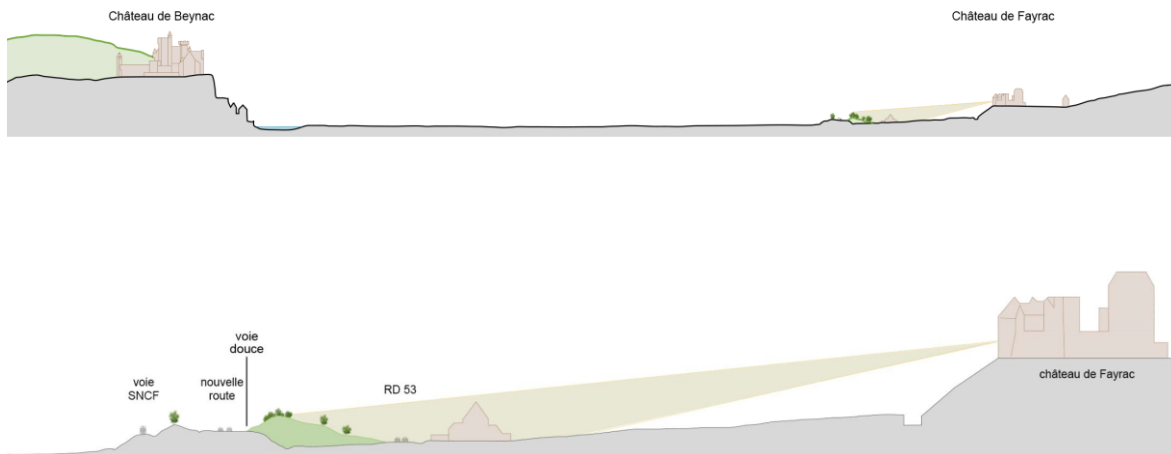
- Respect des autochtones ;
- Respect des gens qui ont façonné ce paysage ;
- Respect des lieux historiques (châteaux et villages) ;
- Respect des vues et de l'environnement général ;
- Respect du patrimoine ancien et vivant.

Les aménagements paysagers permettent :

- d'assurer une intégration du projet sans heurt avec l'environnement et les paysages existants ;
- d'éviter les covisibilités avec les différents châteaux et notamment celui de Fayrac par la réalisation d'un modelé paysagé et planté ;
- de constituer un corridor écologique favorable à l'avifaune, mais aussi aux autres groupes taxonomiques : petits mammifères, reptiles amphibiens, insectes pollinisateurs. C'est ainsi que la plantation de 27 000 arbres est prévue au projet ;
- de renaturer des espaces par la création d'un cordon arbustif avec des essences locales (labelisées végétal local) le long des ouvrages qui permettra d'absorber une partie des rejets de CO2 émis par la circulation routière ;
- de réduire les surfaces imperméabilisées par la végétalisation des accotements de la route et des talus des ouvrages (bassins, route, merlons...) et les îlots de chaleur,
- d'assurer aux promeneurs, utilisant la voie mode doux et les belvédères sur les ouvrages de franchissement de la Dordogne, des vues qualitatives sur les paysages et le patrimoine architectural exceptionnel du site.

Au regard des enjeux, le focus sur le traitement particulier au niveau du château de Fayrac est rappelé ci-après :

Des mouvements de terres à l'approche du pont de Fayrac seront réalisés afin de limiter l'impact visuel et sonore de la déviation au droit de la chapelle de Fayrac et sur une longueur d'environ 300 m. Ces mouvements paysagers dessinés masqueront la nouvelle voie et atténueront le bruit au droit du château de Fayrac. Les mouvements de « terre » se feront de façon à obtenir des raccordements en douceur avec les talus existant de la voie ferrée. Ces mouvements seront plantés d'une chênaie épaisse et d'arbustes en sous-étage. Cette disposition se rapprochera de la typologie paysagère des lisières boisées.



Impact visuel du château de Fayrac

4.2.7 Question : Le report du trafic sur la voie nouvelle risque-t-il d'être préjudiciable à l'économie locale et, *a contrario*, ne risque-t-il pas d'inciter à un accroissement du trafic, notamment des poids lourds, si celui-ci en est facilité par le projet ?

La route départementale n°703 traversant Beynac est une section de la voie de la vallée entre Libourne et Souillac, axe structurant du territoire départemental. Le trafic et le passage des camions sont liés à l'absence d'alternatives routières satisfaisantes.

De l'observation des résultats des comptages sur ces 20 dernières années, le trafic total et des poids lourds reste stable.

Le projet a vocation à dévier la majeure partie du trafic de la RD703 actuelle passant par le bourg de Beynac et à régler un problème de sécurité dans la traversée de Beynac. Il n'a pas vocation à accroître le trafic général, ni celui des poids lourds.

De surcroît, le projet est de nature à encourager des modes de déplacements alternatifs à la voiture (train, navette, vélo, marche à pied) visant à réduire l'usage de la voiture.

L'A89 est située à 50 km au nord du projet et en parallèle de la voie de la Vallée. Son ouverture n'a pas réduit le trafic de transit depuis sa mise en service. Les comptages réalisés à partir de 2005 ont mis en évidence que son ouverture a été sans effet sur le trafic observé notamment dans la traversée de Beynac.

L'objectif du Département n'est pas d'augmenter le trafic touristique mais sur la base du constat d'une augmentation croissante de la fréquentation touristique du secteur, de sécuriser les déplacements et d'encourager les modes alternatifs à la voiture.

Ce projet aura vraisemblablement pour effet de rendre le secteur encore plus attractif, mais les usagers seront sensibilisés et encouragés à employer les trains, navettes électriques ou les modes doux qui conduisent à réduire le trafic routier et à développer en toute sécurité le trafic doux sur des infrastructures dédiées et sécurisées.

4.2.8 Le projet de passage sous voie ferrée en zone alluviale est parfois remis en cause par une catégorie de contributeurs.

Question : La technique envisagée permet-elle, réellement, d'éviter une atteinte à la nappe alluviale ?

Il convient de se reporter à la pièce F du dossier d'Autorisation Environnementale.

En effet, les dispositifs de protection des eaux sont présentés dans le dossier LEMA et d'étude d'impact. Il est notamment précisé que s'agissant des eaux de pluies de la plateforme routière, elles seront captées dans des bassins de rétention et régulées en sortie de bassin pour limiter les rejets lors des événements pluvieux importants.

Les eaux seront traitées selon un **régime séparatif** : les eaux des bassins versants ne sont pas mélangées aux eaux de ruissellement sur la chaussée qui avant leur rejet dans le milieu naturel sont traitées à l'aide de bassins multifonctions : stockage et décantation des pollutions chroniques accidentelles et régulation des rejets.

Il convient de noter comme explicité plus haut (cf contribution 11 du § 4.1) que le régime de séparation des eaux n'existe pas dans la configuration actuelle de la RD703, le projet apporte de ce fait, une vraie plus-value pour la qualité des eaux de la rivière Dordogne et pour celles de la nappe alluviale.

Concernant plus spécifiquement le pont-rail des Milandes, l'infrastructure nouvelle est conçue pour être **insubmersible** en crue de récurrence centennale.

Un dispositif de cuvelage de part et d'autre de ce pont-rail accompagné d'une station de pompage et de relevage permet d'étanchéifier la section routière dont le profil en long se situe en dessous de la cote de la crue centennale.

Le dispositif est prévu pour fonctionner de manière autonome (système d'alerte et de mise en marche automatique, station de relevage équipée d'une bêche de stockage et composée de deux groupes de pompe dont un groupe de secours).

4.3 – Réponses aux questions de la Commission d'enquête dans son procès-verbal du 17 aout 2024.

4.3.1 Sur l'autorité de la chose jugée :

Les principaux opposants à ce projet énoncent qu'en raison de « l'autorité de la chose jugée » s'appliquant à des travaux exécutés dans le cadre d'un programme antérieur, il ne serait pas possible de considérer qu'il présente des éléments nouveaux de nature à permettre sa réalisation sur le fondement de l'article 1355 du Code Civil, estimant, selon l'observation V4 n° 13 L6 (annexée au registre « papier » de Vézac) « *ce sont précisément des infrastructures qui sont décrites aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 28 janvier 2018 (n° DDT/SEER/2018/003) portant autorisation unique au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant les travaux de contournement du Bourg de Beynac-et-Cazenac, sur le territoire des communes de Castelnau-la-Chapelle, Vézac, Saint Vincent de Cosse* ».

Le dossier soumis à l'enquête publique énonce, quant à lui, qu'il existe non pas un mais des éléments nouveaux de création récente et que conséquemment l'autorité de la chose jugée ne peut être heurtée, en considérant l'ensemble de ces éléments nouveaux :

- Création d'une halte ferroviaire ;

- L'amélioration de la desserte des sites patrimoniaux et touristiques et en particulier du site des Milandes ;
- Volonté de favoriser les modes doux afin de répondre pleinement aux besoins du développement touristique mais également des habitants ;
- Projet dont les bénéfices se feront sentir toute l'année et non plus focalisés sur la saison estivale ;
- Qui interdira aux poids lourds l'emprunt de plusieurs voies de circulation et le passage dans les bourgs ;
- D'un projet qui, contrairement au projet global, ne prévoyait pas la desserte directe du site des Milandes en pleine expansion depuis la panthéonisation de Joséphine Baker ;
- Il garantira un gain supplémentaire sur le plan de la protection de l'environnement.

Question : Les différences relatées entre :

- D'une part, le contenu de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2018 (annulé par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 10 décembre 2019) qui stipulait notamment que :
 - « *La réalisation de la déviation vise à améliorer les conditions de circulation, surtout en période estivale, en supprimant la circulation de transit et les problèmes de congestion et de sécurité liées à la traversée du bourg de Beynac ;*
 - « *Elle vise à favoriser le développement touristique local en améliorant les conditions d'accueil dans le bourg* » ;
- Et, par ailleurs l'ensemble des éléments nouveaux évoqués ci-dessus, **cette différence est-elle juridiquement de nature à permettre sa réalisation sur le fondement de l'article 1355 du Code Civil ?**

A titre liminaire, il importe de souligner que la question n'est pas de savoir si le nouveau projet du département de la Dordogne peut être réalisé sur le fondement de l'article 1355 du Code civil, mais si cette disposition et la notion qu'elle consacre constitueraient un obstacle à sa réalisation.

La réponse est négative, dès lors qu'il n'y a pas d'identité des projets, comme l'a déjà reconnu le juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux par une ordonnance n° 2305105 du 20 septembre 2023 joint en annexe 3 (page 4).

Une réponse juridique détaillée est incluse dans la Pièce H du dossier CNPN, au paragraphe 4.1 Légitimité juridique du projet P 52 :

Le 29 janvier 2018, le Département de la Dordogne s'est vu délivrer un arrêté préfectoral portant autorisation unique au titre des articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement pour la réalisation des travaux du contournement de Beynac-et-Cazenac, sur les communes de Vézac, Castelnaud-la-Chapelle et Saint-Vincent-de-Cosse, et valant dérogation, au titre du 4 de l'article L. 411-2 du même code, à l'interdiction de détruire des espèces protégées ou leurs habitats.

La réalisation de ce projet poursuivait l'objectif d'une réduction, par effet de report du trafic de transit, du flux routier dans Beynac-et-Cazenac pouvant alors se résumer à la desserte locale.

L'arrêté de la préfète de la Dordogne du 29 janvier 2018 visait très précisément cet objectif : « la réalisation de la déviation vise à améliorer les conditions de circulation, surtout en période estivale, en supprimant la circulation de transit et les problèmes de congestion et de sécurité liées à la traversée du bourg de Beynac, et à favoriser le développement touristique local en améliorant les conditions d'accueil dans le bourg ».

Plusieurs recours ont cependant conduit à l'annulation de l'autorisation unique en tant qu'elle autorisait à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et leurs habitats naturels ; les juridictions du

fond jugeant que les bénéfices attendus du projet poursuivi apparaissaient, en l'état, limités eu égard au caractère relatif de la réduction prévisible du trafic routier sur le territoire communal et au fait que la voie de contournement n'avait pas vocation à remédier aux problèmes structurels de la traversée de Beynac-et-Cazenac.

Cette annulation a été confirmée en dernier lieu par un arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 10 décembre 2019 devenu définitif, et dès lors revêtu de l'autorité de la chose jugée, qui s'attache à son dispositif mais aussi aux motifs qui en sont le support nécessaire.

Aux termes des dispositions de l'article 1355 du code civil, « L'autorité de la chose jugée n'a lieu qu'à l'égard de ce qui fait l'objet du jugement. Il faut que la chose demandée soit la même ; que la demande soit fondée sur la même cause ; que la demande soit entre les mêmes parties, et formée par elles et contre elles en la même qualité ». En droit, cet article fonde le principe de l'autorité de la chose jugée mais l'assortit d'une réserve liée à la triple identité de cause, d'objet et de parties au litige.

En outre, il est établi qu'une nouvelle décision peut être fondée sur un autre motif que celui censuré par le juge, et qu'une décision identique à celle annulée peut être prise si ce qui a été tenu pour illégal ne l'est plus du fait d'un changement de la situation de droit ou de fait survenu depuis la date d'intervention de la décision initiale et contredisant le motif d'annulation.

Or, ci-après, le Département ne présente pas une demande d'autorisation environnementale qui aurait pour but de reprendre à l'identique le projet autorisé par l'arrêté du 29 janvier 2018.

En l'espèce, le Département sollicite une autorisation environnementale pour un nouveau projet, rendu possible grâce à plusieurs éléments nouveaux qui sont de nature à permettre la réalisation d'un projet d'aménagement global de sécurisation et de protection de la Vallée de la Dordogne sur le secteur « Les Milandes, Castelnau-la-Chapelle, Marqueyssac et Beynac-et-Cazenac ».

Sur ce plan, il importe de bien distinguer l'élément nouveau et le fait nouveau.

Contrairement au fait nouveau, qui est « une circonstance survenue ou révélée postérieurement à une décision qui justifie que celle-ci soit révisée », et qui inscrit toute discussion en rapport avec l'autorité de la chose jugée attachée à une décision de justice, l'élément nouveau est « ce qui est de création récente », et qui par conséquent ne heurte pas cette autorité.

Ces éléments nouveaux sont :

- L'organisation d'un report modal au sein du triangle d'or pour réduire l'usage de la voiture en lien notamment avec la réouverture de la Halte ferroviaire de Fayrac ;
- La création d'un plan de circulation approuvé par les assemblées délibérantes des communes de Beynac-et-Cazenac et de Castelnau-la-Chapelle (cf. supra et annexes) ;
- La nécessaire amélioration de la desserte des sites patrimoniaux et touristiques et en particulier du site des Milandes pour répondre à l'augmentation de la fréquentation en lien avec les projets de développement.

Le plan de circulation, pour les communes concernées, peut être décomposé en trois axes : le premier concerne une interdiction de passage aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale ; le second concerne l'éradication du croisement de véhicules de large gabarit (bus, cars, engins agricoles, camping-cars) par la mise en place d'un sens de circulation unique ; le troisième, issu de la concertation, s'applique à la période estivale avec la limitation de circulation sur une seule voie d'est en ouest pour tous les véhicules afin de libérer une voie dédiée aux modes doux.

L'existence de ces éléments nouveaux, survenus bien après la décision juridictionnelle revêtue de l'autorité de la chose jugée, permet aujourd'hui au Département de la Dordogne d'envisager un projet qui, sur le plan des objectifs poursuivis et sur celui des bénéfices attendus, sera sans commune mesure avec celui qui a été apprécié dans le cadre du contrôle juridictionnel de la légalité de l'arrêté du 29 janvier 2018, et l'autorise à requérir à cette fin une autorisation.

Autrement dit, l'autorisation préfectorale sollicitée n'aura pas la même portée que la première du fait de l'absence d'identité des projets. Partant, à défaut d'équivalence des faits, il ne saurait y avoir d'identité de cause.

Ajoutons qu'elle ne sera pas non plus fondée sur les mêmes motifs que ceux de l'arrêté du 29 janvier 2018, mentionnés ci-dessus, dont l'annulation est devenue définitive.

En effet, les motifs de délivrance de l'autorisation sollicitée seront assurément plus impérieux, et plus nombreux. Certains pourront d'ailleurs se fonder sur des circonstances nouvelles de fait et de droit.

D'une part, pour la raison que le projet du Département garantira un réel gain pour la sécurité et la santé publiques, la protection de l'environnement, et le développement du territoire.

Plus précisément, il ne s'agira plus :

D'un projet qui portait surtout le regard sur l'aspect routier, mais d'un projet qui mettra aussi au cœur de la réflexion l'intermodalité et les modes doux afin de contribuer à la transition écologique et de lutter contre le réchauffement climatique en favorisant davantage un développement touristique responsable conformément à l'évolution des pratiques ;

D'un projet qui, contrairement au projet global actuel, ne prévoyait pas la desserte directe du site des Milandes en pleine expansion depuis la panthéonisation de Joséphine Baker ou encore la mise en place d'un système global de report modal pour utiliser des modes doux permettant d'accéder aux sites touristiques depuis des lieux de stationnement spécialement aménagés à cette fin ...

D'un projet focalisé sur la traversée de Beynac-et-Cazenac, mais d'un projet qui réorganisera les circulations dans tout le secteur du « Triangle d'or » ;

D'un projet focalisé sur la saison estivale, mais d'un projet dont les bénéfices se feront sentir toute l'année ;

D'un projet qui offrait aux poids-lourds la possibilité de prendre un autre itinéraire, mais d'un projet qui leur interdira l'emprunt de plusieurs voies de circulation et le passage dans les bourgs ;

D'un projet qui ne solutionnait pas les problèmes liés à l'impossibilité de croisement des véhicules de large gabarit en divers secteurs, mais d'un projet qui permettra d'éradiquer à coup sûr ces phénomènes dans la mesure où les véhicules de large gabarit ne seront plus amenés à se croiser ;

Par conséquent, le Département de la Dordogne, en partenariat avec les communes de Castelnaud-la-Chapelle et de Beynac-et-Cazenac, les communautés de communes de Domme-Villefranche et Sarlat-Périgord Noir, au regard des attentes exprimées par les habitants et **surtout compte tenu de l'évolution des circonstances de fait et de droit**, a proposé un nouveau projet global afin de garantir un réel gain en termes de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement, de mobilité, de préservation du patrimoine et de développement du territoire dans toutes ses branches. Sa réalisation favorisera le développement de la biodiversité et limitera l'impact du réchauffement climatique sur l'environnement local.

Par délibération en date du 03 février 2023, l'Assemblée départementale a sollicité les autorisations administratives liées à la réalisation de ce nouveau projet global.

4.3.2 Sur « les raisons impératives d'intérêt public majeur » :

La notion « d'intérêt public majeur » découle de la directive Européenne « Habitat Faune Flore » 92/43/CEE. Cette directive prévoit, notamment, qu'en cas d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, sous réserve du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000 par des mesures compensatoires. Par ailleurs la délivrance d'une dérogation aux interdictions mentionnées à l'article L 411-1 du Code de l'Environnement (alinéas 1 ; 2 et 3) peut être justifiée pour d'autres raisons (de nature sociale ou économique ou pour des motifs comportant des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement, en l'absence de solutions alternatives satisfaisantes).

Question : le projet s'inscrit-il, précisément, dans les contours de cette notion ?

La réponse est positive.

Pour rappel, en droit de l'Union européenne, la directive « Habitats » n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objectif « *de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres (...)* » (art. 2).

Dans ce cadre, la protection des espèces d'intérêt communautaire se trouve aux articles 12 à 15 de la directive et, par transposition dans l'ordre juridique national, au I de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, issu de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

Selon cet article L. 411-1 : « *I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits : / 1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ; / 2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ; / 3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ; / 4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites ; / 5° La pose de poteaux téléphoniques et de poteaux de filets paravalanches et anti-éboulement creux et non bouchés. / II. - Les interdictions de détention édictées en application du 1°, du 2° ou du 4° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent ».*

La transposition de la possibilité de dérogation aux interdictions énoncées n'ayant pas été faite dans le même mouvement, le Conseil d'Etat a précisé en 2005 que les objectifs de la directive « Habitats » n'avaient pas pour objet ni pour effet d'empêcher toute opération d'aménagement dans les zones qu'elle concerne.

Par suite, la possibilité de dérogation reconnue par la directive « Habitats » a donc été reconnue par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, qui a consacré l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Aux termes de cet article L. 411-2 : « I. – Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées : / 1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés ; / 2° La durée et les modalités de mise en œuvre des interdictions prises en application du I de l'article L. 411-1 ; / 3° La partie du territoire sur laquelle elles s'appliquent, qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures la mer territoriale, la zone économique exclusive et le plateau continental ; / 4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle : / a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ; / b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ; / c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ; / d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ; / e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. (...) ».

Ainsi, l'octroi d'une dérogation suppose que soient remplies des conditions cumulatives.

L'articulation de ces conditions s'est avérée d'un maniement délicat pour les juridictions du fond, raison pour laquelle le Conseil d'Etat l'a précisée au fil de sa jurisprudence jusqu'à donner une grille de lecture dans son avis n° 463563 du 9 décembre 2022 (« Il résulte de ces dispositions que la destruction ou la perturbation des espèces animales concernées, ainsi que la destruction ou la dégradation de leurs habitats, sont interdites. Toutefois, l'autorité administrative peut déroger à ces interdictions dès lors que sont remplies trois conditions distinctes et cumulatives tenant d'une part, **à l'absence de solution alternative satisfaisante, d'autre part, à la condition de ne pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et, enfin, à la justification de la dérogation par l'un des cinq motifs limitativement énumérés et parmi lesquels figure le fait que le projet réponde, par sa nature et compte tenu des intérêts économiques et sociaux en jeu, à une raison impérative d'intérêt public majeur** »).

Dans ce cadre juridique stabilisé, le département de la Dordogne a veillé à ce que son nouveau projet global satisfasse chacune des conditions de la dérogation requise, énumérées ci-après :

1-Absence de solution alternative satisfaisante

Dans un premier temps, des variantes d'aménagement routier ont été recherchées et comparées ; dans un second temps, des principes de variantes de multimodalité ont été décrites. Enfin une analyse comparative combinant variantes routières et variantes multimodales a été développée afin de définir le projet global présentant les effets les plus favorables sur l'environnement et le Développement Durable du secteur.

L'analyse montre clairement que le projet global de boucle multimodale est le plus favorable en termes de fonctionnalités, en termes d'effets sur l'environnement et le développement durable.

2-Absence de nuisance au « maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle »

Un rapport d'expertise écologique établi par la Société d'Etudes et de Gestion de l'Environnement et des Déchets (SEGED) en 2019, témoigne de la réalité du maintien dans un état de conservation favorable des espèces et habitats d'espèces protégées après l'arrêt des précédents travaux.

Un nouvel inventaire faune/flore/habitats a été établi en 2021 par le bureau d'études EGIS EAU.

Sur la base de ces inventaires et au regard des études détaillées dans le dossier, il est établi que le nouveau projet ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Bien au contraire, l'ensemble des mesures compensatoires intégrées dans le dossier enrichira la biodiversité (restauration de bras morts, plantations d'espèces végétales locales en lieu et place d'espèces invasives, organisation d'une continuité écologique, création d'habitats dédiés pour des espèces protégées...)

3-Un projet qui, par sa nature, répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur, et qui, compte tenu des intérêts économiques et sociaux en jeu, y répond encore davantage.

Contrairement au projet de contournement de Beynac qui visait particulièrement des motifs d'ordre socio-économiques, le projet de boucle multimodale répond avant tout à des raisons impératives « par nature » de sécurité publique (cf. réponse au point 5 sur l'aspect Sécurité du projet traité ci-après), de santé publique (en termes notamment de baisse des pollutions hydrauliques par hydrocarbures, de réduction des pollutions atmosphériques, de diminution des nuisances sonores, de réduction des émissions de gaz à effet de serre ...), de préservation de l'environnement et de développement durable (entre autres par la lutte contre le réchauffement climatique du fait du développement des déplacements doux en lien avec l'évolution actuelle des pratiques responsables, du report modal centré autour d'une nouvelle desserte ferroviaire fonctionnant toute l'année, de l'inscription du Triangle d'Or dans une logique de transition écologique et de préservation de la biodiversité, de la préservation du patrimoine ...).

En outre, ce projet répond aussi à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur de nature sociale et économique (par ex. : désenclavement de la rive gauche de la Dordogne confrontée à l'augmentation des fréquentations touristiques, désenclavement global du secteur, réduction des temps de déplacements, des coûts, ...). C'est d'ailleurs en cela, au regard de tous les objectifs poursuivis et de tous les bénéfices attendus, qu'il est établi qu'il est un projet global indispensable.

Une réponse juridique détaillée est incluse en pièce H – Dossier CNPN § 4.2 Justification du projet selon les conditions cumulatives de dérogation définies par l'article L. 411-2 CE, pages 54 et suivantes.

4.3.3 Sur la réutilisation des piles de ponts construites :

« Le projet intègre, à ce stade, l'hypothèse d'une réutilisation des éléments construits » (élément du dossier soumis à l'enquête publique). La communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir

a voté, le 02 août 2024 une motion de soutien au projet en excluant, dans cette délibération, la question de la réutilisation des piles des ponts déjà construits.

Question : Dans cette hypothèse le projet peut-il réellement et financièrement prospérer ?

Les délibérations devant être prises dans le cadre de l'enquête publique par les collectivités directement concernées par l'emprise du projet ont uniquement vocation à se prononcer sur l'objet de l'enquête. L'ensemble des collectivités a délibéré en faveur de la réalisation de cette opération, certaines d'entre elles ayant même spécifié dans leur délibération, qu'elles suggéraient la suspension de la démolition des ouvrages existants et potentiellement réemployables dans l'attente de la fin de l'instruction du dossier et de la délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale. La Communauté de communes de Sarlat Périgord Noir a quant à elle décidé de ne pas délibérer sur cette disposition particulière. La position de cet EPCI est favorable au projet et l'absence de mention relative à la suspension des travaux ne modifie en rien la consistance du projet lui-même, lequel prévoit le réemploi possible des ouvrages non encore démolis à date d'approbation du projet.

Ainsi, le projet de boucle multimodale intègre-t-il effectivement une partie des ouvrages existants, puisque que même si les travaux de démolition ont été engagés, le calendrier respectif de ces travaux et de la délivrance possible d'une nouvelle autorisation environnementale, a permis de considérer qu'à date d'obtention de l'arrêté préfectoral, nombre des ouvrages seraient encore présents. Dès lors, si le nouveau projet reçoit les autorisations nécessaires, il est envisagé, tant pour des raisons financières que pour des raisons de moindres atteintes à l'environnement, la réutilisation des ouvrages encore présents et celle-ci sera sollicitée auprès des autorités compétentes. En effet, le changement de circonstances que constituerait la délivrance d'une nouvelle autorisation préfectorale légitimerait la collectivité à porter auprès des juridictions compétentes la question d'un réemploi des éléments à démolir, et non encore démolis.

Pour mémoire en Pièce H – Dossier CNPN P50 : Le projet tel que présenté prévoit la réutilisation des éléments construits du contournement de Beynac afin de minimiser l'atteinte à l'environnement et le coût du projet.

4.3.4 Sur le coût du projet :

La commission d'enquête a été sollicitée pour connaître les sommes réellement dépensées en études et réalisations déjà effectuées.

Question : Ce chiffrage est-il possible à ce jour ?

Elle a également, et à plusieurs reprises, été questionnée sur le coût final de l'actuel projet s'il se poursuit jusqu'à son terme ainsi que sur le coût réel de démolition des infrastructures existantes, et quel en serait alors l'incidence financière ramenée à chaque contribuable du département de la Dordogne ?

Question : le Conseil Départemental peut-il apporter les réponses ainsi sollicitées ?

Le coût global prévisionnel du projet tel que présenté à la concertation avait été évalué au montant de 39,8 M€ HT soit 47,8 M€ TTC (dont 21,3 M€ TTC déjà dépensés) auquel s'ajoute la somme de 1,1 M€ déjà réalisée pour les acquisitions foncières.

Le coût inclut les études notamment de maîtrise d'œuvre, les fouilles archéologiques et les travaux, y compris les mesures compensatoires pour 400 000 € HT et des aménagements paysagers pour 1 M€ HT.

Ce montant a été actualisé suite à la concertation pour prendre en compte les ajustements suivants :

- Coût d'acquisition des deux navettes : 0,8 M€ TTC (financé à 60 %)
- Coût d'aménagement de la halte par SNCF Gares et connexions (quai et rez-de-chaussée du bâtiment) : 1,5 M€ TTC (financé à 50 % par la Région Nouvelle Aquitaine)
- Coût des aménagements supplémentaires pris en compte suite à la concertation (et notamment les équipements et la signalisation pour la mise en œuvre du sens unique dans Beynac) : 0,1 M€.

Par ailleurs, le plan de financement intègre également le coût prévisionnel des éléments à reconstruire eu égard à l'engagement des travaux de démolition des infrastructures existantes, indépendamment de l'instruction du projet soumis à enquête. A date de dépôt du dossier, ce coût de reconstruction a été estimé à un montant d'1 M€ TTC.

Ainsi, le coût du projet s'établit à 42,7 M€ HT ou 51,2 M€ TTC + 1,1 M€ pour les acquisitions foncières (dont 21,3 M€ TTC déjà dépensés et dont le projet prévoit si possible l'économie – réutilisation des ouvrages encore existants).

Une participation à hauteur de 1,2 M€ est attendue sur le volet mobilités ferroviaire et navettes électriques. Une participation de 0,8 M€ a par ailleurs été octroyée par la Région pour la réalisation de la Voie mode doux.

Ainsi, si le projet était approuvé sa réalisation supposerait l'engagement de 31 M€ de dépenses et au titre des recettes : 5,08 M€ de récupération FCTVA et 2 M€ de participations, soit une charge nette d'environ 23,92 M€.

S'agissant du coût des travaux de la démolition, les estimations produites par le Département en phases faisabilité (estimation entre 12,4 et 13,4 M€TTC) puis à l'issue des études (estimation 13 M€TTC) puis après la consultation des entreprises (entre 7,2 et 10,7 M€TTC hors aléas et selon profondeur de démolition des fondations) sont cohérentes compte tenu de la complexité de l'opération, des risques géotechniques et de la sécurité des biens et des personnes identifiés.

Pour l'analyse financière de ce dossier, il convient donc de comparer :

- une charge nette restant à financer de 23,92 M€ de travaux pour un équipement d'une valeur nette comptable de 52,3 M€
à
- 21,3 M€ d'ouvrages existants à démolir pour un coût complémentaire compris entre 7,2 et 10,7 M€, soit 28,5 M€ ou 32 M€ dépensés à fonds perdus.

4.3.5 Sur l'aspect « sécurité » du projet :

4.3.5.1 Durant la période de l'enquête publique deux interventions du SDIS de la Dordogne ont été réalisées dans le bourg de Beynac-et-Cazenac (Cf. comptes-rendus du SDIS 24) :

- Le 31 juillet afin de secourir un motocycliste victime d'un choc anaphylactique, considéré comme une urgence absolue et nécessitant un traitement médical adapté dans les plus brefs délais ;

- Le 07 août, également dans le bourg de Beynac-et-Cazenac, pour secourir une personne âgée de 85 ans ayant fait un malaise sur la voie publique.

Pour ces deux interventions des secours, le SDIS de la Dordogne a rapporté les difficultés d'accessibilité :

- tant par l'unité mobile hospitalière paramédicale (UMPH) du Centre Hospitalier de Sarlat, restée bloquée à l'entrée du bourg de Beynac-et-Cazenac compte tenu de la circulation et de la configuration de la traversée du bourg le 31 juillet ;
- que par le véhicule léger du Centre de Secours de Sarlat engagé sur l'intervention du 07 août qui fut ralenti dans sa progression par l'embouteillage habituel en cette saison dans la traversée du bourg de Beynac-et-Cazenac.

Il est à noter la particulière urgence et gravité de l'intervention du 31 juillet, pour laquelle la victime a été héliportée sur le centre hospitalier de Périgueux.

Question : la configuration routière nouvelle apportée par le projet serait-elle de nature à améliorer ce genre d'interventions urgentes, par une accessibilité plus rapide et sécurisée, permettant ainsi de limiter la « perte de chance » pour les victimes ?

La configuration routière nouvelle et l'application du plan de circulation lors la mise en service des nouvelles infrastructures décrites ci-dessus, sera constitutif d'un réel gain pour la sécurité publique, en permettant entre autres :

- de supprimer tout croisement de poids lourds dans Beynac : seuls les bus de desserte locale, les véhicules de plus de 3,5t livrant directement Beynac et les camping-cars auront le droit de circuler dans le bourg et uniquement dans le sens d'est en ouest.
- de sécuriser et de pacifier la traversée de Beynac, l'étroitesse de la route étant source de difficultés et d'impossibilités de croisement. La largeur utile de la RD 703 est parfois réduite à une largeur de 5m05 et est clairement insuffisante pour permettre le croisement de 2 véhicules lourds (pl ou bus), ce qui génère des blocages, des congestions et des dangers inhérents à la fréquentation importante du site par tous les modes de déplacement. Le sens de circulation unique évite les croisements de véhicules à fort gabarit et donc les blocages, fluidifie les trafics et réduit les temps de traversée et de stagnation des véhicules dans le bourg ;
- d'éviter les situations de blocages qui rendent impossibles l'évacuation rapide des occupants d'un véhicule de transport en commun dans la traversée du bourg de Beynac. L'impossibilité d'ouverture des portes dans les deux sens de circulation est susceptible d'aggraver l'état des victimes, de contrarier l'évacuation des indemnes et de compromettre résolument l'efficacité de services de secours (cf. Accident dramatique de Puisseguin) ;
- au-delà du secteur de Beynac, d'éviter les situations de blocages ou de ralentissement pour se rendre en rive gauche de la Dordogne.
 - l'accès Est de la rive gauche par le pont de Castelnaud présente 3 points durs : le carrefour du Luc, la traversée étroite du Pont de Castelnaud, le carrefour du Tournepike. Pour la desserte des Milandes, la Voie communale de Fayrac subit des coupures de circulation régulièrement en lien avec des risques de chutes de blocs rocheux ou d'arbres présents sur le versant en surplomb et en lien avec la récurrence d'inondations dans la section entre le Tournepike et le Château de Fayrac
 - l'accès Ouest par le pont d'Allas les Mines, est plus problématique encore, car desservi par des voies étroites, avec la traversée du bourg d'Allas, du hameau d'Envaux. De plus,

cet accès est régulièrement fermé à la circulation lors des débordements de la Dordogne entre la RD25 et le Pont d'Allas.

Ainsi, le projet permettra un accès direct par la voie nouvelle à toute la rive gauche, en évitant l'ensemble des problématiques énoncés ci-dessus, en désenclavant tout le secteur pour tout type de véhicule et notamment les véhicules de secours et en diminuant notablement les distances à parcourir depuis le centre de secours de Saint Cyprien par exemple. Il convient de rappeler que la rive gauche comprend de nombreux sites avec des fréquentations touristiques en hausse continue (Château des Milandes, bases canoës, ...)

- **et donc d'une manière générale sur toute la zone, de réduire le temps d'intervention des services de secours et d'améliorer les conditions d'intervention sensiblement, constituant un réel gain en termes de pronostic vital et ainsi de limiter « la perte de chance » pour les victimes.**

Concernant le secteur de Beynac, en période estivale, les services d'urgence en provenance de l'ouest pourront emprunter la voie dédiée au mode doux sur la RD703, entre le giratoire de Monrecour et l'hôtel Bonnet en sortie est de Beynac, pour accéder dans ce secteur.

4.3.5.2 En décembre 2023 le maire de Castelnau-la-Chapelle a pris deux arrêtés d'interdiction de circulation sur la RD 57 en raison de l'insécurité du trafic due à des chutes d'arbres (Cf. observation C1 n°9 L3). Concernant les risques liés aux falaises, la figure 9 « carte des chutes de blocs rocheux », permet de constater qu'en l'espace de 100 ans (de 1896 à 1996) 4 occurrences de chutes de blocs de pierre issus des falaises de Beynac ont été enregistrées, soit en moyenne 1 évènement tous les 25 ans, et que ce mouvement s'est accéléré, puisque en 10 ans (de 2010 à 2019) 6 autres occurrences ont été enregistrées au même endroit, soit 1 évènement tous les 18 mois.

Question : Des travaux de confortement et de sécurisation sont-ils envisagés et susceptibles de réduire ces risques ?

Les éléments de réponse sont détaillés dans l'Etude d'impact en page 112 et suivantes au § 4.2.6.3 Risque d'éboulements rocheux

1- Les constats concernant la zone

La RD703 entre Saint Vincent de Cosse et Beynac

Cette portion de la RD703 comprend plusieurs secteurs qui se situent aux pieds de falaises, que le Plan de Prévention des Risques, approuvé par arrêté préfectoral du 19 février 2010, classe en zone à risque fort, et qui présentent d'importants risques d'éboulement. La RD703 est ainsi exposée au risque de chutes de blocs au droit de la falaise du Pech, sur 400m sur la commune de Saint Vincent de Cosse, puis sur environ 500m, du franchissement du ruisseau du Brudou jusqu'à celui de Pontou, sur la commune de Beynac-et-Cazenac ce qui inclut la traversée du bourg de Beynac.

L'importance de l'aléa s'explique par la présence de la RD703 directement sous les affleurements rocheux de la zone, rendant la propagation des phénomènes jusqu'à la route très probable, et la récurrence de nombreux éléments instables de faible volume dont la probabilité de chute est généralement importante.

Les zones d'éboulement sont situées en sortie Ouest de Beynac, juste après la portion de RD 703 sujette aux problèmes de congestion estivale et de difficultés intrinsèques de croisement de véhicule et donc potentiellement à la création de files de véhicules.

Enfin, une dernière étude de Géolithe de septembre 2022 fait état **d'une instabilité de grande masse de l'ordre de 815 m³** (compartiment C30 et C30B) située directement en contrebas du corps de logis du château de Beynac, dont il assure pour partie la fondation et qui présente **un risque en période estivale évalué à un niveau FORT.**

Voie communale entre Castelnaud et le lieu-dit Fayrac

La voie communale entre le bourg de Castelnaud-la-Chapelle et le château de Fayrac, qui se situe aux pieds de falaises est, elle aussi, sujette à des éboulements conséquents. Sur près de 2km, cette voie communale, de faible largeur, est contrainte par le lit mineur de la Dordogne à l'Est et la falaise de Castelnaud à l'ouest et ne permet le croisement des véhicules de large gabarit en sécurité. Cette configuration rend impossible l'aménagement de cette voie qui aurait de lourdes conséquences sur le patrimoine naturel et architectural.

Elle est pourtant aujourd'hui la voie la plus usitée pour la desserte du site du château des Milandes et du Parc de Joséphine Baker, quand on arrive depuis l'est et le sud-est.

2- Les moyens et actions de prévention en cours

■ La chaîne de responsabilité

Le risque d'éboulement de falaises génère des interrogations sur les diverses responsabilités qui pourraient être engagées et les solutions envisagées pour préserver la sécurité des habitants.

- Les propriétaires : Responsabilité du fait des choses dont le propriétaire a la garde (responsabilité civile et pénale). Les propriétaires privés ou publics de falaises ont l'obligation d'entretien et de gardiennage de leur bien.
 - Le maire : Le rôle du maire au titre de ses pouvoirs de police porte sur :
 - la prescription de l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances,
 - l'interdiction, l'évacuation des zones dangereuses,
 - la prescription de travaux.
 - Les gestionnaires routiers : La collectivité territoriale a l'obligation de gestion et d'entretien de la voirie dont elle est propriétaire, qui la conduit à réaliser des travaux sur son domaine ou à prendre les dispositions nécessaires à la sécurité des usagers de la route (restrictions de circulation).
- Le besoin d'actualisation des connaissances et l'accompagnement des collectivités

Les risques naturels étant par nature évolutifs, du fait des évolutions climatiques et des installations humaines, une actualisation des dispositifs et un suivi régulier sont nécessaires.

Le travail consiste notamment à accompagner la mise en place de travaux de confortement pour l'ensemble des enjeux identifiés au-delà des enjeux routiers (habitats, ...). Sous certaines conditions, l'État peut d'ailleurs participer financièrement à la réalisation des études et travaux via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Barrière) qui suppose que des biens assurables soient mis en cause).

Sur le secteur de Beynac, les nombreuses études déjà commanditées par plusieurs acteurs, propriétaires de falaises, conseil départemental (notamment l'étude géotechnique réalisée par le cabinet GEOLITHE à la demande du Département) mettent en exergue l'instabilité des falaises sur les communes de Beynac et de Saint Vincent de Cosse sur une section de la RD 703, instabilité déjà établie

et classée en zone d'aléas fort par le Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain de la commune de Beynac et Cazenac. L'étude considérée identifie avec précision un grand nombre de zones instables, dont des blocs de dimensions diverses présentent un risque d'écroulement. Elle caractérise l'intensité de l'aléa, par secteur et par tronçon routier, combinant la propagation jusqu'à la chaussée d'une part, la masse des matériaux concernés d'autre part.

L'instabilité et le risque d'éboulement, y compris concernant l'écroulement d'un bloc massif, sont donc établis, la prévisibilité dans le temps en revanche est plus difficile à déterminer.

Pour contenir le risque visant à contenir les chutes de pierre, des travaux peuvent être réalisés (grilles, filets, cloutage ...). **Cependant, s'agissant de la chute des plus gros blocs, les travaux peuvent être d'une ampleur telle, qu'ils sont confrontés à des difficultés techniques et des coûts tellement élevés qui les rendent difficilement réalisables, voire impossibles. Au-delà des travaux de protection ou de confortement rocheux qui peuvent être réalisés, les travaux concernant des aléas forts, portant sur des blocs de plusieurs tonnes par exemple, peut s'avérer techniquement et financièrement impossibles à mettre en œuvre.**

Il convient alors de s'interroger sur les mesures qui seraient à mettre en œuvre pour limiter les conséquences d'un éboulement de grande ampleur aux plans humain, économique et environnemental, en anticipant des solutions alternatives.

- Les différents moyens de sécurisation

S'agissant des travaux de sécurisation, il existe :

- Des méthodes actives (par exemple, le clouage) qui consistent à immobiliser des compartiments en falaise pour éviter leur écoulement ;
- Des méthodes passives qui consistent à placer des ouvrages d'interception qui stoppent les blocs avant qu'ils y n'atteignent les enjeux considérés, en l'occurrence la route départementale.

Toutes ces méthodes existent mais elles peuvent ne pas pouvoir être mises en œuvre en fonction d'un contexte, notamment si elles ont un impact environnemental, paysager et/ou patrimonial.

La faisabilité du traitement des grandes masses situées en-dessous du château de Beynac n'est pas aujourd'hui assurée d'un point de vue contextuel et technique compte tenu de l'insuffisance de données sur l'évolution de ces masses et de l'importance de la masse à traiter.

Cependant, quand il est possible d'effectuer des travaux, ces derniers vont amener une atténuation du risque, mais aucun professionnel dans le domaine ne pourra dire que des travaux permettent de ramener à zéro, l'aléa ou le risque pour des enjeux considérés. En effet, les recensements ne sont jamais exhaustifs et doivent être répétés très régulièrement dans le temps : de nouvelles instabilités apparaissent qui ne sont pas traitées et qui peuvent obérer les aménagements réalisés. Il faut donc bien avoir conscience des limites de ce type de travaux.

D'autres solutions intermédiaires peuvent avoir un effet significatif sur la réduction du risque telles que la mise en place d'un dispositif de surveillance et d'alerte ou le déplacement de flux de circulation comme le permet le projet de boucle multimodale proposé par le Département.

Il existe ainsi 2 moyens de réduire le risque :

- Réduire l'aléa par des moyens de confortement de la falaise,
- Réduire les enjeux et l'exposition des biens et des personnes.

4.3.5.3 Question : Dans quelles conditions le projet pourrait-il remédier aux risques que représentent les falaises proches de la rivière DORDOGNE, que ce soit sur la rive droite ou gauche (Cf. arrêté de M le maire de Castelnaud-la-Chapelle de décembre 2023) ?

Le projet de Boucle multimodale permettra entre autres d'éviter les falaises instables qui surplombent la RD703 du Pech sur la Commune de Saint Vincent de Cosse et de Beynac dans le bourg ainsi que celles qui surplombent la voie communale de Castelnaud à Fayrac. De plus, en l'absence de travaux de sécurisation des falaises de Beynac et Saint-Vincent de Cosse, voire en l'absence de solution de confortement, déplacer le trafic de transit (70% du trafic total) pour ne plus qu'il passe au pied des falaises permet de limiter significativement l'exposition des biens et des personnes et de réduire le risque d'accident lié à l'éboulement de blocs rocheux. Par ailleurs, en cas de blocage de la RD703 par un incident ou de la Voie communale de Fayrac (glissement de terrain ou chute de blocs), la nouvelle liaison offrira une alternative de circulation et d'écoulement du trafic sur l'ensemble du secteur.

4.3.5.4 Question : Pouvez-vous nous informer sur les statistiques de l'accidentologie dans et aux abords de Beynac ces dernières années ?

Les éléments de réponse ont été donnés à la contribution 14 du § 4.1, ci-dessus.

4.3.5.5 Lors des permanences, la commission a été interrogée à plusieurs reprises sur la question de la sécurité des différents modes de circulation pratiqués concomitamment, notamment sur la voie nouvelle créée. De même des interrogations ont été soulevées s'agissant de l'aménagement d'une « chaucidou », sur la départementale 53, entre le château des Milandes et la V91, sur une longueur de 1km.

Question : Quelles dispositions sont envisagées pour garantir la sécurité des utilisateurs sur les espaces de circulation qui seront en usage partagé. Concernant les « chaucidous », le Conseil Départemental peut-il donner des exemples réussis de ces aménagements dans le département de la Dordogne ?

Le Département, s'engage dans une démarche d'anticipation des futurs modes de déplacements. Dans ce cadre, le Département commence à déployer un nouveau dispositif sur certaines routes secondaires du réseau : la chaussée à voie centrale banalisée.

Une chaussée à voie centrale banalisée ou chaucidou (CHAUSSÉE pour Circulation DOUce) permet de matérialiser un espace pour les cyclistes, sur des routes trop étroites pour accueillir des aménagements cyclables classiques.

Elle partage la chaussée en 3 voies :

- une voie centrale pour la circulation à double sens des véhicules motorisés : voitures, camions ou motos.
- deux bandes cyclables latérales pour la circulation des vélos.

Certains automobilistes ou cyclistes peuvent ressentir de l'appréhension en se retrouvant face à une seule voie centrale à double sens. Mais les résultats des expérimentations ne montrent pas une hausse des accidents sur ce type de chaussée.

Le chaucidou incite à une circulation apaisée : les automobilistes sont plus prudents et contrôlent leur vitesse, ce qui sécurise le parcours des cyclistes.

Il est adapté à la route de Fayrac aux Milandes car le trafic supporté est inférieur à 1.000 véhicules par jour conformément aux recommandations du CEREMA.

Ce type d'aménagement est diversement développé sur le territoire national, il a notamment été mis en place en Bretagne et en Charente depuis de nombreuses années. En Dordogne, certains aménagements ont été réalisés sur voiries communales.

La Commune de MARSAC a proposé ce type d'aménagement en 2021, qui a fait l'objet d'une opposition forte lors de sa présentation. Une première section a été mise en service fin 2022, sur la Route de l'Evêque sur une longueur d'environ 1,8 km. Après environ une année et demie de fonctionnement, la Direction des Services Techniques de la Commune de MARSAC en porte le bilan suivant :

- l'équipement est utilisé et le nombre de cyclistes a augmenté ;
- la voiture n'étant plus prioritaire, l'équipement conforte le partage de l'espace, le cycliste se sent légitime à utiliser cet axe ;
- la commune a accompagné cet équipement en renforçant la signalisation, en communiquant fortement (création d'une vidéo dédiée) ;
- une fois le mode de circulation admis, celle-ci est plus apaisée, car aucun des types d'usagers n'est prioritaire. In fine, les automobilistes circulent avec la même facilité : ils doublent les cyclistes quand il n'y a aucun véhicule en face et ils ralentissent et restent derrière les cyclistes si un véhicule se présente en face. En revanche, ils sont plus attentifs aux cyclistes.
- la commune n'a pas connaissance d'accident ou d'incident sur cet itinéraire.

Fort du retour de cette première expérience, la Commune de MARSAC a mis en place une deuxième section d'environ 700 m sur la Route de la Bouzonnie et étudie une nouvelle section d'environ 1,6 km Route des Brandes.

La Commune de PRIGONRIEUX a également mis une section de 500 m en CHAUCIDOU en 2022. Les élus font état de sensiblement les mêmes retours : l'équipement fonctionne, il contribue à faire baisser la vitesse, les riverains sont satisfaits, pas d'accident ou d'incident répertorié. Un retour « plutôt satisfaisant ».

4.3.5.6 Lors de l'enquête, il a été évoqué des incidents ou ralentissements récurrents subis par les services de ramassage scolaire, au sein du bourg de Beynac.

Question : Un relevé de ces incidents est-il disponible ?

Le département ne dispose pas d'un relevé des incidents. En revanche, ces risques ont été corroborés par les constats établis par Maître GALODE, huissier le 7 février 2019 en présence de représentants du Département, des services du SDIS 24 et des représentants de la Région Nouvelle Aquitaine en charge du transport scolaire comme détaillés dans la réponse ci-dessus à la contribution 7 du § 4.1.

Il convient également de citer un extrait du compte-rendu de l'atelier thématique n° 4 du 25 octobre 2023 organisé dans le cadre de la concertation, sous l'autorité des deux garants désignés par la Commission Nationale du débat public :


Intervention de M Téo CHAUSSE-MALEVILLE, collégien

« Très souvent, nous restons bloqués dans le bus à Beynac, 10-15 minutes tous les matins en allant au collège. [...] »

Le Maître d'ouvrage se tient à la disposition de la Commission d'enquête pour tout complément d'information qu'elle jugerait utile.

Fait à Périgueux le 30 août 2024.

Le Président du Conseil départemental,


Germinal PEIRO

- Annexes SDIS :
 - Annexe 1-a Liste des interventions du SDIS sur la Commune de BEYNAC ET CAZENAC de 2013 à 2024
 - Annexe 1-b Délais des interventions du SDIS traversant BEYNAC de 2019 à 2023
 - Annexe 1-c Etude complémentaire relative aux difficultés de traversée du bourg de BEYNAC

- Annexe 2 : Constat d'huissier d'une mise en situation établi par Me GALODE le 07 février 2019

- Annexe 3 : Ordonnance n° 2305105 du 20 septembre 2023 du juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BORDEAUX**

N°2305105

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'association Défendre l'Intérêt Général
en Dordogne (DIGD)

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Vaquero
Juge des référés

Le juge des référés

Ordonnance du 20 septembre 2023

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le 17 septembre 2023, l'association Défendre l'intérêt général en Dordogne (DIGD), représentée par Me Poudampa, demande au juge des référés, saisi sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative :

1°) d'ordonner la suspension de l'exécution de la décision n°BE-2023-07-01 du préfet de la Dordogne en date du 21 juillet 2023 portant autorisation d'organisation d'une concertation préalable au bénéfice du conseil départemental de la Dordogne en vue de la création d'une boucle multimodale d'accès, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision ;

2°) de mettre à la charge de l'État une somme de 1 500 euros en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

L'association soutient que :

- la condition d'urgence est remplie dès lors que les opérations de concertation doivent commencer le 28 septembre 2023 ;
- il existe un doute réel et sérieux sur la légalité de la décision :
 - la décision est insuffisamment motivée ;
 - la décision est entachée d'une erreur manifeste d'appréciation tirée du non-respect du principe d'autorité de la chose jugée, dans la mesure où la concertation porte sur un projet illégal et frauduleux et que la déclaration d'intention de projet du département entend faire échapper à l'obligation de destruction les éléments déjà construits de passages de la Dordogne ;

N° 2305105

2

Vu :

- les autres pièces du dossier ;
- la requête au fond enregistrée le 17 septembre 2023 sous le n° 2305104 par laquelle l'association Défendre l'intérêt général en Dordogne demande l'annulation de la décision attaquée.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de justice administrative.

La présidente du tribunal a désigné M. Vaquero, premier conseiller, pour statuer sur les demandes de référé.

Considérant ce qui suit :

1. D'une part, aux termes de l'article L. 521-1 du code de justice administrative : *« Quand une décision administrative, même de rejet, fait l'objet d'une requête en annulation ou en réformation, le juge des référés, saisi d'une demande en ce sens, peut ordonner la suspension de l'exécution de cette décision, ou de certains de ses effets, lorsque l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision (...) »* et qu'aux termes de l'article L. 522-1 de ce code : *« Le juge des référés statue au terme d'une procédure contradictoire écrite ou orale. Lorsqu'il lui est demandé de prononcer les mesures visées aux articles L. 521-1 et L. 521-2, de les modifier ou d'y mettre fin, il informe sans délai les parties de la date et de l'heure de l'audience publique (...) »*. Aux termes de l'article L. 522-3 du même code : *« Lorsque la demande ne présente pas un caractère d'urgence ou lorsqu'il apparaît manifeste, au vu de la demande, que celle-ci ne relève pas de la compétence de la juridiction administrative, qu'elle est irrecevable ou qu'elle est mal fondée, le juge des référés peut la rejeter par une ordonnance motivée sans qu'il y ait lieu d'appliquer les deux premiers alinéas de l'article L. 522-1 »* ;

2. D'autre part, aux termes de l'article L. 121-17 du code de l'environnement : *« I. - Pour les plans, programmes ou projets mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 121-15-1 [soumis à évaluation environnementale], la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L. 121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L. 121-16. (...) »*. Aux termes de l'article L. 121-19 de ce code : *« I. - Le droit d'initiative mentionné au III de l'article L. 121-17 peut être exercé auprès du représentant de l'Etat par : (...) /2° Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ; 3° Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention. (...) /II. - Le représentant de l'Etat informe sans délai le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme et, si elle est distincte, l'autorité compétente pour autoriser le projet ou approuver le plan ou programme. Il apprécie la recevabilité de la demande, notamment au regard du territoire susceptible d'être affecté par le projet, plan ou programme compte tenu de ses principaux impacts environnementaux et de ses retombées socio-économiques. /Le représentant de l'Etat décide de l'opportunité d'organiser une*

concertation préalable selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 et, dans ce cas, fixe la durée et l'échelle territoriale de la participation qui sera mise en œuvre au regard des principaux impacts environnementaux et des retombées socio-économiques attendus. /Sa décision est motivée et rendue publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le représentant de l'État est réputé avoir rejeté la demande. ». Et suivant l'article L. 121-16 du même code : « La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. (...) ».

3. Par une délibération du 22 mai 2023, la commission permanente du conseil départemental de la Dordogne a émis un avis favorable à la déclaration d'intention portant sur « la création d'une boucle multimodale d'accès sécurisé aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur du triangle d'or Les Milandes – Castenau-la-Chapelle – Marqueyssac - Beynac, pour de nouvelles mobilités sécurisées », et a émis un avis favorable à l'ouverture du droit à l'initiative prévu aux articles L. 121-17-1 et suivants du code de l'environnement. Diverses associations environnementales, dont la SEPANSO de la Dordogne, ainsi que les présidents des communautés de communes « Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède » et « Sarlat Périgord Noir » ont sollicité auprès du préfet de la Dordogne l'organisation d'une concertation préalable sur ce projet. Après avoir admis la recevabilité de ces demandes, le préfet de la Dordogne, par un arrêté du 21 juillet 2023, a décidé que le conseil départemental de la Dordogne, maître d'ouvrage du projet objet de la déclaration d'intention, devra organiser une concertation préalable d'une durée de six semaines selon les dispositions des articles L. 121-16, L. 121-16-1 et R. 121-19 et suivants du code de l'environnement. L'association requérante demande la suspension de l'exécution de cet arrêté.

4. Au soutien de sa requête, l'association requérante fait tout d'abord valoir que l'arrêté n'est pas suffisamment motivé. Il ressort toutefois des mentions de cette décision que le préfet a visé l'ensemble des dispositions applicables du code de l'environnement, la déclaration d'intention adoptée par le conseil départemental de la Dordogne le 22 mai 2023 et l'ensemble des demandes d'organisation d'une concertation préalable. Il a ensuite fait référence aux objectifs visés par le projet en termes de mobilité et de sécurité, ses enjeux environnementaux, ses enjeux financiers, et les retombées socio-économiques qui en sont attendues. Il a également précisé qu'il est opportun de débattre du contenu et des attendus de ce projet, en tenant compte notamment de sa résonance départementale. L'arrêté comporte par conséquent les motifs de droit et de fait qui en constituent le support.

5. L'association requérante fait ensuite valoir que l'arrêté est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation du fait du non-respect du principe d'autorité de la chose jugée. La cour administrative d'appel de Bordeaux, par un arrêt du 10 décembre 2019, a censuré la délibération du 18 décembre 2017 par laquelle la commission permanente du conseil départemental de la Dordogne a déclaré d'intérêt général les travaux de contournement du bourg de Beynac-et-Cazenac sur le territoire des communes de Castelnaud-la-Chapelle, Vézac et Saint-Vincent-de-Cosse et enjoint au département de la Dordogne d'engager le processus de démolition des éléments construits hors des berges et du lit de la Dordogne dans un délai d'un mois et de procéder à l'ensemble des opérations de démolition des éléments construits de l'ouvrage de contournement et de remise en état des lieux dans un délai global de douze mois. Par un arrêt du 7 juillet 2022, la cour administrative d'appel de Bordeaux a prononcé une astreinte définitive à l'encontre du département de la Dordogne s'il ne justifiait pas avoir, dans les six mois, engagé le début des travaux de démolition ordonnés par la cour dans son arrêt du 10 décembre 2019. Pour autant, l'association requérante, qui ne conteste pas, par la présente requête la délibération du 22 mai 2023, se borne à invoquer l'autorité de chose jugée des décisions juridictionnelles précitées

N° 2305105

4

alors que, d'une part, l'arrêté préfectoral n'a ni pour objet ni pour effet d'autoriser le projet d'aménagement poursuivi par le département de la Dordogne et qu'en toute hypothèse, il ne ressort pas des termes de cet arrêté, non plus que des termes de la déclaration d'intention, que le projet d'équipement serait identique en tous points aux constructions dont la démolition a été ordonnée par les arrêts de la cour administrative de Bordeaux. Il s'en déduit que l'arrêté contesté, en décidant l'organisation d'une concertation préalable au projet défini par la déclaration d'intention du département de la Dordogne ne comporte aucune erreur manifeste d'appréciation à cet égard et ne révèle aucune méconnaissance de l'autorité de chose jugée.

6. Enfin, les soupçons de fraude invoqués à l'encontre de la décision apparaissent infondés et ne peuvent qu'être écartés.

7. Pour toutes ces raisons, en l'état de l'instruction, les conclusions de l'association Défendre l'intérêt général en Dordogne présentées aux fins de suspension apparaissent, de manière manifeste, mal fondées. Dès lors, il y a lieu de les rejeter selon la procédure prévue par l'article L. 522-3 du code de justice administrative. Il convient par voie de conséquence de rejeter celles présentées sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

ORDONNE :

Article 1^{er} : La requête de l'association Défendre l'intérêt général en Dordogne est rejetée.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à l'association Défendre l'intérêt général en Dordogne et à Me Poudampa.

Copie sera adressée pour information au préfet de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2023.

Le juge des référés,

M. Vaquero

La République mande et ordonne au préfet de la Dordogne en ce qui le concerne, et à tous commissaires de justice à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente ordonnance.

Pour expédition conforme,
La greffière,

Enquête publique unique projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne pour de nouvelles mobilités sécurisées. Ordonnance n° E24000048/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux

Tranche Horaire	Motif de depart	Centre	Délai de départ engin	Délai SLL engin
18-19	Incendie	SARLAT LA CANEDA	0:08:10	0:25:24
18-19	Incendie	ST CYPRIEN	0:10:53	0:26:03
14-15	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:02:08	0:14:53
8-9	Incendie	ST CYPRIEN	0:10:04	0:20:10
20-21	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:13:42	0:21:35
12-13	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:01:21	0:14:40
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:16	0:13:07
16-17	Autre	SARLAT LA CANEDA	0:08:45	
5-6	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:33	0:21:30
9-10	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:55	0:13:43
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:01	0:21:15
7-8	Incendie	SARLAT LA CANEDA	0:07:50	0:26:21
10-11	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:03:24	0:18:46
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:25	0:09:40
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:01:32	0:13:03
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:42	0:21:39
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:23	0:10:35
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:01:51	0:11:14
9-10	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:08:50	0:18:21
21-22	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:08:42	0:14:31
10-11	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:01:53	0:13:53
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:49	0:16:07
10-11	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:17	0:17:19
12-13	Incendie	ST CYPRIEN	0:09:56	0:20:37
12-13	Incendie	DOMME	0:13:34	0:23:36
9-10	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:32	0:08:45
5-6	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:15:10	0:26:46
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:13	0:13:38
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:14	0:14:23
7-8	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:44	0:21:58
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:24	0:24:22
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:57	0:16:58
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:39	0:16:45
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:35	0:27:01
10-11	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:01:44	0:08:49
6-7	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:11:55	0:21:45
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:01:45	0:09:47
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:03	0:17:15
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:42	0:13:40
20-21	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:54	0:24:01
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:06:10	0:12:56
8-9	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:01:55	0:19:25
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:29	0:18:56

Enquête publique unique projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne pour de nouvelles mobilités sécurisées. Ordonnance n° E24000048/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux

12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:34	0:23:00
22-23	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:11:35	0:22:08
16-17	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:06:36	0:17:13
18-19	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:12	0:20:10
20-21	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:08:31	0:19:41
17-18	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:06:51	
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:43	
10-11	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:01:35	0:07:50
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:11:00	0:17:23
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:08:03	0:16:07
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:06:19	0:15:12
9-10	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:11:38	0:19:43
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:05	1:07:03
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:08:53	0:21:23
23-24	Incendie	ST CYPRIEN	0:10:33	0:26:29
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:08:58	0:10:41
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:44	0:11:30
20-21	Incendie	ST CYPRIEN	0:06:24	0:17:34
14-15	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:01:04	0:24:09
0-1	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:24	
0-1	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:50	0:18:42
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:36	0:10:53
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:13	0:08:31
14-15	Secours à personne	BELVES	0:04:17	0:21:14
9-10	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:07	0:13:13
9-10	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:00:28	0:18:13
20-21	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:08	0:19:17
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:37	0:11:10
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:00:36	0:06:03
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:18	0:20:25
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:11:31	0:15:41
7-8	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:03:29	0:17:38
13-14	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:01:44	0:13:31
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:46	0:17:40
9-10	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:02:51	0:11:13
16-17	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:31	0:14:51
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:08:41	0:14:55
19-20	Incendie	ST CYPRIEN	0:10:48	0:24:59
14-15	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:03:07	0:22:57
8-9	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:11:05	0:19:42
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:01:10	0:07:28
12-13	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:03:41	0:16:57
19-20	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:15:13	0:38:20
10-11	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:29	0:23:04

Enquête publique unique projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne pour de nouvelles mobilités sécurisées. Ordonnance n° E24000048/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux

13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:18	0:18:07
16-17	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:46	0:11:45
15-16	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:04:11	0:16:26
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:03	0:14:45
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:49	0:16:49
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:01:36	0:11:42
14-15	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:01:24	0:17:50
18-19	Incendie	DOMME	0:09:49	0:28:09
0-1	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:11:27	0:16:57
21-22	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:55	0:19:58
19-20	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:03	0:16:16
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:22	0:11:19
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:01	0:18:26
20-21	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:15	0:14:23
8-9	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:33	0:13:52
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:16	0:13:04
9-10	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:55	0:21:47
9-10	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:08:23	0:17:14
18-19	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:29	0:19:04
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:08:02	0:18:11
2-3	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:46	0:17:25
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:14:48	0:21:02
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:12:00	0:22:55
20-21	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:15	0:17:09
7-8	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:11:02	0:18:31
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:06:43	0:18:55
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:32	0:15:40
8-9	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:01	0:16:36
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:37	0:18:47
0-1	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:04	0:18:26
10-11	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:34	0:14:34
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:32	0:16:35
20-21	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:28	0:19:18
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:06:23	0:14:32
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:27	0:14:39
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:01:22	0:13:17
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:03	0:15:46
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:08:40	0:20:14
3-4	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:56	0:20:03
18-19	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:11:06	0:18:30
9-10	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:00:48	0:17:59
10-11	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:00:52	0:10:29
1-2	Incendie	ST CYPRIEN	0:11:59	0:28:25
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:06:22	0:14:06

Enquête publique unique projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne pour de nouvelles mobilités sécurisées. Ordonnance n° E24000048/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux

16-17	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:01:47	0:12:56
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:07	0:19:16
19-20	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:03	0:11:29
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:06:23	0:10:46
16-17	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:08	0:09:22
18-19	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:17	0:13:54
8-9	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:01:56	0:16:04
8-9	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:15:12	0:15:15
16-17	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:17	0:10:30
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:39	0:20:35
16-17	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:02:09	0:28:12
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:21	0:17:07
20-21	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:13:07	0:25:11
8-9	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:11:36	0:15:15
9-10	Incendie	SARLAT LA CANEDA	0:04:56	0:28:46
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:10	0:20:19
19-20	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:05:06	0:16:51
15-16	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:05:16	0:21:13
9-10	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:06:25	0:18:06
15-16	Autre	ST CYPRIEN	0:16:01	0:37:56
11-12	Autre	ST CYPRIEN	0:07:37	0:16:00
20-21	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:01:43	0:11:53
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:00:41	0:10:43
21-22	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:31	0:21:21
8-9	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:03:26	0:25:49
13-14	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:01:41	0:17:36
8-9	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:05:49	0:28:38
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:06:25	0:17:40
19-20	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:00	0:11:52
21-22	Incendie	ST CYPRIEN	0:12:11	0:28:23
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:11:30	0:19:12
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:11	0:16:28
12-13	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:05:47	0:20:10
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:01:51	0:17:08
16-17	Autre	ST CYPRIEN	0:03:13	0:13:44
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:14:31	0:20:08
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:48	0:18:37
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:17	0:09:16
21-22	Incendie	ST CYPRIEN	0:13:19	0:32:43
8-9	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:12	0:12:31
3-4	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:03:45	0:18:30
6-7	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:52	0:19:18
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:26	0:15:48
1-2	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:43	0:17:36

Enquête publique unique projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne pour de nouvelles mobilités sécurisées. Ordonnance n° E24000048/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux

15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:06:41	0:12:54
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:31	0:15:35
16-17	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:06:48	0:15:06
19-20	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:12:58	0:21:03
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:33	0:10:25
10-11	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:01:52	0:09:09
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:21	0:22:46
23-24	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:26	0:17:41
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:32	0:22:28
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:43	0:19:11
19-20	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:08:12	0:15:19
15-16	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:02:39	0:17:52
15-16	Incendie	SARLAT LA CANEDA	0:03:47	0:22:21
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:13:16	0:21:30
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:37	0:28:14
9-10	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:16	0:19:11
21-22	Incendie	SARLAT LA CANEDA	0:02:38	0:17:09
22-23	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:31	0:17:37
2-3	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:57	0:38:12
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:11:26	0:22:58
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:01:27	0:45:52
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:56	0:14:22
8-9	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:08:37	0:22:21
6-7	Autre	ST CYPRIEN	0:05:37	0:29:06
8-9	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:11:55	0:21:55
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:28	0:21:55
23-24	Autre	ST CYPRIEN	0:06:45	0:18:46
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:08:55	0:15:31
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:26	0:11:46
9-10	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:45	0:20:13
10-11	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:01	0:16:07
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:06:04	0:20:25
16-17	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:04	0:20:19
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:57	0:21:51
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:27	0:15:34
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:57	0:15:07
20-21	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:21	0:24:06
19-20	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:03	0:19:53
12-13	Incendie	SARLAT LA CANEDA	0:03:58	0:17:02
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:00:43	0:18:40
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:12	0:09:31
21-22	Incendie	ST CYPRIEN	0:13:09	0:21:35
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:22	0:11:35
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:01:56	0:19:17

Enquête publique unique projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne pour de nouvelles mobilités sécurisées. Ordonnance n° E24000048/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux

11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:05	0:17:00
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:09	0:17:08
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:57	0:12:08
3-4	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:55	0:18:39
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:42	0:09:53
16-17	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:19	0:10:15
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:33	0:24:33
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:00	0:21:30
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:11	0:14:00
23-24	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:13:24	0:20:31
12-13	Incendie	SARLAT LA CANEDA	0:09:04	0:20:51
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:00:15	0:22:42
10-11	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:24	0:16:36
7-8	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:02:45	0:24:17
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:08:12	0:16:12
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:29	0:19:50
19-20	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:13	0:20:47
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:37	0:32:48
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:27	0:21:12
18-19	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:04:04	0:24:06
18-19	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:51	0:28:00
7-8	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:57	0:27:57
12-13	Autre	PERIGUEUX	0:00:59	
19-20	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:06:20	0:29:04
7-8	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:08:48	0:28:44
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:01	0:16:48
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:06:31	0:17:01
11-12	Incendie	ST CYPRIEN	0:11:30	0:26:56
16-17	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:46	0:12:09
18-19	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:03	0:32:20
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:01	0:16:30
10-11	Autre	ST CYPRIEN	0:02:15	0:48:16
14-15	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:01:57	0:14:22
9-10	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:39	0:20:25
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:00:35	0:15:04
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:49	0:18:35
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:17	0:15:03
18-19	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:08	0:12:08
20-21	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:12	0:12:27
7-8	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:53	0:20:45
18-19	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:37	0:19:19
10-11	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:59	0:14:47
3-4	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:06:23	0:26:21
3-4	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:14:15	0:17:08

Enquête publique unique projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne pour de nouvelles mobilités sécurisées. Ordonnance n° E24000048/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux

15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:06:53	0:16:14
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:36	0:17:47
10-11	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:02:24	0:21:34
21-22	Incendie	ST CYPRIEN	0:10:50	0:45:39
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:28	0:15:20
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:34	0:12:33
19-20	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:27	0:14:45
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:06:37	0:11:59
15-16	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:03:04	0:14:37
21-22	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:11:04	0:17:26
19-20	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:01:26	0:10:09
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:53	0:15:22
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:36	0:18:43
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:12	0:29:35
10-11	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:14:11	0:28:44
10-11	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:11:12	0:23:18
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:12:40	0:27:11
12-13	Incendie	ST CYPRIEN	0:12:40	0:26:23
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:22	0:16:01
9-10	Incendie	ST CYPRIEN	0:14:38	0:21:36
19-20	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:02:28	0:17:32
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN		0:55:19
6-7	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:12:46	0:27:46
14-15	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:04:16	
6-7	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:40	0:15:55
13-14	Incendie	ST CYPRIEN	0:10:38	0:20:33
21-22	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:11:23	
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:42	0:18:24
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:01:22	0:13:34
16-17	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:06:53	0:14:45
14-15	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:02:25	0:17:26
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:03	0:13:56
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:32	0:13:30
19-20	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:09	0:20:14
19-20	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:25	0:18:41
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN		0:21:19
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN		0:17:06
15-16	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA		0:19:19
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN		0:20:25
17-18	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:01:30	0:19:13
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN		0:04:53
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:46	0:15:49
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:28	0:28:18
1-2	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:17:16	0:29:24

Enquête publique unique projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne pour de nouvelles mobilités sécurisées. Ordonnance n° E24000048/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux

3-4	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:11:39	0:22:19
19-20	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:16	0:14:20
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:35	0:14:40
8-9	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:49	0:27:00
0-1	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:38	0:18:21
15-16	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:02:43	
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:02	0:12:44
9-10	Autre	ST CYPRIEN	0:13:44	0:32:57
10-11	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:02:12	0:13:40
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN		0:40:31
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN		0:04:10
0-1	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:12:00	0:22:57
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:54	0:12:38
19-20	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:28	0:15:59
18-19	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:38	0:19:45
19-20	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:52	0:12:26
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:01:47	0:14:21
16-17	Incendie	ST CYPRIEN	0:05:46	0:15:07
14-15	Incendie	SARLAT LA CANEDA	0:03:59	0:16:45
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN		0:09:21
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:46	0:22:04
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:08:25	0:15:31
20-21	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:12:38	0:26:11
22-23	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:03:06	0:15:08
4-5	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:15:27	0:26:45
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:21	0:25:51
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:16	0:14:18
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:56	0:20:05
1-2	Incendie	ST CYPRIEN	0:11:20	0:26:27
9-10	Secours à personne	ST CYPRIEN		0:14:06
20-21	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:26	0:17:04
9-10	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:03:29	0:19:53
7-8	Secours à personne	BELVES	0:08:58	0:32:27
21-22	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:53	0:18:05
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN		0:06:47
17-18	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:01:48	0:11:29
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:08:34	0:12:29
12-13	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA		0:20:13
13-14	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:04	0:14:18
7-8	Autre	ST CYPRIEN	0:13:09	0:26:13
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:23	0:08:42
8-9	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:48	0:12:11
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:35	0:13:02
1-2	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:13:14	0:34:58

Enquête publique unique projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne pour de nouvelles mobilités sécurisées. Ordonnance n° E24000048/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux

11-12	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:02:36	0:17:30
0-1	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:13:05	0:20:47
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:40	0:22:14
9-10	Incendie	ST CYPRIEN	0:03:30	0:14:53
4-5	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:11:26	0:28:40
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:33	0:11:07
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:28	0:19:37
23-24	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:04:51	0:18:13
23-24	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:12:48	0:20:06
23-24	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:10:35	0:17:10
15-16	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:01:52	0:18:09
16-17	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:02:20	0:17:10
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:39	0:12:53
17-18	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:01:34	0:05:19
16-17	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:11:08	0:23:01
5-6	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:15:19	0:29:35
14-15	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:02:38	0:24:25
14-15	Incendie	SARLAT LA CANEDA	0:04:05	0:19:24
6-7	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:11:51	0:23:17
20-21	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:24	0:14:17
16-17	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:11:41	0:16:05
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN		0:18:32
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN		0:18:56
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:56	0:13:50
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:50	0:14:56
15-16	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:02:30	0:13:59
7-8	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:02:42	0:14:31
13-14	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:04:12	0:15:15
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:59	
7-8	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:01:47	0:13:49
9-10	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:01:21	0:13:06
21-22	Autre	ST CYPRIEN	0:04:54	0:14:45
10-11	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:28	0:12:23
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:03	0:10:01
16-17	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:49	0:09:49
14-15	Secours à personne	ST CYPRIEN		0:11:17
10-11	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:00	0:15:05
20-21	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:41	0:21:18
16-17	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:06:10	0:13:18
13-14	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:02:17	
18-19	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:02:07	1:06:21
8-9	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:06:04	0:16:26
11-12	Autre	ST CYPRIEN	0:01:17	0:16:30
11-12	Secours à personne	LE BUGUE	0:01:48	0:20:07

Enquête publique unique projet de boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne pour de nouvelles mobilités sécurisées. Ordonnance n° E24000048/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux

19-20	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:07:44	0:23:52
9-10	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:05:04	0:54:43
10-11	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:27	0:26:16
15-16	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:08:13	0:20:15
15-16	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:03:53	0:14:55
10-11	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:01:52	0:13:31
12-13	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:02:30	0:17:18
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN		0:10:51
15-16	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:04:02	0:21:59
4-5	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:15:47	0:26:06
16-17	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:01:26	0:18:42
5-6	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:09:57	0:17:38
11-12	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:06:29	0:17:59
13-14	Incendie	ST CYPRIEN	0:05:46	0:23:20
0-1	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:13:39	0:25:22
20-21	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:08:36	0:24:17
23-24	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:12:02	0:20:58
9-10	Incendie	SARLAT LA CANEDA	0:01:11	0:15:29
10-11	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:04:11	0:19:57
16-17	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:17:43	0:23:46
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:06:14	0:13:33
16-17	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:02:19	0:14:48
16-17	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:08:58	0:16:49
12-13	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:05:33	0:13:43
16-17	Secours à personne	ST CYPRIEN		0:18:57
17-18	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:08:56	0:16:00
16-17	Secours à personne	SARLAT LA CANEDA	0:00:43	0:12:01
9-10	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:02:03	0:14:30
16-17	Secours à personne	ST CYPRIEN	0:03:01	0:09:51
Données peu fiables non retenues				